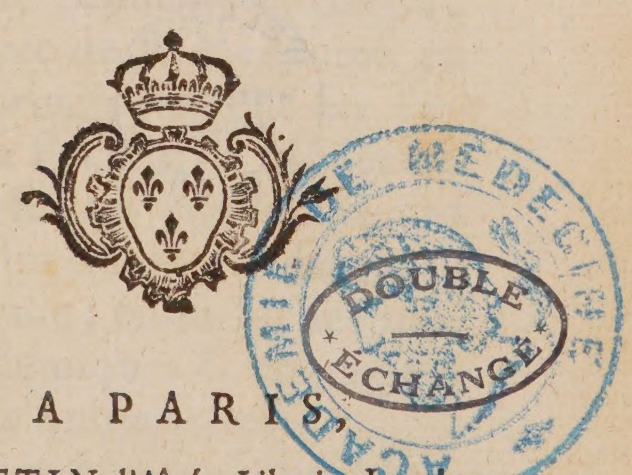






ESSAI HISTORIQUE SUR LA MÉDECINE EN FRANCE.



A PARIS,

Chez LOTTIN l'Aîné, Libraire-Imprimeur
de Monſeigneur le Duc de BERRY,
rue S. Jacques, près S. Yves, au Coq.

MDCCLXII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.



PRÉFACE.

MON DESSEIN étoit d'abord de ne rien mettre au jour, que je n'euſſe rédigé tous les Mémoires que j'amaſſe depuis long-temps, ſur l'Hiſtoire de la Médecine en France, principalement ſur l'origine de la Faculté de Médecine de Paris ; ſur les Médecins qui ſe ſont le plus diſtingués dans cette Compagnie ; enfin ſur les maladies Epidémiques & contagieuſes les plus univerſelles.

Je voulois non-ſeulement ſortir du cahos de l'origine, mais encore arriver au ſiécle de François I, la plus célébre Epoque pour les Sciences. Mais j'ai cru devoir m'arrêter au Quatorziéme

ſiécle. J'ai beſoin de preſſentir le goût du public, & ſur-tout celui de mes Confrères, pour m'encourager à ſuivre un projet, dont mille obſtacles pourront me détourner. Il me paroît auſſi fort néceſſaire de prévenir d'avance que pluſieurs Médecins de notre Faculté ont eu le même deſſein que moi; mais que leurs Ouvrages pour la plûpart ſont diſperſés. Peut-être pourra-t-on les découvrir & on voudra bien me les communiquer?

A la tête de ces Médecins on trouve René Moreau, un des plus Sçavans de ſon ſiécle. Dans la vie de Briſſot ancien Médecin de la Faculté, il parle d'une Hiſtoire (*) des Médecins les plus célé-

(*) *Mores Briſſoti ingenuos, inſignem Litteraturam, propagandæ Doctrinæ Hippocraticæ & Galenicæ ſtudium, conſilium exterminandæ è Medicinâ barbariei, utilitatis publicæ promovendæ affectum & incredibilem propenſionem, uno verbo ejus vitæ totius hiſtoriam ex libro*

bres de Paris, comme d'un Livre prêt à voir le jour.

Denis Dodart, père du premier Médecin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, connu par des Mémoires ſur les Plantes, ſur l'Hiſtoire Naturelle des Animaux & ſur la tranſpiration, (au rapport de Daniel le Clerc, dans ſa Préface de l'Hiſtoire de la Médecine), travailloit auſſi à la vie des Médecins. M. Dodart ſon petit-fils, Conſeiller d'Etat, Intendant de la Généralité de Bourges, m'a dit avoir vû dans ſa jeuneſſe ces Mémoires Manuſcrits, & ne peut croire qu'ils ſoient perdus.

Du Boullay, Hiſtoriographe de

noſtro de Pariſienſibus Medicis illuſtribus, quem tibi (*lectori Philiatro*) jam affectum adornamus, *depromptam exhibere nobis viſum fuit, ne quid ad hujus libri complementum ſupereſſe conquereris.*

De ſanguinis miſſione in Pleuritide, Authore Renato Moreau D. M. P. paginâ 80. *Pariſiis.* 1622.

l'Université, parle d'une Histoire des Médecins de Paris, faite par Jacques Mentel, Médecin de la Faculté, & connu par quelques ouvrages de recherches.

Guy Patin paroît occupé, dans ses Lettres à Belin, Médecin de Troyes, du projet de faire l'Histoire de la Faculté de Médecine ; & certainement il étoit fort en état de lui-même, & par les liaisons qu'il avoit avec tous les Sçavans de l'Europe, de le remplir.

Il est encore question dans la Préface de M. le Clerc, d'un Traité de Ménage, sur les Anciens Médecins. Cette histoire, dit M. le Clerc, étoit Manuscrite chez M. l'Abbé Bignon.

De tous ces différens ouvrages, je n'ai eu communication que de l'esquisse de Jacques Mentel. C'est dans la Bibliothéque immense de feû M. le Chance-

lier d'Agueſſeau qu'on conſerve ce Manuſcrit qui eſt fort informe, & dont je ſoupçonne qu'il exiſte une copie plus correcte dans la Bibliothéque de l'Empereur à Vienne ; il eſt intitulé *Adverſaria de Medicis Pariſienſibus.*

Tout informe qu'eſt ce manuſcrit, j'en ai cependant tiré beaucoup de lumières. Toutes les fois que j'en ferai uſage, j'aurai ſoin d'en avertir.

Je citerai encore un Manuſcrit de M. Bourdelot, auquel M. le Clerc à dédié ſa ſçavante Hiſtoire de la Médecine. Ce Manuſcrit eſt à la Bibliothéque du Roi, & m'a été communiqué par feû M. l'Abbé Sallier & par M. Capperonnier, digne ſucceſſeur d'un homme qui aidoit volontiers de ſes conſeils ceux qui s'adreſſoient à lui. M. Bourdelot étoit neveu de l'Abbé Bourdelot, Médecin, en faveur auprès de la célébre

Chriſtine, Reine de Suéde. Il eſt mort Médecin ordinaire perpétuel du Roi, en réputation de ſcience & de probité. Son projet étoit de donner une nouvelle Edition du *Lindenius renovatus* de Merchlin, qu'il avoit beaucoup augmenté.

Je ne parle point du Manuſcrit de M. Ménage. Il a paſſé ſucceſſivement de la Bibliothéque de M. l'Abbé Bignon, dans celle de M. le Préſident de Verthamont, & celle de M. Joly de Fleuri, actuellement Procureur Général, où je l'ai vû. C'eſt une Nomenclature aſſés ſéche des Médecins dont il eſt queſtion dans les anciens Auteurs Grecs & Latins, Hiſtoriens & autres.

Maintenant pour rendre compte de mon travail, je dirai qu'avant de rien écrire, j'ai conſulté avec attention les anciens Titres de la Faculté, ceux de l'Univer-

ſité, le Livre du Recteur, nos plus anciens Regiſtres que j'ai tous lû, l'Hiſtoire de l'Univerſité par du Boullay, le Livre des Decrets de la Faculté, écrit fort anciennement ſur Vélin, & que j'ai copié en entier. J'ai extrait de nos Regiſtres ce qui m'a paru de plus remarquable ou pouvoir contribuer à mon travail. J'ai découvert dans le Manuſcrit de Jacques Mentel la copie d'un Extrait des anciens Regiſtres de la Faculté fait par Nicolas Ellain, Doyen en 1597. Ce Manuſcrit eſt enrichi de quelques Notes de René Moreau, malheureuſement en trop petit nombre. Cet extrait à été auſſi copié & fort augmenté par M. Bertin Dieuxyvoye, Doyen en 1682. Il a paſſé ſucceſſivement entre les mains de M. Leaulté le père, de M. Vandeneſſe ſon petit-fils, & eſt actuellement entre celles de M.

Bertrand notre confrère. Ce dernier eſt auſſi dépoſitaire d'une Collection fort riche, faite par feu M. ſon père, ſur l'Hiſtoire de la Faculté, ainſi que l'aſſure M. Hyacinthe-Théodore Baron, dans la Préface de l'Ouvrage très-curieux, qu'il a donné en 1752, *in*-4°. chez Jean-Thomas Hériſſant, intitulé, *QUÆSTIONUM MEDICARUM SERIES CHRONOLOGICA.*

Enfin j'ai conſulté l'Hiſtoire Littéraire des RR. PP. Bénédictins, & les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

On n'approuvera peut-être pas pluſieurs paſſages Latins dans un ouvrage François. J'écris ſurtout pour mes confrères & pour les jeunes Médecins qui ne ſont pas fachés de rencontrer du Latin. Il eſt d'ailleurs queſtion des premiers Titres, il faut les lire dans les termes originaux.

Pour rendre cet Ouvrage plus intéreſſant, j'ai mis à la fin ce que j'ai pû découvrir de noms des Médecins les plus anciens de l'Univerſité & de la Faculté, juſqu'en 1395. Enſuite je me ſuis borné à celle des Doyens depuis 1395 juſqu'à la préſente année 1762. Cette Liſte eſt l'eſpéce de chaîne qui ſervira par la ſuite à conduire mon travail.

Les recherches que j'ai faites ſur les écoles de Paris, m'ont démontré l'ancienneté des Ecoles du Cloître. J'ai avancé, page 49, qu'elles avoient été remplacées par l'Univerſité, & je le crois; je n'en veux d'autre preuve que l'exiſtence ancienne des Chanceliers de l'Egliſe de Paris, devenus auſſi par des Bulles expreſſes, Chanceliers de l'Univerſité. Il étoit naturel que les Candidats de cette célébre Compagnie, fondée principalement par Brefs

& Bulles Apoſtoliques, reçuſſent la Bénédiction de Licence du Chef de l'Ecole Epiſcopale ; & l'Univerſité, qui embraſſoit l'étude de toutes les Sciences divines & humaines, devoit à l'Ecole du Cloître un hommage de vénération pour ſon ancienneté, & de reconnoiſſance pour ſes ſervices. Ainſi je mets ici tout de ſuite la Liſte de ces Chanceliers, qui remonte aux plus anciens qu'on ait pû recouvrer, juſqu'à préſent. Elle a été vérifiée ſur les Regiſtres de l'Egliſe de Paris.

Enfin, j'ai ajouté après la Nomenclature des Chanceliers de l'Egliſe de Paris, une liſte, la plus exacte qu'il m'a été poſſible, des premiers Médecins de nos Rois, avec quelques Notices curieuſes.

NOMENCLATURE
DES
CHANCELIERS
DE L'EGLISE DE PARIS.

COMPOSÉE

1°. *D'après les Cartulaires & Registres de l'Eglise de Paris.*

2°. *D'après le Livre de Claude Hémeré, Docteur de Sorbonne, intitulé* De Academiâ Parisiensi. Parisiis, 1637 *in*-4°.

Nota. I°. Il n'a pas été possible de spécifier la durée précise de l'exercice de chaque Chancelier jusqu'en 1433 ; ces Dignitaires n'ayant pu être connus que par les dattes des Actes qu'ils expédioient en la Chancellerie de l'Eglise de Paris.

II°. Depuis l'an 1433, c'est-à-dire depuis *Jean Chuffart*, les Conclusions Capitulaires de l'Eglise de Paris, fournissent la suite non interrompue des Chanceliers de ladite Eglise, de manière que l'Ouvrage de Claude Hémeré doit être réformé, sur ces conclusions, toutes les fois qu'il n'est pas d'accord avec elles.

III°. Tous les Chanceliers de l'Eglise de Paris, désignés par ces deux Lettres Me (c'est-à-dire *Maître*) étoient Docteurs en Théologie.

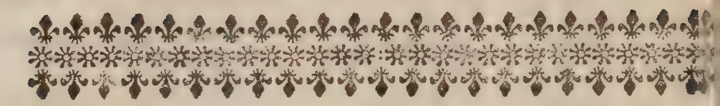
IV°. Quand on ne trouve pas de citation d'années à l'article d'un Chancelier, c'est que les Cartulaires ou Hémeré n'en parlent pas.

NOMS DES CHANCELIERS de l'Egliſe de Paris.	ANNÉES de leur Exercice. SUIVANT les Cartulaires de l'Egliſe de Paris.	SUIVANT HÉMERÉ.
Heldaudus.	991 (a)	
Giraud *ou* Gérard.	1007 (b)	
Durand.	1035 (c)	1030
Vulgrin.	1073 (d)	1088
Amelin *ou* Antelme.	1097 (e)	1097
Richard.	1100 (f)	1098
Gilbert.	1107 (g)	1107
Thibaut.	1112 (h)	1117
Algrin.	1123 (i)	1120
Hilduin.		1160
Odon.	1164 (k)	1164
Pierre *le Mangeur*.	1164 (l)	1164
Hilduin.	1180 (m)	1189
Pierre.		1193
Thibaud.		1200
Me Pierre *de Poitiers*.	1193 (n)	1200
Me Bertran.		1206
Me Prevoſt.	1207 (o)	1207
Me Jean *de Candel*.		1208
Me Etienne.		1209
Me Robert *de Corſon*.		1212
Me Etienne *de Rheims*.	1215 (p)	1215
Me Raoul *de Rheims*.		1216
Me Philippe *le Chancelier*.	1218 (q)	1219
Me Guiard *ou* Guy.		1237
Me Odon *de Chateauroux*.	1238 (r)	1238
Me Gautier *de Chateau-Thierry*.	1248 (s)	1244
Me Hemery.	1255 (t)	1249
Me Etienne *d'Orléans* ſurnommé *Tempier*.		1266
Me Nicolas *de Chécy*.	1269 (u)	1268
Me Jean *d'Orléans*.	1271 (x)	1271
L'UNIVERSITÉ ſe fait un Chancelier.		1281
Me Phillippe *de Thori*.		1285
Me Nicolas *de Nonancourt*.		1285
Me Berthold *de S. Denis*.	1291 (y)	1290

(a) Paſtoral D. *p.* 139.
(b) *Idem.* D. *p.* 181.
(c) *Idem* D. *p.* 235.
(d) *Idem* D. *p.* 69.
(e) *Idem* D. *p.* 62.
(f) *Idem* D. *p.* 223.
(g) *Idem* D. *p.* 72.
(h) *Idem* D. *p.* 226.
(i) *Idem* D. *p.* 169.
(k) Paſtoral A. *p.* 755.
(l) Paſtoral I. *p.* 164.
(m) Paſtoral A. *p.* 436.
(n) Paſtoral D. *p.* 298.
(o) *Idem* D. *p.* 276.
(p) *Idem* D. *p.* 273.
(q) Paſtoral A. *p.* 683.
(r) *Idem* A. *p.* 635.
(s) *Idem* A. *p.* 616.
(t) *Idem* A. *p.* 702.
(u) Paſtoral I. *p.* 251.
(x) Paſtoral A. *p.* 737.
(y) Paſtoral I. *p.* 183.

NOMS DES CHANCELIERS de l'Eglise de Paris.	ANNÉES de leur Exercice. SUIVANT les Cartulaires de l'Eglise de Paris.		SUIVANT HÉMERÉ.
Me Simon *de Guiberville.*	1307	(a)	1304
Me François *Caraccioli.*	1314	(b)	1314
Me Thomas *de Bailliac.*	1322	(c)	1325
Me Jean *de Blois.*	1328	(d)	1328
Me Guillaume *de Narbonne.*			1336
Robert *des Bardes.*	Déc. 1336	(e)	Déc. 1336
Jean *d'Assy.*	1349	(f)	1349
Me Grimier Boniface.	5 Oct. 1360	(g)	5 Oct. 1360
Me Jean *de la Chaleur.*	Juin 1372	(h)	Juin 1371
Me Jean *Blanchart* ou *Blankaert.*			1381
Jean *de Guignecourt.*			1387
Me Pierre *d'Ailly.*			1389
Me Jean *Charlier de Gerson* ou *Jarson.*			1395
Me Renaud *des Fontaines,* Vicegerent du précédent durant son absence.			1418
Jean *Chuffard.*	20 Mai 1433	(i)	20 Mai 1433
Me Robert *Ciboulle.*	21 Mai 1451		1452
Me Jean *de Oliva.*	4 Mars 1459		4 Mars 1459
Me Denis *le Herpeur.*	3 Mars 1471		3 Mars 1471
Ambroise *de Cambray.*	13 Sept. 1482		13 Sept. 1482
Etienne *Poncher.*	20 Avril 1496		20 Avril 1496
Me Louis *Pinelle.*	19 Mai 1503		19 Mai 1503
Me Godefroy *Boussard.*	12 Janv. 1511		1519
Nicolas *Dorigny.*	25 Juin 1518		1519
Jacques *Spifame.*	26 Mai 1533		26 Mai 1533
Me Jean *de Gaigny.*	2 Juill. 1546		2 Juill. 1546
Antoine *du Vivier.*	5 Déc. 1549		5 Déc. 1549
Jean *du Vivier.*	24 Déc. 1580		1592
Me Sylvius *de Pierrevive.*	7 Avril 1607		7 Avril 1607
Me Jean-Baptiste *des Comtes.*	29 Mars 1627		
Me Pierre *Loisel.*	5 Juin 1648		
Me Nicolas *Coquelin.*	27 Avril 1679		
Me Edmond *Pirot.*	27 Janv. 1693		
Me François *Vivant.*	12 Août 1713		
Messire Bonaventure *BAUYN,* actuellement Evêque d'Uzès.	3 Déc. 1728		
Messire Nicolas-Bonaventure *THIERRY,* nommé à l'Evêché de Tulles en 1761, Chancelier actuel.	26 Sept. 1736		

(a) *Idem* I. *p.* 138.
(b) *Idem* I. *p.* 245.
(c) Registre des Comptes.
(d) Conclusions Capitulaires.
(e) Pastoral A. *p.* 742.
(f) Conclusions Capitulaires.
(g) Les mêmes Conclusions Capitulaires.
(h) Pastoral I. *p.* 45.
(i) Conclusions Capitulaires.



NOMS ET SUR-NOMS,

Des premiers Médecins ou *Archiatres* (*a*) *de nos Rois.*

TRANQUILLINUS, Médecin de Clovis. Voyez le premier siécle Bénédictin, par le Père Mabillon, *Chap.* I.

(*a*) J'ignore le temps ou la qualité d'*Archiatre*, donnée dans le bas Empire aux Médecins des Empereurs, a commencé d'être celle des Médecins de nos Rois. Il me semble que ce titre étoit aussi celui des Médecins distingués par leur habileté, celui des Médecins des grandes Villes & de celui des Princes Souverains. A l'égard du titre d'*Archiatrorum Comes* aujourd'hui réservé au seul premier Médecin du Roi de France, il a commencé d'être le titre distinctif du premier Médecin de l'Empereur Valentinien I. Vindicien, son Médecin, est appellé *Archiatrorum Comes*. Démétrius Médecin de l'Empereur Antonin, ne prenoit que le titre d'*Archiater*. S. Césaire, frère de S. Grégoire de Naziansé, dans le milieu du IV[e] siécle, Médecin des Empereurs Julien & Valens, avoit la qualité d'*Archiater*, Receveur de Bithynie, Préfet du Trésor Royal, Sénateur de Constantinople, & à tant de titres justement mérités, il ajoutoit celui de *Comes rerum privatarum*, qui voudroit presque dire Conseiller d'Etat privé.

Je crois que c'est Marc Miron, Premier Médecin de Henry III. qui le premier à été décoré du titre d'*Archiatrorum Comes*. Je puis me tromper.

Le Glossaire de du Cange a obmis les noms de plusieurs Médecins de nos Rois; j'ai taché de les remplacer, & ce sont ceux qui sont marqués d'un asteric * ainsi que ceux nommés depuis la derniére Edition du Glossaire. J'aurois desiré de donner la liste

MARELEIFUS, Medecin de Childebert.

PIERRE, Médecin de Thierry.

* BUHAHYLYBA BYNGEZLA, Arabe, Médecin de Charlemagne.

* FARRAGUS, Juif, Médecin de Charlemagne.

Henry de CHARTRES, ſur-nommé *le Sourd*, Médecin de Henry I.

OBIZO, de l'Univerſité de Paris, Médecin de Louis le Gros.

Pierre LOMBARD, de l'Univerſité de Paris, Chanoine de Chartres, Médecin de Louis VII.

* CAÏUS-CLODIUS-CERVIANUS, Provençal, Médecin de la Reine Eléonore.

* *Roger* de FOURNIVALLE, Médecin de Louis VIII.

Pierre GILLES *ou* GILLES de CORBEILLE, *Ægidius Corbolienſis*, de l'Univerſité, & Chanoine de Paris, Médecin de Philippe Auguſte.

de tous les premiers Médecins des Reines de France, auxquels la qualité de Conſeiller d'Etat a été auſſi accordée à l'inſtar des premiers Médecins des Rois ; mais je n'ai pû les découvrir. J'en dirai autant des Médecins ordinaires ou de quartier : *Medici regis Cubicularii*, ainſi appellés parce que le Médecin ordinaire couchoit dans la chambre du Roi. Par de petites intrigues particuliéres, ces Médecins ordinaires ont perdu preſque tous leurs Priviléges, principalement ſous Louis XIV, & dans le temps que M. d'Aquin étoit premier Médecin. Peut-être auſſi nos Rois ne faiſant plus leur demeure à Paris, ces Médecins qui, pour la plûpart, étoient les plus employés, peu à peu ont obtenu la permiſſion de s'abſenter de la Cour, & leur ſervice à été totalement remplacé. J'ignore & quand ils ont commencé d'exiſter & les noms de tous ceux qui ont occupé ces places.

Jean de S. ALBAN, de l'Université de Paris, Doyen de S. Quentin, Médecin de Philippe Auguste.
* RIGORD, Médecin & Historien de Philippe Auguste.
Ernaud de POITIERS, Chanoine de Saint Quentin, Médecin de Philippe Auguste.
Robert de DOUAY, de l'Université de Paris, Chanoine de Senlis, Médecin de Marguerite de Provence, femme de S. Louis.
Roger de PROVINS, de l'Université de Paris, Chanoine & Chancelier de S. Quentin, Médecin de S. Louis.
DUDES *ou* DUDON, de l'Université de Paris, Médecin & Chapelain de S. Louis, de Philippe le Hardi, & de Philippe le Bel.
Henry de MONDEVILLE, vulgairement appellé *HERMONDAVILLE*, de l'Université de Paris, Médecin de Philippe le Bel.
Geoffroy de COURVOT, de l'Université de Paris, Médecin de Philippe le Bel, Louis X, & de Philippe le Long.
* *Guy* de VIGEVANO, de Pavie, Médecin de Jeanne de Bourgogne, Reine de France, femme de Philippe VI, dit *de Valois*.
Evrard de CONTY (*a*), Docteur-Régent

(*a*) Il est Auteur d'un Commentaire fort ample des Problêmes d'Aristote, fait en François en faveur du Roi son Maître. Ce Livre est soigneusement gardé dans la Bibliothéque de S. Victor de Paris. Il est intitulé *Les Problêmes d'Aristote, traitans matière de toute Science & par spécial de Science Naturelle, de Médecine, de Mathématiques & de Morale, avec des glosses, faisant questions, & mettant les solutions;* le tout en parties principales ou Livres non imprimés, Manuscrit en deux gros Volumes, de la Librairie de M. le Comte d'Urfé.

de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Charles V.

Gervais CHRETIEN, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1359, Médecin de Charles V.

* *Albert* le RICHE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Archidiacre d'Arras, & Médecin du Duc d'Orléans, mort en 1405.

Jean de GUISCO, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, l'un des Fondateurs du Collége de Quimper, Chanoine de Nantes, Médecin de Charles V.

Jean TABARI, Chanoine de Paris, Evêque de Terouane, Médecin de Charles VI.

Guillaume de HARSELAY *ou* HARSELY *ou* HERCIGNY, établi à Laon, Médecin de Charles VI, mort le 10 Juillet 1393 (*a*).

* *Henry* CARPENTIN, Médecin de la Faculté de Paris, en 1381 Médecin de la Duchesse de Bourgogne.

* *Jean* CLEMENT ou de MARIE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Principal du Collége de Laon en 1394, Chanoine de la Sainte Chapelle, Chanoine de la Cathédrale de Laon & Chanoine de S. Honoré, Médecin de Charles VI.

Jacques des PARTS (*b*), natif de Tournay,

(*a*) Voyez son Epitaphe dans l'Eglise des Cordeliers de Laon, auxquels ses exécuteurs testamentaires firent de grands dons.

(*b*) Il est Auteur d'un Ouvrage considérable, ou Commentaire sur Avicenne, & il dit à la fin du troisiéme Tome, que ce qu'il à écrit, il ne l'a point extrait des traductions Latines, mais des Auteurs

Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Chanoine & Trésorier de l'Eglise de Tournay, Docteur depuis 1410, mort le 24 Janvier 1437, Médecin de Charles VII & de Philippe Duc de Bourgogne.

* *Pierre* BECHEBIEN, Docteur-Régent, & Doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1417, Chanoine, Prevôt, & enfin Evêque de Chartres en 1459, Médecin de la Reine.

Enguerand de PARENTY (*a*), Docteur-Régent en 1430, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1433, Médecin de Louis XI.

Grecs, Hippocrate, Aristote, Galien, Alexandre..... & des plus fameux Arabes, Avenzoar, Rhasis, Serapion, Mesué & Averrhoës, dont Avicenne avoit suivi & recuilli la Doctrine. Il ajoute de plus qu'avant de commencer son ouvrage, il avoit corrigé tous les exemplaires de ces Auteurs; qu'il les avoit divisés par Chapitres, Paragraphes, Sections & points; qu'il les avoit fait écrire en parchemin en grosses lettres *de litterâ grossâ in Pergameno*, & y avoit ajouté une Table pour faciliter le travail qu'il méditoit, auquel il avoit employé dix années.

Je tire toute cette longue Note de *l'Adversaria* de Jacques Mentel, lequel à propos de Jacques des Parts dit qu'il avoit servi en qualité de Médecin auprès du Duc de Bourgogne & de Charles VII, mais non pas en qualité de premier Médecin; qu'il n'y en avoit pas encore avant François I. Je crois que Mentel se trompe. S. Gelais, en parlant de Jean-Michel, le dit premier Médecin de Charles VIII.

(*a*) Parenty fut un des quatre députés de l'Université, pour entendre la Lecture des Lettres envoyées par le Roi à Paris, l'une à la Ville, la seconde au Parlement, la troisiéme au Clergé & la quatriéme à l'Université. Voyez Gaguin, *Lib.* 10 *ad L. XI.*

Jacques COTTIER (*a*), Bailly du Palais, Président de la Chambre des Comptes, Médecin en très-grande faveur auprès de Louis XI.

Adam FUMÉE, de Tours, Docteur de l'Université de Montpellier, Maître des Requêtes & Garde des Sceaux, Médecin de Charles VII, Louis XI, & Charles VIII.

Angelus COTTUS *ou* COTTY, Napolitain, Archevêque de Vienne, Médecin de Charles VIII.

Jean MARTINY, Doyen de l'Université de Montpellier, & Maître des Comptes, Médecin de Charles VIII.

Jean MICHEL, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1477, premier Médecin de Charles VIII, mort en 1493, & non pas en 1491 suivant le Glossaire & quelques autres Auteurs (*b*).

Jean TROSSELLERI, Docteur & Chancelier de l'Université de Montpellier, Médecin de Charles VIII. Il mourut dans l'expédition de Naples.

(*a*) Je ne crois pas que Cottier fût Médecin de la Faculté de Paris, à moins qu'il ne fût *inter non Regentes*, ce qui est possible.

(*b*) Dans l'Itinéraire de Charles VIII, Roi de France, intitulé, *Le Vergier d'honneur, par le Révérend Père en Dieu, Monsieur Octavien de S. Gelais, Evêque d'Angoulesme, & par Maître Andry de la Vigne*, il est dit » le Mardy 18 jour d'Août le Roi partit de » Thurin pour aller de rechief à Quiers, & là demoura » jusqu'au 22e jour dudit mois que trépassa Maître » Jehan Michel, premier Médecin du Roi, très-excel» lent Docteur en Médecine, duquel le Roi fut moult » fort marry «. C'étoit en l'année 1493. Il avoit été Boursier du Collége de Maître Gervais.

Jacques PONCEAU, Médecin d'Orléans, Maître des Comptes de Paris, Médecin de Charles VIII.

* *Jean* de BOURGES, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1468, Médecin de Charles VIII & de Louis XII. Il mourut en 1480.

**François* MIRON, natif de Perpignan, Conseiller & Médecin de Charles VIII. Il accompagna son Maître à Naples, mourut au retour & fut enterré à Nancy. Il étoit, je crois, oncle de *Gabriel Miron*, de Tours, premier Médecin & Chancelier de la Reine Anne de Bretagne, & de la Reine Claude, femme de François I, dont il soignoit les enfans, ainsi qu'il le dit lui-même, *page* 50 de son Livre intitulé : *de Regimine infantium tractatus tres*, *turonibus* 1544, réimprimé à Tours 1553. Il avoit signé le Contrat de Mariage de la Reine, le 1 Janvier 1499. Il y a dans l'Eglise des Cordeliers de Tours, une Chapelle fondée par Gabriel Miron.

Jean AVIS *ou* LOYSEL, natif de Beauvais, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1498, Doyen en 1504, 1505 & 1506, Médecin de Louis XII, Père du Peuple.

Guillaume COP, Allemand, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1495, Médecin de Louis XII & de François I. Il mourut l'Ancien de la Faculté le 2 Décembre 1531 ou 1532.

Jean GOUEVROT, Médecin de François I.

Louis de BOURGES, Docteur-Régent de la

Faculté de Médecine de Paris depuis 1500 fut premier Médecin de François I, dont il suivit la Fortune. François I étant en prison en Espagne, de Bourges feignit que le Roi étoit malade très-dangereusement d'une maladie de langueur ou consomption. Il le fit croire aussi aux Médecins de Charle-Quint, qui aimant mieux l'argent que la personne, accepta la rançon qui lui étoit offerte, & délivra le Roi. Louis de Bourges étoit petit-fils de Jean de Bourges dont nous avons parlé ci-dessus. Le Roi Charles VIII l'avoit tenu sur les fonts de Baptême. Il fut aussi Médecin de Henri II, & mourut l'Ancien de l'Ecole, en Décembre 1556 (*a*).

Jean FERNEL, *Scholæ Nostræ lumen & Galliæ decus*, premier Médecin de Henri II. Il mourut le 26 Avril 1558, suivant quelques Auteurs, âgé de 52 ans, & suivant d'autres âgé de 72, ce qui est plus probable. Il étoit de la Faculté depuis 1530. Il ne laissa que deux filles, dont l'aînée fut mariée à M. Barjot, Président au grand Conseil, & Maître des Requêtes; & l'autre à M. Gilles de Riant, Président à Mortier au Parlement de Paris.

(*a*) De ce même nom de Bourges *Burgensis*, Il y a eu encore quatre Médecins de la Faculté de Paris, *Simon de Bourges*, de Chartres, Docteur en 1548, Médecin ordinaire du Roi & de la Reine d'Espagne, mort en 1566. *Jean de Bourges*, Docteur en 1620, Echevin de la Ville de Paris en 1646, Doyen en 1654 & 1655, & qui mourut le 26 Juillet 1661. *Jean de Bourges* son fils, Docteur en 1651, mort en 1684. *Jacques de Bourges*, Docteur en 1664, mort le 20 Avril 1714, dernier des Médecins de ce nom.

Jean CHAPELAIN, Docteur-Régent de la Faculté de Paris depuis 1542, Médecin de Henti II & de Charles IX. Il mourut l'an 1569 au Siége de S. Jean d'Angely (*a*) Les ennemis de Chapelain l'ayant voulu rendre suspect au Roi Charles IX, ce Prince, à l'exemple de Trajan, alla dîner chez son Médecin, & voulut bien prendre le verre de sa main. Voyez *Nancelius in Opusculis*, pag. 112. En 1509, la Faculté avoit agregé un Médecin du même nom, Jean Chapelain *Capellanus*. Il étoit Père du même *Jean Chapelain*, Médecin de Charles IX, & *Sylvius* fait son éloge dans sa Préface sur la matière Médicale de Mesué, & dit qu'il étoit Médecin de François I.

Guillaume MILET (*b*), Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1518, Médecin de François II.

* *Jacques* de Ste MARTHE, de Poitou, de la célébre famille des *Gaucher de Sainte Marthe*, Médecin de la Faculté de Paris depuis 1546, suivant quelques Mémoires particuliers, est qualifié en 1551 de Médecin de Henri II & de François II.

(*a*) Moururent à ce même Siége *Hounoré Chatelain*, Médecin de Charles XI, & *Jean Capel* Médecin de la Reine, tous deux unis de la plus grande amitié, & moururent le même jour, dans la même maison, de la même maladie, maladie Epidémique qui avoit fait beaucoup de ravages.

Voyez les Mémoires de la Reine de Navarre.

Michel de l'Hôpital, Chancelier de France à fait de fort beaux Vers sur la mort de ces deux Médecins.

(*b*) Il y a eu de ce même nom un Médecin du Roi, reçu Docteur en 1554, nommé *Denis Milet*.

Jérôme MONTY, Médecin de François II.

Jean MAZILLE, Docteur de Montpellier, établi à Beauvais, fut choisi par le Cardinal de Chatillon en qualité de son Médecin, puis appellé à la Cour pour être Médecin des enfans de Henri II, particuliérement de M. le Duc d'Alençon, ensuite de la Reine-Mère, & enfin du Roi Charles IX. A la mort du Roi il se retira dans sa Patrie où il mourut.

Marc MIRON, premier Médecin de Henri III. En 1573 son maître l'avoit mené en Pologne, l'année suivante il le ramena. *Marc Miron*, du Diocèse de Tours, étoit Médecin de notre Faculté depuis 1558, & mourut l'Ancien de l'Ecole le 1 Novembre 1608. Il est le premier que je trouve revêtu du titre *d'Archiatrorum Comes, à Sanctioribus Consiliis*. Il avoit épousé Géneviève de Morvilliers de la maison du Chancelier de Chyverny. *Charles Miron* un de ses fils, fut Archevêque de Lion. Un autre fut Lieutenant Civil & Prevôt des Marchands. Un troisiéme fut Président au Parlement. Il eut une fille qui épousa le Garde des Sceaux Louis *le Févre de Caumartin*. Henri III ne lui confioit pas seulement sa santé, mais il prenoit ses conseils dans ses affaires les plus épineuses. Il fut envoyé à Paris dans un temps de trouble, & soutint fortement les intérêts de son Maître contre Messieurs de Guise.

[Je place ici *Nicolas* DORTOMAN, Docteur

de Montpellier, que le Glossaire de du Cange fait premier Médecin de Charles IX & de Henri IV, ainsi que Mrs de la RIVIERE, PETIT, Docteur d'Orléans, MILON, Docteur de Poitiers, & D'ALIBOUX. Il est vraisemblable que c'est la qualité d'*Archiater*, indistinctement donnée à des Médecins ordinaires qui en a imposé & qui les a fait passer pour premiers Médecins. Auroient-ils été tous premiers Médecins de Charles IX & de Henri IV. C'est ainsi que *Laurent Joubert* très-célébre Médecin de Montpellier aura été qualifié de premier Médecin de Henri III].

* *Louis* DURET, de Bourg en Bresse, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1552. mourut en 1586 le 22 Janvier. Il étoit Médecin ordinaire de Charles IX & de Henry III (*Medicus Cubicularius*), & si considéré de ses Maîtres, que Henri III voulut conduire sa fille à l'Eglise le jour de son mariage. S. M. étoit à droite & le Père à gauche. Le Roi ne se contenta pas d'honnorer la nôce de sa présence, il fit don à la mariée de toute la vaisselle d'or & d'argent qui avoit servi au repas, & qui pouvoit monter à la somme de 40000 liv. Il avoit la plus grande réputation qu'un Médecin puisse avoir. On l'appelloit *l'Hippocrate de la France*. Il fut Professeur au Collége Royal, succéda à *Jacques Goupyl*, & *Jean Duret* son fils lui succéda. *Louis Duret* eut trois fils & une fille, *Jean*, *Louis* & *Claude Duret*, & *Jeanne*

ne Duret ſa fille, mariée à *Arnoult de Liſle*, Médecin de la Faculté. *Jean* mérita de porter le nom de Duret; il fut Médecin de la Faculté, Profeſſeur Royal; & c'eſt à lui qu'on eſt redevable de l'Edition des Œuvres de ſon père. *Louis* fut Subſtitut de M. le Procureur Général au Parlement de Paris; &, lorſque pendant les Guerres Civiles le Parlement fut à Tours, Louis Duret exerça la Charge de Procureur Général. *Claude* fut Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, Contrôleur Général des Finances, & depuis Envoyé vers les Princes d'Italie.

* *Michel* MARESCOT, de Liſieux, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1556, Doyen en 1588 & 1589, mort le 20 Octobre 1606, premier Médecin de Henri IV.

André du LAURENS, premier Médecin de Henri IV, mort en 1609. *Du Laurens*, célébre Anatomiſte, étoit éléve de *Louis Duret*, ſous lequel il avoit étudié ſept ans; après quoi il alla exercer la Médecine à Carcaſſone, & de là vint à la Cour avec la Comteſſe de Tonnerre, à la recommandation de laquelle il fut fait Médecin ordinaire perpétuel du Roi, ou premier des Médecins ordinaires, Profeſſeur Royal à Montpellier, contre les loix & ſtatuts, par un Arrêt du Conſeil-Privé, qu'il eut bien de la peine à faire vérifier au Parlement de Toulouſe, Médecin de la Reine en 1603 & premier Médecin du Roi en 1606. Il avoit un très-grand crédit; il fit deux de ſes frères Archevêques, l'un *Ho-*

noré du Laurens, Archevêque d'Embrun, & l'autre *Gaspard*, Archevêque d'Arles & Abbé de S. André de Vienne. Il avoit un autre frère qui fut Général des Capucins. On dit que leur mère eut la joye de les voir tous trois officier dans la Ville d'Arles pendant une quinzaine de Pâques. Ce fut principalement à sa faveur & à son alliance que les *Sanguins* furent redevables de l'Evêché de Senlis. Il avoit un frère cadet qui mourut en 1639, âgé de 87 ans, & qui laissa deux fils, l'un Conseiller au Parlement & l'autre Maître des Requêtes (*a*). La Charge de Médecin ordinaire perpétuel dont étoit revêtu *André du Laurens* a été occupée depuis & successivement par les deux *Delorme*, *Guillemeau*, *Seguin*, *de la Chambre* père & fils, *d'Aquin*, frère du premier Médecin, *Pierre Bonnet-Bourdelot*, Auteur du Manuscrit de la Bibliothéque du Roi, dont j'ai parlé dans la Préface, *Boudin*, *Helvetius* & *Marcot*. M. *Quesnay* la posséde actuellement, & M. *le Monnier* est reçu en survivance.

Jean HÉROARD, Docteur de Montpellier, premier Médecin de Louis XIII depuis 1610, jusqu'en 1627.

Charles BOUVARD, natif de Vendôme, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1605, premier Médecin de Louis XIII depuis 1628, jusqu'en 1643, il mourut le 22 Octobre 1658. Il étoit depuis 1625, Professeur au Collége Royal.

(*a*) Voyez la Lettre de Gui Patin, du 6 Septembre 1649.

* *Jacques* COUSINOT, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1617, Doyen en 1624 & 1625, & mort le 25 Juin 1646, occupa la place de premier Médecin de Louis XIV, au commencement de son Régne (*a*).

* *François* VAUTIER, premier Médecin de Louis XIV. mourut en 1652 (*b*).

Antoine VALLOT, premier Médecin de Louis XIV, depuis 1652 jusqu'en 1671 (*c*).

Antoine D'AQUIN, Médecin de Montpellier, fut premier Médecin de Louis XIV en 1671, & renvoyé en 1693. Il mourut en 1696.

Guy-Crescent FAGON, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1664, premier Médecin de Louis XIV, ne mourut que trois ans après ce Roi, en 1718, retiré au Jardin Royal où il étoit né, étant neveu de *Guy de la Brosse*, premier Sur-Intendant du Jardin Royal. Il avoit donné de fort bonne-heure des marques de ce qu'il seroit un jour, par ses connoissances en Botanique, en Médecine & même en bonne Poësie.

(*a*) Voyez le Manuscrit de Mentel, *Adversaria de Medicis Parisiensibus.*

(*b*) » Leurs Majestés, reconnoissant les soins conti» nuels du Sieur Vautier, premier Médecin du Roi, » & pour marque particulière de leur souvenir de » la cure par lui faite en la personne de Monsieur, » frère unique de sa Majesté, l'ont gratifié de l'Ab» baye de S. Taurin d'Evreux, vacante par le décès » du Sieur du Perron, Evêque de ladite Ville «. *Gazette de France du 24 Avril 1649, p. 270.*

(*c*) Je crois qu'*Antoine Vallot* & *François Vautier* étoient Médecins de Montpellier.

* *Louis* POIRIER, Docteur de la Faculté depuis 1676, Doyen en 1706 & 1707, premier Médecin de LOUIS le Bien-Aimé, depuis 1715, jusqu'au mois de Mars 1718 qu'il mourut.

Claude-Jean-Baptiste DODART, de Paris, fils *de Denis Dodart*, Médecin de la Faculté en 1660, mort le 5 Novembre 1701, étoit Docteur-Régent de la même Faculté depuis 1688. Il fut premier Médecin du Roi en 1718, & mourut en 1730.

* *Pierre* CHIRAC, Docteur de Montpellier, premier Médecin du Roi en 1730, mourut en 1732.

* *François* CHICOYNEAU, Docteur & Chancelier de l'Université de Montpellier, succéda à M. *Chirac*, & mourut en 1752.

* Mr *Jean* SÉNAC, de Lombez, est actuellement premier Médecin du Roi, avec le titre de Conseiller d'Etat, ainsi que ses prédécesseurs, & celui d'*Archiatrorum Comes.*



ESSAI



ESSAI HISTORIQUE SUR LA MÉDECINE EN FRANCE.

ON A FAIT jusqu'à présent beaucoup de découvertes sur l'Origine & l'Histoire des plus anciens Peuples ; mais il paroît qu'on en a fort peu fait sur les Gaulois nos Ancêtres. Il est vrai qu'il étoit difficile de pousser loin ses recherches. Un peuple dont les Sçavants avoient pour principe de ne rien écrire, cherchoit à se cacher. Ce n'est donc que d'après les Auteurs contemporains des Gaulois qu'il est possible de s'en former quelque idée. En géné-

ral on peut dire que les Druides, qui étoient les Lettrés des Gaules, les dépositaires de la Religion & des Loix, Philosophes & Médecins, ressembloient fort aux Prêtres des faux dieux & aux Gymnosophistes.

Au commencement Dieu avoit accordé toutes les connoissances au premier homme & à ses descendants ; mais elles s'étoient bien-tôt altérées avec les mœurs. Le Culte des Idoles avoit pris la place de celui du vrai Dieu : les Loix, devenues arbitraires suivant les climats, s'étoient autant multipliées que les peuples : la science du Ciel & des Astres n'étoit plus qu'une Astrologie chimérique & sans principes : la Médecine, l'étude & l'observation de la nature, avoit cédé la place à la magie, aux charmes, aux enchantemens, à l'art de deviner, d'interpréter les songes, aux augures, aux amulettes & aux talismans.

Ce n'étoit donc qu'à travers les ténébres les plus épaisses, après les plus pénibles recherches, que les gens sensés pouvoient entrevoir une lueur de tradition ; & ce n'étoit aussi qu'au milieu des plus grandes erreurs, qu'on

apercevoit les premières & les plus grandes vérités. Tout avoit été défiguré ; & , ſans entrer dans un long détail, un exemple pris chez nos ancêtres ſuffira. Si les Druides ordonnoient des ſacrifices ſanglants, des expiations de victimes humaines, pratique établie chez un grand nombre de peuples fort éloignés les uns des autres, ce n'étoit qu'à l'imitation des plus anciens peuples. Ils cherchoient par ces ſacrifices à s'attirer les faveurs du Ciel accordées à la fidélité d'Abraham prêt d'immoler ſon fils unique pour plaire a Dieu, hiſtoire connue & vraie, mais défigurée par la ſuperſtition (*a*). Ainſi les Patriarches étant dépoſitaires des loix & de la Religion, Chefs & pères des Peuples, arbitres

(*a*) La plûpart des coutumes des Gentils venoient des Juifs. L'uſage d'adorer Eſculape ſous l'emblême du ſerpent, n'avoit d'autre ſource que le ſerpent d'airain élevé dans le déſert pour ſauver les Juifs. *Ut alii plerique Gentilium ritus à Judæorum religione originem aut occaſionem habuere ; ita non erraverit qui ab æneo ſerpente ſalutis cauſâ in ſolitudine erecto, manaſſe ad gentes crediderit, unde ſerpentem Eſculapio ſuo adfingerent.* Antiquit. Cellar. pag. 12.

des différends, consolateurs dans les calamités publiques & servant de conseil dans les maladies : le renversement une fois devenu général, l'erreur prévalant partout, en suivant un reste de tradition, on laissa se réunir, dans la seule personne des Prêtres des Idoles, les titres d'interprétes des Dieux, de Pontifes, de Sacrificateurs, de Législateurs & de Médecins.

Tout étonnement doit donc cesser de voir les Druides, ces Prêtres des Gaulois, auxquels on a accordé l'origine la plus ancienne, dépositaires de la Religion & des Loix, Philosophes & Médecins. On prétend qu'ils avoient reçu des Patriarches & conservé avec assés de pureté le Dogme de l'immortalité de l'ame, si fort altéré par les Egyptiens & les Grecs. Ils connoissoient le ciel, le mouvement des astres, la terre, les vertus des plantes. On leur confioit l'éducation des enfants des Grands, & ils leur enseignoient toutes les Sciences. S'ils jugeoient à propos de s'associer quelques-uns de leurs Disciples, ce n'étoit qu'après vingt années d'étude, méthode observée depuis par Pythagore

& quelques Philoſophes Grecs. S'ils ne permettoient pas à leurs éléves d'écrire ce qu'ils leur enſeignoient, c'étoit, au rapport de Jules Céſar, de peur que la Science, en ſe divulguant, ne vînt à s'avilir, & pour forcer leurs diſciples, en uſant de leur mémoire, à ne rien perdre de ce qu'on leur apprenoit. On prétend encore que le ſtyle rimé ou poëtique, dont ils ſe ſervoient, aidoit beaucoup la mémoire des jeunes gens. Ils ne donnoient point dans l'abſurdité du polythëiſme ; ils n'admettoient qu'un bon & un mauvais principe : mais ils donnoient dans la magie, les augures, les devinations. Ils conſultoient les entrailles palpitantes des animaux ; ils prétendoient ſonder l'avenir, erreur preſque générale & qui, ſuivant la penſée d'un des beaux eſprits de notre ſiécle, a eu des partiſans ſecrets fort long-temps après qu'elle a ceſſé d'être ſoutenue ouvertement.

On auroit tort de penſer que toutes les connoiſſances des Druides ſur l'hiſtoire naturelle ſe bornoient à trois ou quatre plantes le *Samolus*, le *Solago*, la *Verveine* & le *Guy de Chêne*. On verra bien-tôt que la Colonie Grecque, qui

vint s'établir à Marseille environ 600 ans avant J. C. ne devint sçavante que par le mêlange des Gaulois.

Si les Druides employoient tant de cérémonies à ramasser le Guy de Chêne dans un certain temps de l'année, c'étoit moins sans doute pour la plante en elle-même, qui cependant n'est pas dépourvue de propriétés, que par respect pour le Chêne sur lequel elle croît singuliérement, *quasi divinitùs è cœlo delapsa.* Tout le monde sçait d'ailleurs que les Druides n'avoient d'autres Temples que les bois; (*b*) partout où se réunissoit un nombre de beaux & grands Chênes, que le Soleil le plus ardent perçoit à peine; partout où régnoient le silence & l'ombre, les Druides célébroient leurs Mystères: & lorsque les Romains voulurent entièrement subjuguer les Gaulois & leur faire adopter les loix, les usages, la Religion de Rome, ils crurent devoir renverser tous les bois un peu considérables, afin que les Gaulois oubliassent leurs Temples & leurs Divinités & adoptassent plus

(*b*) La Forêt de Dodone a servi long-temps de Temple, avant qu'il y en eût un de bâti.

facilement la nouvelle Religion.

S'il est un moyen sûr pour acquérir & augmenter ses connoissances, c'est de former de nouvelles liaisons, de voyager, de commercer chez les peuples voisins. Or de tout temps les Gaulois aimèrent à voyager. Ils exerçoient l'hospitalité, s'informoient avec soin des mœurs, des coutumes, des loix, des connoissances de leurs voisins. Il n'est presque point de Pays connu où ils n'ayent envoyé des Colonies nombreuses, en Italie, en Afrique, en Illyrie, en Thrace & jusqu'en Asie. Enfin, lorsque les Phocéens, sortis d'Ionie, vinrent s'établir dans les Gaules & fonder la Ville de Marseille, on convint que c'étoit moins la Gréce qui avoit passé dans les Gaules, que les Gaules qui s'étoient transférées dans la Gréce; parce que les Gaulois avoient porté à Marseille plus de connoissances qu'ils n'y en avoient trouvé.

Suivant Diodore de Sicile, Strabon, Ammien-Marcellin, les étrangers venoient de toutes parts pour y acquérir des connoissances qu'ils ne trouvoient point ailleurs. Aussi Marseille devint bien-tôt célébre par son Com-

merce, la sagesse de ses loix, son amour pour les Sciences, les Arts, & son alliance avec les Romains. On la regardoit comme la rivale d'Athênes & de Carthage. Cicéron disoit d'elle : *Ejus Instituta laudare faciliùs est quàm æmulari :* Il est plus facile de louer ses établissements que de les copier. Ce n'étoit certainement pas une Colonie de Sçavans qui étoient sortis de la Gréce, mais une jeunesse avide de gain, de Commerce & de nouvelles connoissances.

Les Gaulois n'étoient pas seulement sçavants & éloquents, (*c*) ils étoient encore courageux & habiles dans l'art militaire. Trois cents quatre vingt-dix ans avant J. C. ils ravagèrent Rome & mirent le siége devant le Capitole. Il est vrai cependant que la terreur qu'ils inspirérent alors, & plus d'une fois par la suite aux Romains, leur devint fatale. Qui ne sçait que ces vainqueurs de la terre, indomptables tant qu'ils eurent de nouvelles conquêtes à faire, chassèrent les Gaulois qui s'étoient établis au-delà des monts, & non-

(*c*) *Druidæ ingeniis celsiores, ut autoritas Pythagoræ decrevit.* Diodor. Lib. XV.

ſeulement les repouſſèrent dans leurs anciennes limites, mais vinrent les y attaquer & dompter ſous la conduite de Jules Céſar?

Alors les Romains (*d*) dont la politique étoit d'impoſer aux Nations vaincues, qu'ils appelloient *Barbares*, l'obligation de parler leur langue, devenus maîtres des Gaulois, les y contraignirent. Ils employèrent auſſi toute ſorte de moyens pour faire adopter leurs loix, leurs coutumes & leur Religion. Ainſi ſous l'Empire de Tibére on réſolut de détruire entièrement, & même d'exterminer les Druides (*e*), ſous le vain prétexte qu'ils étoient des Barbares qui preſcrivoient des ſacrifices de victimes humaines; tandis que dans Rome même on avoit vu quelquefois des exemples de ſemblables ſacrifices. Le véritable motif de la deſtruction des Druides étoit de renverſer plus facilement la Religion

(*d*) *Imperioſa civitas non ſolùm jugum, verùm etiam linguam domitis gentibus per pacem ſociatis imponebat.* S. Auguſt. de Civit. Dei. Libr. XIX. Cap. XVII.

(*e*) *Tiberii principatus ſubſtulit Druidas & hoc genus Vatum Medicorumque.* Plin. Libr. XXX. Cap. I.

des Gaulois, de prévenir leur révolte, de changer leurs mœurs & principalement leur ſyſtême ſur l'immortalité de l'ame, & la certitude d'une autre vie, ſyſtême qui les rendoit courageux & indomptables. Les Druides furent donc contraints de ſe cacher ſoigneuſement, & ne laiſſèrent pas d'enſeigner encore fort long-temps leur Doctrine.

Les Gaulois devinrent bien-tôt non-ſeulement ſoumis mais unis aux Romains par les liens de la paix, du commerce & de l'amitié. Ils étoient plus Romains que les Romains mêmes, & c'étoit à ce titre que l'Empereur Claude propoſa de les admettre dans le Sénat. A la vérité rien n'étoit plus capable d'inſpirer l'amour, le reſpect, l'admiration même à des peuples qui ſçavoient penſer & ſentir, que les qualités perſonnelles des Romains. La Splendeur de Rome, l'étendue de ſon Empire, la rapidité de ſes conquêtes, les actions brillantes de ſes Citoyens, leur conduite, leurs loix ſi ſages & ſi ſenſées, cette police admirable qui régnoit dans tous les ordres de l'état, (*f*) & dans toute l'étendue de ſa do-

(*f*) Chaque Légion avoit ſon Médecin, au

mination, ſes dépenſes immenſes, non-ſeulement pour l'utilité publique, mais encore pour la décoration des Villes, Temples, Amphithéâtres, Aqueducs, Bains, Fontaines, Statues, Colones, tout étoit capable de ſurprendre & de ſubjuguer les Gaulois, quand ils n'auroient pas été vaincus par les armes.

C'eſt pourquoi les Gaulois adoptérent ce qui leur venoit des Romains, & ſurtout leur langue, dans laquelle quelques-uns d'eux excellèrent. Juſqu'à la Conquête de Jules Céſar la langue Celtique avoit été la langue des Gaulois. Alors la langue Romaine fut adoptée & continua depuis d'être la langue des Rois, des Magiſtrats, des Théologiens. Actuellement encore elle eſt cultivée avec ſoin par ceux qui font leur étude des hautes ſciences en Europe.

Il ne faut pas cependant croire que cette langue fut adoptée avec toute ſa pureté dans l'étendue des Gaules à l'excluſion de toute autre langue;

rapport de Végéce. Dans chaque Ville il y avoit plus ou moins de Médecins, ſuivant l'étendue de la Ville, & ils étoient penſionnés ſur le thréſor public.

mêlée avec le Gaulois & le Celtique, la langue Latine forma la langue Romance, & de la langue Romance mêlangée de termes & de tours Tudesques c'est-à-dire de la langue des Francs, s'est formée peu à peu la langue Françoise que nous parlons aujourd'hui.

Les Sçavants des Gaules, outre la langue Latine qu'ils possédoient, conservèrent aussi la langue Grecque, qu'ils parloient déja non-seulement à Marseille, mais encore dans plusieurs Provinces. Tout le monde sçait que, dans les premiers siécles de l'Eglise, la langue Grecque étoit fort en usage, & que les premiers Docteurs, formés par le Christianisme, écrivoient en Grec.

Les Romains eux-mêmes, si jaloux d'établir avec leur Domination, leurs loix & leur langue, n'avoient jamais essayé de détruire la langue des Grecs. La Gréce étoit le centre de l'urbanité, des mœurs & des loix. (*g*) Les Grecs avoient une langue fondée sur des principes & des régles invariables, des Auteurs éloquens & qu'ils chérissoient, des ouvrages utiles en tout genre, des Arts accrédités; enfin le peuple étoit

(*g*) Mem. de l'Acad. des Inscript.

gouverné ſuivant ſon gout & par des Magiſtrats qu'il ſe choiſiſſoit.

Les Romains, enchantés par la douceur de la langue des Grecs, enchaînés, pour ainſi-dire, par leurs Auteurs & ſurtout par les ſciences dont l'empire eſt ſi ſéduiſant, allèrent chez eux pour les entendre & pour y acquérir toute ſorte de connoiſſances. Les Sénateurs les plus auſtères étoient preſque forcés d'apprendre la langue Grecque ; elle étoit pour eux une ſource inépuiſable des plus grandes beautés ; encore aujourd'hui elle l'eſt pour quiconque a le gout des meilleures choſes.

Les Gaulois au contraire n'avoient ni loix, ni hiſtoire, ni ouvrages écrits dans leur langùe, du moins qui fuſſent connus. Que de raiſons d'ailleurs, que d'avantages pour eux en adoptant la langue des Romains ! Tout conduiſoit à Rome ; on y obtenoit les plus belles places ; les Magiſtrats, les Gouverneurs de Provinces, les Commandants des troupes y étoient choiſis ; l'appas du gain, le Commerce, les Arts, y avoient leur centre, & ce fut ſur ce même pied que tout ſe paſſa dans les ſié-

cles qui ſuivirent la conquête des Gaules, juſqu'à la décadence de l'Empire Romain & l'inondation des Barbares.

Ces détails ne nous éloignent point, autant qu'on pourroit le croire, de l'Hiſtoire de la Médecine, notre objet principal. Perſonne n'ignore qu'entre toutes les Sciences cultivées avec ſuccès par les Grecs, la Médecine a toujours tenu une place fort diſtinguée. Dans tous les temps les Médecins Greçs ont été & ſont encore recherchés de ceux qui veulent ſe ſignaler dans leur profeſſion. La Médecine exercée d'abord par les Patriarches & les Princes des peuples, altérée par leurs imitateurs, adoptée par les premiers Philoſophes qui la regardoient avec raiſon comme l'étude de la Nature, fut depuis réduite en Science & ſéparée de la Philoſophie vers le temps & ſurtout par les ſoins d'Hipocrate, homme d'un génie ſupérieur & d'une vaſte érudition. L'étude & l'obſervation, aidées par une certaine tradition de connoiſſances héréditaires dans ſa famille, lui avoient beaucoup appris. Il étoit iſſu d'Eſculape fort célébre dans

ſon Art, & qu'un peuple idolâtre & ſuperſtitieux avoit mis au rang des Dieux, ainſi que tous ceux qui les premiers s'étoient diſtingués dans les Arts utiles à l'Humanité.

Avant Hippocrate, on ſe conduiſoit en Médecine par le ſeul Empiriſme, c'eſt-à-dire, par l'Expérience. D'abord, au rapport d'Hérodote & de Strabon, on expoſoit les malades dans les rues à la curioſité des paſſants, afin que ſi par hazard quelqu'un avoit connoiſſance de la maladie du patient, il pût dire ce qu'il en ſçavoit, & ce qu'il avoit vu réuſſir en pareil cas.

Lorſque les Temples furent bâtis, on eut grand ſoin d'y porter les malades, tant parce que les Temples étoient fort fréquentés, que parce qu'ordinairement les Prêtres étoient Médecins. Les malades ſouvent y paſſoient la nuit. L'Oracle conſulté, le Prêtre ſe ménageoit adroitement le temps de rendre une réponſe qu'il avoit encore l'art d'embaraſſer dans des termes ambigus, ſuſceptibles de différens ſens. Si le malade guériſſoit on écrivoit ſur les murs du Temple l'hiſtoire de la maladie, des remédes & de la guériſon.

Les Juifs, (*h*) les Phœniciens suivoient cette coutume, & c'est surtout, dit Pline, d'après ce recueil d'observations copiées dans le temple d'Esculape, qu'Hippocrate avoit formé la Médecine Clinique. Cet usage d'exposer les malades dans les rues étoit aussi établi dans l'Ibérie, au rapport de Rufin dans son Histoire Ecclésiastique (*i*).

Parmi les Médecins Empiriques, il y en avoit plusieurs qui prétendoient avoir l'art de deviner les maladies, d'interprêter les songes, de prédire l'avenir. D'autres évoquoient les Esprits infernaux. Enfin l'Empirisme s'étayoit, ainsi qu'il fait encore aujourd'hui, de tout ce qui devoit servir à l'écraser.

Quatre cent cinquante ans avant J. C. Hippocrate, issu des Héraclides par sa mère, d'Esculape & de Jupiter par son père, vint, & établit sur des fondemens plus solides, à l'aide de ses

(*h*) *Suidas refert olim fuisse in Templi Salomonis vestibulo librum remediorum cujusvismorbi incissum, quem revulsit Ezechias Rex, quod populus, neglecto Deo nec invocato, sanationem malorum inde peteret.*

(*i*) Livr. X. Chap. x.

grandes connoiſſances, une Science dont les commencemens avoient été ſi foibles & ſi fragiles. Bien-tôt cette Science s'étendit au loin par les deſcendants & les diſciples de ce grand homme, avec d'autant plus de facilité & même d'intégrité, qu'alors la Médecine ſe conſervoit comme un dépôt ſacré dans un petit nombre de familles. La tradition eſt la voye la plus ſûre pour conſerver tout art fondé principalement ſur la multitude des faits & ſur l'expérience.

Tandis que la Doctrine d'Hippocrate s'établiſſoit & s'affermiſſoit, que la Gréce s'immortaliſoit par ſa Langue, ſes Poëtes, ſes Orateurs, ſes Hiſtoriens, ſes Philoſophes & ſes Ecoles; les Gaulois avoient leurs Lettrés. Si, par un préjugé ancien, devenu national, ils ne vouloient rien laiſſer à la Poſtérité par écrit, on ſçait par ceux qui vivoient de leurs temps ou peu après eux, qu'ils excelloient dans toutes les Sciences. Ils étoient Géographes, Aſtronômes, Orateurs, Poëtes, Philoſophes, Médecins. Marſeille, Autun, Narbonne, Lyon, Arles étoient renommés par leurs Colléges & leurs Sçavants.

Galien, qui vivoit vers le milieu & à la fin du deuxiéme ſiécle de l'Ere Chrétienne, parle avec beaucoup d'eſtime de la perſonne & des Ecrits de Démoſthene le Gaulois. Crinias & Charmis ſont cités par Pline comme deux Médecins de grande réputation.

Démoſthene, né à Marſeille, étoit éléve d'Alexandre Philalethe. Ce dernier étoit attaché à la Secte d'Hérophile, ſorti de l'école d'Alexandrie (*k*) où il ſuffiſoit d'avoir étudié la Médecine pour être préféré même aux Médecins les plus expérimentés. Il n'eſt point de Médecin, un peu renommé dans l'Hiſtoire, qui n'ait été Diſciple d'un grand Maître. La Médecine ne s'apprend qu'avec les Médecins & les malades. On ne ſe forme point tout ſeul. Il faut un guide expérimenté, ſans quoi l'on s'égare dans les ſyſtêmes, ou l'on donne dans l'Empiriſme. Ce Demoſthene Gaulois, en ſuivant les préceptes de ſon Maître, recherchoit & étudioit les cauſes des maladies, avant de les traiter. Il avoit une gran-

(*k*) *Pro omni experimento ſufficit Medico ad commendandam Artis autoritatem, ſi Alexandriæ ſe dixerit eruditum.* Amm. Marcell.

de connoiſſance du pouls, connoiſſance fondée ſur la ſtructure du cœur & des artères, & ſur l'Anatomie qui avoit été cultivée avec ſoin par ſes maîtres (*l*). Il a laiſſé quelques écrits cités par Galien, Marcel l'Empirique, Aëtius & Oribaſe. Reineſius dit (*m*) qu'il y a quatre ou cinq ſiécles qu'on liſoit encore les ouvrages de Demoſthene le Gaulois, & ſurtout ſon *Traité des maladies des yeux* (*n*).

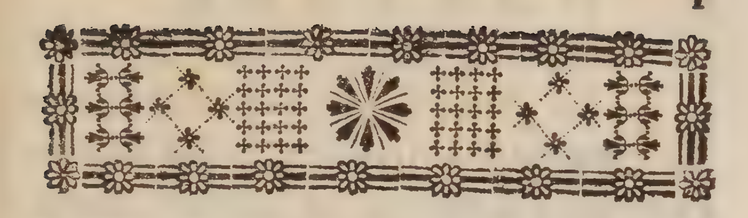
Crinias étoit auſſi de Marſeille, & vivoit en même-temps que Démoſthene, c'eſt-à-dire dans le premier ſiécle de l'Ere vulgaire. Après avoir profeſſé quelque-temps la Médecine dans ſon Pays, il alla s'établir à Rome. Theſſale alors s'y attiroit tous les regards. Il avoit ſçu ſe faire une grande réputation par les moyens qui auroient dû le perdre, en déclamant ſans pudeur contre les Médecins qui l'avoient pré-

(*l*) L'école d'Alexandrie s'attachoit principalement à l'Anatomie. On a même voulu reprocher à Hérophile d'avoir pouſſé ſa paſſion pour l'Anatomie, juſqu'à diſſéquer des hommes vivans; reproche abſurde & ſans fondement.

(*m*) Variar. Lection. Libr. III.

(*n*) Hiſtoire Littéraire de la France.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY



PRÉFACE.

MON DESSEIN étoit d'abord de ne rien mettre au jour, que je n'eusse rédigé tous les Mémoires que j'amasse depuis long-temps, sur l'Histoire de la Médecine en France, principalement sur l'origine de la Faculté de Médecine de Paris ; sur les Médecins qui se sont le plus distingués dans cette Compagnie ; enfin sur les maladies Epidémiques & contagieuses les plus universelles.

Je voulois non-seulement sortir du cahos de l'origine, mais encore arriver au siécle de François I, la plus célébre Epoque pour les Sciences. Mais j'ai cru devoir m'arrêter au Quatorziéme

ſiécle. J'ai beſoin de preſſentir le goût du public, & ſur-tout celui de mes Confrères, pour m'encourager à ſuivre un projet, dont mille obſtacles pourront me détourner. Il me paroît auſſi fort néceſſaire de prévenir d'avance que pluſieurs Médecins de notre Faculté ont eu le même deſſein que moi; mais que leurs Ouvrages pour la plûpart ſont diſperſés. Peut-être pourra-t-on les découvrir & on voudra bien me les communiquer?

A la tête de ces Médecins on trouve René Moreau, un des plus Sçavans de ſon ſiécle. Dans la vie de Briſſot ancien Médecin de la Faculté, il parle d'une Hiſtoire (*) des Médecins les plus célé-

(*) *Mores Briſſoti ingenuos, inſignem Litteraturam, propagandæ Doctrinæ Hippocraticæ & Galenicæ ſtudium, conſilium exterminandæ è Medicinâ barbariei, utilitatis publicæ promovendæ affectum & incredibilem propenſionem, uno verbo ejus vitæ totius hiſtoriam ex libro*

bres de Paris, comme d'un Livre prêt à voir le jour.

Denis Dodart, père du premier Médecin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, connu par des Mémoires ſur les Plantes, ſur l'Hiſtoire Naturelle des Animaux & ſur la tranſpiration, (au rapport de Daniel le Clerc, dans ſa Préface de l'Hiſtoire de la Médecine), travailloit auſſi à la vie des Médecins. M. Dodart ſon petit-fils, Conſeiller d'Etat, Intendant de la Généralité de Bourges, m'a dit avoir vû dans ſa jeuneſſe ces Mémoires Manuſcrits, & ne peut croire qu'ils ſoient perdus.

Du Boullay, Hiſtoriographe de

noſtro de Pariſienſibus Medicis illuſtribus, quem tibi (*lectori Philiatro*) jam affectum adornamus, *depromptam exhibere nobis viſum fuit, ne quid ad hujus libri complementum ſupereſſe conquereris.*

De ſanguinis miſſione in Pleuritide, Authore Renato Moreau D. M. P. paginâ 80. *Pariſiis.* 1622.

l'Université, parle d'une Histoire des Médecins de Paris, faite par Jacques Mentel, Médecin de la Faculté, & connu par quelques ouvrages de recherches.

Guy Patin paroît occupé, dans ses Lettres à Belin, Médecin de Troyes, du projet de faire l'Histoire de la Faculté de Médecine; & certainement il étoit fort en état de lui-même, & par les liaisons qu'il avoit avec tous les Sçavans de l'Europe, de le remplir.

Il est encore question dans la Préface de M. le Clerc, d'un Traité de Ménage, sur les Anciens Médecins. Cette histoire, dit M. le Clerc, étoit Manuscrite chez M. l'Abbé Bignon.

De tous ces différens ouvrages, je n'ai eu communication que de l'esquisse de Jacques Mentel. C'est dans la Bibliothéque immense de feû M. le Chance-

lier d'Agueſſeau qu'on conſerve ce Manuſcrit qui eſt fort informe, & dont je ſoupçonne qu'il exiſte une copie plus correcte dans la Bibliothéque de l'Empereur à Vienne; il eſt intitulé *Adverſaria de Medicis Pariſienſibus.*

Tout informe qu'eſt ce manuſcrit, j'en ai cependant tiré beaucoup de lumières. Toutes les fois que j'en ferai uſage, j'aurai ſoin d'en avertir.

Je citerai encore un Manuſcrit de M. Bourdelot, auquel M. le Clerc à dédié ſa ſçavante Hiſtoire de la Médecine. Ce Manuſcrit eſt à la Bibliothéque du Roi, & m'a été communiqué par feû M. l'Abbé Sallier & par M. Capperonnier, digne ſucceſſeur d'un homme qui aidoit volontiers de ſes conſeils ceux qui s'adreſſoient à lui. M. Bourdelot étoit neveu de l'Abbé Bourdelot, Médecin, en faveur auprès de la célébre

Chriſtine, Reine de Suéde. Il eſt mort Médecin ordinaire perpétuel du Roi, en réputation de ſcience & de probité. Son projet étoit de donner une nouvelle Edition du *Lindenius renovatus* de Merchlin, qu'il avoit beaucoup augmenté.

Je ne parle point du Manuſcrit de M. Ménage. Il a paſſé ſucceſſivement de la Bibliothéque de M. l'Abbé Bignon, dans celle de M. le Préſident de Verthamont, & celle de M. Joly de Fleuri, actuellement Procureur Général, où je l'ai vû. C'eſt une Nomenclature aſſés ſéche des Médecins dont il eſt queſtion dans les anciens Auteurs Grecs & Latins, Hiſtoriens & autres.

Maintenant pour rendre compte de mon travail, je dirai qu'avant de rien écrire, j'ai conſulté avec attention les anciens Titres de la Faculté, ceux de l'Univer-

ſité, le Livre du Recteur, nos plus anciens Regiſtres que j'ai tous lû, l'Hiſtoire de l'Univerſité par du Boullay, le Livre des Decrets de la Faculté, écrit fort anciennement ſur Vélin, & que j'ai copié en entier. J'ai extrait de nos Regiſtres ce qui m'a paru de plus remarquable ou pouvoir contribuer à mon travail. J'ai découvert dans le Manuſcrit de Jacques Mentel la copie d'un Extrait des anciens Regiſtres de la Faculté fait par Nicolas Ellain, Doyen en 1597. Ce Manuſcrit eſt enrichi de quelques Notes de René Moreau, malheureuſement en trop petit nombre. Cet extrait à été auſſi copié & fort augmenté par M. Bertin Dieuxyvoye, Doyen en 1682. Il a paſſé ſucceſſivement entre les mains de M. Leaulté le père, de M. Vandeneſſe ſon petit-fils, & eſt actuellement entre celles de M.

Bertrand notre confrère. Ce dernier est aussi dépositaire d'une Collection fort riche, faite par feu M. son père, sur l'Histoire de la Faculté, ainsi que l'assure M. Hyacinthe-Théodore Baron, dans la Préface de l'Ouvrage très-curieux, qu'il a donné en 1752, *in*-4°. chez Jean-Thomas Hérissant, intitulé, *QUÆSTIONUM MEDICARUM SERIES CHRONOLOGICA.*

Enfin j'ai consulté l'Histoire Littéraire des RR. PP. Bénédictins, & les Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

On n'approuvera peut-être pas plusieurs passages Latins dans un ouvrage François. J'écris surtout pour mes confrères & pour les jeunes Médecins qui ne sont pas fachés de rencontrer du Latin. Il est d'ailleurs question des premiers Titres, il faut les lire dans les termes originaux.

Pour rendre cet Ouvrage plus intéreſſant, j'ai mis à la fin ce que j'ai pû découvrir de noms des Médecins les plus anciens de l'Univerſité & de la Faculté, juſqu'en 1395. Enſuite je me ſuis borné à celle des Doyens depuis 1395 juſqu'à la préſente année 1762. Cette Liſte eſt l'eſpéce de chaîne qui ſervira par la ſuite à conduire mon travail.

Les recherches que j'ai faites ſur les écoles de Paris, m'ont démontré l'ancienneté des Ecoles du Cloître. J'ai avancé, page 49, qu'elles avoient été remplacées par l'Univerſité, & je le crois; je n'en veux d'autre preuve que l'exiſtence ancienne des Chanceliers de l'Egliſe de Paris, devenus auſſi par des Bulles expreſſes, Chanceliers de l'Univerſité. Il étoit naturel que les Candidats de cette célébre Compagnie, fondée principalement par Brefs

& Bulles Apoſtoliques, reçuſſent la Bénédiction de Licence du Chef de l'Ecole Epiſcopale ; & l'Univerſité, qui embraſſoit l'étude de toutes les Sciences divines & humaines, devoit à l'Ecole du Cloître un hommage de vénération pour ſon ancienneté, & de reconnoiſſance pour ſes ſervices. Ainſi je mets ici tout de ſuite la Liſte de ces Chanceliers, qui remonte aux plus anciens qu'on ait pû recouvrer, juſqu'à préſent. Elle a été vérifiée ſur les Regiſtres de l'Egliſe de Paris.

Enfin, j'ai ajouté après la Nomenclature des Chanceliers de l'Egliſe de Paris, une liſte, la plus exacte qu'il m'a été poſſible, des premiers Médecins de nos Rois, avec quelques Notices curieuſes.

NOMENCLATURE DES CHANCELIERS DE L'EGLISE DE PARIS.

COMPOSÉE

1°. *D'après les Cartulaires & Registres de l'Eglise de Paris.*

2°. *D'après le Livre de Claude Hémeré, Docteur de Sorbonne, intitulé* De Academiâ Parisiensi. Parisiis, 1637 *in*-4°.

Nota. I°. Il n'a pas été possible de spécifier la durée précise de l'exercice de chaque Chancelier jusqu'en 1433; ces Dignitaires n'ayant pu être connus que par les dattes des Actes qu'ils expédioient en la Chancellerie de l'Eglise de Paris.

II°. Depuis l'an 1433, c'est-à-dire depuis *Jean Chuffart*, les Conclusions Capitulaires de l'Eglise de Paris, fournissent la suite non interrompue des Chanceliers de ladite Eglise, de manière que l'Ouvrage de Claude Hémeré doit être réformé, sur ces conclusions, toutes les fois qu'il n'est pas d'accord avec elles.

III°. Tous les Chanceliers de l'Eglise de Paris, désignés par ces deux Lettres Me (c'est-à-dire *Maître*) étoient Docteurs en Théologie.

IV°. Quand on ne trouve pas de citation d'années à l'article d'un Chancelier, c'est que les Cartulaires ou Hémeré n'en parlent pas.

NOMS DES CHANCELIERS de l'Eglise de Paris.	ANNÉES de leur Exercice. SUIVANT les Cartulaires de l'Eglise de Paris.	SUIVANT HÉMERÉ.
Heldaudus.	991 (a)	
Giraud *ou* Gérard.	1007 (b)	
Durand.	1035 (c)	1030
Vulgrin.	1073 (d)	1088
Amelin *ou* Antelme.	1097 (e)	1097
Richard.	1100 (f)	1098
Gilbert.	1107 (g)	1107
Thibaut.	1112 (h)	1117
Algrin.	1123 (i)	1120
Hilduin.		1160
Odon.	1164 (k)	1164
Pierre *le Mangeur*.	1164 (l)	1164
Hilduin.	1180 (m)	1189
Pierre.		1193
Thibaud.		1200
Me Pierre *de Poitiers*.	1193 (n)	1200
Me Bertran.		1206
Me Prevoſt.	1207 (o)	1207
Me Jean *de Candel*.		1208
Me Etienne.		1209
Me Robert *de Corſon*.		1212
Me Etienne *de Rheims*.	1215 (p)	1215
Me Raoul *de Rheims*.		1216
Me Philippe *le Chancelier*.	1218 (q)	1219
Me Guiard *ou* Guy.		1237
Me Odon *de Chateauroux*.	1238 (r)	1238
Me Gautier *de Chateau-Thierry*.	1248 (s)	1244
Me Hemery.	1255 (t)	1249
Me Etienne *d'Orléans* ſurnommé *Tempier*.		1266
Me Nicolas *de Chécy*.	1269 (u)	1268
Me Jean *d'Orléans*.	1271 (x)	1271
L'UNIVERSITÉ ſe fait un Chancelier.		1281
Me Phillippe *de Thori*.		1285
Me Nicolas *de Nonancourt*.		1285
Me Berthold *de S. Denis*.	1291 (y)	1290

(a) Paſtoral D. *p.* 139.
(b) *Idem.* D. *p.* 181.
(c) *Idem* D. *p.* 235.
(d) *Idem* D. *p.* 69.
(e) *Idem* D. *p.* 62.
(f) *Idem* D. *p.* 223.
(g) *Idem* D. *p.* 72.
(h) *Idem* D. *p.* 226.
(i) *Idem* D. *p.* 169.
(k) Paſtoral A. *p.* 755.
(l) Paſtoral I. *p.* 164.
(m) Paſtoral A. *p.* 436.
(n) Paſtoral D. *p.* 298.
(o) *Idem* D. *p.* 276.
(p) *Idem* D. *p.* 273.
(q) Paſtoral A. *p.* 683.
(r) *Idem* A. *p.* 635.
(s) *Idem* A. *p.* 616.
(t) *Idem* A. *p.* 702.
(u) Paſtoral I. *p.* 251.
(x) Paſtoral A. *p.* 737.
(y) Paſtoral I. *p.* 183.

NOMS DES CHANCELIERS de l'Eglise de Paris.	ANNÉES de leur Exercice. SUIVANT les Cartulaires de l'Eglise de Paris.	SUIVANT HÉMERÉ.
Me Simon *de Guiberville.*	1307 (a)	1304
Me François *Caraccioli.*	1314 (b)	1314
Me Thomas *de Bailliac.*	1322 (c)	1325
Me Jean *de Blois.*	1328 (d)	1328
Me Guillaume *de Narbonne.*		1336
Robert *des Bardes.*	Déc. 1336 (e)	Déc. 1336
Jean *d'Assy.*	1349 (f)	1349
Me Grimier Boniface.	5 Oct. 1360 (g)	5 Oct. 1360
Me Jean *de la Chaleur.*	Juin 1372 (h)	Juin 1371
Me Jean *Blanchart* ou *Blankaert.*		1381
Jean *de Guignecourt.*		1387
Me Pierre *d'Ailly.*		1389
Me Jean *Charlier de Gerson* ou *Jarson.*		1395
Me Renaud *des Fontaines,* Vicegerent du précédent durant son absence.		1418
Jean *Chuffard.*	20 Mai 1433 (i)	20 Mai 1433
Me Robert *Ciboulle.*	21 Mai 1451	1452
Me Jean *de Oliva.*	4 Mars 1459	4 Mars 1459
Me Denis *le Herpeur.*	3 Mars 1471	3 Mars 1471
Ambroise *de Cambray.*	13 Sept. 1482	13 Sept. 1482
Etienne *Poncher.*	20 Avril 1496	20 Avril 1496
Me Louis *Pinelle.*	19 Mai 1503	19 Mai 1503
Me Godefroy *Boussard.*	12 Janv. 1511	1519
Nicolas *Dorigny.*	25 Juin 1518	1519
Jacques *Spifame.*	26 Mai 1533	26 Mai 1533
Me Jean *de Gaigny.*	2 Juill. 1546	2 Juill. 1546
Antoine *du Vivier.*	5 Déc. 1549	5 Déc. 1549
Jean *du Vivier.*	24 Déc. 1580	1592
Me Sylvius *de Pierrevive.*	7 Avril 1607	7 Avril 1607
Me Jean-Baptiste *des Comtes.*	29 Mars 1627	
Me Pierre *Loisel.*	5 Juin 1648	
Me Nicolas *Coquelin.*	27 Avril 1679	
Me Edmond *Pirot.*	27 Janv. 1693	
Me François *Vivant.*	12 Août 1713	
Messire Bonaventure *BAUYN,* actuellement Evêque d'Uzès.	3 Déc. 1728	
Messire Nicolas-Bonaventure *THIERRY,* nommé à l'Evêché de Tulles en 1761, Chancelier actuel.	26 Sept. 1736	

(a) *Idem* I. *p.* 138.
(b) *Idem* I. *p.* 245.
(c) Registre des Comptes.
(d) Conclusions Capitulaires.
(e) Pastoral A. *p.* 742.
(f) Conclusions Capitulaires.
(g) Les mêmes Conclusions Capitulaires.
(h) Pastoral I. *p.* 45.
(i) Conclusions Capitulaires.



NOMS ET SUR-NOMS,

Des premiers Médecins ou *Archiatres* (*a*) *de nos Rois.*

TRANQUILLINUS, Médecin de Clovis. Voyez le premier siécle Bénédictin, par le Père Mabillon, *Chap.* I.

(*a*) J'ignore le temps ou la qualité d'*Archiatre*, donnée dans le bas Empire aux Médecins des Empereurs, a commencé d'être celle des Médecins de nos Rois. Il me semble que ce titre étoit aussi celui des Médecins distingués par leur habileté, celui des Médecins des grandes Villes & de celui des Princes Souverains. A l'égard du titre d'*Archiatrorum Comes* aujourd'hui réservé au seul premier Médecin du Roi de France, il a commencé d'être le titre distinctif du premier Médecin de l'Empereur Valentinien I. Vindicien, son Médecin, est appellé *Archiatrorum Comes.* Démétrius Médecin de l'Empereur Antonin, ne prenoit que le titre d'*Archiater.* S. Césaire, frère de S. Grégoire de Naziansé, dans le milieu du IV[e] siécle, Médecin des Empereurs Julien & Valens, avoit la qualité d'*Archiater*, Receveur de Bithynie, Préfet du Trésor Royal, Sénateur de Constantinople, & à tant de titres justement mérités, il ajoutoit celui de *Comes rerum privatarum*, qui voudroit presque dire Conseiller d'Etat privé.

Je crois que c'est Marc Miron, Premier Médecin de Henry III. qui le premier à été décoré du titre d'*Archiatrorum Comes.* Je puis me tromper.

Le Glossaire de du Cange a obmis les noms de plusieurs Médecins de nos Rois; j'ai taché de les remplacer, & ce sont ceux qui sont marqués d'un asteric * ainsi que ceux nommés depuis la derniére Edition du Glossaire. J'aurois desiré de donner la liste

MARELEIFUS, Medecin de Childebert.

PIERRE, Médecin de Thierry.

* BUHAHYLYBA BYNGEZLA, Arabe, Médecin de Charlemagne.

* FARRAGUS, Juif, Médecin de Charlemagne.

Henry de CHARTRES, ſur-nommé *le Sourd*, Médecin de Henry I.

OBIZO, de l'Univerſité de Paris, Médecin de Louis le Gros.

Pierre LOMBARD, de l'Univerſité de Paris, Chanoine de Chartres, Médecin de Louis VII.

* CAÏUS-CLODIUS-CERVIANUS, Provençal, Médecin de la Reine Eléonore.

* *Roger* de FOURNIVALLE, Médecin de Louis VIII.

Pierre GILLES *ou* GILLES de CORBEILLE, *Ægidius Corbolienſis*, de l'Univerſité, & Chanoine de Paris, Médecin de Philippe Auguſte.

de tous les premiers Médecins des Reines de France, auxquels la qualité de Conſeiller d'Etat a été auſſi accordée à l'inſtar des premiers Médecins des Rois; mais je n'ai pû les découvrir. J'en dirai autant des Médecins ordinaires ou de quartier : *Medici regis Cubicularii*, ainſi appellés parce que le Médecin ordinaire couchoit dans la chambre du Roi. Par de petites intrigues particuliéres, ces Médecins ordinaires ont perdu preſque tous leurs Priviléges, principalement ſous Louis XIV, & dans le temps que M. d'Aquin étoit premier Médecin. Peut-être auſſi nos Rois ne faiſant plus leur demeure à Paris, ces Médecins qui, pour la plûpart, étoient les plus employés, peu à peu ont obtenu la permiſſion de s'abſenter de la Cour, & leur ſervice à été totalement remplacé. J'ignore & quand ils ont commencé d'exiſter & les noms de tous ceux qui ont occupé ces places.

Jean de S. ALBAN, de l'Université de Paris, Doyen de S. Quentin, Médecin de Philippe Auguste.

* RIGORD, Médecin & Historien de Philippe Auguste.

Ernaud de POITIERS, Chanoine de Saint Quentin, Médecin de Philippe Auguste.

Robert de DOUAY, de l'Université de Paris, Chanoine de Senlis, Médecin de Marguerite de Provence, femme de S. Louis.

Roger de PROVINS, de l'Université de Paris, Chanoine & Chancelier de S. Quentin, Médecin de S. Louis.

DUDES *ou* DUDON, de l'Université de Paris, Médecin & Chapelain de S. Louis, de Philippe le Hardi, & de Philippe le Bel.

Henry de MONDEVILLE, vulgairement appellé *HERMONDAVILLE*, de l'Université de Paris, Médecin de Philippe le Bel.

Geoffroy de COURVOT, de l'Université de Paris, Médecin de Philippe le Bel, Louis X, & de Philippe le Long.

* *Guy* de VIGEVANO, de Pavie, Médecin de Jeanne de Bourgogne, Reine de France, femme de Philippe VI, dit *de Valois.*

Evrard de CONTY (*a*), Docteur-Régent

(*a*) Il est Auteur d'un Commentaire fort ample des Problêmes d'Aristote, fait en François en faveur du Roi son Maître. Ce Livre est soigneusement gardé dans la Bibliothéque de S. Victor de Paris. Il est intitulé *Les Problêmes d'Aristote, traitans matière de toute Science & par spécial de Science Naturelle, de Médecine, de Mathématiques & de Morale, avec des glosses, faisant questions, & mettant les solutions;* le tout en parties principales ou Livres non imprimés, Manuscrit en deux gros Volumes, de la Librairie de M. le Comte d'Urfé.

de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Charles V.

Gervais CHRETIEN, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1359, Médecin de Charles V.

* *Albert* le RICHE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Archidiacre d'Arras, & Médecin du Duc d'Orléans, mort en 1405.

Jean de GUISCO, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, l'un des Fondateurs du Collége de Quimper, Chanoine de Nantes, Médecin de Charles V.

Jean TABARI, Chanoine de Paris, Evêque de Terouane, Médecin de Charles VI.

Guillaume de HARSELAY *ou* HARSELY *ou* HERCIGNY, établi à Laon, Médecin de Charles VI, mort le 10 Juillet 1393 (*a*).

* *Henry* CARPENTIN, Médecin de la Faculté de Paris, en 1381 Médecin de la Duchesse de Bourgogne.

* *Jean* CLEMENT ou de MARLE, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Principal du Collége de Laon en 1394, Chanoine de la Sainte Chapelle, Chanoine de la Cathédrale de Laon & Chanoine de S. Honoré, Médecin de Charles VI.

Jacques des PARTS (*b*), natif de Tournay,

(*a*) Voyez son Epitaphe dans l'Eglise des Cordeliers de Laon, auxquels ses exécuteurs testamentaires firent de grands dons.

(*b*) Il est Auteur d'un Ouvrage considérable, ou Commentaire sur Avicenne, & il dit à la fin du troisiéme Tome, que ce qu'il à écrit, il ne l'a point extrait des traductions Latines, mais des Auteurs

Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Chanoine & Tréforier de l'Eglife de Tournay, Docteur depuis 1410, mort le 24 Janvier 1437, Médecin de Charles VII & de Philippe Duc de Bourgogne.

* *Pierre* BECHEBIEN, Docteur-Régent, & Doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1417, Chanoine, Prevôt, & enfin Evêque de Chartres en 1459, Médecin de la Reine.

Enguerand de PARENTY (*a*), Docteur-Régent en 1430, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1433, Médecin de Louis XI.

Grecs, Hippocrate, Ariftote, Galien, Alexandre..... & des plus fameux Arabes, Avenzoar, Rhafis, Serapion, Mefué & Averrhoës, dont Avicenne avoit fuivi & recuilli la Doctrine. Il ajoute de plus qu'avant de commencer fon ouvrage, il avoit corrigé tous les exemplaires de ces Auteurs; qu'il les avoit divifés par Chapitres, Paragraphes, Sections & points; qu'il les avoit fait écrire en parchemin en groffes lettres *de litterâ groffâ in Pergameno*, & y avoit ajouté une Table pour faciliter le travail qu'il méditoit, auquel il avoit employé dix années.

Je tire toute cette longue Note de *l'Adverfaria* de Jacques Mentel, lequel à propos de Jacques des Parts dit qu'il avoit fervi en qualité de Médecin auprès du Duc de Bourgogne & de Charles VII, mais non pas en qualité de premier Médecin; qu'il n'y en avoit pas encore avant François I. Je crois que Mentel fe trompe. S. Gelais, en parlant de Jean-Michel, le dit premier Médecin de Charles VIII.

(*a*) Parenty fut un des quatre députés de l'Univerfité, pour entendre la Lecture des Lettres envoyées par le Roi à Paris, l'une à la Ville, la feconde au Parlement, la troifiéme au Clergé & la quatriéme à l'Univerfité. Voyez Gaguin, *Lib.* 10 *ad L. XI.*

Jacques COTTIER (*a*), Bailly du Palais, Président de la Chambre des Comptes, Médecin en très-grande faveur auprès de Louis XI.

Adam FUMÉE, de Tours, Docteur de l'Université de Montpellier, Maître des Requêtes & Garde des Sceaux, Médecin de Charles VII, Louis XI, & Charles VIII.

Angelus COTTUS *ou* COTTY, Napolitain, Archevêque de Vienne, Médecin de Charles VIII.

Jean MARTINY, Doyen de l'Université de Montpellier, & Maître des Comptes, Médecin de Charles VIII.

Jean MICHEL, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1477, premier Médecin de Charles VIII, mort en 1493, & non pas en 1491 suivant le Glossaire & quelques autres Auteurs (*b*).

Jean TROSSELLERI, Docteur & Chancelier de l'Université de Montpellier, Médecin de Charles VIII. Il mourut dans l'expédition de Naples.

(*a*) Je ne crois pas que Cottier fût Médecin de la Faculté de Paris, à moins qu'il ne fût *inter non Regentes*, ce qui est possible.

(*b*) Dans l'Itinéraire de Charles VIII, Roi de France, intitulé, *Le Vergier d'honneur, par le Révérend Père en Dieu, Monsieur Octavien de S. Gelais, Evêque d'Angoulesme, & par Maître Andry de la Vigne*, il est dit » le Mardy 18 jour d'Août le Roi partit de » Thurin pour aller de rechief à Quiers, & là demoura » jusqu'au 22e jour dudit mois que trépassa Maître » Jehan Michel, premier Médecin du Roi, très-excel» lent Docteur en Médecine, duquel le Roi fut moult » fort marry «. C'étoit en l'année 1493. Il avoit été Boursier du Collége de Maître Gervais.

Jacques PONCEAU, Médecin d'Orléans, Maître des Comptes de Paris, Médecin de Charles VIII.

* *Jean* de BOURGES, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1468, Médecin de Charles VIII & de Louis XII. Il mourut en 1480.

**François* MIRON, natif de Perpignan, Conseiller & Médecin de Charles VIII. Il accompagna son Maître à Naples, mourut au retour & fut enterré à Nancy. Il étoit, je crois, oncle de *Gabriel Miron*, de Tours, premier Médecin & Chancelier de la Reine Anne de Bretagne, & de la Reine Claude, femme de François I, dont il soignoit les enfans, ainsi qu'il le dit lui-même, *page* 50 de son Livre intitulé: *de Regimine infantium tractatus tres, turonibus* 1544, réimprimé à Tours 1553. Il avoit signé le Contrat de Mariage de la Reine, le 1 Janvier 1499. Il y a dans l'Eglise des Cordeliers de Tours, une Chapelle fondée par Gabriel Miron.

Jean AVIS *ou* LOYSEL, natif de Beauvais, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1498, Doyen en 1504, 1505 & 1506, Médecin de Louis XII, Père du Peuple.

Guillaume COP, Allemand, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1495, Médecin de Louis XII & de François I. Il mourut l'Ancien de la Faculté le 2 Décembre 1531 ou 1532.

Jean GOUEVROT, Médecin de François I.

Louis de BOURGES, Docteur-Régent de la

Faculté de Médecine de Paris depuis 1500 fut premier Médecin de François I, dont il suivit la Fortune. François I étant en prison en Espagne, de Bourges feignit que le Roi étoit malade très-dangereusement d'une maladie de langueur ou consomption. Il le fit croire aussi aux Médecins de Charle-Quint, qui aimant mieux l'argent que la personne, accepta la rançon qui lui étoit offerte, & délivra le Roi. Louis de Bourges étoit petit-fils de Jean de Bourges dont nous avons parlé ci-dessus. Le Roi Charles VIII l'avoit tenu sur les fonts de Baptême. Il fut aussi Médecin de Henri II, & mourut l'Ancien de l'Ecole, en Décembre 1556 (*a*).

Jean FERNEL, *Scholæ Nostræ lumen & Galliæ decus*, premier Médecin de Henri II. Il mourut le 26 Avril 1558, suivant quelques Auteurs, âgé de 52 ans, & suivant d'autres âgé de 72, ce qui est plus probable. Il étoit de la Faculté depuis 1530. Il ne laissa que deux filles, dont l'aînée fut mariée à M. Barjot, Président au grand Conseil, & Maître des Requêtes; & l'autre à M. Gilles de Riant, Président à Mortier au Parlement de Paris.

(*a*) De ce même nom de Bourges *Burgensis*, Il y a eu encore quatre Médecins de la Faculté de Paris, *Simon de Bourges*, de Chartres, Docteur en 1548, Médecin ordinaire du Roi & de la Reine d'Espagne, mort en 1566. *Jean de Bourges*, Docteur en 1620, Echevin de la Ville de Paris en 1646, Doyen en 1654 & 1655, & qui mourut le 26 Juillet 1661. *Jean de Bourges* son fils, Docteur en 1651, mort en 1684. *Jacques de Bourges*, Docteur en 1664, mort le 20 Avril 1714, dernier des Médecins de ce nom.

Jean CHAPELAIN, Docteur-Régent de la Faculté de Paris depuis 1542, Médecin de Henti II & de Charles IX. Il mourut l'an 1569 au Siége de S. Jean d'Angely (*a*) Les ennemis de Chapelain l'ayant voulu rendre suspect au Roi Charles IX, ce Prince, à l'exemple de Trajan, alla dîner chez son Médecin, & voulut bien prendre le verre de sa main. Voyez *Nancelius in Opusculis*, pag. 112. En 1509, la Faculté avoit agregé un Médecin du même nom, Jean Chapelain *Capellanus*. Il étoit Père du même *Jean Chapelain*, Médecin de Charles IX, & *Sylvius* fait son éloge dans sa Préface sur la matière Médicale de Mesué, & dit qu'il étoit Médecin de François I.

Guillaume MILET (*b*), Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1518, Médecin de François II.

* *Jacques* de Ste MARTHE, de Poitou, de la célébre famille des *Gaucher de Sainte Marthe*, Médecin de la Faculté de Paris depuis 1546, suivant quelques Mémoires particuliers, est qualifié en 1551 de Médecin de Henri II & de François II.

(*a*) Moururent à ce même Siége *Honnoré Chatelain*, Médecin de Charles XI, & *Jean Capel* Médecin de la Reine, tous deux unis de la plus grande amitié, & moururent le même jour, dans la même maison, de la même maladie, maladie Epidémique qui avoit fait beaucoup de ravages.

Voyez les Mémoires de la Reine de Navarre.

Michel de l'Hôpital, Chancelier de France à fait de fort beaux Vers sur la mort de ces deux Médecins.

(*b*) Il y a eu de ce même nom un Médecin du Roi, reçu Docteur en 1554, nommé *Denis Milet*.

Jérôme MONTY, Médecin de François II.

Jean MAZILLE, Docteur de Montpellier, établi à Beauvais, fut choisi par le Cardinal de Chatillon en qualité de son Médecin, puis appellé à la Cour pour être Médecin des enfans de Henri II, particuliérement de M. le Duc d'Alençon, ensuite de la Reine-Mère, & enfin du Roi Charles IX. A la mort du Roi il se retira dans sa Patrie où il mourut.

Marc MIRON, premier Médecin de Henri III. En 1573 son maître l'avoit mené en Pologne, l'année suivante il le ramena. *Marc Miron*, du Diocèse de Tours, étoit Médecin de notre Faculté depuis 1558, & mourut l'Ancien de l'Ecole le 1 Novembre 1608. Il est le premier que je trouve revêtu du titre *d'Archiatrorum Comes, à Sanctioribus Consiliis*. Il avoit épousé Géneviève de Morvilliers de la maison du Chancelier de Chyverny. *Charles Miron* un de ses fils, fut Archevêque de Lion. Un autre fut Lieutenant Civil & Prevôt des Marchands. Un troisiéme fut Président au Parlement. Il eut une fille qui épousa le Garde des Sceaux Louis *le Févre de Caumartin*. Henri III ne lui confioit pas seulement sa santé, mais il prenoit ses conseils dans ses affaires les plus épineuses. Il fut envoyé à Paris dans un temps de trouble, & soutint fortement les intérêts de son Maître contre Messieurs de Guise.

[Je place ici *Nicolas* DORTOMAN, Docteur

de Montpellier, que le Gloſſaire de du Cange fait premier Médecin de Charles IX & de Henri IV, ainſi que Mrs de la RIVIERE, PETIT, Docteur d'Orléans, MILON, Docteur de Poitiers, & D'ALIBOUX. Il eſt vraiſemblable que c'eſt la qualité d'*Archiater*, indiſtinctement donnée à des Médecins ordinaires qui en a impoſé & qui les a fait paſſer pour premiers Médecins. Auroient-ils été tous premiers Médecins de Charles IX & de Henri IV. C'eſt ainſi que *Laurent Joubert* très-célébre Médecin de Montpellier aura été qualifié de premier Médecin de Henri III].

* *Louis* DURET, de Bourg en Breſſe, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1552. mourut en 1586 le 22 Janvier. Il étoit Médecin ordinaire de Charles IX & de Henry III (*Medicus Cubicularius*), & ſi conſidéré de ſes Maîtres, que Henri III voulut conduire ſa fille à l'Egliſe le jour de ſon mariage. S. M. étoit à droite & le Père à gauche. Le Roi ne ſe contenta pas d'honnorer la nôce de ſa préſence, il fit don à la mariée de toute la vaiſſelle d'or & d'argent qui avoit ſervi au repas, & qui pouvoit monter à la ſomme de 40000 liv. Il avoit la plus grande réputation qu'un Médecin puiſſe avoir. On l'appelloit *l'Hippocrate de la France*. Il fut Profeſſeur au Collége Royal, ſuccéda à *Jacques Goupyl*, & *Jean Duret* ſon fils lui ſuccéda. *Louis Duret* eut trois fils & une fille, *Jean*, *Louis* & *Claude Duret*, & *Jeanne*

ne Duret sa fille, mariée à *Arnoult de Lisle*, Médecin de la Faculté. *Jean* mérita de porter le nom de Duret; il fut Médecin de la Faculté, Professeur Royal; & c'est à lui qu'on est redevable de l'Edition des Œuvres de son père. *Louis* fut Substitut de M. le Procureur Général au Parlement de Paris; &, lorsque pendant les Guerres Civiles le Parlement fut à Tours, Louis Duret exerça la Charge de Procureur Général. *Claude* fut Président de la Chambre des Comptes de Paris, Contrôleur Général des Finances, & depuis Envoyé vers les Princes d'Italie.

* *Michel* MARESCOT, de Lisieux, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1556, Doyen en 1588 & 1589, mort le 20 Octobre 1606, premier Médecin de Henri IV.

André du LAURENS, premier Médecin de Henri IV, mort en 1609. *Du Laurens*, célébre Anatomiste, étoit éléve de *Louis Duret*, sous lequel il avoit étudié sept ans; après quoi il alla exercer la Médecine à Carcassone, & de là vint à la Cour avec la Comtesse de Tonnerre, à la recommandation de laquelle il fut fait Médecin ordinaire perpétuel du Roi, ou premier des Médecins ordinaires, Professeur Royal à Montpellier, contre les loix & statuts, par un Arrêt du Conseil-Privé, qu'il eut bien de la peine à faire vérifier au Parlement de Toulouse, Médecin de la Reine en 1603 & premier Médecin du Roi en 1606. Il avoit un très-grand crédit; il fit deux de ses frères Archevêques, l'un *Ho-*

noré du Laurens, Archevêque d'Embrun, & l'autre *Gaspard*, Archevêque d'Arles & Abbé de S. André de Vienne. Il avoit un autre frère qui fut Général des Capucins. On dit que leur mère eut la joye de les voir tous trois officier dans la Ville d'Arles pendant une quinzaine de Pâques. Ce fut principalement à sa faveur & à son alliance que les *Sanguins* furent redevables de l'Evêché de Senlis. Il avoit un frère cadet qui mourut en 1639, âgé de 87 ans, & qui laissa deux fils, l'un Conseiller au Parlement & l'autre Maître des Requêtes (*a*). La Charge de Médecin ordinaire perpétuel dont étoit revêtu *André du Laurens* a été occupée depuis & successivement par les deux *Delorme*, *Guillemeau*, *Seguin*, *de la Chambre* père & fils, *d'Aquin*, frère du premier Médecin, *Pierre Bonnet-Bourdelot*, Auteur du Manuscrit de la Bibliothéque du Roi, dont j'ai parlé dans la Préface, *Boudin*, *Helvetius* & *Marcot*. M. *Quesnay* la posséde actuellement, & M. *le Monnier* est reçu en survivance.

Jean HÉROARD, Docteur de Montpellier, premier Médecin de Louis XIII depuis 1610, jusqu'en 1627.

Charles BOUVARD, natif de Vendôme, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1605, premier Médecin de Louis XIII depuis 1628, jusqu'en 1643, il mourut le 22 Octobre 1658. Il étoit depuis 1625, Professeur au Collége Royal.

(*a*) Voyez la Lettre de Gui Patin, du 6 Septembre 1649.

* *Jacques* COUSINOT, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1617, Doyen en 1624 & 1625, & mort le 25 Juin 1646, occupa la place de premier Médecin de Louis XIV, au commencement de son Régne (*a*).

* *François* VAUTIER, premier Médecin de Louis XIV. mourut en 1652 (*b*).

Antoine VALLOT, premier Médecin de Louis XIV, depuis 1652 jusqu'en 1671 (*c*).

Antoine D'AQUIN, Médecin de Montpellier, fut premier Médecin de Louis XIV en 1671, & renvoyé en 1693. Il mourut en 1696.

Guy-Crescent FAGON, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris depuis 1664, premier Médecin de Louis XIV, ne mourut que trois ans après ce Roi, en 1718, retiré au Jardin Royal où il étoit né, étant neveu de *Guy de la Brosse*, premier Sur-Intendant du Jardin Royal. Il avoit donné de fort bonne-heure des marques de ce qu'il seroit un jour, par ses connoissances en Botanique, en Médecine & même en bonne Poësie.

(*a*) Voyez le Manuscrit de Mentel, *Adversaria de Medicis Parisiensibus.*

(*b*) » Leurs Majestés, reconnoissant les soins conti-
» nuels du Sieur Vautier, premier Médecin du Roi,
» & pour marque particulière de leur souvenir de
» la cure par lui faite en la personne de Monsieur,
» frère unique de sa Majesté, l'ont gratifié de l'Ab-
» baye de S. Taurin d'Evreux, vacante par le décès
» du Sieur du Perron, Evêque de ladite Ville «.
Gazette de France du 24 Avril 1649, p. 270.

(*c*) Je crois qu'*Antoine Vallot* & *François Vautier* étoient Médecins de Montpellier.

* *Louis* POIRIER, Docteur de la Faculté depuis 1676, Doyen en 1706 & 1707, premier Médecin de LOUIS le Bien-Aimé, depuis 1715, jusqu'au mois de Mars 1718 qu'il mourut.

Claude-Jean-Baptiste DODART, de Paris, fils *de Denis Dodart*, Médecin de la Faculté en 1660, mort le 5 Novembre 1701, étoit Docteur-Régent de la même Faculté depuis 1688. Il fut premier Médecin du Roi en 1718, & mourut en 1730.

* *Pierre* CHIRAC, Docteur de Montpellier, premier Médecin du Roi en 1730, mourut en 1732.

* *François* CHICOYNEAU, Docteur & Chancelier de l'Université de Montpellier, succéda à M. *Chirac*, & mourut en 1752.

* Mr *Jean* SÉNAC, de Lombez, est actuellement premier Médecin du Roi, avec le titre de Conseiller d'Etat, ainsi que ses prédécesseurs, & celui d'*Archiatrorum Comes*.



ESSAI



ESSAI HISTORIQUE SUR LA MÉDECINE EN FRANCE.

On a fait jusqu'à présent beaucoup de découvertes sur l'Origine & l'Histoire des plus anciens Peuples ; mais il paroît qu'on en a fort peu fait sur les Gaulois nos Ancêtres. Il est vrai qu'il étoit difficile de pousser loin ses recherches. Un peuple dont les Sçavants avoient pour principe de ne rien écrire, cherchoit à se cacher. Ce n'est donc que d'après les Auteurs contemporains des Gaulois qu'il est possible de s'en former quelque idée. En géné-

ral on peut dire que les Druides, qui étoient les Lettrés des Gaules, les dépositaires de la Religion & des Loix, Philosophes & Médecins, ressembloient fort aux Prêtres des faux dieux & aux Gymnosophistes.

Au commencement Dieu avoit accordé toutes les connoissances au premier homme & à ses descendants ; mais elles s'étoient bien-tôt altérées avec les mœurs. Le Culte des Idoles avoit pris la place de celui du vrai Dieu : les Loix, devenues arbitraires suivant les climats, s'étoient autant multipliées que les peuples : la science du Ciel & des Astres n'étoit plus qu'une Astrologie chimérique & sans principes : la Médecine, l'étude & l'observation de la nature, avoit cédé la place à la magie, aux charmes, aux enchantemens, à l'art de deviner, d'interpréter les songes, aux augures, aux amulettes & aux talismans.

Ce n'étoit donc qu'à travers les ténébres les plus épaisses, après les plus pénibles recherches, que les gens sensés pouvoient entrevoir une lueur de tradition ; & ce n'étoit aussi qu'au milieu des plus grandes erreurs, qu'on

apercevoit les premières & les plus grandes vérités. Tout avoit été défiguré ; &, ſans entrer dans un long détail, un exemple pris chez nos ancêtres ſuffira. Si les Druides ordonnoient des ſacrifices ſanglants, des expiations de victimes humaines, pratique établie chez un grand nombre de peuples fort éloignés les uns des autres, ce n'étoit qu'à l'imitation des plus anciens peuples. Ils cherchoient par ces ſacrifices à s'attirer les faveurs du Ciel accordées à la fidélité d'Abraham prêt d'immoler ſon fils unique pour plaire a Dieu, hiſtoire connue & vraie, mais défigurée par la ſuperſtition (*a*). Ainſi les Patriarches étant dépoſitaires des loix & de la Religion, Chefs & pères des Peuples, arbitres

(*a*) La plûpart des coutumes des Gentils venoient des Juifs. L'uſage d'adorer Eſculape ſous l'emblême du ſerpent, n'avoit d'autre ſource que le ſerpent d'airain élevé dans le déſert pour ſauver les Juifs. *Ut alii plerique Gentilium ritus à Judæorum religione originem aut occaſionem habuere ; ita non erraverit qui ab æneo ſerpente ſalutis cauſâ in ſolitudine erecto, manaſſe ad gentes crediderit, unde ſerpentem Eſculapio ſuo adfingerent.* Antiquit. Cellar. pag. 12.

des différends, consolateurs dans les calamités publiques & servant de conseil dans les maladies : le renversement une fois devenu général, l'erreur prévalant partout, en suivant un reste de tradition, on laissa se réunir, dans la seule personne des Prêtres des Idoles, les titres d'interprétes des Dieux, de Pontifes, de Sacrificateurs, de Législateurs & de Médecins.

Tout étonnement doit donc cesser de voir les Druides, ces Prêtres des Gaulois, auxquels on a accordé l'origine la plus ancienne, dépositaires de la Religion & des Loix, Philosophes & Médecins. On prétend qu'ils avoient reçu des Patriarches & conservé avec assés de pureté le Dogme de l'immortalité de l'ame, si fort altéré par les Egyptiens & les Grecs. Ils connoissoient le ciel, le mouvement des astres, la terre, les vertus des plantes. On leur confioit l'éducation des enfants des Grands, & ils leur enseignoient toutes les Sciences. S'ils jugeoient à propos de s'associer quelques-uns de leurs Disciples, ce n'étoit qu'après vingt années d'étude, méthode observée depuis par Pythagore

& quelques Philoſophes Grecs. S'ils ne permettoient pas à leurs éléves d'écrire ce qu'ils leur enſeignoient, c'étoit, au rapport de Jules Céſar, de peur que la Science, en ſe divulguant, ne vînt à s'avilir, & pour forcer leurs diſciples, en uſant de leur mémoire, à ne rien perdre de ce qu'on leur apprenoit. On prétend encore que le ſtyle rimé ou poëtique, dont ils ſe ſervoient, aidoit beaucoup la mémoire des jeunes gens. Ils ne donnoient point dans l'abſurdité du polythëiſme ; ils n'admettoient qu'un bon & un mauvais principe : mais ils donnoient dans la magie, les augures, les devinations. Ils conſultoient les entrailles palpitantes des animaux ; ils prétendoient ſonder l'avenir, erreur preſque générale & qui, ſuivant la penſée d'un des beaux eſprits de notre ſiécle, a eu des partiſans ſecrets fort long-temps après qu'elle a ceſſé d'être ſoutenue ouvertement.

On auroit tort de penſer que toutes les connoiſſances des Druides ſur l'hiſtoire naturelle ſe bornoient à trois ou quatre plantes le *Samolus*, le *Solago*, la *Verveine* & le *Guy de Chêne*. On verra bien-tôt que la Colonie Grecque, qui

vint s'établir à Marſeille environ 600 ans avant J. C. ne devint ſçavante que par le mêlange des Gaulois.

Si les Druides employoient tant de cérémonies à ramaſſer le Guy de Chêne dans un certain temps de l'année, c'étoit moins ſans doute pour la plante en elle-même, qui cependant n'eſt pas dépourvue de propriétés, que par reſpect pour le Chêne ſur lequel elle croît ſinguliérement, *quaſi divinitùs è cœlo delapſa.* Tout le monde ſçait d'ailleurs que les Druides n'avoient d'autres Temples que les bois ; (*b*) partout où ſe réuniſſoit un nombre de beaux & grands Chênes, que le Soleil le plus ardent perçoit à peine ; partout où régnoient le ſilence & l'ombre, les Druides célébroient leurs Myſtères : & lorſque les Romains voulurent entièrement ſubjuguer les Gaulois & leur faire adopter les loix, les uſages, la Religion de Rome, ils crurent devoir renverſer tous les bois un peu conſidérables, afin que les Gaulois oubliaſſent leurs Temples & leurs Divinités & adoptaſſent plus

(*b*) La Forêt de Dodone a ſervi long-temps de Temple, avant qu'il y en eût un de bâti.

facilement la nouvelle Religion.

S'il est un moyen sûr pour acquérir & augmenter ses connoissances, c'est de former de nouvelles liaisons, de voyager, de commercer chez les peuples voisins. Or de tout temps les Gaulois aimèrent à voyager. Ils exerçoient l'hospitalité, s'informoient avec soin des mœurs, des coutumes, des loix, des connoissances de leurs voisins. Il n'est presque point de Pays connu où ils n'ayent envoyé des Colonies nombreuses, en Italie, en Afrique, en Illyrie, en Thrace & jusqu'en Asie. Enfin, lorsque les Phocéens, sortis d'Ionie, vinrent s'établir dans les Gaules & fonder la Ville de Marseille, on convint que c'étoit moins la Gréce qui avoit passé dans les Gaules, que les Gaules qui s'étoient transférées dans la Gréce; parce que les Gaulois avoient porté à Marseille plus de connoissances qu'ils n'y en avoient trouvé.

Suivant Diodore de Sicile, Strabon, Ammien-Marcellin, les étrangers venoient de toutes parts pour y acquérir des connoissances qu'ils ne trouvoient point ailleurs. Aussi Marseille devint bien-tôt célébre par son Com-

merce, la ſageſſe de ſes loix, ſon amour pour les Sciences, les Arts, & ſon alliance avec les Romains. On la regardoit comme la rivale d'Athênes & de Carthage. Cicéron diſoit d'elle : *Æjus Inſtituta laudare faciliùs eſt quàm æmulari* : Il eſt plus facile de louer ſes établiſſements que de les copier. Ce n'étoit certainement pas une Colonie de Sçavans qui étoient ſortis de la Gréce, mais une jeuneſſe avide de gain, de Commerce & de nouvelles connoiſſances.

Les Gaulois n'étoient pas ſeulement ſçavants & éloquents, (*c*) ils étoient encore courageux & habiles dans l'art militaire. Trois cents quatre vingt-dix ans avant J. C. ils ravagèrent Rome & mirent le ſiége devant le Capitole. Il eſt vrai cependant que la terreur qu'ils inſpirérent alors, & plus d'une fois par la ſuite aux Romains, leur devint fatale. Qui ne ſçait que ces vainqueurs de la terre, indomptables tant qu'ils eurent de nouvelles conquêtes à faire, chaſſèrent les Gaulois qui s'étoient établis au-delà des monts, & non-

(*c*) *Druidæ ingeniis celſiores, ut autoritas Pythagoræ decrevit.*. Diodor. Lib. XV.

ſeulement les repouſsèrent dans leurs anciennes limites, mais vinrent les y attaquer & dompter ſous la conduite de Jules Céſar?

Alors les Romains (*d*) dont la politique étoit d'impoſer aux Nations vaincues, qu'ils appelloient *Barbares*, l'obligation de parler leur langue, devenus maîtres des Gaulois, les y contraignirent. Ils employèrent auſſi toute ſorte de moyens pour faire adopter leurs loix, leurs coutumes & leur Religion. Ainſi ſous l'Empire de Tibère on réſolut de détruire entièrement, & même d'exterminer les Druides (*e*), ſous le vain prétexte qu'ils étoient des Barbares qui preſcrivoient des ſacrifices de victimes humaines; tandis que dans Rome même on avoit vu quelquefois des exemples de ſemblables ſacrifices. Le véritable motif de la deſtruction des Druides étoit de renverſer plus facilement la Religion

(*d*) *Imperioſa civitas non ſolùm jugum, verùm etiam linguam domitis gentibus per pacem ſociatis imponebat.* S. Auguſt. de Civit. Dei. Libr. XIX. Cap. XVII.

(*e*) *Tiberii principatus ſubſtulit Druidas & hoc genus Vatum Medicorumque.* Plin. Libr. XXX. Cap. I.

des Gaulois, de prévenir leur révolte, de changer leurs mœurs & principalement leur systême sur l'immortalité de l'ame, & la certitude d'une autre vie, systême qui les rendoit courageux & indomptables. Les Druides furent donc contraints de se cacher soigneusement, & ne laissèrent pas d'enseigner encore fort long-temps leur Doctrine.

Les Gaulois devinrent bien-tôt non-seulement soumis mais unis aux Romains par les liens de la paix, du commerce & de l'amitié. Ils étoient plus Romains que les Romains mêmes, & c'étoit à ce titre que l'Empereur Claude proposa de les admettre dans le Sénat. A la vérité rien n'étoit plus capable d'inspirer l'amour, le respect, l'admiration même à des peuples qui sçavoient penser & sentir, que les qualités personnelles des Romains. La Splendeur de Rome, l'étendue de son Empire, la rapidité de ses conquêtes, les actions brillantes de ses Citoyens, leur conduite, leurs loix si sages & si sensées, cette police admirable qui régnoit dans tous les ordres de l'état, (*f*) & dans toute l'étendue de sa do-

(*f*) Chaque Légion avoit son Médecin, au

mination, ſes dépenſes immenſes, non-ſeulement pour l'utilité publique, mais encore pour la décoration des Villes, Temples, Amphithéâtres, Aqueducs, Bains, Fontaines, Statues, Colones, tout étoit capable de ſurprendre & de ſubjuguer les Gaulois, quand ils n'auroient pas été vaincus par les armes.

C'eſt pourquoi les Gaulois adoptérent ce qui leur venoit des Romains, & ſurtout leur langue, dans laquelle quelques-uns d'eux excellèrent. Juſqu'à la Conquête de Jules Céſar la langue Celtique avoit été la langue des Gaulois. Alors la langue Romaine fut adoptée & continua depuis d'être la langue des Rois, des Magiſtrats, des Théologiens. Actuellement encore elle eſt cultivée avec ſoin par ceux qui font leur étude des hautes ſciences en Europe.

Il ne faut pas cependant croire que cette langue fut adoptée avec toute ſa pureté dans l'étendue des Gaules à l'excluſion de toute autre langue;

rapport de Végéce. Dans chaque Ville il y avoit plus ou moins de Médecins, ſuivant l'étendue de la Ville, & ils étoient penſionnés ſur le thréſor public.

mêlée avec le Gaulois & le Celtique, la langue Latine forma la langue Romance, & de la langue Romance mêlangée de termes & de tours Tudesques c'est-à-dire de la langue des Francs, s'est formée peu à peu la langue Françoise que nous parlons aujourd'hui.

Les Sçavants des Gaules, outre la langue Latine qu'ils possédoient, conservèrent aussi la langue Grecque, qu'ils parloient déja non-seulement à Marseille, mais encore dans plusieurs Provinces. Tout le monde sçait que, dans les premiers siécles de l'Eglise, la langue Grecque étoit fort en usage, & que les premiers Docteurs, formés par le Christianisme, écrivoient en Grec.

Les Romains eux-mêmes, si jaloux d'établir avec leur Domination, leurs loix & leur langue, n'avoient jamais essayé de détruire la langue des Grecs. La Gréce étoit le centre de l'urbanité, des mœurs & des loix. (*g*) Les Grecs avoient une langue fondée sur des principes & des régles invariables, des Auteurs éloquens & qu'ils chérissoient, des ouvrages utiles en tout genre, des Arts accrédités; enfin le peuple étoit

(*g*) Mem. de l'Acad. des Inscript.

gouverné ſuivant ſon gout & par des Magiſtrats qu'il ſe choiſiſſoit.

Les Romains, enchantés par la douceur de la langue des Grecs, enchaînés, pour ainſi-dire, par leurs Auteurs & ſurtout par les ſciences dont l'empire eſt ſi ſéduiſant, allèrent chez eux pour les entendre & pour y acquérir toute ſorte de connoiſſances. Les Sénateurs les plus auſtères étoient preſque forcés d'apprendre la langue Grecque; elle étoit pour eux une ſource inépuiſable des plus grandes beautés; encore aujourd'hui elle l'eſt pour quiconque a le gout des meilleures choſes.

Les Gaulois au contraire n'avoient ni loix, ni hiſtoire, ni ouvrages écrits dans leur langùe, du moins qui fuſſent connus. Que de raiſons d'ailleurs, que d'avantages pour eux en adoptant la langue des Romains! Tout conduiſoit à Rome; on y obtenoit les plus belles places; les Magiſtrats, les Gouverneurs de Provinces, les Commandants des troupes y étoient choiſis; l'appas du gain, le Commerce, les Arts, y avoient leur centre, & ce fut ſur ce même pied que tout ſe paſſa dans les ſié-

cles qui ſuivirent la conquête des Gaules, juſqu'à la décadence de l'Empire Romain & l'inondation des Barbares.

Ces détails ne nous éloignent point, autant qu'on pourroit le croire, de l'Hiſtoire de la Médecine, notre objet principal. Perſonne n'ignore qu'entre toutes les Sciences cultivées avec ſuccès par les Grecs, la Médecine a toujours tenu une place fort diſtinguée. Dans tous les temps les Médecins Grecs ont été & ſont encore recherchés de ceux qui veulent ſe ſignaler dans leur profeſſion. La Médecine exercée d'abord par les Patriarches & les Princes des peuples, altérée par leurs imitateurs, adoptée par les premiers Philoſophes qui la regardoient avec raiſon comme l'étude de la Nature, fut depuis réduite en Science & ſéparée de la Philoſophie vers le temps & ſurtout par les ſoins d'Hipocrate, homme d'un génie ſupérieur & d'une vaſte érudition. L'étude & l'obſervation, aidées par une certaine tradition de connoiſſances héréditaires dans ſa famille, lui avoient beaucoup appris. Il étoit iſſu d'Eſculape fort célébre dans

ſon Art, & qu'un peuple idolâtre & ſuperſtitieux avoit mis au rang des Dieux, ainſi que tous ceux qui les premiers s'étoient diſtingués dans les Arts utiles à l'Humanité.

Avant Hippocrate, on ſe conduiſoit en Médecine par le ſeul Empiriſme, c'eſt-à-dire, par l'Expérience. D'abord, au rapport d'Hérodote & de Strabon, on expoſoit les malades dans les rues à la curioſité des paſſants, afin que ſi par hazard quelqu'un avoit connoiſſance de la maladie du patient, il pût dire ce qu'il en ſçavoit, & ce qu'il avoit vu réuſſir en pareil cas.

Lorſque les Temples furent bâtis, on eut grand ſoin d'y porter les malades, tant parce que les Temples étoient fort fréquentés, que parce qu'ordinairement les Prêtres étoient Médecins. Les malades ſouvent y paſſoient la nuit. L'Oracle conſulté, le Prêtre ſe ménageoit adroitement le temps de rendre une réponſe qu'il avoit encore l'art d'embaraſſer dans des termes ambigus, ſuſceptibles de différens ſens. Si le malade guériſſoit on écrivoit ſur les murs du Temple l'hiſtoire de la maladie, des remédes & de la guériſon.

Les Juifs, (*h*) les Phœniciens suivoient cette coutume, & c'est surtout, dit Pline, d'après ce recueil d'observations copiées dans le temple d'Esculape, qu'Hippocrate avoit formé la Médecine Clinique. Cet usage d'exposer les malades dans les rues étoit aussi établi dans l'ibérie, au rapport de Rufin dans son Histoire Ecclésiastique (*i*).

Parmi les Médecins Empiriques, il y en avoit plusieurs qui prétendoient avoir l'art de deviner les maladies, d'interprêter les songes, de prédire l'avenir. D'autres évoquoient les Esprits infernaux. Enfin l'Empirisme s'étayoit, ainsi qu'il fait encore aujourd'hui, de tout ce qui devoit servir à l'écraser.

Quatre cent cinquante ans avant J. C. Hippocrate, issu des Héraclides par sa mère, d'Esculape & de Jupiter par son père, vint, & établit sur des fondemens plus solides, à l'aide de ses

(*h*) *Suidas refert olim fuisse in Templi Salomonis vestibulo librum remediorum cujusvismorbi incissum, quem revulsit Ezechias Rex, quod populus, neglecto Deo nec invocato, sanationem malorum inde peteret.*

(*i*) Livr. X. Chap. x.

grandes connoiſſances, une Science dont les commencemens avoient été ſi foibles & ſi fragiles. Bien-tôt cette Science s'étendit au loin par les deſcendants & les diſciples de ce grand homme, avec d'autant plus de facilité & même d'intégrité, qu'alors la Médecine ſe conſervoit comme un dépôt ſacré dans un petit nombre de familles. La tradition eſt la voye la plus ſûre pour conſerver tout art fondé principalement ſur la multitude des faits & ſur l'expérience.

Tandis que la Doctrine d'Hippocrate s'établiſſoit & s'affermiſſoit, que la Gréce s'immortaliſoit par ſa Langue, ſes Poëtes, ſes Orateurs, ſes Hiſtoriens, ſes Philoſophes & ſes Ecoles; les Gaulois avoient leurs Lettrés. Si, par un préjugé ancien, devenu national, ils ne vouloient rien laiſſer à la Poſtérité par écrit, on ſçait par ceux qui vivoient de leurs temps ou peu après eux, qu'ils excelloient dans toutes les Sciences. Ils étoient Géographes, Aſtronômes, Orateurs, Poëtes, Philoſophes, Médecins. Marſeille, Autun, Narbonne, Lyon, Arles étoient renommés par leurs Colléges & leurs Sçavants.

Galien, qui vivoit vers le milieu & à la fin du deuxiéme ſiécle de l'Ere Chrétienne, parle avec beaucoup d'eſtime de la perſonne & des Ecrits de Démoſthene le Gaulois. Crinias & Charmis ſont cités par Pline comme deux Médecins de grande réputation.

Démoſthene, né à Marſeille, étoit éléve d'Alexandre Philalethe. Ce dernier étoit attaché à la Secte d'Hérophile, ſorti de l'école d'Alexandrie (*k*) où il ſuffiſoit d'avoir étudié la Médecine pour être préféré même aux Médecins les plus expérimentés. Il n'eſt point de Médecin, un peu renommé dans l'Hiſtoire, qui n'ait été Diſciple d'un grand Maître. La Médecine ne s'apprend qu'avec les Médecins & les malades. On ne ſe forme point tout ſeul. Il faut un guide expérimenté, ſans quoi l'on s'égare dans les ſyſtêmes, ou l'on donne dans l'Empiriſme. Ce Demoſthene Gaulois, en ſuivant les préceptes de ſon Maître, recherchoit & étudioit les cauſes des maladies, avant de les traiter. Il avoit une gran-

(*k*) *Pro omni experimento ſufficit Medico ad commendandam Artis autoritatem, ſi Alexandriæ ſe dixerit eruditum.* Amm. Marcell.

de connoiſſance du pouls, connoiſſance fondée ſur la ſtructure du cœur & des artères, & ſur l'Anatomie qui avoit été cultivée avec ſoin par ſes maîtres (*l*). Il a laiſſé quelques écrits cités par Galien, Marcel l'Empirique, Aëtius & Oribaſe. Reineſius dit (*m*) qu'il y a quatre ou cinq ſiécles qu'on liſoit encore les ouvrages de Demoſthene le Gaulois, & ſurtout ſon *Traité des maladies des yeux* (*n*).

Crinias étoit auſſi de Marſeille, & vivoit en même-temps que Démoſthene, c'eſt-à-dire dans le premier ſiécle de l'Ere vulgaire. Après avoir profeſſé quelque-temps la Médecine dans ſon Pays, il alla s'établir à Rome. Theſſale alors s'y attiroit tous les regards. Il avoit ſçu ſe faire une grande réputation par les moyens qui auroient dû le perdre, en déclamant ſans pudeur contre les Médecins qui l'avoient pré-

(*l*) L'école d'Alexandrie s'attachoit principalement à l'Anatomie. On a même voulu reprocher à Hérophile d'avoir pouſſé ſa paſſion pour l'Anatomie, juſqu'à diſſéquer des hommes vivans; reproche abſurde & ſans fondement.

(*m*) Variar. Lection. Libr. III.

(*n*) Hiſtoire Littéraire de la France.

cédé, renversant toutes les opinions reçues & s'arrogeant le droit de faire de nouvelles loix. Lorsqu'il paroissoit, le peuple le suivoit en foule, comme un Comédien qui alloit au théâtre, ou comme un Athlete qui alloit au Cirque (*o*).

Crinias, à peine arrivé, diminua beaucoup le crédit de Thessale, & partagea avec lui la Pratique de Rome. Il joignoit à l'étude de la Médecine celle des Mathématiques & de l'Astrologie. Chaque fois qu'il ordonnoit à ses malades, on prétend qu'il consultoit les astres. Il obtint l'estime & la confiance publique, & amassa de grands biens. De son vivant il paya les fortifications de plusieurs Villes, & il laissa après sa mort à la Ville de Marseille sa patrie, dix millions de sexterces qui peuvent revenir à un million ou douze cents mille livres de notre monnoye.

On vit encore dans la capitale du monde entier un troisiéme Médecin Gaulois, de Marseille, nommé *Charmis*, dans le même-temps qu'y brilloient Crinias & Thessale son Emule. Charmis se distingua en renouvellant un re-

(*o*) Hist. Litter. de la France *in*-4°.

méde qui étoit tombé dans le diſcrédit par la mort de Marcellus. Les bains froids avoient été en uſage ſous l'Empire d'Auguſte qui lui même les avoit pris, ainſi qu'Horace, par le conſeil d'Antoine Muſa; Charmis les conſeilla de nouveau. A la vérité les bains chauds ne devoient pas être ſans quelques inconvéniens ſous un climat brulant, tel que celui de Rome. Auſſi le célebre Vitruve avoit-il conſtruit des bains publics, aſſortis au beſoin du climat. En ſortant de la chambre des bains chauds, appellée *Thermæ*, on paſſoit par une autre chambre, appellée *Frigidarium*, dans laquelle il n'y avoit que de l'eau froide; & il eſt probable, ou qu'on la verſoit ſur le corps, ou qu'on paſſoit rapidement deſſous. Galien qui eſtimoit les bains, & qui lui-même en uſoit tous les jours, à moins que ſes grandes occupations ne le lui permiſſent pas, paroît approuver cette méthode. » Les »bains chauds, dit-il, ouvrent les po- »res de la peau, l'eau froide les raffer- »mit, les reſſerre & fait ſur eux le mê- »me effet qu'elle produit ſur le fer au »ſortir de la fournaiſe«.

Quoiqu'il en ſoit, Charmis ordon-

noit en tout temps & de préférence les bains d'eau froide ; *mersit in lacus*. Pline, qui écrivoit vers la fin du premier siécle, dit qu'il avoit vû de graves Sénateurs, conduits par Charmis, faire gloire de geler de froid dans l'eau, *usque ad ostentationem rigentes*. Il paroît que Charmis, ainsi que Crinias, faisoit payer cher ses conseils. Il mourut fort riche. Lorsque dans une grande Ville le luxe ne connoit plus de bornes, les talens en réputation n'ont plus de prix.

Probablement ces trois Médecins Gaulois avoient été formés par d'autres Médecins leurs prédécesseurs, & servirent aussi à en former d'autres dans leur patrie. Mais l'histoire n'en fait pas mention. On sçait seulement que les Gaules, outre des Médecins, fournirent encore à l'Italie des Philosophes, des Orateurs, des Poëtes, des Sénateurs, des Consuls, des Empereurs même. On sçait encore qu'avant & pendant les premiers siécles du Christianisme on cultivoit dans les Gaules la langue Grecque avec autant de soin que la langue Romaine ; que les Sçavants, soit Théologiens, soit Médecins

écrivoient en Grec; que, plusieurs siécles même après, les Arabes, voulant usurper l'Empire des Lettres échappé aux Grecs & aux Romains, ne pûrent long-temps dissimuler aux yeux de nos ancêtres les sources où ils avoient puisé toutes leurs sciences. Tant il est vrai que la Médecine des Grecs fut presque toujours connue & observée dans les Gaules, & que, dans les siécles d'ignorance, on en avoit au moins des Manuscrits cachés dans les Bibliothéques.

Nous conviendrons cependant que dans tous les temps on a vû des Médecins s'écarter de la Doctrine d'Hipocrate, se frayer une route nouvelle, & se faire quelque réputation, quoique passagére. De ce nombre ont été Asclépiade, l'ami de Cicéron, Thessale dont nous avons parlé, Chrisippe, Erasistate, Hérophile. Galien dit que ce dernier, en voulant traiter à fonds la connoissance du pouls & l'assujettir à l'harmonie & aux mesures de la musique, avoit donné tête baissée dans mille absurdités. Chaque siécle a eu & aura ses Charlatans & ses duppes

Asclépiade, de Rheteur qu'il étoit,

ſe mit en tête de devenir Médecin. Quoique la Médecine d'Hippocrate & des Grecs ne fût point alors dominante à Rome (*p*), elle n'y étoit pas absolument inconnue. Peut-être ſuffiſoit-il qu'elle vînt des Grecs pour y être rejettée. On y ſuivoit pour guide en Médecine les augures, les charmes, les amulettes, la devination. On avoit d'ailleurs une haine bien décidée pour Archagatus & ſes Sectateurs qui avoient décrié la Médecine, en n'employant dans le traitement des maladies que le fer & le feu, brulant, coupant, ſcarifiant à tout propos. Ce fut dans ces circonſtances favorables qu'Aſclépiade parut. Plus occupé de plaire que d'être utile, chaque jour il apprêtoit des diſcours étudiés qu'il debitoit avec Art & avec Éloquence. Il s'étoit fait une Théorie tirée de la Philoſophie d'Epicure. Cette Philoſophie l'aidoit encore à s'accréditer, en lui donnant une grande facilité à expliquer tout ce qui ſe préſentoit à lui. Sa pratique étoit aſſortie à ſa Théorie : ni ſai-

(*p*) Ce ne fut que trois ſiécles après que Galien procura à la Doctrine d'Hippocrate toute l'autorité qu'elle méritoit.

gnée,

gnée, (*q*) ni purgations, ni vomitifs,

(*q*) Ce que les Historiens nous disent des différens caractères des Médecins les plus accrédités de Rome auroit lieu de nous étonner, si nous ne voyions pas reparoître, comme par intervalles, des hommes aussi singuliers. La Postérité aura peine à croire qu'on ait vû à Paris un Médecin étranger, fort à la mode & fort couru, qui cependant rejettoit de sa méthode, saignées, purgations, lavements, quinquina, opium, émétique, lait, bains, eaux-minérales, vésicatoires, &c &c. &c. Toute sa pratique se bornoit à conseiller des frictions, du mouvement, de l'exercice, de longues promenades à pied, l'usage du vin, de la viande froide. D'une thése particulière, vraye, il en faisoit une trop générale, & croyoit que toute fiévre étoit nécessaire à la guérison des maladies; il excitoit cette fiévre, l'allumoit, l'entretenoit par des remédes chauds & actifs, peu ou point de remédes chimiques, beaucoup de Cordiaux, de Gommes précieuses, de la Myrrhe, de l'Alöes, de la Gomme Ammoniaque, du Sagapenum, des Beaumes, des poudres & autres fratras de l'ancienne Médecine Arabesque. Son tempérament froid influoit sans doute sur sa conduite. Il ne croyoit jamais pouvoir assés augmenter le cours du sang & des humeurs pour faciliter des crises dont il attendoit patiemment la guérison du malade; méthode perfide dans les maladies aigues, capable seulement d'amuser ceux qui s'imaginent être malades. Aussi ne lui a-t-on vû traiter ou guérir que des femmes, des vaporeux & des mélancoliques, &c.

un certain régime de vie, peu d'aliments, des boissons glacées, des bains, des frictions, de la promenade; voilà les moyens dont Asclépiade se servoit pour traiter ses malades. Il permettoit volontiers le vin; & même, ce qui est inconcevable & extravagant, il en permettoit jusqu'à l'excès aux Phrénétiques, afin, disoit-il, de les calmer en les endormant. Tous les jours il imaginoit de nouveaux remédes. Si les malades ne pouvoient dormir, il les faisoit suspendre dans des lits en l'air & les faisoit bercer. On assure même qu'il les mettoit dans des bains suspendus, chose incroyable. Il eut l'audace de défier la Fortune, assurant qu'il consentoit qu'on ne le crut pas Médecin, si jamais il étoit malade. Pline, qui à force d'aimer à dire des choses singulières, s'est fait donner d'assés facheuses épithétes, prétend qu'il mourut d'une chûte dans une grande vieillesse. Suidas au contraire assure, que dès la première fois qu'Asclépiade eut besoin de son art, son art lui manqua, & qu'il mourut d'une inflammation de poitrine. Si Asclépiade eût étudié de bonne heure la Médeci-

ne & dans les meilleures ſources, avec les talens qu'il avoit, il auroit pû rendre de grands ſervices à ſa profeſſion. Mais lorſque l'eſprit eſt prévenu & rempli d'autres connoiſſances, rarement fait-on beaucoup de progrès dans une ſcience auſſi étendue & qui demande toute la jeuneſſe pour en apprendre les principes, & toute la maturité de l'âge pour les méditer, ſe perfectionner & pratiquer avec jugement & réflexion. Quand on a multiplié ſes connoiſſances ſans ordre & ſans projet formé, il arrive ſeulement qu'on ſçait beaucoup, qu'on doute long-temps, & qu'on finit par ne croire à rien.

Chryſippe, ainſi qu'Aſclépiade & ſon diſciple Eraſiſtrate, ne ſe diſtingua qu'en renverſant les Dogmes reçus en Médecine, voulant introduire de nouvelles régles, & bannir abſolument de l'art de guérir, les ſaignées, les purgations, les vomitifs & autres remédes généraux. On dit de lui que ce qui le caractériſoit particulièrement c'étoit une volubilité de parole & un babil extraordinaire. Si ce prétendu talent peut plaire à quelques aſſiſtants deſœuvrés, ce ne devroit certainement pas être aux malades.

Eraſiſtrate, ſi connu par l'hiſtoire du fils de Seleucus, dont il découvrit la paſſion pour Stratonice ſa belle-mère, vivoit 280 ans avant J. C. il s'étoit déclaré abſolument contre les remédes fort compoſés, les grandes recettes, les ſaignées & les purgations. Lorſqu'il falloit ſaigner, il employoit la ligature, il conſeilloit la diéte, les bouillons d'Orge, de Citrouille, l'huile & l'eau mêlées enſemble, les lavements, les fomentations. Il faiſoit préparer avec grand ſoin une boiſſon faite uniquement avec la Chicorée. Il ne vouloit point qu'on arrachât les dents, qu'on fît la ponction aux Hydropiques; & cependant dans le traitement des Squirres du Foye il faiſoit ouvrir le ventre & appliquer ſur le Foye même, des cataplaſmes. On aſſure qu'enuyé de vivre & arrivé à une extrême vieilleſſe avec un ulcère au pied, dont il n'avoit pû ſe guérir, & dont il ſouffroit beaucoup, il s'étoit empoiſonné en avalant du ſuc de Ciguë.

Si quelques Médecins de l'Antiquité ont voulu ſe diſtinguer, en s'écartant de la médecine des Grecs, un plus

grand nombre, en la ſuivant ſcrupuleuſement, s'eſt acquis une réputation méritée. Théophraſte, Dioſcoride, Paul d'Egine, Alexandre de Tralles, Oribaſe, Aretée, Théophile, Aetius, Actuarius, Myrepſus & autres Grecs du moyen âge ont rendu de très-grands ſervices à la Médecine, & ont ſurtout contribué à former cette chaîne non interrompue de bons Médecins qui des Grecs ſont venus juſqu'a nous.

Quoiqu'il n'entre pas dans notre plan de parler des Médecins Grecs & Latins, mais ſeulement de ceux qu'ont fourni les Gaules, pour nous conduire peu à peu juſqu'au berçeau de la Faculté de Médecine de Paris, dont nous nous propoſons d'écrire l'hiſtoire; la Médecine cependant doit trop à Galien pour que nous n'en faiſions pas une mention ſpéciale.

Galien naquit à Pergame environ 550 ans après Hippocrate, vers le milieu du deuziéme ſiécle de l'Ere Chrétienne, & vécut ſous les Empereurs Antonin, Marc-Aurele, Lucius-Vérus, Commode & Sévère. Inſtruit dès ſon enfance par les ſoins & ſous les yeux d'un père fort ſçavant, Galien avoit

étudié la Philosophie, suivant les différentes sectes qui régnoient alors. Il avoit voyagé exprès pour s'instruire. Une grande connoissance de l'Anatomie & des remédes en usage, une étude profonde & réfléchie des œuvres d'Hippocrate & de tous les Médecins qui l'avoient précédé, avoient mis Galien en état de combattre avec beaucoup d'avantage & de supériorité les Médecins ses contemporains qui ne pensoient pas comme lui. Ferme & inébranlable dans les bons principes qu'il s'étoit choisis, il réfutoit habilement les Sophismes des esprits faux de son siécle, terrassoit les Empiriques, peste si ordinaire dans les Villes peuplées & sur-tout dans les Palais des Grands, la plûpart faits pour être trompés, parce qu'ils veulent qu'on les flatte. C'est sur-tout à Galien que la Médecine doit sa certitude & la plûpart de ses connoissances. Ceux qui sont venus après lui, Grecs, Latins, Arabes, n'ont fait aucune difficulté de le copier & d'enrichir, à ses dépens, souvent même sans le nommer, leurs compilations maigres & décharnées & toujours fort inférieures à leur modèle.

Il eſt le ſeul qui ait oſé former ce corps de Médecine qu'Hippocrate déſiroit & qu'il n'eſpéroit pas qu'on pût jamais établir. Les Empereurs lui confièrent leur ſanté. La Gréce & l'Italie le comblèrent d'honneurs & de louanges. Peu de Médecins oſérent s'égaler à lui. Si les ignorans, qui n'ont de reſſource, pour s'élever & ſe ſoutenir, que la cabale & l'intrigue, réuſſirent à l'éloigner de Rome par de baſſes manœuvres, on fut forcé de le rappeller & la Renommée lui donna la première place. Enfin il effaça par ſon ſçavoir, ſon habileté, ſon expérience, la multitude de ſes écrits, tous les Médecins qui l'avoient précédé, excepté cependant Hippocrate, à qui de tous les temps & dans tous les ſiécles eſt reſté à juſte titre le nom de *Prince de la Médecine*

Galien avoit une facilité ſingulière dans le Prognoſtic que lui avoit donné ſa grande expérience & ſon application à obſerver. Sans doute il abuſoit quelquefois de cette facilité à prédire; mais très-ſouvent elle lui réuſſiſſoit. Il parloit auſſi trop avantageuſement de lui-même, trop ſouvent d'après lui-mê-

me & d'un ton trop décidé, défaut quelquefois pardonnable aux grands hommes, si souvent à portée de sentir, presque malgré eux, leur supériorité.

Si nous ne rendons pas à Celse le tribut de louanges qu'il mérite, si nous ne lui témoignons pas la reconnoissance que nous lui devons, c'est parce qu'il n'entre pas dans notre projet de parler de tous les anciens Médecins célébres. Au reste Celse étoit sçavant & éloquent. Son style est digne des plus beaux siécles de Rome. On a dit de lui *Musas Romano jussimus ore loqui*. On croit qu'il naquit sous l'Empire de Tibére. C'étoit un de ces génies rares qui parlent & écrivent bien sur toute sorte de sujets. Il avoit traité de la Rhétorique & de l'Art Militaire. Ces Ouvrages ont péri ; mais ceux qu'il a laissés sur la Médecine, donnent de lui la plus grande idée. Il avoit eu le bon esprit de choisir ce que toutes les sectes lui présentoient de meilleur, sans s'attacher à aucune. Il paroît qu'il n'a pas exercé la Médecine, ni même la Chirurgie, dont il a néanmoins écrit d'après Hippocrate, mieux que qui que

ce ſoit de l'Antiquité. Il eſt bon d'obſerver que dans tous les ſiécles & même dans celui où nous vivons, quoique fertile en bons Chirurgiens, ce ſont les Médecins qui ont donné les meilleurs traités ſur la Chirurgie qu'ils n'exercent point. C'eſt une erreur (diſons-le en paſſant) de croire que les Médecins Anciens étoient tout à la fois Médecins, Chirurgiens & Pharmaciens, & que le même homme réuniſſoit la Théorie & la pratique de ces trois profeſſions. Hérodote prétend au contraire qu'il y avoit des Médecins pour toutes les maladies & même pour les différentes parties du corps, ce qui, ſans doute par une ſuite de tradition & à cauſe des bornes trop étroites de l'eſprit humain, ſubſiſte à peu près de même aujourd'hui. » Les uns, dit Hérodote (r), s'attachoient aux dents, d'au»tres aux maladies des yeux, aux mala-

(r) *Unius morbi & non plurium unuſquiſque medicus eſt. Omnia verò plena ſunt medicis, alii capiti, alii dentibus, alii oculis, alii ventri, alii occultis morbis ſanandis ſunt deſtinati.* Herodot. Libr. 2. Vide etiam Proſp. Alp. *Libr.* 1. *Cap.* 1.

dies cachées. Ce n'étoit donc pas le même homme qui prétendoit posséder la Théorie & la pratique de toutes les parties de l'art de guérir. Il est vrai cependant qu'il s'est quelquefois rencontré, dans l'espace de plusieurs siécles, de ces génies (*f*) rares & universels, qui ont également bien connu toutes les différentes parties de la Médecine, & qui en ont laissé des traités sçavants, dignes de l'immortalité dont ils jouissent.

Il ne faut pas s'étonner si la Chirurgie des Grecs s'étoit presque ensévelie & anéantie avec eux, pour ne reparoître avec éclat dans l'Europe que lorsque les traductions des livres Grecs ont été multipliées & aidées des découvertes de l'Anatomie. Il falloit que le flambeau de cette science éclairât de nouveau des routes difficiles & dangereuses, que la pratique & l'expérience des Grecs & des Latins leur avoient autrefois applanies. Enfin il falloit dans ce Royaume, surtout sous un Régne belliqueux & souvent triomphant, un grand nombre d'occasions

(*f*) Lorsque Galien étoit à Pergame il exerçoit la Chirurgie, & jamais à Rome, parce qu'il y avoit de bons Chirurgiens.

capables de former & d'agguerrir nos Chirurgiens. Car pourquoi le dissimuler ? La Chirurgie telle que nous l'enseignons maintenant, n'a pas en France une origine aussi ancienne qu'on voudroit bien le faire croire. On peut consulter sur cet article Lanfranc de Milan, dans sa grande Chirurgie, & Guy de Chauliac dans son Chapitre singulier. Les Laïcs, auxquels la Chirurgie étoit abandonnée, ont été fort longtemps dans l'ignorance la plus crasse ; & c'est sur-tout à la Faculté de Médecine de Paris que la Chirurgie doit son existence. La Médecine, au contraire, toujours exercée par des *Clecrs* ou *Lettrés*, étoit mieux connue & mieux enseignée, étant principalement fondée sur l'Observation & l'Expérience. Elle présentoit continuellement dans les Livres & chez les malades, des tableaux fidèles & exacts des maladies qui repassoient sous les yeux presque à chaque instant. On pouvoit avec de l'étude, de l'application, de l'expérience, un jugement sain & droit, bien mieux qu'avec tous les systêmes d'une Physique de Théorie & d'imagination, suivre la marche réglée des maladies, en

étudier les causes, en observer les signes & les symptômes, en saisir les indications, en prévoir les accidens, en écouter les crises, en prédire les suites, en fixer l'événement. Aussi de siécle en siécle, depuis les Grecs fondateurs de la bonne doctrine en Médecine, n'a-t-on presque pas cessé de voir de grands Médecins, utiles à leur patrie, recherchés des Maîtres du monde & nécessaires au bonheur de leur Empire? C'est pourquoi les Empereurs Romains, pourvoyant à tout par la sagesse de leurs Loix, ont accordé des priviléges fort étendus aux Professeurs en Médecine, & les ont comblés d'honneur. Jules César leur avoit donné le droit de Bourgeoisie dans Rome, honneur distingué. Auguste ne s'étoit pas contenté d'enrichir Antoine Musa son Médecin, de lui accorder le droit de porter un anneau, de lui faire élever une Statue près du Temple d'Esculape, il avoit encore exempté tous les Médecins des charges publiques : *Dederat universo Medicorum ordini immunitatem munerum* (*t*). Ces priviléges furent confirmés sous les

(*t*) Cod. Justin. de Medic. & Professorib.

les Empereurs Veſpaſien, Adrien & Antonin. Dans la ſuite on borna le nombre des Médecins dans chaque Ville, afin que l'exemption ne pût devenir onéreuſe, & que la Médecine ne ſervît pas de prétexte pour éviter les charges publiques. On jugea encore qu'il ne falloit pas accorder l'immunité à ceux même qui étoient du nombre preſcrit par la loi, ſans le conſentement public, *invito ordine* (*u*). Ce qui prouve, ajoute Godefroy, célébre commentateur des Inſtituts de Juſtinien, que l'immunité accordée aux Médecins ne l'étoit que par décret des Décurions : *Quod argumento eſt ex decreto Decurionum immunitatem Medicis tributam.*

Sous l'Empereur Commode, Galien avoit obtenu les plus grands honneurs & on lui avoit dreſſé une Statue. L'Empereur Sévère récompenſa les Médecins au dépens du thréſor public : *Médicis annonas ex publico addidit* (*x*). Diocletien & Maximien accordèrent pluſieurs immunités à ceux qui profeſſoient la Médecine. Conſtantin, ſur-

(*u*) Idem.
(*x*) Idem.

tout, & après lui Théodose & Honorius confirmèrent ces priviléges quelque grands qu'ils parussent. Julien, protecteur des Lettres, Lettré lui-même, fit exempter les Médecins des charges publiques, lorsqu'il trouva que, contre la Loi, on avoit voulu les y assujettir. En consultant les Loix Romaines & le Code de Justinien, on trouvera des témoignages authentiques de tout ce que nous avançons.

On lit dans Cassiodore, qui vivoit au sixiéme siécle, un article fait à l'honneur de la Médecine & de celui qui étoit décoré du titre de *Comes Archiatrorum*, premier ou Comte des Médecins de la Cour. Pour entendre ce terme il est bon de sçavoir que dans toutes les grandes Villes il y avoit, ainsi que nous l'avons déja dit, un nombre fixe de Médecins qui avoient le titre d'*Archiatre* (*y*). Celui qui étoit le premier, soit dans la Ville, soit dans le Palais de l'Empereur, à Constantinople sur-tout, se nommoit *Comes Archiatrorum*. Il étoit d'autant plus hon-

(*y*) En Allemagne aujourd'hui ce titre *d'Archiatre* se donne aux Médecins pensionnés des Villes.

norable de porter ce titre qu'on n'en étoit redevable ni à l'intrigue, ni à la cabale, ni à la basse flaterie, mais toujours au mérite. Lorsque le *Comes Archiatrorum* mouroit, on ne pouvoit lui en substituer un autre que sur le témoignage au moins de sept de ses plus anciens confrères. Cette loi faite sous le Consulat des Empereurs Valens & Valentinien, vouloit encore qu'un Médecin pensionné n'oubliât jamais qu'il y avoit plus d'honneur à acquérir pour lui, en servant le peuple, qu'à se rendre bassement l'esclave des riches: *Honestè obsequi tenuioribus malint, quàm turpiter servire divitibus.* Il lui étoit permis de recevoir la récompense de ses services, mais jamais ce que les mourants promettoient pour recouvrer la santé: *Quos etiam ea patimur accipere quæ sani offerunt pro obsequiis, non ea quæ periclitantes pro salute promittunt.* Si on prenoit tant de précautions pour choisir les Archiatres, le crédit de l'*Archiatrorum Comes* devoit être fort grand. En Europe aujourd'hui le seul premier Médecin du Roi de France porte ce titre. En Espagne & en Italie les premiers Médecins s'appellent sim-

plement *el Protomedico*. Dans la formule de réception ou de prestation de serment qui étoit d'usage & que Cassiodore à conservé, l'Empereur donnoit à son Médecin un pouvoir fort étendu sur sa personne : *Habeto fiduciam ingrediendi quæ magnis solent pretiis comparari*. Ainsi il avoit le droit des grandes entrées chez l'Empereur, droit qui ne s'accordoit qu'aux premières Charges. » Les autres, continue la formule, »nous servent à titre de soumission & »vous à titre de supériorité. Vous pou»vez nous assujettir à votre volonté, »combattre nos gouts, nos passions, »nous contredire, enfin avoir sur nous »un pouvoir égal à celui que nous avons »sur les autres : *Fas est tibi nos fatigare jejuniis, contrà nostrum sentire desiderium, & in locum beneficii dictare quod nos ad gaudia salutis excruciet, talem tibi denique licentiam nostri esse cognoscis, qualem nos habemus in cæteros*.

Entre les Médecins Gaulois qui ont joui de ces honneurs & de ces priviléges sous les Empereurs de Rome, Jules Ausone, natif de Bordeaux, & qui vivoit au quatriéme siécle (z) fut

(z) Il mourut en 377.

fort recommandable par ſa probité, la régularité de ſes mœurs, & par une ſi grande attention à remplir tous ſes devoirs,que pluſieurs Auteurs célébres l'ont mis au nombre des Chrétiens. Il étoit Archiatre de Valentinien premier, Préfet d'Illyrie, & père du Poëte Auſone, Précepteur de Gratien (*a*). Alors les premiers Médecins étoient nommés aux plus hautes charges de l'Empire (*b*). Il ſemble néanmoins qu'Auſonne n'avoit ſeulement que comme honoraires le titre, le rang & les appointemens de Préfet. Il fut de même Sénateur à Rome & à Bordeaux.

Marcel, auſſi de Bordeaux, Maître des Offices, ſous les Empereurs Théodoſe & Arcadius, étoit Médecin. Il fut ſurnommé *l'Empirique*, ſans doute à cauſe d'une Collection qu'il avoit faite avec beaucoup de ſoin d'un grand nombre de recettes ou de formules de remédes appropriés à toutes les maladies du corps humain. Son deſſein,

(*a*) Hiſt. Littéraire de France Volum. I. pag. 215.

(*b*) Les premiers Médecins des Rois & des Reines de France, de temps immémorial ont le titre & les honneurs de *Conſeiller d'Etat*.

en formant ce Recueil, étoit de donner à ses enfants, à qui il le dédioit, des moyens de se guérir par des remédes simples & faciles. Il leur conseille cependant, lorsqu'il s'agira d'employer des remédes plus composés, de s'addresser aux Médecins les plus habiles, & de ne rien faire sans leur avis. Il paroît n'avoir point étudié en Médecine, mais seulement avoir fait sa Collection d'après des Médecins anciens & modernes (*c*), d'après ce qu'il avoit oui dire, ou ce que les gens de la campagne & le petit peuple avoient employé par hazard. On peut ajouter qu'en quelques endroits de cette Collection, il y a plus de superstition que de jugement. On doit même s'étonner que Marcel, qui étoit Chrétien, debitât sérieusement des choses vaines & ridicules, des prestiges (*d*) & des rêveries, témoin le conseil qu'il donne à ceux à qui il est entré de petites pailles dans les yeux. Il veut qu'ouvrant l'œil avec

(*c*) Il ne dissimule pas d'avoir beaucoup appris d'Ausone son compatriote.

(*d*) Galien rapporte que Xenocrate, Aphrodisien & Pamphile avoient farci leurs écrits de semblables misères.

trois doigts de la main gauche sans anneau, on crache trois fois en disant autant de fois *Rica Rica Soro* (*e*). Après la lettre en forme de préface, adressée à ses enfans; Marcel donne quelques lettres de différens Médecins. Il y en a deux d'Hippocrate, une de Largius Designatianus, une de Pline, deux de Celse, & une assés curieuse de Vindicien. Ce dernier écrivoit à l'Empereur Valentinien & prenoit le titre d'*Archiatrorum Comes*. Il fut aussi Proconsul & Vicaire des Préfets.

Après Marcel l'Empirique, qui probablement étoit Médecin ou en faisoit la profession, comme tant d'autres, sans la trop sçavoir (*f*) Symmaque l'Orateur, & Macrobe sur-tout, parlent avec beaucoup d'éloge d'un Médecin d'Aquitaine, nommé *Disaire*. Ce Médecin avoit suivi à Rome une personne d'une très grande distinction, résolu de passer ses jours auprès d'elle. Il parut avec éclat dans cette Capitale de l'Empire, & y acquit le premier

(*e*) Hist. Littéraire de France, *Tom.* 2. *pag.* 52.

(*f*) Hist. Littéraire. *Ibid.*

rang entre ceux de sa profession. Mais, ayant perdu son patron, il ne put refuser aux instances de son père, de retourner dans sa patrie. Macrobe, si connu par ses écrits, dans le nombre de ses conférences, nous en a laissé une dans laquelle il défére à Disaire l'honneur de porter la parole sur la question de sçavoir si la digestion se fait mieux en ne prenant qu'une nourriture simple qu'en usant de diverses viandes. Disaire soutint, en faveur de l'opinion qui établit que la nourriture simple est plus facile à digérer, & il le prouve par l'expérience, le raisonnement & l'authorité. Probablement Disaire a vêcu au-dela de l'an 420 (*g*), si l'on en juge par les Interlocuteurs que Macrobe introduit dans ses Conférences.

Si l'Empire récompensoit les Médecins par de grands honneurs, de grandes charges, des priviléges & une estime particulière, le Sacerdoce ne les honoroit pas avec moins d'attention & même de prédilection. Dès l'origine du Christianisme les premiers Pères de l'Eglise crurent qu'il seroit

(*g*) Hist. Littéraire.

honteux pour la Religion que les Payens les ſurpaſſaſſent en érudition. En effet, ſi ſuivant l'aveu d'un des premiers Hiſtoriens de l'Egliſe, les belles Lettres avoient été d'un grand ſecours pour le progrès de l'Evangile, l'Evangile à ſon tour favoriſa beaucoup le progrès des ſciences. Dans toutes les Egliſes un peu conſidérables, des Evêques pleins de zèle & de lumières établirent des écoles, non-ſeulement pour enſeigner la Religion, expliquer les ſaintes Ecritures, fortifier & éclairer les fidèles, diſſiper leurs doutes, réfuter les Hérétiques, corriger les mœurs; mais encore pour apprendre à la jeuneſſe les Lettres, les Langues & les Sciences. Les Pères de l'Egliſe étoient ſçavants, éloquents & parloient un langage ſublime qui témoignoit aſſés leur ſupériorité en tout genre. Nous ne craignons pas d'avancer qu'ils étudioient la Médecine, cette ſcience cenſée ſi utile & ſi néceſſaire à l'Humanité, qu'elle faiſoit partie des connoiſſances qui s'acquéroient immédiatement après l'étude des Belles-Lettres, de la Philoſophie & de la Phyſique. Ne trouve-t-on

pas souvent dans les ouvrages de Tertullien, de S. Jérôme (*h*) S. Augustin, S. Cyprien, des expressions, des comparaisons, des maximes, des tours de phrase entièrement pris des meilleurs Auteurs en Médecine ? S. Augustin paroît encore plus instruit que les autres sur les Aphorismes des Médecins & sur leur Doctrine.

Outre l'Evangéliste S. Luc, qui étoit Médecin de profession & fort instruit, on lit dans les Annales de l'Eglise que l'an 177 un Médecin, Phrygien de nation (*i*) nommé *Alexandre*, mérita à Lyon (*k*) où il demeuroit, la Couronne du Martyre par son courage à confesser la Foi de J. C. Dans les siécles suivans, quelques Evêques enseignèrent & pratiquèrent la Médecine. S. Césaire frère de S. Grégoire de Nazianze, s'étoit engagé à servir sa patrie en qua-

(*h*) S. Jérôme Ep. 65. *Aiunt Medici grandes morbos non esse curandos sed naturæ demittendos, ne medela languorem exasperet.* Il est des maladies graves qu'il faut abandonner à la Nature, crainte de les irriter par le traitement.

(*i*) Fleury, *Histoire Ecclesiast.* T. I. IV. 14.

(*k*) Galien parle d'un Médecin de cette Ville, qu'il nomme *Abascante*, qui vivoit au commencement du 2e siécle.

lité de Médecin. Rusticus Elpidius (*l*), Diacre de l'Eglise de Lyon, avoit au sixiéme siécle beaucoup de crédit auprès de Théodoric, Roi des Ostrogoths, parce qu'il étoit fort habile Médecin.

Ces heureux commencements promettoient beaucoup sans doute; mais les guerres (*m*) fréquentes, les invasions des Barbares & principalement des Goths qui, vainqueurs quelquefois, souvent vaincus, fournissoient toujours à de nouvelles guerres par leur innombrable multitude, les ravages qu'ils faisoient dans les différentes Provinces de l'Empire & sur-tout dans les Gaules depuis plus de deux

(*l*) Sa réputation dans l'exercice de la Médecine fut cause que Théodoric voulut l'avoir à son service; il passa quelque-temps dans la Ville d'Arles, lorsque la Provence fut sous la domination de Théodoric. Il embellit la Ville de Spoléte en Italie. Il est Auteur de quelque Epigrammes en Vers Latins, & d'un Poëme héroïque sur les bien-faits de Jésus-Christ. Sa versification est estimée. Voyez l'abrégé de l'Histoire générale de l'Italie, par M. de S. Marc. *pag.* 29. Voyez aussi l'Histore Littéraire de la France, *Tom.* 3. *pag.* 167.

(*m*) M. le Beau Hist. du bas Emp. *Tom.* IV. *pag.* 143.

ſiécles, avoient preſque détruit l'étude des ſciences. La Langue Grecque ſi floriſſante dans les premiers ſiécles de l'Egliſe & qui, ſuivant pluſieurs Auteurs, ſe parloit dans les Chaires publiques, s'entendoit même par le peuple, peu à peu s'affoibliſſoit. Les Belles-Lettres ne s'enſeignoient plus. Les Sciences languiſſoient. Il n'y eut pas juſqu'à la Médecine, au rapport de S. Appollinaire Sydoine (*n*), ſur laquelle la Barbarie n'étendit ſon Empire. Au lieu de ces grands Médecins de l'Antiquité, ceux du cinquiéme ſiécle étoient à la vérité très-prompts à propoſer des remédes, très-aſſidus à multiplier leurs viſites; mais jamais d'accord entre-eux, peu habiles à procurer du ſoulagement aux malades, auxquels ils nuiſoient plus par l'excès de leurs bons offices, qu'ils ne leur étoient utiles.

Les Ecoles Epiſcopales n'étoient cependant pas abſolument détruites. Elles ſe relevoient par intervalles, ſuivant l'étendue des lumières & du zèle des Evêques qui en prenoient ſoin ou les protégeoient; & elles ont conti-

(*n*) Hiſt. Littéraire, *Tom.* 2. *pag.* 30.

nué

nué de ſubſiſter de la même manière juſqu'à l'entier établiſſement des Univerſités qui les ont remplacées. Dans le ſixiéme ſiécle, S. Germain parle d'une école qui fleuriſſoit à Paris, & on ſçait d'ailleurs qu'il y en avoit encore dans d'autres Villes célébres, Bordeaux, Toulouſe, Autun, Lyon, Rheims, Chartres...... Cependant que pouvoient les Sciences & les Arts dans un état ravagé par des guerres fréquentes, & qui n'étoit point policé? Il falloit un Chef. Clovis libérateur des Gaules parut, & fonda l'Empire François; mais, après lui avoir donné une certaine conſiſtance par ſa prudence & ſes conquêtes, il mourut, ſans l'avoir entièrement affermi, âgé ſeulement de 45 ans. Quatre fils qu'il laiſſa, en partageant ſon Royaume à titre d'héritage, le détruiſirent. Tout déclina depuis dans l'Etat & dans les ſciences, juſqu'à Charlemagne. C'eſt une obſervation conſtante & malheureuſement trop bien vérifiée par la ſuite & par l'hiſtoire de tous les ſiécles que, dans un Empire reſpecté & floriſſant, les ſciences ſont cultivées & en honneur; ſa décadence entraine toujours la perte des Beaux

Arts. Les Sciences, effrayées & chassées de toutes parts, furent long-temps contraintes d'aller s'ensevelir dans les Cloîtres, pour s'y cacher à l'ombre des Manuscrits (*n*) dont elles s'envelopperent. Les Ecclésiastiques & les Moines même furent les seuls Médecins, parce qu'il n'y avoit plus qu'eux qui étudiassent, & ce désordre a long-temps duré.

Cependant les Sciences commencèrent à se relever de leur ruine & à reprendre une partie de leur ancien lustre, sur la fin du huitiéme siécle, sous le régne de Charlemagne. Ce Prince Guerrier, Politique, Législateur, s'attachoit à vaincre des peuples barbares, les civilisoit, réunissoit sous sa domination les débris de l'Empire Romain, & relevoit l'éclat de ses triomphes par la sagesse de ses éta-

(*n*) Pitsceus, dans son *Traité des célébres Ecrivains Anglois*, dit que S. Benoît, Evêque en l'année 703 de l'Ere Chrétienne, avoit acheté un grand nombre de Manuscrits de choix Grecs & Latins, tant en Italie qu'en France, & les avoit apportés en Angleterre : d'où Pitsceus conclut que la France ne manquoit point de Sçavans, puisqu'elle avoit de quoi les instruire.

bliſſemens ; il faiſoit revivre l'étude des Lettres, en inſpirant le gout qu'il avoit pour elles (*o*). Les écoles Epiſcopales & Monaſtiques étoient dans le relâchement. Charlemagne eſſaya de les renouveller, en leur donnant de l'émulation ; &, comme tout ce qui n'étoit pas Clerc, & ſurtout la nobleſſe, manquoit eſſentiellement d'éducation, ce Prince inſtitua des écoles dans ſon Palais & pour ainſi-dire à ſa ſuite. Il attira dans ſon Royaume par tout ce qu'il y avoit de plus ſéduiſant, les étrangers qui avoient quelque réputation de ſcience, & il les mit à la tête des études qu'il vouloit favoriſer. Le célébre Alcuin fut un de ceux dont il ſe ſervit le plus efficacement pour réveiller dans le cœur des François l'amour de l'étude, & ce gout des langues ſçavantes ſans lequel on fait peu de progrès dans les ſciences & les Belles-Lettres.

Ce ne fut que ſur la fin de ſes jours, commençant ſans doute à ſentir les infirmités de l'âge, qu'il ordonna qu'on fit étudier la Médecine aux jeunes gens.

(*o*) Mémoires des Inſcriptions & Belles-Lettres, Tom. 21 pag. 36.

Jusques là il paroît qu'il n'avoit pas fait grand cas de cette science. Aussi étoit-il d'un tempérament fort & vigoureux & à l'épreuve de toutes les fatigues. On le voyoit passer rapidement des Pyrénées en Allemagne, d'Allemagne en Italie (*p*), & il remplissoit le monde de son nom.

On a voulu faire honneur à ce Prince de la fondation de l'Université de Paris, sans doute par reconnoissance de ce qu'il avoit fait pour les Beaux Arts, mais ce n'est plus un problême. Tout le monde est d'accord aujourd'hui que cette célébre Académie, mère de toutes les autres Universités par l'ancienneté de sa fondation, dépositaire de tout genre de sçavoir par l'universalité de ses connoissances, l'oracle enfin des Pontifes & des Conciles même par la supériorité de ses lumières, ne fut fondée que longtemps après Charlemagne ; ses premiers statuts furent dressés sous Philippe Auguste, & le nom d'*Université* ne lui fut donné que sous S. Louis. Dans le douziéme siécle on y enseignoit le Droit Canon & le Droit Civil, la Phi-

(*p*) M. le Président Hénault.

losophie, la Médecine & la Théologie. Jamais, dit Rigord Médecin & Historien de Philippe Auguste, jamais les écoles d'Athênes & de Thébes ne furent plus fréquentées. Les étrangers y étoient attirés en foule, moins encore par l'amœnité du lieu, l'abondance de toutes choses, que par la multitude des priviléges dont jouissoit l'Université ainsi que ses écoliers.

L'Abbé Velly, de qui nous copions en entier tout ce morceau sur l'Université, ajoute que ces priviléges avoient été accordés par la générosité peut-être indiscréte de nos Rois. »Les plus remarquables de ces prérogatives, continue le même Auteur (*q*), »étoient de députer aux Conciles, de »ne contribuer à aucune charge de l'E»tat, & d'avoir ses causes commises de»vant le Prevôt de Paris, qui se glori»fioit du titre de *Conservateur des Pri»viléges Royaux de l'Université.* Le »Recteur donnoit des pouvoirs aux

(*q*) M. le Président Hénault avoit avancé les mêmes propositions dans son *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France*, à l'article de Philippe Auguste, *page* 147, troisiéme édition *in* 4°. *Paris*, 1749.

»Prédicateurs, les interdisoit quand
»il croyoit avoir sujet de mécontente-
»ment, signoit tous les traités & autres
»actes publics. Cette étonnante gran-
»deur, acquise à la faveur des troubles,
»alla toujours en diminuant, depuis l'in-
»vasion des Anglois jusqu'au régne de
»Louis XII; & tant de droits peu fondés
»cessérent enfin, lorsque nos Rois eu-
»rent repris leur autorité«.

Quand toute cette longue tirade, qui peut passer pour une invective, seroit mieux fondée qu'elle ne l'est, devroit-on s'étonner de la multitude des Priviléges accordés à l'Université dans les premiers siécles de sa fondation? Ne falloit-il pas attirer à Paris un plus grand nombre d'habitans & sur-tout d'étrangers pour peupler & enrichir une Ville devenue la Capitale du Royaume sous les Rois de la troisiéme Race? Qui voudroit ignorer que l'Université, à peine établie, avoit été sur le point de se disperser? des querelles fréquentes, des combats vifs & quelquefois sanglants entre les écoliers & les Bourgeois, avoient souvent engagé les Maîtres de l'Université à fermer leurs écoles. On demandoit ju-

ſtice, protection, franchiſe, autorité, ou bien, on ne diſſimuloit pas qu'on ſe retireroit dans les Provinces ou même chez l'étranger qui offroit retraite.

Philippe Auguſte qu'on ne taxera pas de générоſité indiſcréte ſur l'abandon de ſon autorité, fut un de ceux qui crut devoir accorder davantage pour retenir ces eſſains nombreux ſur le point de lui échapper. Il les logea & leur donna un quartier dans la Ville, outre beaucoup de priviléges qu'il leur accorda pour eux, leurs Maîtres, leurs ſuppots, leurs écoliers, leurs Officiers......... Peut-être même accorda-t-on alors & par la ſuite plus qu'on ne demandoit. Mais qu'on ſe rappelle les diviſions facheuſes qui ſe renouvelloient fréquemment dans l'Etat & dans l'Egliſe, les diſputes, les héréſies, les ſchiſmes qui ſe ſuccédoient les uns aux autres, ainſi que les Antipapes; qu'on ſe rappelle combien l'ignorance étoit accréditée par ceux qui devoient la terraſſer. Que pouvoient faire les Rois en pareilles circonſtances? n'étoit-ce pas dans la ſeule Univerſité qu'ils trouvoient des hommes éclairés, ſçavans, en état

d'aſſiſter aux Conciles, d'y défendre les droits de leur Couronne, d'accompagner leurs Ambaſſadeurs dans les Cours étrangères, quelquefois de les remplacer; enfin capables de renverſer des hérétiques toujours dangereux dans un Etat, en leur oppoſant pour barrière les vrais principes de la Religion Catholique, Religion dominante dans un Royaume dont elle eſt le plus ferme appui? Ce fut donc le plus ſouvent à titre de ſervices rendus que les Rois de France accordèrent à l'Univerſité les priviléges dont elle a joui & ceux dont elle jouit encore. Auſſi ne demande-t-elle rien de plus; elle n'ambitionne d'autre avantage que celui d'approcher quelquefois du Thrône pour y porter de nouvelles aſſurances de ſon amour, de ſon reſpect & de ſa reconnoiſſance.

On ne peut donc regarder Charlemagne comme fondateur immédiat & direct de l'Univerſité de Paris. Il eſt vrai qu'il déſira d'établir dans ſon Royaume des écoles qui ne fuſſent ni Eccléſiaſtiques ni Monaſtiques, qui en euſſent les avantages, ſans en avoir les inconvéniens, qui fuſſent plus dé-

pendantes de l'Etat & plus utiles aux Citoyens pour lesquels il les destinoit. Certainement ces écoles furent établies sous le nom d'*Ecoles Palatines*; mais apparemment qu'elles durèrent peu, ou furent en trop petit nombre, puisque dans le sixiéme Concile de Paris, tenu en 829, les Evêques des Provinces de Rheims, de Sens, de Tours & de Rouen s'addressèrent à Louis le Débonnaire & à Charles le Chauve, pour leur demander instamment qu'à l'éxemple de leur père Charlemagne, ils voulussent fonder des écoles dans les trois plus grandes Villes du Royaume. *Similiter obnixè ac suppliciter vestræ Celsitudini suggerimus ut morem paternum sequentes, saltem in tribus congruentissimis Imperii vestri locis, scholæ publicæ ex vestrâ authoritate fiant, ut labor patris vestri & vester per incuriam (quod absit) labefactando non depereat; quoniam ex hoc facto & magna utilitas & honor sanctæ Dei Ecclesiæ & vobis magnum mercedis emolumentum & memoria sempiterna accrescet.*

Ces vives représentations eurent peu ou point d'effet, & ce ne fut que sous nos Rois de la troisiéme Race, que

les Sciences ſe réveillèrent du profond aſſoupiſſement dans lequel elles furent plongées après la mort de Charlemagne.

Ce n'eſt pas que dans le IXe ſiécle, (*r*) il n'y eût quelques Eccléſiaſtiques & quelques Religieux renommés par leur piété & par leur ſcience. Il y en eut auſſi qui firent leur étude particulière de la Médecine, tels que Didon Abbé de S. Pierre-le-Vif à Sens (du temps de Loup de Ferrière) & Sigoald Abbé d'Epternac, puis Evêque de Spolete. Les Juifs, qui s'occupoient volontiers des profeſſions libres & dans l'exercice deſquelles ils eſpéroient gagner davantage, pratiquoient auſſi la Médecine & y méritoient quelquefois une certaine réputation. Le premier Médecin de Charles le Chauve étoit Juif. On l'a accuſé d'avoir empoiſonné ſon Maître, vraiſemblablement mal à propos puiſqu'il n'en à pas été puni.

Sur la fin de ce même ſiécle, S. Bertaire, Abbé du Mont-Caſſin, fit un Recueil en deux Volumes ſur la Médecine. C'étoit une Collection dans

(*r*) Hiſt. Littéraire de la France.

le gout de celle de Marcel & peut-être la même qu'il avoit fait copier, c'est-à-dire, qu'on y trouvoit des recettes pour toutes les maladies du corps humain.

Dans le dixiéme siécle on parla davantage de quelques écoles Episcopales & Monastiques. L'école de Rheims entr'autres fut fort célébre. Elle avoit formé Abbon, Moine de Fleury, Abbaye renommée par ses études & par la quantité de Manuscrits dont elle s'étoit enrichie (*f*). On assure que chaque étudiant, pour y être admis, étoit obligé de fournir deux copies de Manuscrits, l'un ancien, l'autre moderne. Abbon soutint & augmenta la réputation de l'école de Fleury. Il en devint l'Abbé. Il y enseignoit les Sciences sacrées & profanes, & particuliérement la Médecine. Il avoit voyagé dans toute l'Europe, étoit venu à Paris, avoit été à Rome & avoit séjourné deux ans en Angleterre. Il avoit rendu à ce Royaume par ses sçavantes leçons ce que, deux siécles avant, la France avoit emprunté du célébre Alcuin. On dit aussi qu'il ne contribua

(*f*) Hist. Littéraire.

pas peu à établir en Angleterre plusieurs Colléges.

L'école de Rheims avoit de plus dans ce siécle l'avantage d'avoir pour Evêque un homme de Lettres, autant illustre par son mérite personnel que par les grandes places qu'il occupoit. Adalbéron, Archevêque de Rheims, étoit Chancelier de nos Rois. Il avoit sçû en homme d'esprit attirer auprès de lui & mettre à la tête de son école Gerbert, natif d'Aurillac en Auvergne. Ce dernier fut tout à la fois Théologien, Astronome, Géomêtre, grand Mathématicien & Médecin célébre (*t*). Il commentoit dans ses leçons Démosthène le Gaulois, Médecin du cinquiéme siécle. Il fut choisi pour précepteur du Prince Robert, fils de Hugues Capet, qui faisoit ses études à Rheims. Il fut depuis Archevêque de cette Métropole, digne Secrétaire de plusieurs Conciles, ensuite Archevêque de Ravenne, enfin Pape sous le nom de Sylvestre II. On peut croire que l'envie ne laissa pas paisible un homme qui réunissoit tant de titres & de si grandes qualités. Son siécle ignorant & bar-

(*t*) Hist. Littéraire.

bare l'accuſa de magie, reproche ſi ſouvent renouvellé dans les ſiécles paſſés, contre les grands hommes dont les connoiſſances étoient hors de la portée de leurs contemporains.

Outre l'Abbaye de Fleury & l'école de Rheims dans leſquelles la Médecine s'enſeignoit publiquement, ainſi que toutes les hautes ſciences, on parle encore de l'école de Chartres, comme d'une des plus célébres du Xe ſiécle. Fulbert un de ſes Evêques, avant que d'arriver à l'Epiſcopat, avoit été un de ſes principaux Maîtres & avoit formé la plûpart des Sçavans qui brillèrent dans le ſiécle ſuivant. Non-ſeulement il ſçavoit la Médecine & l'enſeignoit, mais il préparoît & diſtribuoit des remédes pour les pauvres; ce qu'il ne ceſſa de faire que lorſqu'il fut devenu Evêque. On parle auſſi en qualité d'habile Médecin, d'un Moine qui demeuroit à Maillezais en Poitou, dont ſe ſervoit ſouvent Guillaume IV, Duc d'Aquitaine & fondateur de ce Monaſtère.

Le ſiécle ſuivant s'illuſtra beaucoup par la réforme d'un grand nombre de Monaſtères & par la fondation de plu-

ſieurs Ordres Religieux. Régnoit alors Robert, fils de Hugues Capet, & éléve de l'école de Rheims. On l'avoit ſurnommé *le Pieux*, probablement à cauſe de l'attention particulière avec laquelle il employoit ſon autorité pour affermir la Religion & rétablir les études monaſtiques, & à cauſe de la protection qu'il avoit donné aux Ordres Religieux, qui prirent alors naiſſance, tels que l'Ordre de Grammont, de Cîteaux, des Chartreux & de Clugni.

Il eſt bon d'obſerver qu'on ne fondoit aucun de ces Ordres Religieux, qu'on ne réformoit aucun Monaſtère, qu'on n'établiſſoit aucune Abbaye un peu conſidérable, ſans commençer par s'occuper des études, du choix d'une Bibliothéque & de Maîtres qui euſſent de la réputation. Les Chartreux ſur-tout étoient ceux qui excelloient davantage à copier des Manuſcrits. Or, il n'y avoit pas un ſeul Monaſtère qui n'eût un Médecin titré, choiſi parmi les Moines.

Dans le onziéme ſiécle, on fait mention, avec éloge, de Gilbert Maminot, Chapelain & Médecin de

Guillaume le Conquérant, ensuite Evêque de Lisieux; de Pierre de Chartres, éléve de Fulbert & par conséquent de l'école de Chartres, dont étoient aussi sortis Hildier, Goisbert, Jean de Chartres, surnommé *le Sourd*, & Médecin de Henri I, Roi de France.

Pierre de Blois qui vivoit dans le même siécle, (*u*) fait voir par une consultation de Médecine de sa façon, qu'il n'étoit pas novice dans cette science. Il est encore question d'un nommé *Roger*, Médecin & ami du célébre Guimond, Moine de la Croix-Saint-Leufroy.

Nous ne devons pas oublier les Abbayes de S. Bénigne de Dijon, & du Bec en Normandie. Dans la première avoit été formé un Médecin célébre, Jean Joannellin (*Joannellius*) ainsi nommé à cause de sa petite taille, & qui depuis fut Abbé de Fécamp. L'Abbaye du Bec étoit renommée par le grand nombre de bons Livres de Médecine qui étoient dans sa Bibliothéque, & par quelques-uns de ses Religieux, connus pour le traitement des maladies les plus difficiles. L'Abbaye de S.

(*u*) L'Abbé Lebœuf.

Evrol avoit reçu les vœux d'un homme aussi fort célébre en Médecine dans ce même XIe siécle (*x*) nommé *Raoul*, ou *Radulphus de malâ coronâ*, frère de Guillaume, Duc de Normandie. Il s'étoit retiré à l'Abbaye de Marmoutier où il finit ses jours, ainsi que Goisbert de Chartres, Médecin & éléve de Fulbert.

L'Abbaye de S. Denis n'étoit pas moins célébre que les autres, par la science de ses Religieux, & parce qu'elle n'étoit presque jamais sans Médecin. C'est de cette célébre Abbaye qu'est sorti Baudouin, Médecin, qu'Edouard Roi d'Angleterre fit venir auprès de lui (*y*), & qu'il nomma Abbé de S. Edmond. La petite Chronique de cette Abbaye fait mention en l'an 1167, d'un Guillaume, Médecin, qui avoit apporté des Livres Grecs de Constantinople. Peu après on parla encore avec éloge de deux Religieux de cette Abbaye, nommés *Robert* & *Hu-*

(*x*) Hist. Littéraire.

(*y*) On parle aussi d'un Médecin nommé *Mauger*, Archidiacre d'Evreux, puis Evêque de Worchester, qui fut premier Médecin de Richard I, Roi d'Angleterre en 1199.

gues, Médecins de l'Abbé Suger. Outre ce dernier Religieux (*z*) nommé *Hugues*, il fut aussi question dans ce siécle d'un autre Hugues, surnommé *le Physicien* (*a*), & qui avoit une grande réputation d'habileté en Médecine. L'Abbaye de Saint Denis est renommée pour avoir formé l'illustre Guillaume de Champeaux. On peut assurer que ce XIe siécle fut fécond en nouvelles écoles & en maîtres habiles. Les Régnes de Louis le Gros & de Louis le Jeune se distinguèrent par la culture des Sciences, & préparèrent au régne de Philippe Auguste qui les surpassa de beaucoup. Louis le Gros avoit fondé la belle Abbaye de Saint Victor, renommée presque dès sa fondation par les grands hommes qui en

(*z*) On fait encore mention d'un Jean, Moine de l'Abbaye de S. Nicolas d'Angers. A Clairvaux, Alguier *ou* Alguirin avoit la réputation d'un Médecin très-habile, fort sage & fort pénitent.

(*a*) Lorsque l'Université a commencé à se former, ceux d'entre ses membres qui enseignoient ou pratiquoient la Médecine s'appellèrent *Physiciens*. Le premier Médecin du Roi *Physicus Domini Regis*. Cette dénomination paroît avoir duré deux ou trois siécles, jusqu'au démembrement de l'Université en Facultés.

ſortirent & qui allèrent dans les Pays étrangers porter la gloire de ſon nom. On comptoit dans le XIIe ſiécle au nombre des ſujets qu'elle avoit formés & qui étoient répandus dans l'Europe, à Rome, en Angleterre, en Allemagne & dans le Royaume, ſept Cardinaux, deux Archevêques, ſix Evêques, cinquante quatre Abbés (*b*).

Obizon, premier Médecin de Louis le Gros, abandonna les écoles ſéculières pour ſe retirer dans cette Abbaye & y vivre en ſimple Religieux, entièrement détaché de ſes biens dont il fit don à Saint-Victor. Guillaume de Champeaux, d'abord éléve de l'Abbaye de S. Denis, puis un des maîtres de l'école Epiſcopale, avoit été chef de celle de S. Victor. Le trop fameux Abailard étoit ſon Diſciple, & avoit lui-même établi une école d'abord à Melun & enſuite à Paris, à la Montagne Sainte Géneviéve. Plus d'une fois l'envie l'avoit perſécuté, mais auſſi plus d'une fois il s'étoit attiré bien volontairement cette perſécution qui le rendoit plus fameux encore. Par-tout où il cherchoit retraite, il y étoit

(*b*) Hiſt. Littéraire.

bientôt découvert, ſuivi d'écoliers nombreux, & de nouveau perſécuté.

Il paroît certain que, ſous le Régne de Louis le Jeune, il y avoit des écoles ſéculières à Paris, & que l'on y enſeignoit la Médecine (*c*). Pierre Lombard, différent du Maître des Sentences & éléve de Fulbert, étoit premier Médecin de Louis le Jeune. Il eſt enterré à Chartres dont il étoit Chanoine.

Outre les Médecins formés dans les écoles publiques, l'hiſtoire fait mention de quelques Juifs qui avoient appris la Médecine des Arabes & qui la pratiquèrent depuis le IX[e] ſiécle juſqu'à la fin du XII[e], ſans doute alors forcés de l'abandonner par les vives pourſuites des deux Puiſſances, Eccléſiaſtique & Civile, réunies ſur cet objet.

Mais il ne faut point diſſimuler que l'école de Médecine la plus floriſſante, ſur-tout dans les XII & XIII[e] ſiécles étoit l'école de Salerne (*d*). Cette Ville ſituée au pied du Mont Caſſin, connu par une célébre Abbaye de Bénédictins, dut une partie de ſa répu-

(*c*) Hiſt. Littéraire.

(*d*) Conringius, *Introd. in art. Medic.*

tation aux Moines de cette Abbaye ; & principalement à Conſtantin, ſurnommé *l'Africain* l'un de ſes Religieux : Conringius prétend qu'il étoit le ſeul de ſon temps qui enſeignât & exerçât la Médecine par principes. Il vivoit vers l'an 1060 ; il avoit compoſé un grand nombre d'ouvrages dédiés à Didier ſon Abbé, qui, depuis devint Pape. Ces ouvrages étoient pour la plûpart traduits du Grec & de l'Arabe en Latin. Il paroît qu'il a voulu s'approprier quelques Traités d'Iſaac, ſurtout le Traité intitulé *Viaticum*, ou Traité des maladies. Suivant l'*Hiſtoire Littéraire*, on trouve encore dans quelque ancienne Bibliothéque ce Livre Manuſcrit ſous ſon nom. Il s'étoit attaché principalement à compiler Hippocrate, Galien & Haly.

Quelqu'obligation que l'école de Salerne ait eue à l'Abbaye du Mont-Caſſin, elle en eut beaucoup plus à Roger, Roi de Sicile & Prince de Salerne. Ce Prince, vers l'an 1100, dans le nombre des loix qu'il fit pour la police de ſes Etats, ordonna que nul ne feroit la Médecine ſans l'approbation des Magiſtrats, s'il ne vouloit ſe

voir entièrement dépouillé de ses biens. Cette loi si sage fut depuis confirmée & renouvellée par l'Empereur Frédéric Barberousse, devenu maître du Royaume de Naples, vers 1155 (& non pas 1150, ainsi que l'avance Conringius, puisqu'il ne fut élû qu'en 1152). La loi qui avoit été générale dans toute l'étendue du Royaume, fut réservée par le même Empereur pour Salerne seulement; ensorte qu'aucun Médecin n'étoit regardé comme tel, s'il n'avoit été reçu à Salerne, tant cette école avoit alors de réputation & de crédit. Cependant depuis la fin du XIIIe siécle, il n'en a plus été question.

En 1101, Robert de Normandie passant d'Italie en France y apporta les préceptes de l'école de Salerne. Pierre Molandin, Médecin de Paris, piqué sans doute d'émulation, ramassa aussi un grand nombre de recettes pour toute sorte de maladies, & ce sont ces recettes que Gilles de Corbeille (*Egidius Corbeliensis*) frère d'un célébre Théologien du même nom (*Egidius Parisiensis*) mit en vers au nombre de six mille; outre les traités qu'il fit aussi en vers

Latins ſur les urines & ſur le pouls. Ces deux derniers traités ont été imprimés & même commentés. Le premier ne l'a jamais été. Mentel, Médecin de Paris du dernier ſiécle, l'avoit en Manuſcrit dans ſa Bibliothéque. On ignore ce qu'eſt devenu ce Manuſcrit ; il n'eſt point à la Bibliothéque Royale.

Par le détail dans lequel nous ſommes entrés juſqu'à préſent ſur les Médecins des premiers ſiécles de la Monarchie Françoiſe, on a pû remarquer qu'ils étoient tous ou Moines ou Eccléſiaſtiques. Auſſi les Religieux & les Clercs étoient-ils les ſeuls en poſſeſſion de tout ce qui exiſtoit ſur les connoiſſances humaines, Belles-Lettres, Sciences, Arts, Théologie, Juriſprudence, Grammaire, Muſique, Géométrie, Mathématique, Phyſique.... principalement parce qu'ils poſſédoient ſeuls les Manuſcrits où ces connoiſſances étoient en dépôt.

Quant à la Médecine, c'étoit ſans doute un très-grand abus de voir des Moines & des Prêtres quitter leur Monaſtère, & le ſervice des Autels auxquels ils s'étoient conſacrés, ſe laiſſer

ſolliciter avec empreſſement par ce même monde qu'ils avoient abandonné, & s'expoſer de nouveau au danger de ſa ſéduction. Ce ne fut cependant que dans le XIIe ſiécle qu'on s'apperçut de cette inconſéquence ; & dès qu'il fut queſtion de rétablir la diſcipline Eccléſiaſtique, & de réformer les mœurs déréglées des Moines, on prit ſagement le parti de leur interdire toute ſortie, nommément pour l'exercice de la Médecine. D'ailleurs, les Univerſités commençant à s'élever, & la Puiſſance Eccléſiaſtique deſirant concourir avec la Puiſſance Royale à former un établiſſement ſi avantageux à l'Humanité, on prit la réſolution de défendre aux Moines & aux Chanoines réguliers, ſinon toute étude hors du Cloître, au moins toute pratique de Juriſprudence & de Médecine ; afin, ſans doute, de favoriſer davantage les maîtres de ces Sciences dans les Univerſités dont ils faiſoient partie.

Quels qu'en ayent été les motifs, dès 1131, le ſixiéme Canon du Concile de Rheims défendit expreſſément aux Moines & aux Réguliers l'étude des Loix & de la Médecine. Ce Canon

les traite de téméraires, parce qu'au mépris de leurs engagements, abandonnant le ſoin des ames pour ne s'occuper que du traitement des corps, ils promettoient de guérir les malades à prix d'un argent qu'ils devoient déteſter : *Pro deteſtandâ pecuniâ ſanitatem pollicentes* (*e*). En conſéquence il eſt fait défenſe aux Evêques, Abbés, Prieurs, &c. de laiſſer ſortir leurs Religieux ſur de ſemblables prétextes : *Tantæ enormitati conſentientes*, ſous peine d'être privés de leur place, & de leurs dignités : *Propriis honoribus ſpolientur.*

En 1139, le Concile de Latran, renouvellant l'article du Concile de Rheims, y ajoutoit de plus grandes peines contre les réfractaires : *Ab Eccleſiæ liminibus arceantur.*

En 1162, le Concile de Montpellier fit auſſi les mêmes défenſes : *Sub omni ſeveritate Eccleſiaſticæ diſciplinæ, ne quis Monachus, vel Canonicus regularis aut alius Religioſus ad ſeculares Leges vel Phyſicam legendas accedat.* Ici on leur défendoit non-ſeulement l'éxercice mais auſſi la lecture, c'eſt-à-dire qu'il ne

(*e*) Conciles du P. Labbe.

leur

leur étoit pas permis d'enſeigner les loix & la Médecine.

Le Concile de Tours en 1163 réitéra les mêmes défenſes & ſous les mêmes peines. Les Pères de ce Concile avertiſſent avec bonté & charité les Religieux & les Prêtres, qu'ils ont plus de précautions à prendre que les gens du monde ; que c'eſt ſurtout à eux que l'ennemi irréconciliable de leur Salut dreſſe ſes plus ſubtiles embuches : *Non magnoperè antiqui hoſtis invidia infirma membra Eccleſiæ præcipitare allaborat ; ſed manum mittit ad deſiderabilia ejus & Electos, eoſque nititur ſupplantare, dicente Scripturâ, eſcæ ejus electæ* ; qu'il ſe transforme en Ange de lumière, & que ſous prétexte de les engager à remédier aux maux de leurs frères malades & languiſſants, il les ſéduit, leur fait abandonner leur Cloitre, pour aller apprendre les loix, préparer des remédes & les vendre : *Ad legendas leges & confectiones Phyſicales ponderandas de Clauſtris ſuis educit....* qu'ainſi il leur eſt fait défenſe ſous peine d'excommunication de ſortir après avoir prononcé leurs vœux, ſoit pour ſe mêler d'affaires du mon-

de, ſoit pour traiter & voir des malades : *Proinde ſtatuimus ut nullus omninò, poſt votum Religionis, poſt factam Profeſſionem, ad Phyſicam legeſve mundanas legendas permittatur exire : ſecùs excommunicatus ab omnibus evitetur.*

Le Concile de Paris tenu en 1212, ordonne que tout Religieux qui ſeroit ſorti de ſon Cloître, *ut Juriſprudentiæ & Medicinæ operam daret*, ſoit excommunié, ſi dans l'eſpace de deux mois, il n'eſt rentré ; & en cela il s'autoriſe nommément du Concile de Latran.

En 1215, un nouveau Concile de Latran, après avoir renouvellé les Canons déja mentionnés, défend aux Clercs de faire la Chirurgie, & ſurtout *Chirurgiæ partem quæ ad uſtionem vel inciſionem inducat.*

Enfin S. Charles Borromée, dans les Actes du premier Concile de Milan, deuxiéme partie, défend aux Moines, aux Chanoines Réguliers & même aux Clers de faire la Médecine : *Qui Deo militat, implicare ſe negotiis ſecularibus prohibetur...... ne Clericus ergo artem medendi faciat.*

Des défenſes ſi claires & ſi préciſes auroient-elles beſoin de commentaire

& d'explication ? Les loix du Royaume & nommément l'article de l'Ordonnance de Blois veulent que *nul ne fasse la Médecine, s'il n'est gradué & approuvé dans une des Universités du Royaume.* L'édit de 1707, portant réglement pour l'étude & l'exercice de la Médecine dans toute l'étendue du Royaume, édit dressé par les deux plus grands Magistrats de notre siécle (MM. Daguesseau, alors Procureur Général, & de Pontchartrain, Chancelier) défend sous quelque prétexte que ce soit, même sous celui de Charité, par l'article 27[e] *à tout Religieux mendiant ou non mendiant* d'exercer la Médecine, ni donner aucun reméde dans les Villes & Bourgs du Royaume.

C'en est donc assez sur cet article, & cela doit aussi servir de réfutation à deux Volumes de *Lettres* prétendues *intéressantes sur la Médecine & les Médecins*, par lesquelles on voudroit engager à l'exercice de la Médecine, les Prêtres & surtout les Curés. Tel est le grand argument de ce zèlé Missionnaire, en s'adressant aux Pasteurs des ames: » C'est à vous que J. C. (*f*) qui est vo-

(*f*) 18[e] Lettre, *pag.* 244.

»tre modèle & votre maître, à dit: »*In quamcumque civitatem intraveritis, cu-* »*rate infirmos.* Luc. x. verſ. 8. C'eſt »un précepte & une loi qu'il a faite à »ſes Apôtres, & à vous auſſi par con- »ſéquent qui êtes leurs ſucceſſeurs. En »quelque Ville que vous alliez, viſitez »& guériſſez les malades: *Dedit illis vir-* »*tutem & poteſtatem ut curarent omnem* »*languorem & omnem infirmitatem..... Mi-* »*ſit Jeſus duodecim Apoſtolos prædicare* »*regnum Dei & ſanare infirmos.* Jéſus- »Chriſt a donné à ſes douze Apôtres la »vertu & le pouvoir de guérir toute »ſorte de maladies. Il les a envoyé prê- »cher le Royaume de Dieu & guérir »les malades«.

Nous n'entreprendrons point de démontrer à l'Auteur des *Lettres intéreſſantes*, qu'il n'eſt point du tout ici queſtion d'une loi faite aux Apôtres & en leur perſonne, aux Curés (*g*) d'étudier en Médecine, de ſçavoir l'Anatomie, la Botanique, la Pharmacie, de ſuivre des Médecins habiles & expérimentés dans les Hopitaux & chez les malades, pour y apprendre

(*g*) Il devoit dire aux Evêques qui ſont les vrais ſucceſſeurs des Apôtres.

à connoître & à distinguer les maladies, enfin de n'épargner ni soins ni veilles, ni étude pour apprendre tout ce qui a été écrit sur l'histoire des maladies, & surtout pour se rendre présente à la mémoire la multitude innombrable des signes differents & propres à chaque maladie, afin de la discerner & de la traiter avec plus de jugement, de promptitude & de sureté.

Jésus-Christ étoit le Père de toute lumière & de toute science, *dedit potestatem & virtutem*. Par sa seule parole & sa volonté, il donna à douze pêcheurs fort ignorants, le pouvoir & le don de prêcher son Evangile & de guérir toute infirmité. Saint Pierre dît au paralitique : *Au nom de Jésus de Nazareth, léves-toi*, & il se leva.

Personne n'est pénétré d'un plus grand respect que moi pour le sacré caractère du Sacerdoce, & je serois bien faché qu'on imaginât que je voulusse jetter le moindre ridicule sur ceux qui en sont revêtus. Mais sommes-nous dans la primitive Eglise? Ceux qui cherchent à croire ont-ils besoin de miracles pour s'affermir dans leur foi? D'ailleurs

les Prêtres, qui n'ont plus la ſcience par inſpiration, ainſi que l'avoient les Apôtres, n'ont-ils pas aſſez de l'étude immenſe de la Théologie & des Dogmes de la Religion, ſoit pour l'enſeigner, ſoit pour la défendre & n'être pas ſi ſouvent embarraſſés par les ſubtilités des Hérétiques & des Athées? Ne ſont-ils pas encore dans l'étroite obligation d'approfondir toute l'étendue de la Morale, pour pouvoir non-ſeulement la prêcher; mais, ce qui eſt beaucoup plus épineux, pour éclairer & conduire ſurement leurs ouailles dans la voye étroite du Salut? Voudroient-ils oublier ce beau mot de l'Evangile que *Toutes les fois qu'un aveugle en conduit un autre, ils tombent tous les deux dans le précipice*? Et cependant ils prétendent ſçavoir la Médecine, cette ſcience dont l'immenſité des connoiſſances effraye les génies les plus courageux & les plus vaſtes, & dont on dit que la vie entière eſt trop courte pour en faire l'apprentiſſage: *Vita brevis, Ars longa.*

Je dois néanmoins convenir que la Loi faite aux Moines & aux Religieux

de ne point exercer la Médecine, ne s'étendit pas jusques aux Clercs ou du moins à tous les Clercs (*h*). La chose étoit impossible. Les Laïcs ne sçavoient ni ne vouloient rien sçavoir; les Universités, à qui surtout il étoit réservé de les former, n'existoient pas encore; &, plusieurs siécles après les Conciles que nous venons de citer, les Clercs étoient encore en possession de la Jurisprudence & de la Médecine. L'Université de Paris, établie la première, fut d'abord toute Ecclésiastique, & encore aujourd'hui elle l'est pour la plus grande partie. La Faculté de Théologie & celle des Arts, les deux plus nombreuses, sont toutes Ecclésiastiques, & les Clercs ne sont pas exclus des Facultés de Droit & de Médecine. Aussi, jusqu'au temps dont nous sommes actuellement occupés, qu'avoit été la Médecine & qu'étoit-elle encore? L'exerçoit qui vou-

(*h*) Honorius III défendit aux Archidiacres, Prevôts, Curés, simples Prêtres, de faire la Médecine. Ainsi les Chanoines, les Diacres, Soudiacres, Clercs étoient les maîtres de prendre la profession de Médecin ou du moins n'en étoient pas formellement exclus.

loit. Si l'on en croit même no
vieux Romans, assez fidèles interpré
tes des mœurs de leur siécle, les fem
mes s'en occuppoient beaucoup. Di
sons au reste, sans crainte d'être con
tredits, que depuis la défense des Con
ciles on a cessé de voir dans les Cloî
tres des personnages du mérite de
Abbon, des Gerbert, des Fulbert
des Joannellin, &c. professer & exer
cer la Medecine. Si l'on rencontre mê
me aujourd'hui quelques Prêtres dé
sœuvrés ou interdits, vanter leurs pe
tits secrets, ce ne sont point des Mé-
decins, mais des Empiriques qui prô-
nent un ou deux remédes pour toute
sorte de maladies. On voit aussi se mê-
ler de Médecine quelques frères Con-
vers qui, sans doute parce qu'ils
sçavent à peine lire, sont censés igno-
rer la Loi écrite, & se croyent par là
à l'abri de l'excommunication lancée
contre ceux qui, après la prononcia-
tion de leurs vœux, exercent la Mé-
decine. Il est vrai que dès qu'ils ont
amassé quelque pécule à faire un mé-
tier qu'ils n'ont point appris & qu'ils
n'entendent pas, ils ont grand soin de
s'en aider, pour quitter leur froc em-

baraſſant, & ſe produire enſuite au grand monde, ſous les auſpices favorables du petit Collet.

Mais, pour revenir à notre objet dont en apparence nous nous ſommes un peu écartés, nous dirons qu'alors, (c'eſt-à-dire au XIIe ſiécle) l'Univerſité de Paris acquéroit une forme plus ſtable & plus ſolide. Depuis long-temps l'étude ne ſe bornoit plus aux ſeuls Cloîtres, aux Chapitres des Cathédrales, ni même à quelques Collégiales de Chanoines. Les écoles fondées par nos Rois pour l'éducation de la Nobleſſe & des enfants de leurs Officiers & Vaſſaux, avoient formé des ſujets qui, piqués d'une noble émulation ne s'occupoient plus que d'enſeigner les ſciences. On connoiſſoit à Paris un corps appellé de bonne heure, *Studium Pariſienſe*, & par la ſuite, *Univerſitas Pariſienſis*, parce que toutes les ſciences s'y enſeignoient par différens Maîtres, & quelquefois par les mêmes, qui tantôt étoient Profeſſeurs de Philoſophie & de Théologie, & tantôt de Médecine & de Juriſprudence.

Paris étant devenu la demeure de nos

Rois depuis la IIIe Race, le siége principal de la Justice, le centre de l'Empire, le point de réunion où s'empressoit d'aborder tout ce qu'il y avoit de grand dans la Noblesse ou parmi le Clergé, soit parmi les étrangers, les Commerçants, soit enfin parmi les personnes qui vouloient se distinguer & s'avancer par leurs talens; on ne doit point être étonné si l'Université, où toute science s'enseignoit, quoiqu'à peine formée, eut la plus grande célébrité. Mais en même-temps on doit concevoir qu'elle ne parvint pas tout d'un coup à l'état où nous la voyons aujourd'hui, & qu'avant que ce corps eût des Loix, des Réglements, des Chefs & des Officiers, il dût être sujet à quelque révolution. C'étoit un composé formé d'une multitude de sujets tirés, nous ne disons pas des diverses Provinces du Royaume toutes différentes les unes des autres, & peu ressemblantes entre-elles, mais de tous les Royaumes les plus éloignés, non-seulement par la distance extrême des lieux, mais encore par la diversité des caractères, des mœurs & des intérêts.

Aussi Jacques de Vitry (*i*), Cardinal & Légat du S. Siége, qui avoit étudié à Paris, dit dans son Histoire Occidentale, Chap. VIIe : *Ex omnibus penè Europæ regionibus innumeri discendi causâ confluxerunt, ac tanta tamque varia Scholasticorum multitudo & inter se, atque adeò cum civibus Parisiensibus, turbas excitavit. Non solùm autem ratione diversarum sectarum vel occasione disputationum sibi invicem adversantes contradicebant Scholastici, sed pro diversitate regionum mutuò dissidentes & detrahentes, multas contra se contumelias & improbria impudenter proferebant. Anglicos potatores & caudatos affirmantes; Francigenas superbos, molles & muliebriter compositos asserentes; Teutonicos furibundos & in conviviis suis obscænos dicebant; Normannos autem inanes & gloriosos; Pictavos proditores & fortunæ amicos; hos autem qui de Burgundiâ erant, brutos & stultos; Britones autem leves & vagos judicantes; Arturi mortem frequenter eis objiciebant; Lombardos avaros, maliciosos & imbelles; Romanos se-*

(*i*) Jacques de Vitry, ainsi nommé, d'un Village à deux lieues de Paris, Cardinal sous Grégoire IX, vivoit en 1228.

ditiosos, violentos & manus rodentes; Siculos tirannos & crudeles; Brabantios viros sanguinum, incendiarios, rutarios & raptores; Flandrenses superfluos, prodigos, ac comessationibus deditos & more butyri molles & remissos appellabant; & propter ejusmodi convitia de verbis ad verbum frequenter procedebant.

Nous serions bien fachés de rendre en François une aussi prodigieuse quantité d'injures de toute espéce. Nous ne rapportons ce passage que pour prouver l'affluence de toutes les Nations qui accouroient étudier à Paris. Ainsi l'Université, pour sortir du Cahos dans lequel elle étoit alors sous la domination vague de Maîtres & d'écoliers, *Magistri* & *Scholares* (*k*), se partagea le plutôt qu'elle put en quatre Nations différentes, France, Picardie, Normandie & Angleterre; chacune de ces Nations avoit un lieu distingué pour s'assembler, pour donner ses leçons; & dès le commencement se choisissoit un chef particulier, sous le nom de Procureur. Ces qua-

(*k*) Voyez l'Edit de Philippe Auguste, donné en 1200, en faveur des écoliers excédés & outragés.

tre Procureurs nommoient le Recteur, & dans la ſuite ils ont été & ſont encore repréſentés par quatre Electeurs, nommés *Intrans*, à qui eſt conféré le droit de choiſir le Chef de l'Univerſité, toujours tiré de la Faculté des Arts.

Suivant l'Edit de Philippe Auguſte, (de 1200) l'un des plus anciens titres de l'Univerſité, il paroît que l'Univerſité avoit ſes cauſes commiſes devant les Juges Eccléſiaſtiques. En effet un article de cet Edit porte: *Præterea Præpoſitus noſter vel juſtitiæ noſtræ pro nullo fore facto in Scholarem manum mittent nec in Captionem noſtram mittent niſi fore factum ſcholaris tale viſum fuerit, ut debeat arreſtari, & tunc arreſtabit eum juſtitia noſtra in eodem loco, ſine omni percuſſione, niſi ſe deffenderit, & reddet eum juſtitiæ Eccleſiaſticæ.* Ainſi l'écolier ne devoit être arrêté que pour cauſe grave, & le Prevôt de Paris étoit obligé de le rendre au Juge Eccléſiaſtique.

L'Univerſité, en 1206, n'eut pas lieu de s'applaudir de cette prétendue prérogative, puiſqu'à ſa plus grande ſollicitation, le Pape Innocent III, lui

accorda une Bulle pour la relever de toute eſpéce d'excommunication lancée contre-elle ou contre quelques uns de ſes membres : *Indulgendum duximus ut nullus in Univerſitatem dictorum Magiſtrorum & Scholarium aut Rectorem aut Procuratores eorum cujuſcumque aut quarumcumque Facultatum ſeu quemquam alium pro facto vel occaſione ipſius Univerſitatis excommunicationis, ſuſpenſionis vel interdicti ſententiam audeat promulgare...... abſque ſedis Apoſtolicæ licentiâ ſpeciali ; & , ſi fuerit promulgata, ipſo jure ſit irrita & inanis.*

Il étoit alors queſtion de défendre l'Univerſité opprimée, tantôt par l'Evêque, tantôt par ſon Official, ou par le Chancelier de l'Egliſe de Paris, qui étendoient leurs droits au-delà des bornes preſcrites ; & c'eſt ce qui fut par la ſuite l'origine d'un Conſervateur des Priviléges Apoſtoliques, qui étoit tantôt l'Evêque de Senlis, tantôt l'Evêque de Meaux ou de Beauvais & jamais de Paris.

En 1215, le Cardinal, du titre de S. Eſtienne, *in Cœlio monte*, & Légat du S. Siége, fut chargé particulièrement par le Pape d'employer ſes bons offi-

ces pour affermir l'état de l'Université, & la réformer, s'il étoit nécessaire. Il y eut alors en présence du Légat, plusieurs assemblées, & enfin il fut statué, de l'avis des gens sensés, *de bonorum virorum consilio :*

I. Que nul n'enseigneroit à Paris les Arts qu'au dessus de vingt & un ans, après avoir étudié six ans au moins, avant de se présenter, & à condition qu'il promettroit d'enseigner deux ans : *Nullus legat Parisius artibus citra vigesimum primum ætatis suæ annum & quod sex annis audiverit de artibus ad minus, antequam ad legendum accedat, & quod protestetur se lecturum duobus annis ad minus.*

II. Qu'il ne seroit noté en aucune manière, & qu'avant d'enseigner il seroit examiné suivant la forme d'usage, contenue dans l'Acte passé avec l'Evêque de Paris, où la paix faite entre le Chancelier & les écoliers est écrite : *Quæ continetur in scripto D. P. Parisiensis Episcopi, ubi continetur pax confirmata inter Cancellarium & Scholares à judicibus delegatis à D. Papâ, &c.*

III. Qu'on liroit les Livres d'Aristote sur la Dialectique, tant ancienne que

nouvelle : *In ſcolis ordinariè & non ad curſum.*

IV. Qu'on liroit auſſi dans les écoles : *Ordinariè duos priſcianos vel alterum ad minus.*

V. Qu'on ne liroit les jours de Fête que la Philoſophie & la Rhétorique : *Et Quadrivialia & Barbariſmum & Ethicam, ſi placet, & quartum Topicorum.*

VI. Qu'on ne liroit point les traités d'Ariſtote ſur la Métaphyſique & la Philoſophie naturelle : *Nec ſummam de eiſdem aut de doctrinâ Magiſtri David de Dinan aut Amalrici hæretici aut Mauritii Hiſpani.*

VII. Que dans les réceptions & les aſſemblées des Maîtres, dans les réponſes, diſputes ou exercices des enfans & des jeunes-gens, il n'y auroit point de repas ; qu'on pourroit cependant inviter quelques amis, mais en petit nombre : *In principiis & conventibus Magiſtrorum & in reſponſionibus vel oppoſitionibus puerorum vel juvenum nulla fiant convivia : poſſunt tamen vocare aliquos familiares vel ſocios, ſed paucos.*

VIII. Qu'on pourroit continuer de faire des préſens d'habits ou d'autres choſes ſemblables, comme cela ſe prati-

quoit autrefois, ſurtout en faveur des pauvres : *Donaria autem vel veſtium, vel aliorum, ſicut ſolebant fieri aliàs, ampliùs fieri monemus & præcipuè pauperibus. Nullus Magiſtrorum legentium in artibus habeat Cappam niſi rotundam nigram & talarem, ſaltem dum nova eſt; pallio autem bene poteſt uti; ſotulares habeat ſub cappâ rotundâ, laqueatos, numquam liripipiatos.*

IX. Que dans le cas où un écolier des Arts ou de Théologie mourroit, la moitié des Maîtres iroit à ſon enterrement une fois, & l'autre fois l'autre moitié; qu'on ne s'en iroit qu'après la cérémonie, à moins de bonnes raiſons.

X. Que dans le cas où un Maître ès Arts ou en Théologie décéderoit, tous les Maîtres aſſiſteroient aux Vigiles. Chacun d'eux liroit ou feroit lire le Pſeautier. Que chacun reſteroit dans l'Egliſe où ſe célébreroient les Vigiles, juſqu'au milieu de la nuit, ou au moins une bonne partie, à moins de bonnes raiſons.

XI. Que le jour de l'enterrement d'un Maître les écoles ſeroient fermées.

XII. Nous leur confirmons pleinement (ajoute le Légat qui parle au

nom du Pape) le Pré S. Germain dans l'état où il leur à été adjugé : *Pratum Sancti Germani in eo statu in quo fuit eis adjudicatum, eis plenè confirmamus.*

XIII. Chaque Maître aura l'état de ses écoliers : *Forum sui scholaris habeat.*

Suivoient encore plusieurs autres articles concernant tant les Maîtres que les écoliers. A l'égard des Théologiens, il y avoit des Statuts destinés principalement & séparément pour eux, entr'autres que personne n'enseigneroit à Paris qu'il n'eût l'âge de trente cinq ans, qu'il n'eût étudié pendant huit ans, au moins ; qu'il n'eût écouté dans les écoles fidélement la lecture des Livres : *Libros fideliter in scholis audiverit.* Que pendant cinq ans il devoit étudier la Théologie, avant d'en donner des leçons publiques, & qu'aucun d'eux n'eût à lire avant la troisiéme heure, *ante tertiam*, les jours que les Maîtres liroient ; que nul ne fût admis à professer ou à prêcher, *ad lectiones solemnes vel ad prædicationes*, sans avoir donné avant des preuves de probité & de science ; enfin qu'aucun écolier ne fût admis au Privilége de Scholarité, sans avoir un Maître particiculier : *Nisi certum Magistrum habeat.*

Pour faire obſerver ces Statuts inviolablement, le Légat du S. Siége, en vertu de ſon autorité, ordonnoit ſous peine d'excommunication à tous ceux qui ſe ſeroient élevés contre ces Statuts, ou qui les auroient violés, de venir dans la quinzaine, à compter du jour qu'ils ſe ſeroient éloignés de la Loi, par devant l'Univerſité des Maîtres & des écoliers, ou par devant quelqu'un commis par elle, promettant ſolemnellement de s'y conformer avec plus d'exactitude à l'avenir.

Par cette Bulle de 1215, il paroît & que l'Univerſité exiſtoit & que la Faculté de Théologie commençoit à vouloir ſe ſéparer, puiſqu'il eſt queſtion de faire pour les Théologiens des Statuts diſtingués & à part. Il eſt évident que dans les Arts, la Phyſique & la Médecine étoient compriſes & unies. On a pû voir dans la Bulle de 1206, que le Pape dit poſitivement : *Procuratores eorum cujuſcumque aut quarumcumque Facultatum.* Le mot de *Facultatum*, vouloit dire alors *Scientiarum*. Ainſi on enſeignoit pluſieurs Sciences diſtinguées les unes des autres dans l'Univerſité. On voit encore dans

la Bulle de 1215, qu'il y est question d'un écrit, fait par l'Evêque de Paris, qui établissoit une forme d'étude & d'examen, & qui terminoit des différends élévés entre le Chancelier & les écoliers, *inter Cancellarium & Scholares*. Les écoles de l'Université ayant succédé aux écoles Episcopales, ou les ayant remplacées, on avoit seulement réservé les droits du Chancelier qui subsistent encore, & qui consistent surtout à donner la bénédiction de Licence, c'est-à-dire le pouvoir & le droit d'enseigner la Science à laquelle le Candidat se destine, soit en Théologie, Médecine . . . .

C'est à l'année 1220, qu'on rapporte la donation que fit Jean de Saint Quentin, Médecin & Théologien, à l'Ordre de S. Thomas. S'étant attaché à ces Religieux, il en prit l'habit & leur abandonna tout son bien, & une maison considérable, rue S. Jacques. On prétend que c'est de là que leur est venu le nom de *Jacobins*. Jean de S. Quentin s'appelloit aussi *Jean de Saint Alban* (*l*). Il étoit Médecin de Philippe Auguste.

(*l*) Voyez le *Dictionn. de du Cange*, au mot *Jacobita*.

Les Papes avoient alors pour l'Université de Paris, une prédilection d'autant mieux fondée, que la plûpart y avoient fait leurs études ou y avoient envoyé étudier leurs neveux. Tels étoient Innocent III, Innoc. IV, dont le neveu Ottoboni devint Pape, sous le nom d'Adrien V, Alexandre IV, (*m*) Grégoire IX, Grégoire X, Honoré IV, ainsi que Boniface VIII & Clément VI.

Après tant de Titres accordés par les Rois & par les Papes, l'Université n'auroit pas dû s'attendre à être troublée aussi souvent qu'elle le fut, vû sur-tout l'utilité dont elle étoit pour la Ville de Paris, où elle attiroit un grand nombre d'étrangers. Cependant, en 1229, elle fut sur le point d'abandonner tout-à-fait cette Capitale. Il y avoit eu plusieurs combats violens dans le Fauxbourg S. Marceau, entre les Bourgeois & les écoliers; l'Université avoit cessé ses leçons, & plusieurs de ses membres s'étoient retirés, les uns à Rheims, les autres à Angers, d'autres à Orléans, quelques uns à Toulouse; il y en eut même, au rapport de du Boullay, qui

(*m*) *Vide Hemereum de Academiâ Parisiensi*, pag. 19 & 20.

allèrent en Angleterre, en Italie & en Espagne. Ce fut à la recommandation de Grégoire IX, qui pour lors tenoit le siége de S. Pierre, que le Roi Louis IX en confirmant le Privilége, accordé par Phillippe Auguste son ayeul, fit revenir l'Université & rétablit ses écoles. Le même Pape en 1237, renouvella la Bulle favorable à l'Université, & nomma un Conservateur ou Protecteur, qui sçut maintenir l'Université dans la jouissance de ses Priviléges. Par la suite ce fut l'Université elle-même qui eut le droit de se choisir un Conservateur.

En 1265, le Cardinal, du titre de *Sainte Cecile*, Légat du S. Siége, sous le Pontificat de Clément IV, (*n*) informé des troubles qui régnoient dans l'Université, entre la Nation de France d'une part, & les Nations de Picardie, Normandie & Angleterre d'une autre, au sujet de l'élection d'un Recteur, entremit ses bons offices pour calmer & éteindre jusqu'aux

(*n*) On cite une Bulle du même Pape, de 1231, qui enjoint au Chancelier de l'Eglise de Paris, de n'admettre à la Licence que ceux d'entre les Médecins & Artistes, qui en seront dignes.

moindres étincelles de la diviſion ; après avoir fait venir par devant lui & fait aſſembler dans l'Egliſe de Sainte Généviéve de Paris (*o*) toutes les parties plaignantes, & après leur avoir fait ſentir combien étoit dangereuſe & ſcandaleuſe une diviſion qui pouvoit avoir les plus grandes ſuites : *Cum nonnullis peritis, deliberatione habitâ diligenti, conſiderato quoque ſuper omnia quod diſſenſiones & ſchiſmata ſemper in propriæ deſolationis interitum adoleſcunt, Veritate dicente quod omne regnum in ſe diviſum facilè deſolatur, inſpecto etiam quod ex unione parvæ res creſcunt, & diviſione maximè collabuntur*, &c. il prononça & ordonna que, le plutôt qu'il ſeroit poſſible, on travaillât à élire un ſeul Recteur, ſuivant la forme qu'il venoit d'établir, c'eſt-à-dire que le Recteur fût choiſi par les quatre Procureurs des Nations, ou par quatre Maîtres qui auroient prêté ſerment, ſuivant la teneur de l'ancien Statut ; & il voulut que déſormais le Recteur fût choiſi (*p*) au moins pour trois mois, parce que c'étoit un

(*o*) L'Univerſité avoit ſes écoles près de Sainte Généviéve, ſur la Montagne.

(*p*) Il paroît cependant que ce ne fut qu'en

abus qui s'étoit introduit très-dangereusement, d'en choisir un nouveau tous les mois ou toutes les six semaines : *Quia in frequentiori mutatione Magistratuum, etiam tenax disciplina resolvitur & admissâ crebriùs variatione Regentium, subditorum tranquillitas dissipatur.* Et il eut soin (ce même Cardinal) de faire relire dans une assemblée générale de l'Université, les Statuts faits l'an 1215, par le Cardinal de Saint Etienne, afin de les faire exécuter.

En 1267, le premier Jeudi après la S. Martin d'Eté, c'est-à-dire, le 7 Juillet, en presence de Bonami, Notaire Apostolique, & des témoins soussignés & invités en conséquence, fut passé un Acte public, par lequel MM. Oddon de Chartres, Doyen des Maîtres Régens en Décret de Paris ; Pierre de Limoges, Doyen des Maîtres Régens en Physique de Paris ; Robert de Vumchelis, Recteur de l'Uni-

1280, le 8 Janvier, que l'Université s'assembla aux Mathurins, pour y élire un Recteur, suivant le Statut fait par le Cardinal de Ste Cecile, & cette délibération concernant l'élection du Recteur, fut munie du Sceau Rectoral & de celui des quatre Nations.

versité de Paris, Odon de Polangi, Procureur de la Nation de France à Paris, Pierre *Cornuluensis*, Procureur de la Nation Angloise à Paris, Mathieu Argenis, Procureur de la Nation de Picardie à Paris, Guillaume de Lille, Procureur de la Nation de Normandie à Paris, en leur nom & au nom de leur Nation, comme aussi du consentement de tous les Maîtres Régens dans les dites Facultés & Arts, assemblés spécialement; & encore du consentement des Maîtres Régens dans la Faculté de Théologie, dont les noms sont cy-dessous, constituoient pour leurs Procureurs, Odon de Belleval, Clerc, & Guillaume Picard, Bedeau de l'Université, solidaires l'un pour l'autre, à l'effet de poursuivre appel de la Sentence rendue par le Cardinal de Ste Cécile, Légat du S. Siége Apostolique, portée contre Godefroy, Chanoine de Paris, jadis Official, & pour obtenir toutes Lettres sur ce nécessaires en Cour de Rome, promettant, s'obligeant en leur nom, de ratifier tout ce qui auroit été fait......

Les témoins présens, étoient vénérables personnes MM. Jean de Sivry,

Archidiacre de Chartres, Raymond de *Caturco*, *Capricetus* (q) *Aurelianensis*; Jean de Hetfort, Doyen du même endroit, Jean de Chamlaye, Chanoine d'Auxerre, Etienne de Bonneval, Clerc, Etienne d'Auvergne, Chanoine de Gournay, & plusieurs autres.

Cet Acte étoit fait & signé par Bonamy, Notaire Apostolique, à la réquisition des MM. susdits; & pour plus grande authenticité & sureté des présentes, on y avoit fait mettre les Sceaux des quatre Nations, distingués les uns des autres.

Les noms des Docteurs de la Faculté de Théologie, qui consentirent au présent Acte, étoient Frères Guillaume, de Basle, de l'Ordre des Frères mineurs, Frère Baudouin, de Tournay, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Frère Grégoire, de l'Ordre du Val des Ecoliers, Maître Galdaric, Moine noir, *Monachus Niger* (Bénédictin) M. Giraud, d'Abbeville, Archidiacre de Pontan, dans l'Eglise d'Amiens, M. Guillaume de *Alumâ*, M. Jean de *Allodio*, du Diocèse d'Orleans.

Et il est bon de sçavoir que les Re-

(q) Lisez *Capicerius* ou *Capicetus*, Chefcier.

ligieux susdits, de l'Ordre des Mineurs, des Prêcheurs & du Val des Écoliers, ont consenti à ces présentes, en présence du Notaire, & que les Maîtres en Théologie n'ont consenti qu'en présence de l'Université.

Par cet Acte très-authentique & tiré des Archives de l'Université, on s'aperçoit aisément que la Faculté de Théologie faisoit un corps à part, dans l'Université, tandis que les Maîtres en Droit, les Maîtres en Physique paroissoient encore mêlés avec les quatre Nations & le Recteur. En effet la simple division de l'Université en quatre Nations ne pouvoit longtemps suffire. Il étoit difficile de laisser réunis des hommes dont les connoissances & le genre d'étude étoient si différents. Puisque l'Université prétendoit enseigner la Théologie, la Jurisprudence, la Physique ou Médecine, les Belles-Lettres & les Arts; il étoit plus convenable de séparer les différentes Compagnies suivant l'objet différent de leurs études. D'ailleurs à mesure que les Sciences faisoient de nouveaux progrès, & que les connoissances se multiplioient, le même

homme ne pouvoit plus se permettre de les enseigner tour-à-tour de quelqu'étendue de génie qu'il fut doué. Enfin les Compagnies se trouvant trop nombreuses, il falloit former des Colonies; il falloit que les essains multipliés se cherchassent de nouvelles habitations. Ce furent les Théologiens, comme les plus nombreux, qui, les premiers, se séparèrent dans l'Université. Filsac (*r*) qui a fait les plus grandes recherches sur l'origine de la Faculté de Théologie, prétend que ce fut sous le Régne de S. Louis que les premiers Statuts furent rédigés, mais qu'ils étoient en petit nombre, *sed pauca sed brevia cùm nondum societati formam planè nacta esset.*

Une des raisons qui détermina les Maîtres en Théologie à former un corps séparé, ce fut le grand nombre de Communautés Religieuses qui, pour lors, se multiplioient de jour en jour: *Emergentibus novis Religiosorum mendicantium sodalitiis ne propter instituti & originis novitatem, novam etiam invehere viderentur doctrinam & in Parisiensium Magistrorum ordinem adsisci-*

(*r*) *Facult. Theolog. Origo prisca.* 1620.

& adſcribi curaverint. C'eſt-à-dire que, dans la crainte de voir arriver beaucoup de changemens dans la Doctrine & les uſages des Maîtres en Théologie, par la nouveauté des différens Ordres de Religieux mendians, dont chacun paroiſſoit avoir une Doctrine & des conſtitutions différentes & nouvelles, la Faculté de Théologie ſe forma en un corps ſéparé, & de même que dans le Militaire, il eſt différents grades auxquels avec le temps, l'âge & le mérite éprouvé on peut parvenir : de même auſſi on introduiſit alors à titre de récompenſe les grades de *Bachelier*, *Bachelier formé*, *Bachelier de Licence*, *Licentié & Maître* ou *Docteur* ; cette dernière dénomination, dans les commencemens, s'accordoit rarement & difficilement. C'étoit le Bâton de Maréchal de France. Peut-être en multipliant trop ce titre de *Docteur*, l'a-t-on avili ?

Pour obtenir ces grades il falloit ſoutenir des diſputes, faire des cours, des réſumptes, des Veſpéries, répondre à des Quodlibétaires, & avoir préalablement étudié un grand nombre d'années.

En 1300, la Faculté de Théologie fit une rédaction de ses Statuts dans ces termes, *Statuta antiqua redegimus in formam sequentem.* Le mot de Faculté, *Facultas*, qui dans l'origine étoit synonime avec *Scientia*, fut pris par chacun des corps qui se séparèrent, afin d'avoir un titre distinctif l'un de l'autre. On disoit avant, *Magistri in sacrâ paginâ*, *Magistri Biblici*, *Facultas sacræ Theologiæ*, *sacratissima Facultas*, & ce n'est que fort tard, & je crois même vers la fin du XVe siécle que les dénominations d'usage aujourd'hui commencèrent à s'introduire. On appella la Faculté de Théologie, *sacra Theologiæ Facultas.* La Faculté de Droit qui, aujourd'hui s'appelle *Consultissima Jurium Facultas*, se nommoit anciennement, *Decretorum Facultas*, la Faculté des Décrets ou du Decret; peu après *Juris Pontificii Facultas*, & enfin, le Droit Romain étant devenu l'objet des recherches de la Faculté de Droit, ainsi que les Saints Canons de l'Eglise & les Décrétales, elle a été appellée *Consultissima Jurium Facultas.* Les Médecins de leur côté, dès l'origine étoient confondus avec l'Université,

& principalement avec ceux qui s'appelloient *Artistæ*. Après l'étude de la Grammaire, des Belles-Lettres, des Mathématiques, de l'Algèbre, de la Géométrie, on étudioit la Physique générale & particulière. Cette dernière conduisoit naturellement à l'Anatomie, aux maladies du corps humain, & par conséquent à la Médecine, ce qui détermina à appeller les Médecins, *Physici*, *Physicorum Facultas*, *Facultas in Physicâ*, *Medicinæ Facultas*; & lorsque les épithétes furent devenues presque nécessaires, parce qu'elles étoient distinctives, on dit *Saluberrima Medicorum vel Medicinæ Facultas.*

Les Nations prirent aussi des dénominations relevées, *Honoranda Gallorum Natio*; *Fidelissima Picardorum Natio*; *Veneranda Normanorum Natio*; *Constantissima Germanorum Natio.* Cette dernière Nation, depuis l'origine jusques vers le milieu du XVe siécle, s'étoit appellée, *Natio Anglicana*; mais après les longs malheurs de la France, causés par l'invasion des Anglois, ceux qui composoient cette Nation s'accordèrent, sans doute unanimement à prendre la nouvelle déno-

mination de *Natio Alemaniæ*. En 1417, on trouve encore dans les Archives de l'Université, un Acte où se lit *Natio Anglicana*. En 1443, on lit *Natio Alemaniæ*. En 1509, *Natio Germanicana*. Les quatre Nations composent ce que l'on appelle *la Faculté des Arts*, sous la domination Latine de *Præclara Artium Facultas*.

La Faculté de Médecine suivit bientôt l'exemple de la Faculté de Théologie, se sépara des quatre Nations, parmi lesquelles elle étoit confondue & se forma des Statuts qui lui devinrent propres ; Statuts imités de ceux de l'Université, de la Faculté de Théologie & dont plusieurs articles, malgré l'éloignement des temps, subsistent encore aujourd'hui, tels qu'ils étoient alors.

L'étude du Droit, ou plutôt l'étude des Saints Canons de l'Eglise & des Décrétales des Papes étoit cultivée, non-seulement dans l'Université, mais encore dans les écoles Episcopales ou écoles du Cloître. Un ou plusieurs Chanoines de la Cathédrale étoient chargés de donner des leçons publiques sur cette matière. Mais, afin que la partie de l'Université qui compo-

ſoit la Faculté des Décrets n'en ſouffrît point, le Pape ordonna par une Bulle (*ſ*) que celui qui étoit chargé d'enſeigner au Cloître prît des Dégrés ſous les Maîtres de la Faculté de Droit, & les écoliers qui ſuivoient le Profeſſeur Chanoine, pour jouir des Priviléges de l'Univerſité, devoient être inſcrits chez le Doyen de la Faculté & lui prêter ſerment (*t*).

La Faculté de Médecine toute Eccléſiaſtique ainſi que l'Univerſité, avoit auſſi, ſuivant *Hemereus*, ſes Profeſſeurs au Cloître. Il eſt du moins conſtant que ſes aſſemblées générales ſe tenoient, tantôt *ſupra Cuppam Noſtræ Damæ*, près le bénitier, tantôt *apud Sanctam Genovefam parvam*, à Sainte Géneviéve (des Ardens); quelquefois au Prieuré de S. Eloy, &c. Je dis les aſſemblées générales, parce que les Actes particuliers, leçons, examens, thèſes, redditions de comptes ſe faiſoient chez les Docteurs, chez le Doyen, chez l'ancien ou chez le Préſident de l'Acte, & cet uſage, pris

(*ſ*) Cette Bulle du Pape Clément VII, en 1384, eſt fondée ſur un uſage fort ancien.

(*t*) *Vid. Hemer.* pag. 45.

des autres Facultés, se pratique encore dans celle de Théologie, par rapport aux examens seulement. La Faculté de Médecine formée en corps, commença par se faire des Statuts, d'après les usages qu'elle observoit déja, lorsqu'elle étoit mêlée avec l'Université; ainsi (*u*) nul ne pouvoit être Maître ou Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, s'il ne s'engageoit à donner des leçons tant qu'il voudroit jouir du titre de *Régent*, & s'il ne commençoit par faire un cours au moins de deux années. On fit aussi des Statuts concernant les Ecoliers, les Bacheliers, les Licentiés, les Maîtres Régens ou Docteurs. Ces Statuts paroissent avoir été faits & rédigés en forme de loi, bien avant 1270. En effet on trouve dans le Livre du Recteur, (auquel, à la seule inspection, il seroit bien difficile de ne pas accorder la plus grande authenticité ainsi que beaucoup d'antiquité), une suite de Statuts

(*u*) On a vû dans le Réglement de 1215, dressé par le Cardinal de S. Etienne, Légat du S. Siége, que nul n'étoit admis dans la Faculté des Arts, *nisi protestetur se lecturum duobus annis ad minus.*

ou Réglemens faits pour les écoliers, Bacheliers, Licentiés en Médecine, ſous ces titres; *Capitulum eorum ad quæ tenentur curſum incipere volentes*, pag. 68. *Capitulum eorum ad quæ tenentur Bachelarii in Medicinâ incipere volentes*, pag. 69. *Capitulum eorum ad quæ tenentur illi qui volunt licentiam in Medicinâ Pariſius. Hæc eſt forma Bachelariorum in Medicinâ Licentiandorum*, &c. Ceux qui vouloient commencer leur cours s'obligeoient par ſerment de garder les ſecrets, les Statuts, les uſages de la Faculté, qui leur ſeroient indiqués par le Doyen, ou celui qui tiendroit ſa place, ou par toute la Faculté. *Ordinationes, Statuta, honores, conſuetudines, ſecreta (x), ſervabunt; vel quæ per Decanum, vel per alium & vices Decani gerentem, vel quæ coram totâ Facultate indicabuntur eiſdem.* Le ſecond article portoit qu'ils devoient avoir étudié pendant trois années, neuf mois de chaque année & au moins cinq mois de la quatrième année; & il eſt

(x) Cet article ſubſiſte en entier & eſt aujourd'hui le premier des trois articles qu'on jure d'obſerver avant de recevoir le Bonnet de Docteur.

dit que, dans le cas où le Bachelier n'auroit point ſuivi les écoles neuf mois de chacune deſdites années, on lui accordera cependant la permiſſion de faire ſon cours, pourvu qu'il ait employé avec beaucoup d'attention tout le temps de ſes études. *Item dabunt fidem Decano vel alio Decani officium tunc gerenti, vel coram totâ Facultate quod in Medicinâ audiverint per tres* (y) *annos novem menſes & ſint in quarto de quo audiverint per quinque menſes; & ſi Bachelarius de quolibet dictorum annorum per novem menſes Medicinæ ſtudio non vacavit, nihilominus eidem legendi curſum concedatur, dummodo per tres & duos menſes Bachelarius dictæ ſcientiæ ſtuduit pari diligentiâ, ſcilicet audiendo ordinariè, non computato tempore vacationis.*

Le troiſiéme article portoit qu'ils aſſureroient avoir répondu à deux queſtions dans les écoles de deux Maîtres, c'eſt-à-dire dans une diſpute

(y) M. Crevier s'eſt trompé ici, en diſant neuf années d'étude, d'après du Boullay qui ſans doute, par ſa faute ou celle de ſes Copiſtes, avoit oublié *tres annos*. On peut conſulter du Boullay lui-même; il ſera facile de voir que c'eſt un oubli.

ſolemnelle & non pas dans une leçon, ou au moins une fois dans une diſpute générale. *Item fidem dabunt quod bis reſponderint de quæſtione in ſcholis duorum Magiſtrorum, ſic intelligendo in diſputatione ſolemni & in lectione, vel ſaltem ſemel in diſputatione generali.*

Quatrièmement (z) ils jureront d'avoir pris des leçons ſur le traité dont ils veulent faire un cours: *Item dabunt fidem, quod liber quem legent curſoriè, eumdem ordinariè audiverint.*

Plus ils donneront quatre bourſes, ainſi que les donne le premier Bachelier qui veut faire ſon cours, avant de prêter ſerment: *Item dabunt quatuor burſas quæ primo à Bachelario curſum de novo legere volenti, ante omne juramentum incæptum petantur.* Enfin ils donneront au moins une bourſe au Bedeau, & ils jureront d'aſſiſter tous les Samedis à la Meſſe, ainſi que les Maîtres Régens, ſous peine d'amende de deux

(z) Pour entendre cet article il faut ſçavoir que *Suivre les leçons*, s'entendoit par *Audire ordinariè*, & faire un cours, *Legere curſoriè*, & que les Bacheliers devoient faire quatre cours, c'eſt-à-dire, *Legere curſoriè*, pour parvenir à la Licence.

deniers : *Item Bedello unam burſam ad minus ; item ſidem dabunt quod quâlibet die Sabbati intererunt Miſſæ ſicut Magiſtri qui diu legent iis, in pœnâ duorum denariorum.* Ainſi, pour être Bachelier, il falloit avoir étudié au moins trois ans & demi ; & , pour être Licentié, il falloit avoir prouvé cinq ans & demi ou ſix ans d'étude. Le Bachelier devoit faire des cours avant d'être Licentié, c'eſt-à-dire *Legere curſoriè.*

Il eſt encore bon de ſçavoir que les Bacheliers qui vouloient être admis à la Licence, devoient s'engager à obſerver dans la ſuite tout ce que les Maîtres Régens obſervoient, *dum actu erunt Regentes.* Ils devoient de plus promettre qu'ils n'aſſiſteroient à l'examen d'aucun Bachelier en Médecine, hors des écoles deſtinées à cet examen & tenues par les Maîtres Régens. Ils devoient donner quatre bourſes avant d'être admis à la Licence, & au Bedeau au moins vingt cinq ſols Pariſis, *& dabunt ſervienti, antequam incipiant, vigenti quinque ſolidos Pariſienſes ad minus.* Ils devoient auſſi renouveller le ſerment d'obſerver les Satuts. Par conſéquent tous les

Statuts ſe réduiſoient à régler ce que devoient faire les écoliers, les Bacheliers, les Licentiés, avant d'être preſentés au Chancelier, & les Maîtres pour avoir le droit de Régence & d'être du Collége de Médecine, compoſant la Faculté.

Sur la forme preſcrite pour ceux qui aſpiroient à la Licence, il eſt à obſerver que le Maître, ſous lequel étoit le Bachelier, devoit, en preſence des Maîtres appellés *ad hoc*, rendre compte au Chancelier, de la capacité du Bachelier, pour la Licence, & prouver ſon temps d'étude par deux témoins, ainſi que les cours qu'il avoit faits, & même la nature des Traités qu'il avoit enſeigné *curſoriè*, ſuivant les uſages de la Faculté : *Debet dare fidem magiſter, ſub quo eſt Bachelarius, Cancellario præſentibus magiſtris* ad hoc *vocatis de idoneitate Bachelarii Licentiandi ; tempus auditionis debet probari per duos teſtes ad minus, & tempus auditionis & formam auditionis librorum ; quòd debet audiviſſe bis artem Medicinæ ordinariè & ſemel curſoriè.* Dans ce même Statut qui regarde les Licentiés, il eſt queſtion des Livres qu'on devoit étudier & tou-

jours en concurrence un de théorie, & un de pratique. Sur tous ces articles on faisoit jurer ; & quiconque étoit convaincu de faux serment, étoit chassé, fut-il reçu Licentié ou Maître.

Outre les Statuts qui regardoient les Maîtres, il en étoit un qui défendoit de faire aucun cours le matin ; sans doute parce que ce temps étoit destiné aux leçons ordinaires : *Nullus magister debet legere de mane cursoriè.* Il étoit défendu d'ouvrir l'école un jour de Fête ou de congé : *Nullus debet legere in die quo generaliter festivatur, nec magister, nec Bachelarius. Item nullus magister debet suas lectiones ordinarias terminare cursoriè.* Cet article n'est pas facile à comprendre. Apparemment qu'un Professeur ne devoit pas changer ses leçons ordinaires en cours. Enfin on ne devoit pas donner de leçons, depuis la Toussaint jusqu'au Carême, les jours qu'il y avoit Thèse. On ne devoit pas donner leçon les veilles de grandes Fêtes. Ces articles s'observent encore aujourd'hui : *Item secundùm quod magistri incipiunt ita ordinatur. Item nullus debet disputare primâ*

die legibili. Tous ces articles concernent la police des écoles en général.

Un article sur lequel il avoit été fait séparément un réglement, portoit que tout Bachelier qui se présenteroit à la Licence, contre les Statuts de la Faculté, & tout Maître qui la lui procureroit, seroit sur le champ chassé de la Faculté, de même que ceux qui ne voudroient pas observer les Statuts & les usages ordinaires de la Faculté : *Statutum est quod quicumque Bachelarius incipiet Licentiam contra Statuta & consuetudines, vel Magister qui hanc procuraret, ipso facto esse privatum in sempiternum Societate Magistrorum & omni actu scholastico prædictæ Facultatis. Simili pœnâ punientur qui vetant formam & ordinationes contentas in hoc libro jurare.* Ce fut sans doute, en conséquence d'un violement formel de ce dernier Statut, qu'en l'année 1270, sous le Décanat de Pierre de Limoges, la Faculté fut assemblée solemnellement, & toute entière, *de alto & de basso* (du grand & du petit banc) pour punir Maître Pierre de Lengrés le boiteux, *M. Petrum de Lengrés claudum*, parce qu'il avoit trompé son Maître ; *pro eo quod*

fraudem fecerat Magistro suo, & advocaverat quosdam alios Magistros ad tenendam communionem suam. En effet, les Maîtres assemblés dans l'Eglise de Sainte Généviève (des Ardens) *in Ecclesiâ Sanctæ Genovefæ parvæ*, le fait bien constaté, le dit Maître Pierre fut condamné à dix livres tournois d'amende, qui furent employés sur le champ à acheter un ornement pour l'Eglise où se faisoit l'assemblée : *Et, sufficienti factâ inquisitione, fuit finaliter punitus Magister Petrus in decem libras turonenses, de quibus fuit empta infula apud Sanctam Genovefam parvam (a).* Et il fut arrêté dans la même assemblée, qu'il ne pourroît jamais rentrer en grace sans le consentement de toute la Faculté : *Quod nunquam de certò tenebit communionem in Facultate Medicinæ, nisi hoc tota Facultas revocaverit.*

On renouvella, dans la même année & sous le même Doyen, le mê-

(*a*) M. Crévier, qui a lû *insula* aulieu *d'infula*, à crû que de cette somme on avoit acheté un terrein, *insulam* une isle ; mais il s'est trompé, l'argent des amendes s'est toujours employé & devroit encore aujourd'hui s'employer à l'ornement de la Chapelle. *Infula* est un ornement d'Eglise.

me Statut par lequel tout Bachelier qui recevroit la Licence contre les usages de la Faculté, ou tout Maître qui la lui procureroit, seroit rayé du Catalogue des Maîtres pour toujours.

En 1272, les Maîtres de la Faculté de Médecine, François de Lunerii, Guillaume de Blans, Jean de Roset, faisant les fonctions de Doyen, Hugues de Parme, François Lombard, Jean de Saint Denis, *pro bono & utilitate & honestate Facultatis*, furent d'avis que tout Bachelier qui voudroit être admis dans la Faculté, donneroit, le jour de sa réception, à tous les Maîtres en Médecine d'exercice, des bonnets quarrés, & qu'on porteroit son bonnet à la Messe, aux réceptions, aux disputes ou Thèses, & partout ailleurs où il conviendroit à l'honneur de la Faculté de le porter.

En 1274, sous le Décanat de Maître Jean de Roset, tous les Maîtres assemblés furent d'avis, que s'il arrivoit par hazard qu'un Maître Régent s'éloignât de la Ville de Paris, sans abandonner le projet de reprendre ses leçons, il seroit censé present, & que les autres Maîtres Régens seroient te-

nus de faire le service pour lui : *Quod si fortè accidet Magistrum regentem in Medicinâ recedere à civitate Parisiensi, propositum tenentem resumendi in Medicinâ lectiones, Magistri Regentes tenentur ad suum servitium (b) ac si esset præsens.*

Dans la même année, sous le même Décanat, il fut arrêté en présence des Maîtres Jean de Parme, Jean Petit, Jean Breton, Pierre d'Allemagne, Pierre de Neuchâtel, Bourret, Jean de *Cachalo* Regens en Médecine, que le Sceau de la Faculté ne seroit jamais prêté à personne sans le consentement particulier du Doyen.

La même année & sous le même Décanat, il avoit été arrêté que le Sceau de la Faculté seroit en argent : *Quod sigillum fiet de argento ad majorem confirmationem.*

Nous ne nous sommes étendus sur tous ces articles que pour développer comment la Faculté de Médecine

(*b*) Le mot *servitium* doit aussi signifier un service pour le repos de son ame, service qui ne se faisoit que pour les Régens, ceux qui donnoient des leçons & qui étoient du Collége.

de Paris à été formée en corps, & pour prouver que très-anciennement elle avoit un chef particulier, des Bedeaux, un Sceau, des Statuts, des usages, des écoles, des cours publics; que chaque Bachelier étoit attaché à un Maître particulier qui dirigeoit ses études, qui lui apprenoit la Médecine & qui le présentoit au Chancelier pour en recevoir la Licence. Nous allons maintenant parler des Traités qu'elle enseignoit à ses écoliers, des Auteurs qu'elle adoptoit, & sans l'étude desquels nul ne pouvoit être admis. Nous passerons ensuite à quelques Statuts particuliers que la Faculté de Médecine avoit crû devoir ajouter pour la police extérieure & générale de la Médecine & pour l'utilité publique.

A la tête des Auteurs approuvés par la Faculté de Médecine dès le milieu du XIIIe siécle, on voit Hippocrate & ceux de ses Traités qui lui ont acquis le plus de réputation, je veux dire ses *Aphorismes*, ses *Prognostics*, le *Traité des maladies aigues*, &c. suivent *l'Introduction à l'Art abrégé de Galien* par *Joannitius*, un *Traité Anatomique* de Théophile, observateur

exact, & fidèle imitateur de Galien, sur la structure du corps Humain, & un *Traité des urines* du même; un *Traité de Philaréte sur le pouls*, le *Traité* en Vers, de Gilles de Corbeille, Médecin de Paris, *sur les urines & sur les différences du pouls*. On lisoit encore dans les Ecoles plusieurs Traités de Médecine Théorique & pratique d'Isaac, Médecin Arabe du VIIe siécle.

Ces Auteurs avoient aussi leur commentateurs, & la Faculté n'adoptoit pas indifféremment tous ceux qui portoient ce nom.

Quelques recherches que j'aye fait sur Joannitius (*c*) & Philaréte, j'igno-

(*c*) Joannitius est peut-être ce célébre Citoyen de Ravenne, qui mourut en 711, dont il est parlé dans le nouvel *Abrégé Chronologique de l'Histoire d'Italie*, par M. de S Marc, *Tom. I. pag.* 287. C'étoit l'homme de son siécle le plus sçavant, sur tout dans la Langue Grecque. L'Exarque de Ravenne cherchant quelqu'un capable d'écrire les Lettres qu'il étoit obligé d'adresser à l'Empereur, on lui présenta Joannice, & on le pria de l'essayer. Quoique son extérieur n'eût pas prévenu favorablement, l'Exarque fit sur le champ apporter une Lettre Grecque qu'il avoit reçue de l'Empereur. Joannice demanda s'il vouloit qu'il la lut en Grec ou en Latin, l'un ne lui coutant pas plus que

re absolument dans quel siécle ils vivoient. Probablement ils sont du nombre des anciens Arabes.

Il est plus intéressant de connoître Théophile, surnommé *Proto-Spatharius*, c'est-à-dire, *Chef des Porte-lances* ou *Hallebardiers*, Préfet du Prétoire ou Capitaine des Gardes de l'Empereur. Cet Auteur a écrit en Grec fort correctement. Il parloit d'après Hippocrate, Galien & un autre Médecin qu'il appelloit *Magnus*, & pour lequel il paroît qu'il avoit beaucoup d'estime. Il est prouvé par son *Traité de la structure du corps humain*, qu'il étoit Chrétien, puisqu'avant de parler de la structure du Poulmon il invoque Jésus Christ, seul vrai Dieu, par qui tout est fait, & sans lequel rien n'est fait. Dans le Livre IV[e] *Chap.* XVI[e], en parlant de l'œil, lumière du corps : *Ainsi*, dit-il, *que parle dans les Saints Evangiles, Jésus-Christ notre vrai Dieu.*

l'autre. Alors L'Exarque lui donna une Lettre Latine qu'il lui dit de lire en Grec, Joannice s'en acquitta de manière à surprendre, & il fut choisi pour Sécretaire. Trois ans après, l'Exarque reçut ordre de l'envoyer à Constantinople.

Quoique les Auteurs ne s'accordent pas sur le temps que Théophile a vêcu, on peut cependant assurer avec *Guidonius*, Auteur Anglois, à qui on doit une belle édition de ses Œuvres, qu'il vivoit entre le IVe & le VIIe siécle. En effet il cite Aëtius, qui vivoit au IVe siécle, & le mot de σπαθὴ en Latin *Spatha* est un mot nouveau, inconnu chez les anciens Grecs. Au reste cet Auteur mérite beaucoup d'estime. Outre son *Traité de la structure du corps Humain*, on a de lui des *Commentaires sur les Aphorismes d'Hippocrate*, adoptés par *Musa Brassavolus*. Guillaume Morel, en 1555, a traduit en Latin & orné de Notes, son *Traité Anatomique* qui avoit déjà été traduit en Latin en 1548, par *Junius Paulus Crassus*, de Venise. On a encore de cet Auteur un *Traité des urines & des excréments*. Le même *Guidonius*, de qui nous empruntons cette notice, assure que dans la Bibliothéque Impériale à Vienne, il y a quelques Manuscrits Grecs du même Auteur, entr'autres un *Antidotaire*

Le Livre *des Excréments* contient dix sept Chapitres. On y reconnoit facilement

facilement un Médecin instruit, plein de la lecture d'Hippocrate, & surtout des *Aphorismes* qu'il cite souvent & fort à propos. Dans le *Traité des urines* il paroît ne répéter que ce qu'ont dit avant lui Galien & les anciens Médecins. *Volfangus Justus*, Auteur peu exact, qui l'appelle aussi *Philothée* ou *Ptolothée*, le fait vivre l'an 170.

On doit à Frédéric Morel, l'Edition Grecque & Latine du *Traité des urines;* il l'imprima en 1608, *in folio*, d'après un Manuscrit de la Bibliothéque du Roi. En 1553, on avoit imprimé à Basle, chez Henri Pierre, le *Traité des urines* avec un Commentaire *d'Albanus Torinus*, & ce même Livre, accompagné du *Traité du pouls* de Philaréte, a été imprimé à Paris en 1567, *in-folio*.

Après les Traités d'Hippocrate & de Galien, l'Abrégé de Joannitius, les Traités de Théophile & de Philaréte, dont la Faculté ordonnoit la lecture, elle insistoit beaucoup sur la plus grande partie des Traités d'Isaac, Médecin Arabe.

Isaac, Israëlite, fils par adoption de Salomon, Roi d'Arabie, selon René Moreau, dans son *Traité de la*

Pleuréſie, vivoit en 660, & ſuivant *Volfangus Juſtus*, dans ſa *Chronologie des Médecins*, cet Auteur vivoit en 1158.

On le croit Auteur d'un grand nombre de Traités de Médecine, ſçavoir des définitions, des alimens, des diétes générales & univerſelles, des diétes particulières, des urines, (*d*) des fiévres, dix Livres de Théorie & dix Livres de Pratique, avec un Traité intitulé *le Viatique* que Conſtantin s'étoit attribué.

Dans l'Edition des Œuvres d'Iſaac, qui parut *in-folio* à Lyon chez Barthelemy Trot, 1515, on trouve auſſi pluſieurs Traités de Conſtantin, ſçavoir un Traité des yeux, de l'eſtomach, de la perte de mémoire, un abregé de l'Art de Galien, avec une table & un Index de toutes les queſtions traitées dans les Commentaires...... les deux Traités des diétes univerſelles & particulières, c'eſt-à-dire les cinq Traités des vertus des aliments & de la manière de vivre pour conſerver

(*d*) Le *Traité des Diétes générales & univerſelles*, celui *des Diétes particulières* & celui *des Urines*, ont été commentés par Pierre d'Eſpagne.

ſa ſanté, traduits de l'Arabe en Latin, & corrigés par les ſoins de *Porcius Germesheimunius* à Baſle 1571, *in*-4°. & *in*-8°. 1577, & à Anvers en 1607 & 1608, *in*-8°. Enfin le Traité des fiévres d'Iſaac eſt aux *pages* 118 & 130, de la Collection de Veniſe, *in-folio*. Il faut obſerver que le Traité des urines, & du pouls d'Ægidius étoit le dernier des Traités adoptés, *Ægidii Verſus*.

Ce fut avec ce nombre choiſi d'Auteurs & de Commentateurs que la Faculté de Médecine commença à fonder ſon école, & qu'elle ſtatua la quantité de leçons & de cours auxquels elle vouloit que ſes Ecoliers & ſes Bacheliers fuſſent aſſujettis.

1°. Les Bacheliers admis dans les écoles des Maîtres, pour y faire leurs cours, ne devoient lire ſous ferment, que des Livres de Médecine, excepté cependant le traité des animaux & le quatriéme des Météores (*e*).

2°. Plus, on leur faiſoit jurer qu'après la quinzaine, ils commenceroient leurs leçons, & que le Traité qu'ils ex-

(*e*) *Quod in Scholis Magiſtrorum Medicinæ non legent niſi libros Medicinales, exceptis libro de animalibus & quarto meteorum.*

pliqueroient, seroit du nombre des Livres qu'il est permis de lire. Bien plus, que ce Livre, ainsi que tout autre, ne seroit point accompagné de Commentaires deffendus ou différens de ceux permis & cottés par la Faculté, avec les questions & les explications ou Commentaires approuvés, s'ils peuvent les avoir (*f*).

Les Aphorismes d'Hippocrate devoient remplir cinquante leçons.

Le Livre de la Diéte au moins quarante.

Le Traité des Maladies aigues, trente-huit.

Le Livre des Prognostics, vingt-six.

Le Livre de Joannitius, *Introduction à l'Art abrégé de Galien*, vingt leçons.

Le Livre entier d'Isaac, intitulé *Viaticum*, cinquante leçons.

Et dans le cas où le Bachelier voudroit choisir le septiéme Livre du Viatique pour la moitié d'un des cours, il de-

(*f*) *Item & quod infra quindenam incipient legere, & qui liber quem primò legent, erit de formâ librorum qui debent legi, & ipsum cum aliis non legent cum lectionibus effrenatis, nec cum lectionibus aliùs per Facultatem quotatis & ordinatis, cum expositione & quæstionibus, si possent eas reperire.*

voit employer au moins dix leçons (*g*).

Le Livre de Philarete, ſur le pouls, devoit remplir douze leçons.

Le Livre d'Iſaac, ſur les fiévres, vingt.

Les Diétes univerſelles du même, vingt-deux leçons.

Les Diétes particulières du même, vingt-huit leçons.

Le Traité d'Iſaac des urines, celui de Théophile, du pouls & des urines, vingt leçons.

Enfin celui de Gilles de Corbeille, ſur les urines, vingt leçons.

Avant d'être préſentés au Chancelier, les Bacheliers devoient prêter ſerment qu'ils avoient lû, ou fait, quatre cours au moins, ſur la Médecine, avec le nombre de leçons marqué ci-deſſus, dont deux ſeroient commentés, trois de Théorie, & les autres de Pratique, ſans compter la moitié d'un Livre pour un cours. Par exemple, le ſeptiéme du Viatique, ou le cinquiéme des Fièvres; mais tout le

(*g*) *Et volens ſeptimum librum Viatici legere pro medietate unius de curſibus, apponet ad hoc minus decem lectiones.*

Livre entier, un de Théorie & un entier de Pratique (*h*).

Par ce détail, on voit que les Traités les plus estimés d'Hippocrate, étoient l'objet des études des Bacheliers; venoient ensuite les Traités de Galien, les Livres d'Isaac, un des Médecins parmi les anciens Arabes qui a le plus écrit. Théophile, Auteur fort estimable, étoit du nombre des Livres permis, ainsi que Joannitius & Philaréte. La marche étoit fermée par Gilles de Corbeille, Médecin de la Faculté.

A ces Livres par la suite, on a ajouté Avicenne, Rhasis..... Les Traités d'Hippocrate & de Galien, à mesure

(*h*) *Antequam præsententur Cancellario, jurabunt quod Parisius perlegerunt quatuor cursus de Medicinâ, ad minus, cum lectionibus quotatis, prout superiùs est expressum, quorum duo erunt Commentati, & tres de Théoricâ & alios de practicâ, non computando partem libri pro cursu, sicut septimum Viatici vel quintum febrium, sic totum librum unum Theoricæ integrum, & unum practicæ integrum. Ita quod nullus librorum nominatorum pro uno cursu per se habeatur, si duo illorum sunt copulati, videlicet liber Philareti de pulsibus, & Theophili de urinis, Ægidii de pulsibus & Ægidii de urinis.*

qu'on a pû en avoir de fidelles copies, & ces Livres ont ſervi aux études de la Faculté de Médecine, juſqu'à Fernel qui a eu le rare honheur de voir ſes traités enſeignés de ſon vivant.

La diſcipline intérieure de l'école ainſi réglée (*i*), le temps d'étude marqué, les Livres permis & néceſſaires indiqués, les Satuts deſtinés aux Ecoliers, Bacheliers, Licentiés & Maîtres qui vouloient être du Collége, pour jouir chacun en particulier des Priviléges attachés à leurs grades, étant dreſſés & arrêtés, il fut queſtion de travailler à des articles particuliers de Réglements, ſur l'exercice de la Médecine, Réglements eſſentiels dans tout état policé, & ſur-tout dans une Ville très-peuplée. Ces Réglements ſe trouvent en entier dans le Livre du Recteur, *page* 69 *& ſuivantes*, & dans l'Hiſtoire de l'Univerſité, par Egaſte du Boulay, *page* 400, *Tome troiſiéme.* Nous croyons devoir mettre ici tout

(*i*) En 1331, au mois d'Août, ces uſages & Statuts furent confirmés par Philippe VI, dit de Valois, par une Ordonnance enregiſtrée, & qui ſe trouve dans le *Recueil des Ordonnances des Rois de France, de la III*[e] *Race*, avec des notes de l'Editeur fort inſtructives.

au long ce Statut, qui n'est qu'indiqué dans l'Histoire de l'Université, par M. Crévier.

Le même an, c'est-à-dire 1281, sous le Décanat de Jean de Chérolles, les Maîtres de la Faculté de Médecine, firent le Statut suivant, (*k*) ou à-peu-près en mêmes termes, contre ceux qui sans titre pratiquoient la Médecine à Paris.

[AU NOM DE DIEU, AINSI SOIT-IL. Comme plusieurs personnes s'ingèrent de pratiquer la Médecine, sans y avoir acquis suffisamment de connoissances, ignorant entièrement les premiers principes de l'Art; s'exposent hardiment & sans pudeur à voir des malades; administrent à toutes sortes de personnes témérairement & sans

(*k*) STATUTUM CONTRA ILLICITE PRATICANTES. *Anno eodem videlicet* 1271 *vel* 1281, *Magistro Joanne de Cherolles Decano tunc existente Facultatis Medicinæ, Magistri dictæ Facultatis ordinaverunt & fecerunt Statutum contra istos practicantes Parisius vel circiter in modum qui sequitur.*

IN NOMINE DOMINI, AMEN. Quoniam autem nonnulli nondum in arte Medicinæ provecti, causas Medicinalis operis penitùs ignorantes, turpiter & inverecundè usurpando sibi assumunt Parisius officium practicale, sine peritorum con-

le conſeil des habiles gens, des remédes dont ils ignorent abſolument la violence & ce qu'il convient de mettre dans leſdits remédes, ſoit pour la baze, ſoit pour la forme, ſoit pour en augmenter l'action & la force, que malheureuſement ils donnent de leur propre chef au premier venu, & qu'en conſéquence de ces ſortes de remédes donnés non-ſeulement ſans Science, mais plutôt au hazard, il en étoit arrivé que pluſieurs perſonnes étoient mortes; ce qui doit être regardé comme criminel, d'autant plus encore qu'ils encourent la Sentence d'excommunication prononcée par l'Official; qu'ils font un tort notable aux habitans de Paris, & qu'ils déshonorent la Médecine & les Médecins : Nous

ſilio adminiſtrantes quibuſcumque & temerè qualeſcumque Medicinas, quarum violentias ignorant penitùs, quod pro baſi, quod pro formis, quod pro acumine poni debeant in hujuſmodi Medicinis, quas ex proprio capite ſimplicibus hominibus miſerabiliter adminiſtrant, & idcirco ſuis adminiſtrationibus, non ſecundùm artem, ſed magis à caſu, & à fortunâ factis, multos mortis ſupplicio enormiter tradiderunt, quod eſt in periculo animarum ſuarum & maximè cùm ipſi in hoc ſententiam incurrerent excommunicationis autoritate officialis; apparet manifeſtè quod etiam eſt

ſouſſignés Docteurs-Régens en la Faculté de Médecine de Paris, ſur les inſtantes & ſages repréſentations d'un grand nombre de perſonnes, ſçavoir Religieux, Clercs, Ecoliers & autres Citoyens de Paris, voulant remédier à tant de ſcandales, de fautes & de meurtres, nous avons renouvellé & nous renouvellons dans la manière ſuivante, ſur nos ſermens, cet ancien Statut, fait depuis longtemps & autoriſé par les Lettres de l'Officialité & des Juſtices Royales. Ainſi ſous peine portée par les Lettres de l'Official, & par les Arrêts & Sentences de la Juſtice du Roi, & encore ſous les peines prononcées par la Juſtice ſéculière & Eccléſiaſtique, nous défendons à tout Juif ou Juive

periculum non modicum Pariſius habitantium, nec non etiam vertitur in dedecus & in gravem infamiam omnium in Medicinâ peritorum; idcircò nos Doctores in Facultate Medicinæ Pariſius Regentes, ad devotas & pias ſupplicationes quamplurimorum videlicet Religioſorum, Clericorum, Scholarium, nec non multorum civium Pariſienſium, tot erroribus, periculis & ſcandalis occurrere volentes, quoddam Statutum noſtrum dudum factum per prædictas Litteras Officialis videlicet & etiam Regalium vallatum ſeu etiam confirmatum, nomine Facultatis per juramenta noſtra

d'exercer la Médecine ou la Chirurgie en faveur d'aucune perſonne de la Religion Catholique].

Il eſt bon d'obſerver que ce premier article du Réglement ou Statut de la Faculté de Médecine, eſt fondé ſur les anciens uſages & les Loix du Royaume, & encore ſur l'article LXIX, du Concile de Toulouſe, tenu en 1229, qui porte poſitivement (*l*) que tous Chrétiens qui auront recours aux Juifs dans leurs maladies, ſeront excommuniés.

Le Concile de Béſiers, en 1246, art. XLIII, excommunie de même (*m*) les Chrétiens malades, qui accorderoient leur confiance aux Juifs. Enfin

confirmamus in hunc modum, inhibentes videlicet ſub pœnâ in præfatis Litteris Officialis Pariſienſis & Regalium contentâ, nec non etiam ſub omni pœnâ ab utrâque juſtitiâ tam ſeculari quàm Eccleſiaſticâ concedendâ, ne aliquis judæus vel judæa in aliquam perſonam fidei Catholicæ, Cyrurgicè ſeu Medicinaliter operam præſumat.

(*l*) *Excommunicentur Chriſtiani qui ſe Judæis commiſerunt cauſâ Medicinæ curæ.*

(*m*) *Excommunicentur Chriſtiani qui in infirmitate poſiti cauſâ Medicinæ ſe committunt curæ Judæorum.*

ces deux Loix ont été confirmées en 1337, par le Concile d'Avignon.

[Plus, (*n*) ceux qui n'ont que l'opération de la main, faisant ou possédant certaines préparations ou confections dont ils ignorent absolument la cause & l'effet, la manière de s'en servir dans les maladies en général & dans les cas différens & particuliers, connoissances réservées principalement aux Médecins expérimentés; ces artistes mettant néanmoins hardiment leur faulx dans la moisson d'autrui, au grand scandale public, se mêlant de traiter toute sorte de maladies, ainsi que nous l'assurent gens dignes de foi & encourant la peine d'excommunication & du parjure, c'est pourquoi nous faisons défenses très-fortes à tout

(*n*) *Item cùm quidam manualiter operantes aliquas confectiones agant seu etiam habeant, earum tamen causam & rationem penitus ignorant, quin etiam modum administrandi & aspectum quas habent Medicinæ ad morbum & maximè respectu particularium omnium nesciunt, cum ista potissimè periti Medici industriæ reserventur, isti tamen manuales artifices falcem suam in alienam messem ponentes, quibuscumque curis ut per fide dignorum testimonium nobis constat, temerè & in publicum scandalum se missent, in hoc etiam parjurium & excommunica-*

Chirurgien ou Sage-Femme, Apoticaire ou Apoticaresse, Herbier ou Herbière, de passer les bornes de leur métier, publiquement ou en cachette de quelque façon que ce soit contre leur serment; ainsi que le Chirurgien ne se mêle que de l'opération de la main, comme elle le regarde; que l'Apoticaire & l'Herboriste ne s'occupent que de faire leurs compositions, & s'en rapportent sur la manière de les employer, aux Maîtres en Médecine seulement, ou à ceux qui en ont le droit: & afin qu'à l'avenir il ne puisse y avoir d'erreur, nous ordonnons que les Apothicaires & Herboristes seront avertis par notre Doyen ou par un billet signé de lui, de ce qui a été statué, & de ce qui pourra l'être

tionis Sententiam incurrentes; idcirco firmiter inhibemus ne aliquis Cyrurgicus seu Cyrurgica, Apothecarius seu Apothecaria, Herbarius seu Herbaria, per juramenta sua, limites seu metas sui artificii clàm vel palàm seu qualitercumque excedere præsumat. Ita quod Cyrurgicus se nullatenus intromittat, nisi de manuali practicâ & ut ad ipsum pertinet. Apothecarius autem seu Herbarius nisi solum de confectione suâ, & de administratione solum Magistris in Medicinâ facienda vel de quorum Licentiâ constiterit Facultati & ne error possit deinde contingere, or-

à l'avenir ſur autre cas ſemblables, & ſur leſquels il pourroit s'élever quelque doute. Nous excluons cependant de notre dit Statut, ceux qui ne pratiquent point à Paris ou dans les environs, ou qui n'y contractent point de demeure, auxquels on ajoutera foi ſur leur ſerment.

De plus, (*o*) aucun des ſuſdits Chirurgiens, Apothicaire, ou Herbier ne viſitera aucun malade pour donner ou conſeiller un reméde altérant, laxatif, ou tout autre qu'il appartient au Médecin d'ordonner, à moins, qu'ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, les remédes n'ayent été conſeillés par un Maître en Médecine; & nous leur enjoignons, le tout ſur leur ſerment, ſous les peines ci-deſſus, & même ſous peine d'être privés

dinamus quod Apothecarius ſive herbarius per Decanum noſtrum vel per ſigillum ſuper iis, nec non etiam ſuper aliis dubiis, ſi quæ contigerint, certificetur decretum Facultatis; excludentes tamen à dicto Statuto illos qui Pariſius vel prope non practicant: Nec etiam contrahunt manſionem, quibus credatur per ſuum juramentum.

(*o*) *Item nullus prædictorum aliquem viſitet infirmum ut ei aliquod alterativum medicamentum ſeu laxativum aut quodcumque aliud, quod ad medicum pertineat, ſubminiſtret, nec adminiſtrare*

de tout ſervice & bons offices que nous pourrions leur rendre pour leur conduite particulière. Nous leur enjoignons encore de ne donner à qui que ce ſoit aucun reméde ſans la préſence d'un Médecin, excepté les remédes vulgaires, tels que ſucre roſat, eau roſe, &c. leur défendant de donner des remédes dans les cas où l'habileté du Médecin ſeroit néceſſaire.

Et comme (*p*) il en eſt pluſieurs qui tout à la fois voudroient apprendre & mettre en pratique, ce qui eſt un très-grand inconvénient, puiſque leur faute paroiſſant médiocre dans le principe, peut devenir grave dans la conſé-

conſulat vel procuret, niſi per Magiſtrum in Medicinâ, prout ſuperiùs eſt expreſſum & hæc eis per juramenta ſua injungimus & ſub pœnâ prædictâ & modo quo ſupra dictum eſt, nec non etiam ſub privatione omnimodâ adminiſtrationis noſtræ; ſub iiſdem pœnis etiam iiſdem præcipimus ne aliquis eorum ſanis hominibus aliquam prædictarum medicinarum ſine Magiſtri præſentiâ adminiſtrare præſumat, exceptis illis quæ communiter vendi ſolent, cujuſmodi ſunt ſacchara roſata, dragia communis, aqua roſacea & ſimilia, excludendo eis omnem viam & modum adminiſtrandi in quibus peritia Medici fuerit requirenda.

(*p*) *Et quoniam nonnulli ſunt qui ſimul quærunt*

quence, nous défendons aussi sous les peines susdites, & spécialement sous la privation de tout degré, obtenu ou à obtenir dans la Faculté, à tous & chacun des Ecoliers de donner à aucune personne malade ou non, aucun remède altérant, purgatif & confortatif, sans la présence d'un Maître en Médecine; nous leur défendons encore de faire plus d'une visite à un malade, s'ils ne sont accompagnés d'un Docteur qui les dirige & leur apprenne à se conduire; & dans le cas où un Etudiant auroit connoissance de quelqu'un qui agiroit contre le susdit Statut, en vertu de son serment il le

scientiam & modum sciendi, quod est inconveniens maximum, cùm eorum error etiam in principio modicus, maximus sit in fine, idcircò sub pœnis præfatis & specialiter sub privatione cujuscumque promotionis in Facultate Medicinæ habitæ & habendæ, universis Scholaribus & etiam singulis inhibemus firmiter, ne aliquis eorum sano seu etiam infirmo aliquod medicamen confortativum, alterativum seu etiam laxativum, sine alicujus Magistri in Medicinâ præsentiâ subministret, nec etiam exceptâ primâ vice visitet, nisi secum adfuerit Magister aliquis, qui ipsum dirigat & modum operis ostendat, & si aliquem contra prædictum Statutum noverit operantem, per juramentum suum

dénoncera en sécret à notre Doyen ou a quelqu'un des Maîtres actuellement Régent, & le contrevenant sera découvert sans que le délateur soit nommé].

Ainsi dès le commencement du treiziéme siécle, la Faculté de Médecine étoit dans le droit & dans l'usage, comme partie publique, de faire prêter serment aux Apothicaires, aux Herboristes & aux Chirurgiens, *quoddam Statutum nostrum dudum factum confirmamus in hunc modum*. Ce Statut, pour avoir force de loi, étoit muni & revêtu d'une autorité suffisante, *per prædictas Litteras Officialis & Regalium vallatum*; c'est-à-dire que ce Statut étoit enregistré à l'Officialité & à toutes les Jurisdictions Royales. Il y avoit des peines infligées aux contrevenants par l'une & l'autre Justice, *sub omni pœnâ ab utrâque Justitiâ tam seculari quàm Ecclesiasticâ concedendâ*.

Il y est aussi question de la peine du parjure, *perjurium incurrentes*, ce qui prouve que les Apothicaires, Herboristes & Chirurgiens prêtoient serment

Decano nostro vel saltem alicui Magistro actu Regenti secretè revelabit & ille revelabitur celando personam revelantem.

entre les mains du Doyen, ou en présence de toute la Faculté ; & on verra par la suite, qu'à la première requisition faite par le Doyen, & au nom de la Faculté, ils venoient renouveller leur serment. Cette supériorité, ce droit de faire prêter serment, étoit fondé sur le droit naturel, sur l'essence de la chose même. La Pharmacie & la Chirurgie étant parties ministrantes de la Médecine, ceux qui les exercent sont réputés soumis & subordonnés au corps de la Médecine, représenté par la Faculté. Quant au serment, dans tout Royaume policé, nul n'en est exempt. Le Roi, le jour de son sacre prête serment à la face des Autels à Dieu même, en présence de ses Ministres ; les Grands & les Evêques prêtent serment entre les mains du Roi, & enfin tout le reste de l'Etat entre les mains de ceux qui sont chargés de le recevoir. Comment les Chirurgiens ont-ils pû réussir de nos jours à s'affranchir de cette prestation de serment, après une possession si ancienne de la part des Médecins, & après les preuves les plus authentiques de sa nécessité ?

Si Frédéric Barberousse, en 1155, dans le nombre des Réglements faits en faveur de l'Université de Salerne, en fit un particulier qui ordonnoit que nul Chirurgien ne seroit admis à la Maîtrise sans une attestation du Professeur Médecin, cette loi étoit fondée sans doute sur un usage antérieur, usage suivi depuis & observé avec exactitude. Il vient d'être prouvé par le Satut de 1271, qu'à Paris la Faculté de Médecine, à peine formée en corps, avoit la supériorité sur les Chirurgiens lettrés ou non lettrés, & qu'ils lui prêtoient serment. On verra par la suite que les Chirurgiens qui se qualifioient *Chirurgiens de robe longue*, s'avouoient écoliers & enfans de la Faculté, & en cette qualité seulement ils étoient cliens de l'Université. Aussi lorsque les Chirurgiens Barbiers, *Tonsores*, qui n'avoient pour patrimoine que la petite Chirurgie, purent profiter des brouilleries & divisions survenues, entre les Chirurgiens (*Plagarios*) & la Faculté de Médecine, ils ne manquèrent pas d'employer toute sorte de moyens pour être aussi écoliers de la Faculté; ils s'y

obligèrent même par des Actes passés pardevant Notaires. On verra en 1505, qu'en vertu d'un premier Concordat, la Faculté de Médecine voulut bien donner des Professeurs aux Barbiers. En cela elle ne travailloit que pour le bien public ; la suite l'a suffisamment prouvé; les Chirurgiens de robe longue ayant été anéantis, les Barbiers leur furent substitués & les Chirurgiens de nos jours ne sont que leurs descendans.

Au reste la Faculté de Médecine, en 1352, 1353 & 1390 fit confirmer & même renouveller en tant que besoin fut, ces Statuts & Priviléges, par le Roi Jean & le Roi Charles VI. On peut consulter du Boullay, *Tom. IV*, *folio* 992, où sont écrits en entier l'Edit du Roi Jean, en Latin, & celui de Charles VI, en François.

Anciennement les Statuts dont nous avons fait mention, ainsi que les Chartes, Priviléges, Actes Capitulaires, Titres & autres monuments publics & particuliers, s'écrivoient sur des feuilles volantes, principalement faites de parchemin, le papier de Chiffon dont nous nous servons à présent n'ayant eu cours que dans le XIIe sié-

cle au plutôt. On munissoit ces feuilles des signatures des personnes contractantes, des Notaires Apostoliques, & des Sceaux des Compagnies. Ces Sceaux qui prouvoient une autorité, une Jurisdiction ne furent accordés que peu à peu, d'abord à l'Université, au Recteur, aux Facultés & aux Nations. Mais on n'avoit point de Registres en forme de recueil rédigé, où tous ces Statuts fussent écrits, où l'on constatât les faits Historiques, où l'on tint état de la recette & de la dépense, année par année, où l'on écrivit l'ordre des Licences, l'objet des délibérations, le sujet des assemblées, &c. Ce ne fut qu'en 1350, que sous le Décanat d'Adam de Francheville, *de Francovillâ*, la Faculté de Médecine sentit qu'il étoit *impossible de se souvenir d'une multitude de choses toutes en confusion; qu'il étoit même dangereux pour le repos de sa conscience, de promettre sous serment d'observer ce qu'on étoit fort exposé à oublier.* Tout considéré, tant pour eux que pour leurs successeurs, les Maîtres assemblés furent d'avis de ce qui suit, sous la réserve néanmoins pour eux & leurs succes-

ſeurs de pouvoir changer, diminuer ou augmenter ainſi qu'il paroîtroit convenable à l'honneur, au progrès & à l'avantage de la Médecine, excepté ſur ce qui regarde le temps d'étude, les diſputes ou théſes, les leçons & les cours néceſſaires pour parvenir au Baccalaureat, à la Licence & à la Maîtriſe. On lit à la tête de ces Statuts : *Hæc ſunt Statuta Facultatis Medicinæ Pariſius ex Statutis antiquis collecta breviter & correcta, tempore Magiſtri Adæ de Francovillâ Decani dictæ Facultatis, anno Domini* 1350 *die* 14ª *menſis Octobris*, &c. Le préambule porte ces mots que nous copions pour faire connoître le génie & le ſtyle du ſiécle. *Quoniam multitudo eſt cauſa confuſionis, memoriæ verò nequit faciliter commendari quod ſub nube confuſionis continetur & cùm periculum eſt animæ aliquid ſub juramenti aſſertione promittere & illud non ſervare, idcircò nos actu Regentes Pariſius, &c. de præcepto Magiſtri Adæ de Francovillâ ad hoc vocati*, &c.

De la Régence des Maitres.

Nul ne pourra être réputé Maître s'il n'enſeigne ſans interruption

le temps ordonné (*q*) à moins, qu'il n'en ſoit légitimement excuſé ou exempté. Plus, lorſque quelqu'un qui aura ceſſé de donner leçon voudra les recommencer, il jurera de bonne foi entre les mains du Doyen, qu'il entend ne les plus interrompre.

Enfin il ne ſera réputé Regent que lorſqu'il diſputera à ſon tour, (c'eſt-à-dire préſider) & lorſqu'il aura été reçu ſuivant la forme preſcrite par les Statuts.

DU DOYEN.

Le Doyen ſera le chef de la Faculté, le Maître de l'école, & marquera les cours qui doivent ſe faire depuis la Ste Croix juſqu'a la Saint Denis.

Il ſera élû tous les ans le premier Samedi d'après la Touſſaint (ce qui s'obſerve encore aujourd'hui).

Il ſera Doyen pendant un an ſeulement; cette place ne ſe donnera, ni par raiſon d'antiquité ou autre raiſon ſemblable, mais ſeulement à celui qui

(*q*) C'eſt principalement à ce Statut très-ancien & commun à toutes les Compagnies de l'Univerſité que celle-ci a du ſa plus grande célébrité. Nul n'étoit Maître s'il n'enſeignoit au moins deux ans. Qu'il y auroit de ſageſſe à le renouveller!

aura la pluralité des suffrages des quatre Electeurs, choisis dans les quatre Nations (ainsi le Doyen de la Faculté de Médecine s'élisoit comme le Réctеur de l'Université). Si cependant au jour & à l'heure marqués pour l'élection, il manquoit un suppot d'une Nation, les trois autres seroient les Maîtres du choix. Si il n'y avoit de Maître à l'assemblée que de deux Nations ou même d'une seule, alors les Maîtres présens prendroient le parti qui leur paroîtroit le plus convenable.

Les Electeurs jureront qu'ils n'éliront pour Doyen que celui qui leur paroîtra le plus capable de l'être.

On fera prêter serment au Doyen de n'en substituer un autre à sa place que pour quinze jours seulement; que dans le cas où il seroit trois mois absent hors de Paris, il seroit obligé de faire agréer son substitut à la Faculté & de lui remettre les effets de la Compagnie, ou caution pour en répondre; que le Substitut ou Vice-gérent assembleroit les Maîtres au bout de la première quinzaine pour rendre compte des affaires du Collége; & que dans le cas ou il manqueroit à ce devoir

les

les Maîtres s'aſſembleroient, & qu'alors ils procéderoient à l'élection du ſubſtitut avec les mêmes formalités qu'à celle du Doyen.

Que le Doyen ou ſon ſubſtitut rendroient leur compte avant la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & que ceux qui auroient les Regiſtres, *Papyros*, (*r*) ſeroient préſens au compte, afin qu'il y fût inſcript.

Le Doyen élû jurera de faire fidèlement ſa charge pendant ſon année; d'aſſiſter aux aſſemblées générales & communes de l'Univerſité, ou d'y mettre un ſubſtitut.

Qu'avant de ſe charger des affaires de la Faculté il donnera bonne & ſuffiſante caution, en bien-meubles ou immeubles dans le Royaume de France; qu'il s'engagera à pourſuivre ſans ménagement les Empiriques & autres gens exerçant la Médecine ſans titre.

Qu'il ne fera point d'aſſemblée de quelques Maîtres en particulier & clan-

(*r*) Il y avoit donc des Regiſtres dès avant 1350, quoiqu'aujourd'hui nous n'en poſſédions que depuis 1395, & ce de ſuite, ſans interruption juſqu'à préſent.

destinement, mais appellera toute la Faculté.

Qu'il rapportera fidèlement dans les assemblées, & sans rien altérer, ce qui lui aura été dit sur le mérite des Ecoliers & des Bacheliers, par les Examinateurs.

Qu'il conservera avec soin le Livre des Statuts, & qu'il n'y changera ou ajoutera rien, sans le consentement des Maîtres légitimement assemblés; enfin que, le temps de son Décanat fini, il rendra ses comptes dans la quinzaine, en présence de la Faculté, & remettra à son successeur tous les effets dont il sera en possession, ou donnera caution.

DES EXAMINATEURS.

Les Examinateurs seront choisis trois fois l'année, à Pâques jusqu'aux vacances, le premier Samedi d'après la Ste Croix, & le troisiéme Samedi avant Noël.

On choisira deux Anciens & deux Jeunes, qui jureront d'élire pour Examinateurs ceux qu'ils croiront les plus capables, sans distinction de Nation ou de personne, & qu'ils n'en choi-

ſiront aucun d'entre les Electeurs.

Les Examinateurs choiſis prêteront ſerment de s'acquitter avec exactitude de leur charge tant qu'elle durera.

Item, Qu'ils n'admettront à l'examen que ceux qu'ils ſçauront s'être préſentés à la Faculté & avoir été agréés par elle pour l'examen. Et ils auront ſoin de n'admettre aucun de ceux qui auroient déja été examinés ou refuſés par leurs prédéceſſeurs.

Item, Qu'ils s'aſſembleront pour l'examen chez le plus ancien d'entre-eux ; que dans le cas où un des quatre manqueroit, les trois autres examineroient ; mais que dans le cas où il en manqueroit deux, on en choiſiroit deux autres, ou du moins un à la manière accoutumée.

Item, Qu'ils examineront ſur la Théorie & la Pratique pendant pluſieurs jours ; qu'ils feront faire une leçon ſur un point qu'ils choiſiront & argumenteront contre la réponſe juſqu'à ce qu'ils ſoient contens du répondant.

Item, Qu'ils feront leurs rapports fidèlement au Doyen, ſur ceux qu'ils auront interrogés, & que le Doyen

en rendra compte à la Faculté, qui les admettra ou les refuſera.

Enfin, pour être admis, des quatre ſuffrages, il en faudra trois favorables (*f*).

DES ECOLIERS Aſpirans au Baccalauréat.

Les Ecoliers jureront d'abord avant d'être admis à l'examen, que ſi quelqu'un d'entre-eux eſt renvoyé, il ne ſera ni fera faire aucun mal ou dommage à ceux qui l'auront examiné ou refuſé.

Item, Qu'ils ont été admis par la Faculté.

Item, Qu'ils n'ont point été refuſés par les Examinateurs précédens.

Item, Qu'ils ont ſuivi les leçons ordinaires & les cours pendant trente-ſix mois, s'ils ſont Licentiés ou Maîtres ès-Arts, ou pendant quarante-huit mois s'ils ne le ſont pas. Enfin qu'ils ont étudié pendant le double de ce temps s'ils ſont d'une Univerſité étrangère, *in alio ſtudio generali.*

(*f*) Il ſeroit à ſouhaiter que ce Statut fût encore en vigueur, & que tous les Docteurs ne fuſſent point admis à donner leur voix, principalement dans le premier examen.

Et dans le cas où on voulût leur faire quelque grace on comptera toujours les mois de trente jours, & neuf mois & demi dans l'année totale.

Item, Ils ne compteront point comme temps d'étude un temps qu'ils auroient employé le matin dans une autre Faculté, ni le temps des vacances, compris depuis la S. Pierre & la S. Paul jusqu'à la rentrée, ni les jours de congé marqués par l'Université.

DES BACHELIERS.

Les Bacheliers admis à faire leurs cours, jureront de payer au Doyen quatre bourses & une au Bedeau. S'ils mettent dans chaque bourse deux sols, ils donneront au Bedeau six deniers. Si la bourse est plus forte, ils donneront douze deniers.

Ils jureront de garder les secrets, les Statuts, les usages de la Faculté, autant qu'il sera en leur pouvoir, & de lui porter respect en quelqu'état qu'ils parviennent.

Qu'ils aideront la Faculté autant qu'ils le pourront, contre ceux qui voudroient violer ses Statuts, toutes les fois qu'ils en seront requis, & no-

tament contre ceux qui pratiquent ſans droit & ſans être autoriſés.

Qu'ils ne ſont point mariés & qu'ils n'exercent point la Chirurgie manuelle.

Qu'ils aſſiſteront aux Meſſes que fait dire la Faculté, avant la fin de l'Epitre, toutes les Fêtes de Vierge, de Saint Nicolas, de Ste Catherine, aux Vigiles des Morts, avant la fin de la première Leçon, aux Meſſes pour le repos de l'ame des Docteurs défunts & à leur enterrement, ſous peine de ſix deniers d'amende, ainſi que les Samedis, depuis la S. Denis juſqu'à la veille des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, ſous peine de quatre deniers d'amende. La dite amende ſera payée dans la ſemaine; & dans le cas où elle ne le ſeroit pas, elle augmenteroit de ſemaine en ſemaine de deux deniers juſqu'à ce qu'elle fut payée.

Item, Qu'ils ſoutiendront deux Théſes dans les écoles des Maîtres, ou au moins une fois une Théſe publique.

Item, Qu'ils ne liront dans les écoles des Maîtres que des Livres de Médecine, excepté ſeulement le Livre des Animaux, & le quatriéme Livre des Météores. On entroit ici dans le

détail des Livres, permis par la Faculté, ainsi que nous l'avons inséré plus haut.

Ils jureront de plus, qu'ils assisteront à toutes les disputes, depuis le commencement de l'année ordinaire (Académique) jusqu'au Carême ; enfin qu'ils se comporteront dans les disputes avec douceur & tranquillité, ainsi qu'il a été statué par la Faculté.

Cet article rappelle un Statut fait sous le Décanat de Hugues le Sage (t) (*Hugo Sapientis*) par lequel il étoit décidé que l'on ne disputeroit jamais sans en avoir demandé la permission au Président ; qu'il ne seroit point permis dans la dispute de changer d'argument, mais que les Disputans monteroient par degrés de proposition en proposition, afin que la vérité fût davantage éclaircie, & que la tranquillité de l'Ecole ne fût point troublée. Il étoit défendu d'interrompre

(t) Jusqu'à l'an 1330, l'Ancien de la Faculté étoit le Doyen, Hugues le Sage a été le premier Doyen d'élection, & cette élection se faisoit à l'instar de celle des Recteurs, par quatre Maîtres choisis dans les quatre Nations qui formoient la Faculté.

le Diſputant. Les Bacheliers & les Maîtres étoient également aſtreints à cette loi qui ſubſiſte encore par une eſpéce de tradition, quoiqu'il n'en ſoit fait nulle mention dans les Statuts actuels. Ce Statut fait en 1330, ſigné du Doyen & muni du grand Sceau de la Faculté, fut fait en préſence de Jacques *de Cantamarâ*, Jean *de Cormarâ*, Guillaume *de Loſanâ*, Théobalde *de Lanis*, Jean *de Atrio*, Barthelemi *de Brixiâ*, &c.

Ce Statut ainſi que ceux dont nous ſommes maintenant occupés, ſe trouvent écrits en entier dans le Livre des Statuts que chaque Doyen donne à ſon ſucceſſeur, lorſqu'il lui fait prêter ſerment.

DES LICENCIÉS.

Les Bacheliers, avant d'être préſentés au Chancelier, jureront en préſence de tous les Maîtres convoqués *ad hoc*, qu'ils ont pris des leçons ſur la Médecine à Paris ſans diſcontinuation, cinquante-ſix mois s'ils ſont Licentiés ès-Arts, ou pendant ſoixante-huit s'ils ne le ſont pas (*u*); & ils prou-

(*u*) On voit par ce Statut que l'intervalle

veront ce qu'on leur demande par des atteſtations ſcellées du Sceau du Doyen.

Item, Qu'ils choiſiront de bonne-foi, ſans fraude, ſans intrigue & ſans cabale, un Maître d'entre les Régens, ſous lequel ils recevront la Licence & la Maîtriſe ſix mois après, lorſque leur rang ſera venu & que la Faculté le requerrera, ſous la condition cependant qu'ils auront trouvé facilement un Maître, c'eſt-à-dire un Préſident.

Item, Qu'ils auront fait quatre cours au moins ſur la Médecine, avec la quantité de leçons marquée ci-deſſus, dont deux ſeront commentées, trois de Théorie & un de Pratique, en ne comptant pas pour un cours une ſeule partie de Livres, par exemple le 7e du Livre d'Iſaac, intitulé *Viaticum*, ou le 5e des Fiévres, mais un Livre entier. Cependant ſi deux Livres étoient unis enſemble : ſçavoir, par exemple le Livre de Philarette ſur le pouls, & celui de Théophile ſur les

du Baccalauréat à la Licence, étoit compté pour un temps d'étude, à cauſe des cours que les Bacheliers donnoient.

urines, celui de Gilles de Corbeille du Pouls, & celui du même ſur les urines, il faudroit les ſéparer.

Item, Qu'ils auront ſuivi dans la Pratique un des Maîtres pendant deux Etés à Paris, ou qu'ils auront pratiqué ſeuls deux années hors de Paris.

Item, Que lorſqu'ils auront reçu la Licence à Paris, jamais ils n'iront dans une autre Univerſité ſubir d'examen pour la recevoir de nouveau.

Item, Que dans le cas où ils recevroient la Licence ſeuls & avant le temps ordinaire, ils payeroient néanmoins les trois bourſes au Doyen & les quinze ſols au Bedeau, ou lorſqu'ils le pourront, s'ils proteſtent n'être pas en état de les payer pour le préſent, & qu'ils payeront lorſqu'ils entreront dans la Compagnie.

DES RÉGENS.

Ceux qui voudront être reçus Maîtres & être réputés Régens, formant le Collége, jureront 1°. de payer en commençant une bourſe au Doyen & au moins cinq ſols Pariſis au Bedeau.

Item, Qu'ils ne donneront leurs leçons qu'en robe, *in cappâ rotundâ*,

novâ, honeſtâ, propriâ, non commodatâ, de panno bono, novo, de brunettâ violaceâ, ſemblable à celle des autres Maîtres, afin qu'il n'y ait aucune différence entre-eux.

Ils liront ordinairement avec cet habit, ainſi qu'ils diſputeront, aſſiſteront aux réceptions, aux Meſſes, Vigiles, Obſéques & enterrement des Maîtres de la Faculté, ſous peine d'amende, ainſi qu'aux Proceſſions de l'Univerſité.

Item, Ils donneront des bonnets & des gants à ceux qui aſſiſteront à leur réception.

Item, Dans les aſſemblées de la Faculté & de l'Univerſité, ils feront tout ce qui leur ſera enjoint de faire.

Item, Dans le cas où ils ſeroient Régens l'année qui ſuivra leur réception, ils Préſideront (*Diſputabunt*) à la première Thèſe après la Touſſaint, & dans toute cette première année, ils ne poſſéderont aucune charge dans la Faculté.

Item, Tant qu'ils ſeront Régens ils préſideront à leur tour, (*Diſputabunt*, terme uſité encore actuellement).

Item, Ils ne feront grace à perſon-

ne ſur le temps des leçons, ou d'étude.

Item, Ils ne préſenteront aucun Bachelier au Chancelier, s'ils ne le connoiſſent digne de la Licence. Ils répondront en leur nom de ceux qu'ils préſenteront, ne demanderont grace pour qui que ce ſoit, Bacheliers ou Licenciés, & ne prêteront leur aſſiſtance à perſonne ; enfin ils jureront de n'examiner aucun Bachelier, ſi ce n'eſt dans l'école de l'un des Maîtres ; & qu'à l'égard des Licenciés ils les examineront ſur la Théorie & la Pratique *in anno Jubilæo*, c'eſt-à-dire ſeulement la ſeconde année. Cette année s'appelloit ſans doute *année Jubilé*, parce que c'étoit l'année de réception.

Ils jureront encore qu'ils n'examineront jamais que trois ou quatre Candidats à la fois, & qu'à cet examen, il n'entrera qu'un ou deux Maîtres.

STATUTS

Qui doivent ſe lire trois fois l'an, dans les Ecoles des Maîtres, au commencement & à la fin de l'année Académique, & lorſqu'on commence les Leçons après Noel.

Tout Ecolier qui aura des atteſtations les fera ſceller par le Doyen à la

fin de chaque année, ſans quoi elles ſeront nulles, ſi ce n'eſt la faute du Profeſſeur ou du Doyen, ce qui ſera prouvé par ſerment.

Tout Ecolier ou Maître qui prendra des leçons le matin dans une autre Faculté, ne pourra acquérir temps d'étude dans la Faculté de Médecine.

Avant qu'un écolier puiſſe être admis à ſubir l'examen & à entrer au cours, il faut d'abord qu'il ſoit éprouvé en préſence de tous les Maîtres aſſemblés; & alors, s'il eſt jugé capable, on l'admettra à l'examen (*x*).

Il prouvera cependant par atteſtations des Maîtres & des Bacheliers, ſcellées du Sceau du Doyen, le temps qu'il aura étudié & ſuivi les cours; il faut trente-ſix mois à qui eſt Licencié ès-Arts, & quarante-huit à qui ne l'eſt pas, ainſi qu'il a déja été dit pluſieurs fois.

Si quelqu'un a étudié dans une autre Faculté de Médecine, ſon temps d'étude ne lui ſera compté que pour

(*x*) Il eſt étonnant qu'un Statut auſſi ſage ne ſoit plus obſervé.

la moitié du temps ordinaire ; encore faudra-t-il que personne ne réclame, & il faudra qu'il étudie au moins un an à Paris, & sur ce Statut nous nous ôtons tout pouvoir d'en dispenser à l'avenir.

Aucun Bachelier, ou étudiant, ne donnera dans la Ville ou les Faux-Bourgs aucun reméde altérant ou laxatif, ni même confortatif. Il ne visitera aucun malade plus d'une fois, s'il n'est accompagné d'un des Maîtres; autrement on le privera de tout droit qu'il pourroit acquérir par la suite dans la Faculté. Il doit cependant pratiquer avant d'être reçû Maître, pendant deux ans aux environs de Paris, ou deux Etés à Paris, *cum Magistro*.

DU BEDEAU.

Le Bedeau avoit aussi son serment, qui est entièrement le même que celui qu'on lui fait prêter encore aujourd'hui, honneur, respect, obéissance au Doyen & aux Maîtres *in Licitis & Honestis*, assistance entière aux Thèses ou disputes, aux Messes, Vigiles,

aſſemblées de l'Univerſité & de la Faculté, &c.

Il juroit de lire trois fois l'an dans les écoles des Maîtres, les Statuts qui regardoient les écoliers. Toutes les fois qu'il vouloit s'abſenter ou quitter le ſervice, il étoit obligé d'en demander la permiſſion au Doyen; défenſe à lui d'annoncer aucun cours des Bacheliers, s'il n'en avoit vû la permiſſion ſcellée du Sceau du Doyen, & munie du Sceau des quatre Nations, ou au moins de trois. Il ſera mis à l'amende de cinq ſols toutes les fois qu'il manquera à quelqu'un des articles ci-deſſus, & le Doyen en ſera crû ſur ſa parole.

Suivent encore, dans le Livre des Décrets que chaque Doyen remet à ſon ſucceſſeur, pluſieurs autres Statuts faits en différens temps, & ſucceſſivement à meſure qu'ils ont paru néceſſaires aux Maîtres-Régens qui compoſoient le Collége de Médecine.

Aucun Maître, par exemple, y eſt-il dit, ne fera de cours le matin, parce que le matin eſt deſtiné aux leçons. Jamais il ne terminera ſes leçons en

maniére de cours. Quinze jours avant & après la Sainte Croix les cours cesseront.

Nulle Thèse la veille d'une grande Fête, ni le jour qu'on reprendra les leçons.

Toute Thèse sera nulle si elle n'a été annoncée par le Bedeau.

Le dernier reçu pourvoira des Chantres à la grande Messe.

Lorsqu'on ira prendre le grand Sceau qui est dans le coffre, il faudra au moins quatre Maîtres. (Ce coffre existe encore, avec les quatre clefs des quatre Nations, outre celle du Doyen).

Tout homme qui pratiquera la Médecine sans droit, ne doit jamais être admis dans l'école d'aucun des Maîtres, ni même être regardé comme écolier.

L'argent de la bourse commune sera distribué aux assistances des Messes, & ainsi que les Maîtres le jugeront à propos.

Un jour de congé général, personne ne donnera leçon.

Tout homme marié, tant que sa femme vivra, ne sera point Régent.

Depuis la Toussaint jusqu'au Ca-

rême, il n'y aura point de leçon les jours de dispute.

Tout homme convaincu d'avoir manqué à son serment sera chassé, fut-il Licencié.

Les Vacances dureront depuis la veille de la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul, jusqu'au sur-lendemain de l'Exaltation de Sainte Croix.

Depuis la veille de Noel jusqu'au sur-lendemain des Rois, depuis le Lundi d'avant le Carême jusqu'au sur-lendemain des Brandons (du Mardi-gras), depuis la veille des Rameaux jusqu'au lendemain de Quasimodo, il n'y avoit point de leçon.

Tout Juif ou Juive ne pratiquera point la Médecine à Paris.

Tout Chirurgien ou Chirurgienne, (*Cyrurgicus aut Cyrurgica*) Apothicaire ou Apothicaresse, Herbier où Herbière, ne passeront pas les bornes de leur métier.

On voit que la plûpart des Statuts & usages, ne sont que des répétitions des anciens Statuts faits à la fin du XIIIe siécle.

Il étoit encore défendu expressément, de donner aucun certificat de

capacité aux Médecins qui pratiquoient sans droit, devant l'Evêque, l'Official, l'Archidiacre ou tel autre quelconque. Et ces Statuts devoient être lûs & renouvellés le jour de la Purification.

L'année 1359, le Mardi d'après la Toussaint, les Médecins assemblés aux Mathurins, Maître Gervais Vany, alors Doyen, exposa à la Faculté que lorsque les Bacheliers étoient dans leur année de Jubilé (année de Licence) la plûpart des Maîtres éloignés de la Ville de Paris, revenoient promptement, reprenoient leurs leçons furtivement, non pour l'honneur de la Faculté ou pour être utile aux écoliers, mais pour être choisis par les Licenciés pour les présenter à la Licence, & puis incontinent après s'en retournoient chez-eux; ce considéré, pour obvier à de pareils inconvénients, supercheries ou parjures, voulant d'ailleurs que ceux qui portent le fardeau de la Faculté, enseignant, lisant, disputant, reçussent aussi les émolumens de l'école, les Maîtres présens furent d'avis, & pour l'avenir ordonnèrent qu'aucun Maî-

tre ne prît un Bachelier, ni le Bachelier choisît un Maître, si dans l'année du Jubilé ce Maître n'a pas lû au moins six semaines avant Noel, suivant les Statuts; si de plus, ledit Maître n'a pas été l'année précédente habitant de la Ville au moins un mois, enfin s'il n'a pas disputé à son tour, à moins qu'il n'en eût une dispense légitime & bien connue, telles que prison, maladie, &c. ce dont la Faculté jugera, sans qu'il puisse en appeller ailleurs.

Il fut encore ordonné dans cette assemblée que dans le cas où un Bachelier seroit hors d'état de payer les frais ordinaires, & de donner à son Maître ou Président les présens accoutumés (*vestes*) il en sera crû sur son propre serment. Il pourra choisir alors qui il voudra malgré le Statut contraire, ainsi que celui qui voudra choisir un de ses parens pour lui présider, tant le Maître que le Bachelier, en seront crus sur leur serment à l'égard de cette parenté.

Ce Statut sera toujours observé à l'avenir, nonobstant tout autre fait ou à faire : furent présens, Maître

Jean de Cavillac, Maître Pierre des Monts, Maître Jean de *Autisseo*, Maître Gervais Vany, Doyen, Maître Guibert *de Salseto*, Maître Nicolas *de Argentolio*, Maître Robert *Deo de Allemaniâ Normannus*, Maître Henry *de Septem Vannis* & plusieurs autres Maîtres.

L'an 1362, le premier Dimanche après la Fête de l'Apparition de Notre Seigneur, les Maîtres de la Faculté de Médecine, assemblés *ad Statuendum vel de Statutis dispensandum*, d'une commune voix arrêtèrent pour l'honneur de la Faculté & l'avantage des écoliers & des Maîtres, que tout Maître qui n'aura pas disputé à son tour, dès qu'il aura repris ses leçons, sera contraint de présider dans la quinzaine suivante, le premier jour ouvert à la dispute; si non, sa résumpte ne lui sera tenue pour rien; il ne sera point réputé Régent, sera privé de tout droit & émolument des Maîtres & régardé comme parjure.

Dans le cas où il y auroit plusieurs Maîtres qui voudroient être résumptés, on commencera par le plus jeune.

Il fut encore arrêté pour la même

raiſon, qu'un nouveau Maître, s'il eſt à Paris trois mois de ſuite ou en différens temps, ſera obligé de faire ſa première diſpute appellée *Paſtillaire*, ſous les peines ſuſdites.

Et dans le cas où il y auroit d'autres Statuts contraires à ceux-ci, la Faculté en diſpenſoit & retenoit ces derniers pour être exécutés.

FONDATION de la Meſſe des Morts.

L'an 1372, le Mardi après la S. Luc, l'aſſemblée convoquée au Chapitre de S. Mathurin comme à l'ordinaire, pour ſtatuer ou diſpenſer du Statut, en réfléchiſſant mûrement ſur ce qui eſt dit au Livre des Machabées: *Sancta & ſalubris eſt cogitatio pro defunctis exorare ut à peccatis ſolvantur*, il fut réſolu que le lendemain de la S. Luc, à l'avenir il y auroit une Meſſe, célébrée aux Mathurins, pour tous les Trépaſſés, ſpécialement pour ceux qui ordonnoient la dite Meſſe, pour les Bacheliers, Licenciés qui y aſſiſteront & auſſi pour tous les Maîtres tant Régens que non Régens, & tous s'y obli-

gèrent par ferment, y obligèrent les Bacheliers fous la peine du parjure & de deux fols parifis d'amende pour tous les contrevenans, tant Maîtres que Bacheliers & Licenciés, à moins qu'il n'y eût raifon valable de difpenfe, sur quoi on en feroit crû fur fon ferment.

Il fut arrêté par le même décret que les Bacheliers avant d'être admis à faire leurs cours, & les Licenciés avant d'être préfentés au Chancelier pour la Licence, & enfin les Maîtres avant de monter en Chaire pour être reçus prêteroient le ferment d'obferver ce Statut. Le Bedeau devoit lire ce décret tous les ans pendant le repas de la Saint Luc, afin que perfonne n'en ignorât.

Même année 1372, en confidérant que plufieurs Bacheliers fe retiroient de côté & d'autre fans recevoir la Licence & fans témoigner leur reconnoiffance à leur Maître, *Hofpite non gratiato*, en forte que la Faculté & ceux qui devoient les préfenter à la Licence fe trouvoient également privés de leurs droits & émolumens, bien mérités pour toutes les peines qu'ils fe

donnent dans les écoles, ce qui eſt contre toute juſtice ; conſidérant d'ailleurs qu'il en eſt qui prétendent ſe diſpenſer à cauſe de leur qualité de Prêtre, de ſuivre tous les Actes de Licence, ſe croyant en droit de paſſer à la Maîtriſe ſans frais ; la Faculté, ainſi qu'elle l'a déja fait par le paſſé, ſtatue que tout Licencié devenu Prêtre, ſera néanmoins obligé de payer quatre francs avant d'être admis par le Doyen au ſerment, ainſi que les bourſes ordinaires, & les autres droits avant la Maîtriſe, & un franc au Bedeau avec ſon droit ordinaire. S'il refuſe de payer il ne ſera point admis, l'argent ſera remis en compte. Le préſent Statut qui exiſtoit, mais qui n'étoit pas rédigé par écrit ſera ajouté aux autres Statuts déja écrits *in libro noſtro*, pour qu'on n'en ignore.

Et dans le cas où il y auroit quelque Statut contraire, nous voulons qu'il en ſoit diſpenſé, nous réſervant toutefois la liberté de changer, ajouter, retrancher tout ce qu'il nous plaira, &c. Ces Statuts furent faits l'an 1372, en préſence d'un grand nombre de Maîtres : Maître Pierre du

Loup ou des Monts, Picard, Maître Richard Viard, Doyen, Normand, Maître Thomas de Saint-Pierre, Normand, Maître Hervée Cameroti, de Bretagne, Maître Guillaume de la Boucherie, de France, &c.

La même année 1372, le 11 Novembre, aux Mathurins, en présence des mêmes Maîtres que ci-dessus, en confirmant le Statut, l'amplifiant en tant que besoin seroit, il fut statué que derechef tout Maître ou Bachelier qui ne viendroit point à la Messe avant la fin de l'Epître, payeroit quatre deniers d'amende qui seroient distribués aux présens Maîtres ou Bacheliers, &c.

Puisque notre plan est de faire connoitre la Faculté de Médecine, son origine, ses loix, ses Statuts & ses usages, nous n'avons pû nous dispenser de nous étendre davantage sur son gouvernement intérieur, sur sa police & principalement sur sa constitution primitive; maintenant il faut revenir sur nos pas & reprendre ce qui regarde la Médecine, & ceux qui se sont le plus distingués dans cette science, soit qu'ils ne fussent que membres de l'Université, soit

ſoit que la Faculté ſéparée des Nations fît déja corps à part.

Jean de Salisbury, Evêque de Chartres, homme fort ſçavant & fort lettré, écrivoit, l'an 1182, qu'il y avoit à Paris un grand nombre de Médecins; que les uns s'attachoient à la Théorie ou Médecine ſpéculative, & d'autres plus particulièrement à la Médecine pratique. Cette obſervation eſt de tous les temps & n'a jamais ceſſé d'avoir lieu. Notre Art eſt d'une étendue ſi vaſte qu'il ſuffit pour occuper pluſieurs hommes à part.

Philippe Auguſte faiſoit raſſembler en 1185 les Médecins qui étoient à Paris pour les conſulter ſur la maladie de Geoffroy, Comte de Bretagne.

En 1199, Richard, Roi d'Angleterre, eſt bleſſé au ſiége du Château de Chalus en Limouſin, & des Médecins ſont appellés conjointement avec des Chirurgiens pour le ſecourir & traiter ſes playes.

Rigord, Médecin & Hiſtorien de Philippe Auguſte, en l'année 1209, dit affirmativement que l'étude des Lettres étoit en vigueur à Paris; que les écoles de la Gréce, de l'Egypte & de

toutes les autres parties du monde, n'avoient jamais été plus fleurissantes; qu'on y trouvoit surtout d'habiles Médecins occupés à conserver la santé & à guérir les maladies.

C'est à l'année 1193, qu'on rapporte la naissance d'un homme célébre, Albert le Grand, Philosophe, Théologien, habile Médecin, & Maître de Saint Thomas. Cet homme illustre passoit pour le plus sçavant Physicien depuis Aristote & Théophraste, principalement en histoire naturelle : il mourut le 15 Novembre 1280.

On nomme encore sous le Régne de Philippe Auguste, plusieurs Médecins de Paris, recommandables par leur sçavoir & par leurs écrits, Gilles de Corbeille, Jean de S. Alban ou de S. Quentin, Jean de S. Amand, Pierre d'Espagne & Pierre d'Appone.

Avant de parler de Gilles de Corbeille il est bon d'observer que les Auteurs confondent quelques Médecins qui portoient le même nom. En général on en compte trois de ce nom (y).

(y) *In Gloffar. du Cang. vocatur* Petrus Ægidius.

Gilles de Corbeille, Chanoine de Paris, l'un des Médecins de Philippe Auguſte (car anciennement il n'y avoit pas de premier Médecin) a été le meilleur Poëte qui ait paru parmi les Médecins, ſi on en excepte Fracaſtor. Tous ſes ouvrages n'ont pas été imprimés. Il a fait un Traité en fort beaux Vers Latins au nombre de ſix mille, ſur la vertu des remédes compoſés. Naudé avoit vû ce Manuſcrit dans la Bibliothéque de Jacques Mentel, Médecin de Paris. Je l'ai cherché envain dans la Bibliothéque du Roi. En tête de ce Livre, on lit:

Incipit liber de virtutibus & laudibus compoſitorum Medicamentorum metricè compoſitus; Editus à Magiſtro Ægidio Corbolienſi introducendis in praticam.

L'Auteur commençoit à être vieux, il dit:

Vade, liber felix, nam cùm provectior ætas
Jam mea ſit, &c.

Dans un autre endroit de ce même Poeme, Gilles ſe plaint de ce que de ſon temps on recevoit à l'école de Salerne des Maîtres fort jeunes (z).

(z) A Paris il faut 25 ans.

Nondum maturas Medicorum surgere plantas,
Impuberes pueros Hipocratica tradere jura,
Atque Machaonias sancire & fundere leges,
Doctrinâ quibus esset opus ferulâque flagello,
Et pendere magis vetuli Doctoris ab ore,
Quàm sibi non dignas cathedræ præsumere laudes.

Les Traités que ce sçavant Médecin a fait aussi en vers Latins, sont sur le Pouls & les Urines. Ils ont été imprimés & commentés par différens Auteurs. Bernard de Gordon, Gilbert & Euldaric Pinter, Gentilis (*a*) de Fulgineo. Le Livre du Pouls à été corrigé par *Avenantius-Mucius de Camarino*, & on y a ajouté le Commentaire de *Gentilis*, imprimé à Venise en 1494. *Pitseus* s'est trompé en disant qu'il étoit Anglois. Il le confondoit avec celui dont nous allons bien-tôt parler.

Suivant le Livre (*b*) du Recteur de

(*a*) Mort le 12 Juin 1348

(*b*) Dans la taxe des Livres, faite par les Députés de l'Université en 1303, on lit *Opera fratris Ægidii super Philosophiam in Sententiâ Physicorum*, taxé 73 sols 4 deniers; *In*

l'Université de Paris, où sont contenus les Titres Primordiaux de l'Université, Bulles des Papes, Statuts, Modèles de serment que doivent prêter entre les mains du Recteur les Officiers, Suppots, Ecoliers, Scribes, &c. on pourroit croire que Gilles de Corbeille étoit frère d'un célébre Théologien du même nom, Précepteur de Louis VIII, & Auteur d'un Poëme intitulé *Carolinus*. Cependant dans ce Poëme, Gilles de Paris, *Ægidius Parisiensis*, en faisant l'éloge des Sçavans de son siécle, dit, en parlant de Gilles de Corbeille:

Nominis ille mei celeberrimus Arte medendi.

Ce qui pourroit faire croire qu'ils n'étoient que de même nom.

Gesner & quelques autres Auteurs, ont avancé que Gilles de Corbeille étoit Grec, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & qu'il vivoit dans le VIIe siécle.

Si l'on consulte Bourdelot, Médecin de Paris, Auteur d'un Manuscrit

Sententiâ de Generatione, 23 sols Parisis 16 deniers; *In quæstionibus de Generatione*, 8 sols Parisis 5 deniers.

de la Bibliothéque du Roi, pour servir de suite & d'augmentation au Livre intitulé : *Lindenius renovatus Authore Mercklino*, Gilles de Corbeille vivoit vers l'an 1060. Il se fonde sur ce qu'à la fin de la troisiéme partie du Traité du Pouls, Gilles de Corbeille parle avec éloge & avec respect d'Alphanus, Archevêque de Salerne, sacré en 1056.

Præsulis Alphani claro signata sigillo.

D'autres Auteurs, & c'est le plus grand nombre, s'accordent à le faire naître sous Philippe Auguste.

Le deuxiéme Médecin de ce nom s'appelloit *Joannes Ægidius de Sancto Ægidio*. C'est de lui qu'on trouve une Notice dans le Glossaire de Du Cange, au mot *Jacobitæ*. Voici ce qu'elle porte, d'après Mathieu Paris, Historien, qui vivoit au XIIIe siécle.

A l'année 1198, les premiers Frères de l'Ordre de S. Dominique n'avoient point de maison à Paris où ils pussent se retirer après les fatigues de leurs Prédications. Il y avoit alors dans la même Ville un fameux Anglois de la Ville de S. Alban, Physicien de profession & Médecin du Roi

(*c*). Ce Médecin s'étant fort enrichi, acheta un hoſpice prêt à tomber en ruine, où ſe retiroient ordinairement les Pélerins de S. Jacques. En effet les revenus & les aumônes étant diminués, l'Hoſpice avoit été abandonné ; ce qui engagea Maître Jean à l'acheter, à le rebâtir & à s'en faire une maiſon qui répondît à ſa fortune. Voyant tous les jours les Frères Dominiquains dire la Meſſe, prier Dieu, Prêcher très-ſouvent ; autant par attachement pour eux que par dévotion, il leur donna ſa maiſon pour leur ſervir de demeure à l'avenir ; & c'eſt de cet Hoſpice ou Hôpital de S. Jacques, que les Dominicains ont pris le nom de *Jacobins*.

On trouve auſſi ce fait dans l'Hiſtoire de l'Univerſité, par du Boullay, & dans l'abregé qu'en a donné en François M. Crevier.

Enfin, on connoit un troiſiéme *Ægidius*, nommé auſſi *Adrianus Romanus*, né à Louvain en 1561, & connu pour Médecin célébre & ſçavant Mathématicien.

Jean de S. Amand, Chanoine de

(*c*) *Regis Franciæ curam gerens.*

Tournay, vivoit vers l'an 1200. Il paroît par les Ecrits qui nous sont restés de lui, soit imprimés, soit manuscrits, qu'il étoit un des plus sçavants Médecins de son siécle. Il s'occupoit surtout à traduire, extraire & commenter les Œuvres d'Hippocrate, ses Aphorismes (*d*), ses Prognostics, le Livre de l'Art & le Traité de Galien, sur les maladies aigues.

L'Analyse qu'il donne du Traité des Prognostics d'Hippocrate, & des Commentaires de Galien est fort exacte. A la tête de ce Manuscrit, conservé dans la Bibliothéque de l'Abbaye de S. Victor, numéroté 1066, (*e*) du temps de Mentel, de qui j'emprunte cette Note, Jean de S. Amand débute ainsi : *Afin de rappeller ce que j'ai ap-*

(*d*) S. Amand ne cite que 7 Sections d'Aphorismes, qu'il appelle *Septem Particulas*. Foësius, Vanderlinden & plusieurs autres en ont ajouté une huitiéme, qu'ils appellent *Aphorismi interjecti*. Dans la première Section il parle de 32 Aphorismes, & on n'en trouve que 25 ; les autres sont peu différents. La cinquiéme, selon lui ne contient que 69 Aphorismes, tandis qu'elle en contient 72. Dans la sixiéme S. Amand ne reconnoit que 58 Aphorismes, & tous les Auteurs en traduisent 60.

(*e*) *Vid. Adversaria de Medic. Parisiens.*

pris dans ma jeunesse, & qui pourroit s'échaper de ma mémoire par la fragilité de l'âge ou par différentes occupations, moi Jean de S. Amand, Prevôt des Chanoines de Mons en Puelle, (f) j'ai compilé ce petit Ouvrage pour soulager les Ecoliers qui passent des nuits entières à chercher dans Galien ce qu'ils désirent ardemment de trouver. Ainsi je me suis d'abord rappellé les connoissances générales, pour passer ensuite aux connoissances particulières, &c.

Outre ce Manuscrit Latin, qui n'a point été imprimé, & par lequel il est démontré que Jean de S. Amand, Médecin de Paris, ainsi que ses confrères, dès l'origine de la Faculté, étoient beaucoup plus attachés à la Doctrine des Grecs qu'à celle des Arabes; on a encore de lui un Commentaire fort ample sur l'Antidotaire de Nicolas, qui se trouve à la suite des Œuvres de Mesué; un Traité sur l'usage convenable des remédes, & un autre sur la vertu des Plantes qu'il a intitulé *Aureolum*.

Il est très-vraisemblable que Saint Amand, quoique Chanoine de Tour-

(f) *In Pabulâ Canonicorum Præpositus Montensis.*

nay, a long-temps professé la Médecine dans l'Université de Paris. Jacques Des Parts le cite avec éloge, & a fait imprimer un Traité de matière Médicale (*g*) qu'il avoit extrait de ses Ouvrages.

On ignore le temps de sa mort; en 1395, on conservoit soigneusement dans les Archives de la Faculté, le Livre de S. Amand, intitulé: *Concordantias Joannis de Sancto Amando*; & ce Livre se donnoit en garde au Doyen qui en rendoit compte à son successeur.

Le 13 Septembre 1276, succéda au Pape Adrien V, sous le nom de Jean XXI, Pierre d'Espagne, homme d'un esprit & d'un sçavoir fort au-dessus de sa naissance. C'étoit sur-tout par ses connoissances en Médecine & en Philosophie qu'il avoit acquis sa réputation, & qu'il s'étoit frayé un chemin rapide aux premières dignités de l'Eglise: mais malheureusement pour les Lettres qu'il connoissoit, & pour les pauvres écoliers qu'il aimoit & protégeoit, il ne fut pas long-temps en possession de l'Eminente place de Chef de l'Eglise. Au bout de huit mois & huit jours, il fut écrasé à Viterbe,

(*g*) *Summulam rei Medicæ.*

ſous les ruines de ſon plancher. Il étoit né à Lisbone en Portugal, & avoit été connu en différens lieux, ſous les différens noms de *Pierre d'Eſpagne*, *Pierre de Portugal*, *Pierre Julien*, vulgairement *Giaens* ou *Pierre le Phyſicien*. On a de lui un très-grand nombre d'Ouvrages en Médecine.

1°. Le Tréſor des pauvres, en Langue Portugaiſe, Manuſcrit défiguré par beaucoup de caractères Rabbiniques, ſuivant le R. P. Nicolas-Antoine, qui en parle dans le Supplément, au premier Volume de la Bibliothéque Rabbinique.

En 1622, parut à Valladolid le même Traité, traduit de l'Eſpagnol, d'après une plus ancienne Edition. A la tête de ce Livre, le traducteur avertit ſans réflexion que ce Traité à été fait par les ordres du Pape Jean, par Julien ſon Médecin, homme très-habile, qui pour exécuter ce deſſein, avoit raſſemblé tous les Maîtres en Médecine les plus célébres de tous, au nombre de plus de cinquante-ſix.

2°. Traité de la Goutte, par Pierre le Portugais, Evêque & Cardinal de *Tuſculum*, &c.

3°. Traité des yeux, Manuſcrit qu'on trouve dans la Bibliothéque du Collége d'Oxfort, appellé *Collegium omnium animorum.*

4°. De la Formation de l'homme, Traité Manuſcrit, de la Bibliothéque du Collégè de Caïus, à Cambridge.

5°. Sur les Fiévres & ſur Hippocrate, *Super ignes & Hippocratem*, Gloſſaire de la Nature des enfans, Manuſcrit à Pavie, dans la Bibliothéque de S. Jean *de Viridario*, Chanoine de Latran, & dans la Bibliothéque de S. Antoine, à Veniſe, &c.

6°. Canons de Médecine.

7°. Conſeils ſur la conſervation de la ſanté, Manuſcrit, de la Bibliothéque de Gabriel Naudé, adreſſé à la Reine Blanche, Mère de S. Louis.

8°. Commentaire ſur le Traité d'Iſaac, des Diétes univerſelles & particulières, Manuſcrit; à Oxfort, dans la Bibliothéque du Collége *Omnium Animorum.*

9°. Commentaire ſur le Traité des Urines, du même Iſaac; à Lyon, chez Barthelemy Troſt.

10°. Problême imité d'Ariſtote, &c.

On attribue encore à Pierre d'Eſpagne un Traité Manuſcrit, ſur les

Urines, qui eſt dans la Bibliothéque du Cardinal Sleuzius. Toute cette Notice eſt tirée du Manuſcrit de M. Bourdelot, de la Bibliothéque du Roi, qui lui même l'avoit tirée de la Bibliothéque du P. Nicolas-Antoine, de l'ancienne Eſpagne, *Liv. VIII. Chap. V.*

Pierre d'Apone, *de Abano*, ou *de Albano*, petit Village près de Pavie, renommé par des bains chauds, n'aquit l'an 1250. Son Père étoit Notaire, & s'appelloit *Conſtantius*. L'envie de s'inſtruire l'avoit engagé de bonne-heure à aller à Conſtantinople pour y apprendre la Langue Grecque; il étoit auſſi venu à Paris où il avoit pris des degrés. Il eſt certain qu'il y avoit enſeigné la Philoſophie & la Médecine, avec un grand concours d'Auditeurs. C'eſt à Paris qu'ayant un jour rencontré un pauvre qui trempoit ſon pain dans le pot d'une laitière, il en prit dès ce moment un ſi prodigieux dégoût du lait, qu'il n'en pouvoit voir manger ſans avoir envie de vomir. Il étoit fort ſçavant, mais hardi dans ſes ſentimens; & ſuivant l'expreſſion d'un Auteur, *vir magnæ ſed audacis & temerariæ doctrinæ*. Il s'étoit donné lui-même le nom de *Conciliator*, qui

lui eſt reſté, parce qu'il avoit réuni la Médecine & la Philoſophie, qu'il enſeignoit, & que les Grecs avoient ſéparées. Il joignoit encore à ces deux Sciences, l'Aſtrologie & la Magie, c'eſt-à-dire, qu'il ne traitoit aucune maladie, ſans conſulter l'état du Ciel, l'âge du malade, l'heure de ſa naiſſance, &c. & il ne donnoit aucun remède, ſans toutes les petites charlataneries, d'uſage alors parmi ceux qui s'attachoient à la Magie naturelle, à la connoiſſance des plantes cueillies dans tel ou tel aſpect de la Lune, du Soleil, des Planetes, &c.

C'étoit ſans doute en conſéquence de cet attirail faſtueux de connoiſſances impoſantes, ſurtout dans un ſiécle d'ignorance, que Pierre d'Apone mettoit ſes viſites à un ſi haut prix. Jamais il ne s'éloignoit de Pavie, où il faiſoit ſa demeure ordinaire, qu'il ne ſe fît payer 50 ducats par jour; on aſſure même que le Pape Honoré IV, l'ayant envoyé chercher, il exigea 400 ducats par jour pour ſes honoraires.

Philoſophe, Médecin, Aſtrologue, attaché à la Magie, ou plutôt à la partie ſuperſtitieuſe de l'Hiſtoire natu-

relle, verſé dans les Langues Grecque & Latine, Arabe, Italienne, l'abus du ſçavoir l'emportant trop loin; il avança témérairement que le Fils de Dieu n'avoit été un ſi grand Prophête (*h*) que parce que la proportion des qualités de ſon corps étoit parfaite dans ſes membres. Ce fut probablement à cauſe d'une propoſition ſi impie qu'il fut aſſigné à comparoître devant le grand Inquiſiteur, & que ſes Ouvrages furent examinés. On prétend qu'il mourut pendant le cours du Procès, & fut brûlé en effigie. Il y a cependant apparence que la Sentence de l'Inquiſition fut ſupprimée ou changée, puiſque le Sénat de Pavie lui fit dreſſer une Statue avec cette Inſcription :

Petrus Aponus Patavinus,
Philoſophiæ Medicinæque peritiſſimus;
Ob idque Conciliatoris nomen adeptus
Aſtrologiæ vero adeò peritus,
ut in Magiæ ſuſpicionem inciderit;
falsòque hæreſi poſtulatus
abſolutus fuerit.

(*h*) *Vid. Adverſaria de Medicis Pariſienſibus Authore Mentelio*, Manuſcrit de la Bibliothéque de M. Daguelleau.

Dans le grand nombre des Œuvres de Pierre d'Apone, l'Inquiſition avoit défendu principalement la lecture de trois, ſçavoir l'*Eptameron*, qui cependant à été imprimé à Paris en 1567, *in*-8°. On le trouve auſſi à la fin du premier Tome des Œuvres de Corneille Agrippa, *Elucidarium Necromancicum Petri de Abano*, dont parle Tritheme, & le Livre des Expériences admirables *de Annulis*, ſelon les 28 demeures de la Lune.

Pierre d'Apone avoit fait ſur la Médecine & les Médecins, une grande quantité de queſtions refutées par Gaſpard Bravo. Outre le Traité intitulé *Conciliator differentiarum Philoſophorum & præcipuè Médicorum Papiæ apud Gabrielem de Graſſis*, 1490, in-fol. *Venetiis apud Octavium Scholium*, 1496 & 1504, *apud Juntas*, dont Pierre d'Apone eſt Auteur; on a encore de lui un Traité *de Venenis*, imprimé à Mantoue, en 1473, *in* 4°. lequel a été traduit en François par Lazare Bouet, chez Jean Huguetan, à Lyon 1593.

Il a dédié au Pape Jean XXII, un Traité *de Omnimodâ Medicinâ*.

Della Geomanzia, di Pietro Abano

di Latina nella volgar lingua, tradutta per il Tricasso Mantuano, in Vinegia, per Curio Trojano, 1549, *in*-8°. *page* 112.

Geomanzia *Venetiis*, in-8°. 1556. *Supplementum in Mesuem de curatione morborum à Membris nutritionis ad Cor.*

Dans la Collection de Venise *de Balneis*, & dans celle *de Febribus*, aussi imprimée à Venise, on parle d'un Traité de l'Auteur sur ces deux articles.

Il a traduit un Traité de Galien, sur la Bile noire & sur le Régime de santé, il a aussi traduit les Problêmes d'Aristote, & y a fait un Commentaire. Enfin il a fait un Traité de la Sphére & de ses mouvemens.

Naudé, dans son Apologie pour les grands hommes faussement soupçonnés de Magie, a parlé de Pierre d'Apone, *page* 380.

On dit qu'il mourut l'an 1316, âgé de 66 ans, d'autres prétendent de 80.

En parcourant les Ouvrages des Médecins dont nous avons parlé, & de ceux de leurs Contemporains, on peut se former une idée de l'état des Lettres des XII & XIIIe siécles, bien su-

périeure à celle que fourniſſent les ſiécles ſuivans. Le Régne de Philippe Auguſte, mérite une place honorable dans l'hiſtoire ; & les Rois qui lui ont ſuccédé ont, ſi j'oſe le dire, dégénéré du côté des Lettres, preſque tous juſqu'à François I. leur Reſtaurateur & leur Père.

Louis VIII, fils & ſucceſſeur de Philippe Auguſte, régna trop peu, ſurtout dans un ſiécle d'ignorance, pour nous donner quelques éclairciſſemens ſur la Médecine & ſur ceux qui l'exercèrent. Un ſeul fait mérite notre attention, comme il a mérité celle d'un homme célébre (*i*).

En 1225, Louis VIII, légua par teſtament à chacune des deux mille léproſeries de ſon Royaume cent ſols. Les Chrétiens pour fruit de leurs croiſades n'avoient remporté que la lépre (*k*), maladie Endémique, dans

(*i*) M. de Voltaire, abregé de l'Hiſt. Univ. *tom.* 2. *pag.* 85, Londr. 1753, *in*-8°.

(*k*) Vers les XI & XIIe. ſiécles & dans les ſuivans, les lépreux infectèrent l'Europe, & les Auteurs les plus ſenſés reconnurent que la lépre n'étoit devenue ſi fréquente que depuis les voyages de Syrie où d'Outremer. *Dom Calmet, Préface ſur le Lévitique, tom.* 2.

le Pays qu'ils avoient voulu conquérir, & dont ils furent toujours repoussés avec une perte incroyable.

N'étoit-ce pas assez d'avoir transporté l'Europe en Asie, sans encore en rapporter, avec le peu d'hommes qui revenoient, une maladie cruelle & contagieuse (*l*) dont la lecture seule fait horreur ? Et comment encore cette hideuse maladie, qui, au rapport de Pline, n'avoit fait que paroître en Italie, sous le régne de Tibère, fit-elle des progrès aussi terribles dans des Pays déja devastés par les plus nombreuses Migrations, Pays d'ailleurs moins chauds (*m*), où par conséquent la contagion devoit être moins rapide ?

Si j'osois hazarder une conjecture ; je dirois qu'alors en France & dans la plus grande partie de l'Europe, où

(*l*) Il y avoit en Europe, au rapport de Mathieu Paris 19000 Léproseries.

(*m*) C'est une observation constante de tous les temps & de tous les Médecins, qu'une peste qui vient d'un Pays chaud, est plus funeste que celle qui vient d'un Pays tempéré. La Peste vient d'Orient en Occident pour l'ordinaire ; celle qui vient d'Afrique est plus dangereuse que celle qui va d'Asie en Afrique.

les Prêtres & les Moines exerçoient la Médecine, on se contentoit d'enfermer les Lépreux dans des maisons bien rentées, de les séparer du reste du monde, de les entretenir de tout, sans employer le moindre traitement. (n) Tandis qu'à Rome, la police la plus exacte, éclairée d'ailleurs des lumières des plus habiles Médecins, mettoit tous ses soins à extirper jusqu'aux vestiges d'une maladie quelconque, dès sa naissance. Les Magistrats de Rome, sagement occupés du peuple, qu'ils regardoient comme la partie la plus essentielle de l'Etat, établissoient une multitude de bains publics, & dont on usoit chaque jour,

(n) Louis VII, & Saint Louis, amenèrent de la Terre Sainte en France, le grand Maître & des Chevaliers de l'Ordre de S. Lazare de Jérusalem, fondé pour la défense de la Foi, & pour le service des malades & des pauvres, & leur donnèrent l'entière direction & administration de toutes les Maladreries, Hôpitaux & lieux pieux du Royaume, qui depuis ont été considérablement augmentés de nouvelles donations.

Voyez le préambule de l'Edit du Roi, Décemb. 1672, en faveur de l'Ordre de N. D. de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem.

des Aqueducs dispendieux, pour transporter au loin l'eau la plus pure pour les usages des moindres Citoyens.

Consultons encore ce bel endroit de Pline (*o*), où il parle de la Lépre; elle paroît, effraye, menace; on envoye à grands frais chercher en Egypte des Médecins, parce qu'ils étoient censés les plus expérimentés dans le traitement de cette maladie, qui de tous les temps tiroit son origine de cette partie du monde. On ne plaint ni peines, ni soins, ni remédes quelque violens qu'ils soient. On aime mieux, au hazard d'une cicatrice difforme, brûler jusqu'au vif les premières parties qui se trouvent infectées du mal, que de le laisser s'enraciner & devenir incurable. En France, au contrai-

(*o*) C. *Plinii secundi*, Natur. Hist. Lib. 26. *Sensit & facies hominum novos omnique ævo priore incognitos, non Italiæ modo verum etiam universæ prope Europæ morbos........ tantâ fœditate ut quæcumque mors præferenda esset. Irrepsit in Italiam....... fædiore multorum, qui perpeti Medicinam toleraverant cicatrice quàm morbo. Causticis namque curabatur, usque in ossa corpus exustum esset, rebellante tædio (id est recrudescente morbo) adveneruntque ex Egypto genitrice talium vitiorum Medici hanc solam operam afferentes, magnâ suâ prædâ....... quid mirabilius, quid potest reperiri aliqua gi-*

re le peuple étoit dans la servitude la plus dénuée, tout étoit Serf ou Tiran. Ceux qui par état auroient dû par leurs représentations, ou par leurs conseils, arrêter les progrès du mal, presque tous Prêtres ou Moines, chargés d'un double ministère dont un seul surpassoit leur force & leur sçavoir, Physiciens superficiels, Théologiens peu instruits, ne voyant dans les maladies épidémiques & contagieuses que des fleaux dont la Justice Divine punissoit les désordres des hommes, n'y conseilloient d'autres remédes que de s'humilier & souffrir ; comme si la Médecine étoit l'ouvrage de la seule industrie des hommes, & que l'Ecriture n'eût pas dit formellement que

gni repente vitia terrarum in parte certâ membrisque hominum certis vel ætatibus aut etiam fortunis tanquam malo eligente, hæc in pueris grassari, illa in adultis, hæc proceres sentire, illa pauperes..............................

Diximus Elephantiasim ante Pompeii magni ætatem non accidisse in italiâ, & ipsam à facie sæpius incipientem in nare primum veluti lenticula, mox increscente per totum corpus maculosa variis coloribus & inæquali cute alibi crassâ, alibi tenui, dura alibi, ceu scabie aspera, ad postremum verò nigrescente & ad ossa carnes apprimente intumescentibus digitis in pedibus manibusque. Ægypti peculiare hoc malum

Dieu à créé les Médecins, (*p*) que *le Médecin sera élevé au-dessus des autres hommes*, qu'*il sera en considération auprès des Grands*, qu'*il y aura de l'imprudence à ne pas s'en servir?* comme si ce n'étoit pas adorer & reconnoître la Puissance Divine que d'avoir recours à la vertu des remédes, vertu d'ailleurs qui, toute certaine qu'elle est, n'agit pas toujours d'une manière connue, étonne & confond ceux même qui en font leur étude particulière, & ne guérit jamais que dépendamment de la Nature?

& cum in reges incidisset populis funebre, quippe in balneis solia temperabantur humano sanguine ad Medicinam & hic quidem morbus celeriter in Italiâ restinctus est, sicut & ille quem Gemersuram appellavere prisci inter digitos pedum nascentem, etiam nomine obliterato. Tout ce passage, admirablement bien écrit, dit beaucoup en peu de mots; mais on y reconnoît Pline qui ramassoit jusques aux contes de bonnes femmes. C'est une chose cependant singulière que le peuple conserve encore cette idée fabuleuse de Bains de sang.

(*p*) *Etenim illum* (*Medicum*) *Deus creavit & non discedet à te, quia opera ejus sunt necessaria.* Ecclesiast. chap. 38. v. 12 *Disciplina Medici exaltabit caput illius, & in conspectu magnorum collaudabitur.* Id. v. 3. *Altissimus creavit de terrâ medicamenta & vir prudens non abhorrebit illa.* Id. v. 4.

Au reste, en parlant de la Nature, à Dieu ne plaise que je prétende favoriser le Pyrrhonisme, le Matérialisme & toutes les autres extravagances de l'esprit humain, confiant & présomptueux, qui dans son délire prétend tout soumettre à ses connoissances ou à l'action de la Nature, mot vuide de sens, dans ceux même qui l'encensent. Un Médecin Chrétien seroit-il soupçonné de vouloir affoiblir la Religion sainte qu'il professe, Religion révélée, confirmée par la tradition, l'autorité, la raison même; qui conseille plutôt de laisser captiver son entendement par la Foi, que de le laisser emporter aux tourbillons flottans & perfides de l'incrédulité si contraire à toute raison? Les plus grands Médecins, Hippocrate & Galien, quoique Payens, & privés de la lumière de la Religion, reconnoissoient le doigt de Dieu (*q*) dans les plus grandes maladies. Ils ne restoient pas cependant dans l'inaction; ils n'abandonnoient pas les malades frappés de ces maladies terribles, dont ils ignoroient la cause première.

(*q*) τὸ θεῖον, *Divinum quid.*

La

La peste menace la Patrie d'Hippocrate ; il l'avoit prévue, il la prévient, fait partout allumer des feux, purifie l'air dont il rétablit la salubrité, & arrête ainsi le progrès de la Contagion. Une maladie Epidémique (*r*) & inconnue paroît en France : on voit de toutes parts se répandre un Eréfipele phlegmoneux, inflammatoire & qui dégénére en gangréne, faute de remédes, & par l'excès de l'Inflammation ; ne falloit-il pas arrêter le progrès de ce feu qui bruloit & consumoit en si peu de temps les parties qu'il avoit atteint ? devoit-on tenter la Providence, (*s*) en exigeant un miracle ? La science des Médecins, dit-on, se taisoit ; dites, leur silence trahissoit leur peu de sçavoir. Et quand

(*r*) L'Ardent *ignis sacer, Eresypelas.*

(*s*) *Anno* 1130, *Regnante Ludovico VI, gravissima lues Franciæ regnum afflixit (sacrum ignem dixere) quæ plurimi omnis ætatis & sexûs, in pedibus, manibus, mamillis & genis enusti, cito consumebantur..... Stephanus tum Episcopus Paris...... litanias indixit...... ut sævientis morbi remedium ægri à Deo impetrarent...... in ipso Ecclesiæ ingressu ægroti omnes, tribus exceptis, sanitatem recuperarunt.* Breviar. Paris. die 26 Novembris in festo S. Genovefæ de miraculo ardentium Lectio ij.

nous nous écrions avec les Médecins les plus ſçavans de l'Antiquité, que c'eſt la Nature qui guérit (*t*), que nous n'en ſommes que les imitateurs & les copiſtes, tout au plus les Coopérateurs : qu'entendons-nous par la Nature ? N'eſt-ce pas le mouvement du cœur & des artères, la force & l'action des reſſorts de la machine, qui, à l'aide de l'Art bien appliqué, ſurmontent les obſtacles qui tendent à la détruire ? Mais ſçavons-nous qui a donné, entretient & ranime ce mouvement du cœur & des artères ? Ou plutôt ignorerions-nous qu'il eſt un agent ſupérieur, infiniment puiſſant, qui eſt l'ame de tout mouvement, le premier mobile ſans lequel nous ne pouvons vivre, & qui, comme le diſoit un de nos confrères, ſuſpend à ſon gré l'inſtant de notre deſtruction (*u*).

Si de nos jours l'Ardent, ce même fléau qui, au rapport de Mézeray, en 994 emporta (*x*) plus de 40000

(*t*) *Natura morborum Medicatrix.*

(*u*) *Quo curante nemo moritur, quo non curante nemo vivit. Vide Hamon theſim, An in tantâ multitudine Medentium pauci Medici?*

(*x*) En Aquitaine, en Angoumois, en Périgord & en Limouſin.

personnes en peu de jours, reparoissoit, ne recoureroit-on pas avec avantage aux Médecins ? Ne feroient-ils pas d'utiles efforts pour arrêter le progrès d'une maladie si meurtrière ? Ce qui arrive encore tous les jours dans les maladies épidémiques, fiévres putrides, malignes, vermineuses, suette, petite vérole...... justifie nos espérances. Ce fut aussi une erreur pernicieuse à l'Humanité, que de s'imaginer que la Lépre étoit sans reméde. On aida peut-être à la contagion en multipliant des retraites riches & tranquilles pour tous les Lépreux, ou ceux qui paroissoient l'être. Il est du moins certain que l'horreur que causoit la Lépre, maladie très-contagieuse, éloignoit des Lépreux tous ceux qui auroient dû leur procurer du soulagement ; puisque les Rois Louis VII, & Saint Louis, furent obligés de faire venir de fort loin des Chevaliers de l'Ordre de Jérusalem pour en prendre soin. La Lépre cependant traitée dès les commencemens n'étoit point incurable, au rapport d'Aretée de Cappadoce. Cet Auteur, l'un des plus célébres Médecins de l'Antiquité,

nous a laissé une description de la Lépre, qui nous a paru la plus exacte de toutes celles que nous avons lû. Si nous avions trouvé une Histoire aussi-bien détaillée de l'Ardent, maladie qui a été aussi appellée, suivant les Provinces qu'elle avoit ravagées, *feu S. Edme*, *feu S. Antoine*, du nom des Saints à l'intercession desquels on recouroit (*y*), nous l'aurions donnée avec le plus grand soin. Ces sortes de maladies, semblables aux Cométes, paroissent, disparoissent & peuvent encore revenir. Il est essentiel pour l'Humanité que les Médecins laissent à la postérité un tableau fidèle des maladies épidémiques & contagieuses de leur temps. Ainsi nous essayons de donner une esquisse de la Lépre, d'après le tableau d'Aretée. Nous craignons de diminuer dans notre Langue les beautés du style de cet Auteur, style élevé, éloquent & poëtique. Nous nous servons de la belle Edition qu'a procuré le

(*y*) Dans l'Historien Joinville, il est question du mal S. Eloy ; j'ignore à quelle maladie on donnoit ce nom : tout le monde sçait que le mal Caduc s'appelloit *le mal S. Jean*, en France on l'appelloit aussi *mal S. Leu.*

célébre Boerhaave , commentée par Pierre Petit, un des plus sçavans Médecins de notre Faculté. Boerhaave a toujours été occupé de ranimer l'étude des Anciens, & publioit modestement qu'il leur devoit la plus grande partie de son sçavoir.

»Les Grecs ont appellé la Lépre, »*Elephantiasis* (z), parce qu'à beau»coup d'égards elle ressemble à l'E»léphant. Cet animal seul de son es»péce, de couleur noire, (*) d'une »grosseur énorme, & d'une forme hi»deuse, est sans col. Il a la tête dans »les épaules, de larges oreilles qui »s'étendent jusques sur sa poitrine &

(z) *Elephanti morbo & feræ Elephanti communia multa sunt, & specie, & colore, & magnitudine, & victu. Verùm neque ulli alii similia sunt. Neque affectus affectui, neque animal animali. Nam Elephas fera longè ab aliis differt. Primum quidem ingentissima crassissimaque est. Magnitudo enim tanta est, ut magnum animal super aliud animal turris instar imponere queas. Crassitudo quoque tanta, quamtam pluræ crassissima animalia inter se conjuncta vix æqua-*

(*) Aretée ne connoissoit que des Eléphants noirs ; on sçait maintenant qu'il y en a de blancs. On peut consulter l'Histoire des Voyages & les Naturalistes.

»recouvrent en grande partie ses dents
»(ou défenses) qu'il a au milieu de
»cette masse entièrement noire, d'une
»blancheur éblouissante. Sa peau épais-
»se & rude est parsemée de tumeurs,
»sillonnée très-profondement, & com-
»me ouverte en tout sens. Les autres
»animaux ont des poils ou soyes ; l'E-
»léphant n'a qu'une espéce de laine
»sale & clair-semée. Il différe encore

re valeant. Cæterum neque specie cuipiam admodum similem invenias : siquidem omnes exquisitè nigro colore toto corpore obscurantur...... Elephantes autem soli nigri, tenebricoso colore, nocti & morti similes. Specie verò tali sunt : Capita quidem & facies fædas habent, figurâ non evidenti, super brevi cervice, ut caput in humeris considere videatur : atque ideo non evidens est. Aures enim grandes sunt, latæ, alarum similes, ad jugula usque & pectoris ossa. Hæ cervicem armosque tegunt, sicut navigia velis conteguntur. Cornua verò mirandum in modum candida nigriori colori internitentia possidet Elephas. Alii hæc dentes appellant. Hæc sola autem candidissima sunt, quale nihil in ullo alio quamvis candido animali reperitur.............. Corium habet asperum, crassissimumque tumoribus inæquale, fissuras habens, ceu semitas prælongas, alias divisuras concavas transversas, alias verò obliquas valdè profundas. Totum Tripodonio persimile est. Pili autem aliis quidem animalibus naturâ, aut setæ sunt, Elephanti verò sordida lanugo est.

»singulièrement de tous les autres ani»maux ; il s'agenouille comme les hom»mes, il a des mammelles comme les »femmes au-dessus des aisselles. Nous »allons bien-tôt voir combien un Lé»preux approche de cette ressemblan»ce, & si c'est à tort que la Lépre a »pris sa dénomination de l'Eléphant.

»Quelques Grecs ont voulu lui don»ner le nom de *Maladie du Lion*, les »Lépreux ressemblant, disent-ils, par »la figure à un Lion en colère, dont »le front est plein de rides profondes »& repliées sur elles-mêmes.

»D'autres ont donné à la Lépre le »nom de *Satyriasisme* à cause de la »rougeur foncée des joues des Lépreux

Infinitæ sunt & aliæ differentiæ inter Elephantem & cætera animalia. Etenim retroversus quandoque secundum genu flectitur, quemadmodum & homo, & mammas prope axillas habet, ut mulieres. Cæterum non in præsentiâ mihi opus est de animalis hujus naturâ tractare, nisi quatenus ex eo & morbus Elephas vocatus patefiat, quotque ægrotantis forma hujus animalis naturæ similia obtineat, agnoscatur. Morbum quoque hunc Leonem vocaverunt, ob Epyscinii, id est extremarum frontis rugarum, similitudinem: de quâ posterius dicam: Satyriasis etiam appellatur ob malarum ruborem, atque inexplebilem impudentemque coeundi libi-

»& de leur incontinence qu'ils ne peu-
»vent assouvir.

»Enfin quelques Auteurs l'ont ap-
»pellée *Maladie d'Hercule*, non qu'Her-
»cule en ait été affecté, comme il le
»fut de l'Epilepsie à laquelle il a don-
»né son nom, mais par la grande di-
»fficulté de la dompter, cette mala-
»die étant horrible, hideuse, effra-
»yante comme l'Eléphant.

»Sa cause est mortelle; elle étouffe
»la chaleur naturelle; semblable à
»l'hyver le plus violent, elle glace
»& suspend toutes les liqueurs.

»Cette cruelle maladie, quelqu'é-
»vidente qu'elle soit dès le commen-

dinem. Nec non & Herculeus dicitur, quoniam eo nullus major est, neque valentior. Magnus est quidem potentiâ morbus. Ad mortem enim inferendam est omnium longè efficacissimus. Est etiam visu fœdus, & in omnibus terribilis, quemadmodum & Elephas bellua. Inevitabilem quoque affert interitum: quandoquidem à mortis causâ ducit originem. Ea, ingeniti caloris frigiditas est non exigua, vel potius congelatio, ceu quædam sæva hyems: quum aquam in nivem, aut etiam grandinem aut crystallum, aut glaciem convertit. Hæc est communis mortis ac morbi causa. Verumtamen neque ullam insignem conjecturam morbi principium obtinet: neque ulla nova atque inusitata labes hominem incessit: neque in corporis summis partibus re-

»cement pour qui veut réfléchir, pa-
»roît d'abord s'envelopper profondé-
»ment. Elle est comme un feu caché
»dans l'intérieur, & qui, après avoir
»fait sourdement de grands progrès,
»s'élance au-dehors, brule & consu-
»me tout ce qu'il rencontre. Quelque-
»fois semblable à une flamme légère
»& brillante qui sort à l'extérieur, la
»maladie attaque le visage; d'autre-
»fois elle paroît au pli du coude, aux
»articulations des genoux, des pieds
»ou des mains, & alors ces malheu-
»reux malades sont dans un état d'au-
»tant plus fâcheux, que la plûpart des
»Médecins, sans attention pour des
»maux en apparence superficiels & lé-
»gers, en ignorent les conséquences &
»les négligent. Cependant le mal ga-

præsentatur, ut protinus videre quis possit, & incipienti malo resistere. Sed in visceribus (tamquam domo Plutonis) delitescens ignis jam succenditur, internorumque victor, rursum in superficie aliquando exardescit. Plerumque sanè à facie hæc pestis incipiens, tamquam ignis de speculâ procul conspicuus effulget: nonnullis verò ab extremâ cubiti curvaturâ, à genu, à manuum pedumque articulis. Idcirco autem hujusmodi hominum salus desperata est, quoniam Medicus ad morbi debilissima initia artem non adhibet, negligens, & ægrotantium calamita-

»gne ; les malades deviennent lourds, »pareſſeux, aſſoupis ; le ventre ſe re»ſerre ; & , comme ces mêmes acci»dens arrivent ſouvent à des gens »d'ailleurs en bonne ſanté, on croit »mal à propos que la cauſe en eſt »médiocre.

»La maladie néanmoins s'accroit de »plus en plus. Le malade a l'haleine »puante. Son urine blanchit, ſe trou»ble, s'épaiſſit & reſſemble aux uri»nes des bêtes de ſomme. La digeſtion »eſt imparfaite, pleine de crudités, »& le malade s'aperçoit moins de cet»te crudité, parce qu'il digère ou »plutôt conſomme promptement les »alimens, la maladie tirant ſans dou-

tis ignarus. Tardi enim ſunt, ut ab aliquâ levi & vulgari causâ, ſomniculoſi, quieti, ſiccâ alvo. Hæc etiam ſanis haud valde inuſitata ſunt. In morbi autem crementis reſpiratio grave olet ob interni ſpiritus exhalationem. Hujuſce rei aer, aut quippiam aliud extrinſecum, cauſam præbere videtur. Lotium craſſum eſt, album, turbidum, quale jumentum reddit. Venerem appetunt, crudorum & incoctorum diſtributio fit : neque iſtorum eſt ſenſus & medicatio, (neque enim concoxerint, nec ne percipiunt) & cruditas hæc concoctioni ſimilis eſt. Nam ipſis haud frequens eſt in optimum aut familiare concoctio. Digeſtio verò facile fit, tamquam in ſuum ipſius alimentum raptim

»te à elle tout le ſuc des alimens. »Le malade devient alors plus ardent »& plus incontinent ; le ventre ſe re»ſerre davantage.

»Peu à peu s'élévent ſur la peau, »des tumeurs près les unes des autres, »quoique ſéparées entre-elles ; elles »ſont pleines d'aſpérités & les inter»valles qu'elles laiſſent, s'entr'ouvrent, »ſe ſillonent comme la peau de l'Elé»phant. Les veines deviennent larges »& variqueuſes, non qu'elles ſoient »pleines de ſang, mais parce que la »peau s'épaiſſit en s'élargiſſant.

»Bien-tôt la maladie s'établit, ſe »déclare ; tout le corps groſſit ; s'é»léve, ſe diſtend par une tumeur »égale. Dans les endroits où il y avoit »du poil, il périt ou change de cou-

morbo attrahente. Propterea valde ſiccitate inferioris ventris laborant. Tumores alii juxta alios exurgunt, nondum quidem continui, ſed craſſi & aſperi : & interſtitium tumorum diſciſſum eſt, ut Elephantis corium. Venæ latæ ſunt, non ſanguinis redundantiâ, ſed cutis craſſitudine. Non multo poſt autem & ſedes declarat, univerſo corpore in æqualem tumorem diſtento. Pili in omni corpore præmoriuntur, in manibus, femoribus, tibiis. Item in pube, in mento rari ſunt : rara quoque in capite Cæſaries. Quod verò majus eſt, intempeſtivi cani & calvitium

»leur ; s'il en reste au menton, il en »reste peu, ainsi qu'à la tête, & ce »qui y reste ne sert qu'à prouver da»vantage que le malade est chauve. »Insensiblement il n'y en a plus nulle »part, ou le peu qu'on en rencon»tre, augmente la difformité. Alors la »peau de la tête se fend comme le »reste du corps, se sillone profonde»ment, le visage se couvre de tumeurs »dures & pointues, dont la pointe est »blanche, & la base verdit. Le pouls »est lourd, petit, lent, & comme se »mouvant dans de la boue. Les veines »des tempes se tendent & grossissent »ainsi que celles du dessous de la lan»gue. Le ventre se lâche, la langue »se couvre de petits ulcéres durs & »graveleux. Le corps aussi-tôt se rem-

affatim subitoque ingruunt. Non multo post autem pubes & mentum glabrescunt. Quod si qui pauci pili remaneant, hi magis dedecent, quàm qui defluxerunt. Capiti cutis altius rescissa est : rimæ autem frequentes, profundæ, asperæ sunt. Tumores in facie duri, acuti : nonnumquam fastigio albido, basi viridiore : pulsus pusilli, graves, tardi, tanquam per cœnum vix se moventes. Venæ temporum distentæ sunt. Et sub linguâ : ventres biliosi. Lingua grandinosis varis exasperatur. Neque inopinabile est & omne corpus talibus scatere tuberculis ; quando

»plit dans toute sa surface de tuber-»cules semblables à celles qu'on trou-»ve dans les entrailles des victimes »mal-saines.

»Si quelquefois le mal sort du de-»dans par les extrêmités, les bouts »des doigts seront rongés & pleins de »démangeaison. La peau des genoux »sera brulante, élancera, & le malade »se gratera avec impatience.

»Quelquefois le menton démange, »grossit, les joues se gonflent, rou-»gissent, les yeux s'obscurcissent, »prénent une couleur cuivreuse, les »sourcils s'épaississent, s'élévent, se »durcissent, se fendent, tombent par »leur propre poids, se chargent de »tumeurs. Leur couleur devient noire

quidem & in victimis pravos humores habentibus carnes grandinis plenæ sunt. Sin autem valde ab intimis partibus erumpet morbus, & in extremitatibus apparebit, impetigines summos digitos infestabunt, genua prurient, prurituſque cum voluptate scalpetur. Ambit verò impetigo & mentum nonnumquam in orbem. Rubent malæ cum tumore haud ita magno: oculi caliginosi, ænei coloris sunt: supercilia prominentia, crassa, glabra, deorsum versus pondere vergentia: contractis glabellis eminens tumore insurgit. Color lividus aut ater est. Epyscinium vehementer contrahitur, ut oculos

»& livide. Le front ſombre & ridé »eſt ſi épais qu'il cache les yeux, »ainſi qu'il arrive aux Lions en colè»re, ce qui a fait donner à cette ma»ladie le nom de *Maladie du Lion.* »Mais ce n'eſt plus ni au Lion, ni à »l'Eléphant que les malades reſſem»blent, c'eſt à la nuit la plus noire & »la plus obſcure. Les os qui ſont ſous »les yeux ſe gonflent & s'élévent. Les »narines s'écartent & ſe rempliſſent de »tumeurs noires & puantes. Les lé»vres deviennent pendantes, noirâtres »& livides ; le nez groſſit ; les dents »quoique dégénérées de couleur, pa»roiſſent encore blanches au milieu »de tout ce noir. Les oreilles d'abord »rougiſſent, noirciſſent enſuite, ſe »bouchent, s'allongent comme celles »de l'Eléphant, s'ulcèrent, devien-

contegat, quemadmodum iraſcentibus aut Leonibus accedit : unde & Leonina hæc ægritudo vocatur. Igitur neque Leoni, neque Elephanto ſolùm, verum etiam nocti tenebroſæ æquales ſunt. ὑπώπια *ſub oculis inſurgentia oſſa, & nares cum atris tumoribus ſalebroſæ, extanteſque ſunt. Labiorum prominentia craſſa eſt, pars autem inferior liveſcit, naſus tumet, dentes non albi ſunt, ſed nigricare videntur. Aures rubent admixtâ nigritiâ, obſtructæ, Elephanticæ, ut grandiores conſueto eſſe videantur.*

»nent ſanieuſes, & il s'y joint une dé-
»mangeaiſon inſupportable. Toute l'ha-
»bitude du corps ſe hériſſe de rides
»épaiſſes, rudes, ſillonnées, ouver-
»tes, livides & noires, & c'eſt prin-
»cipalement cet accident qui a fait
»nommer cette maladie *Elephantiaſis*.

»La plante des pieds ſe fend juſ-
»qu'au milieu des doigts ainſi que le
»talon, & enfin, pour peu que le mal
»augmente davantage, les tumeurs des
»joues, du menton, des doigts, des
»genoux ſe couvrent d'ulcères. Ces
»ulcères deviennent fœtides & incura-
»bles, s'élévent les uns ſur les autres,
»quelques-uns en apparence d'un bon
»caractère, d'autres du plus mauvais.

»On voit quelques membres du
»corps périr ſeuls & fort long-temps

Ulcera in baſi aurium ſunt: ſanies defluit, pruriunt. Totum corpus rugis aſperis exaratur: nec non & altè deſcendunt ſciſſuræ, veluti nigri in corio ſulci. Propterea & Elephas huic morbo nomen eſt. Plantarum & calcaneorum uſque ad medios digitos fiſſuræ ſunt. Quod ſi plus augeſcat malum, tumores malarum, menti, digitorum genuumque ulceroſi fiunt, ulcera fœtida ſunt, & inſanabilia: alia enim ſuper alia exurgunt, ſuper alia alia miteſcunt. Siquidem membra hominem diu morte præveniunt, quoad de corpore excidant naſus, digiti, pe-

»avant le malade qu'ils devancent »dans la nuit du tombeau. Le nez, »les doigts, les pieds, les parties na»turelles tombent les premières; quel»quefois une main se détache sans que »le malade cesse de vivre; car cette »hideuse maladie est fort longue. Le »malheureux qui en est bourrelé n'est »pas si-tôt débarrassé de sa honteu»se existence. Avant de mourir, il est »souvent mutilé, membre à membre. »Une des ressemblances qu'a le Lé»preux avec l'Eléphant, c'est quelque»fois de vivre fort long-temps. Aussi »tout lui devient insupportable, qu'il »boive, qu'il mange c'est toujours sans »plaisir. Il prend les alimens comme »ils se présentent à lui, assaisonnés ou »non. La douleur lui rend tout odieux »ou désagréable, quoique son corps

des, genitalia, atque tota manus. Neque enim hæc labes prius perimit, à turpi vitâ, sævisque cruciatibus liberans, quam membratim dilaceratus homo sit. At longæva est, quemadmodum & Elephas animal. Sin autem membrorum recens dolor sit, longè acerbius affligit. Aliter atque aliter paratorum ciborum appetentia est, non obtusa, sed gustatus qualitatis expers est: nullaque edendi ac potandi delectatio. Omnia verò ob doloris cruciatum oderunt, alimento

»ne prenne point de nourriture, son »incontinence augmente & devient »une vraye rage. Les lassitudes sur»viennent ; il se traîne à peine ; cha»que membre quel qu'il soit devient »d'un poids énorme. Qu'on le baigne »ou qu'on le laisse dans sa malpropre»té, qu'on lui donne à manger ou »qu'on ne lui en donne pas, qu'il »fasse de l'exercice ou qu'il soit en »repos, tout lui est égal ; car cette »maladie différe de toutes les autres. »La nuit vient, peu de sommeil & »la veille est encore plus pénible par »les idées qu'elle lui raméne de ses »maux. Il ne peut respirer. Il suffo»que comme si on l'étrangloit, c'est »pourquoi quelques-uns ont perdu la

privatur corpus, rabiosa inest cupiditas : spontinæ sunt lassitudines, singulorum membrorum species hominem gravitate inusitatâ premit, quamtumlibet exigua membra sint. Quin etiam corpus omnia gravatim fert : non balneis delectatur, non illuvie : non cibo, non jejunio : non motu, non quiete. Ab omnibus enim morbus alienus est. Somnus tenuis, vigilia pejor, mala sua cogitans : spirandi vehemens difficultas : suffocationes fiunt ac si laqueo strangulentur. Hoc igitur pacto nonnulli vitam perdiderunt, inexcitabilem somnum in mortem dor-

»vie, en s'endormant du sommeil de la
»mort.

«Or, des malades semblables qui
»ne les fuiroit pas? qui n'en auroit
»pas horreur? pères, enfans, frères,
»il n'est plus de parenté, tant est
»grande la crainte que la maladie ne
»se communique. Aussi a-t-on vû de
»ces malades que leurs amis condui-
»soient sur des montagnes escarpées,
»dans des solitudes profondes; d'au-
»tres y alloient d'eux-mêmes cher-
»chant du soulagement ou de la nour-
»riture pour le reste de leur vie; d'au-
»tres encore s'y laisser mourir, en-
»nuyés de vivre. On dit qu'un d'en-
»tre-eux, abandonné dans un désert,
»ayant apperçu une vipère qui sor-
»toit en rampant d'un trou de terre,
»soit besoin, soit ennui de souffrir,

mientes. Itaque tales quum sint, quis non aufugiat? aut quis non aversetur, licet filius, aut pater, aut etiam germanus frater sit? quum metus est ne morbus communiceretur. Propterea multi in solitudines & montes, sibi carissimos abduxerunt: aliqui eorum egestati, quoad viverent subvenientes, aliqui verò minimè, quum eos vitâ defungi mallent. Fama est, eorum quemdam, qui in solitudinem expositi erant, & terræ latebris reptantem viperam intuitum, aut fame coactum, aut morbi tædio inductum,

»cherchant peut-être à changer son »mal contre un autre, l'avoit devorée »toute vive, & n'étoit mort qu'après »avoir vû pourrir & tomber tous ses »membres les uns après les autres. »D'autres prétendent au contraire »qu'un malade qui avoit vû une vipè»re se glisser dans un tonneau plein »de vin, avoit avalé de ce vin jus»qu'à l'ivresse; qu'après avoir vomi »le poison & le vin tout ensemble »(car la vipère étoit morte dans le »tonneau) il s'étoit ennivré de nou»veau, étoit tombé par terre yvre »mort; qu'étant ensuite revenu à lui »comme d'un profond sommeil, il »avoit vû tomber tout ce qui lui re-

ut malo malum commutaret, viventem viperam [...]disse, neque prius è vitâ migrasse, quam om[...]ia ipsius membra computruerint atque excide[...]int. Alterum prætereà ferunt, viperam in mus[...]i dolium irrepsisse conspicatum, quum mustum [...]d satietatem ingurgitasset, vomuisse, mul[...]umque veneni simul cum musto rejecisse, quo[...]iam in musto fera extincta fuerat: iterumque [...]hominem mustum largissimè potasse, vitæ pa[...]iter ac morbi finem quærentem. Ut verò satia[...]us juxta inebriatusque fuit, primum quidem [...]humi prostratus instar morientis jacebat: po[...]steà quam deinde gravi sopore experrectus est, [...]brietatemque discussit, imprimis comæ deffuxe-

»ſtoit de cheveux, ſa peau, ſes doigts, »ſes ongles ; qu'enfin tous ſes membres »s'étoient entièrement deſſéchés ; que »cependant ſon corps n'étant pas to- »talement dénué de chaleur & de vie, »la Nature l'avoit pour ainſi dire créé »de nouveau, comme d'un morceau de »cire, qu'il lui étoit venu de nouveaux »cheveux, des ongles, une belle »peau, ayant quitté la ſienne comme »un ſerpent, & qu'enfin il étoit reve- »nu à la vie & à la ſanté avec toutes ſes »fonctions. Voilà ce que dit cette Hiſtoi- »re, fauſſe ſans doute, qui cependant »n'eſt pas incroyable. Il eſt probable »même qu'un mal puiſſe en guérir un »autre, & il ne ſeroit ni extraordi- »naire ni déraiſonnable de penſer que »la Nature peut ſe renouveller tota-

runt, præterea digiti & ungues, deinceps omnia in ambitu corporis membra contabuerunt. Quoniam verò adhuc in ſemine facultas erat, iterum tamquam ab ortu hominem natura veluti ex cerâ creavit. Alios enim crines enutrivit & ungues novos & nitidam carnem inſtauravit, ac vetus corium, ceu ſerpentis ſenectam exuit, & tanquam alter homo ad vitæ munia revocatus eſt. Ita habet fabula non admodum quidem vera, neque valde fidem excedens. Malum enim malo pulſum eſſe, probabile eſt. Naturam verò ex reſiduâ vitæ ſcintillâ hominem redintegraſſe,

»lement des seuls restes de la moindre »petite chaleur.

(a) » En général si les remédes doivent »être plus forts que les maux qu'ils ont »à combattre, eh! qui pourra dompter »la Lépre, cette monstrueuse maladie. »Elle n'est pas dans une seule partie, »dans un seul viscère, elle n'est ni tout »à fait au-dehors ni tout à fait au-de-»dans, mais elle est toute entière en »dedans & toute entière au-dehors. (*)

haud ita à ratione abhorret, ut monstro simile esse videatur. ARET. CAPPAD. de caus. & sign. morbor. diuturn. Lib II.

(a) *Morbis, quo dissolvantur, majora esse remedia opus est. Sed quænam medela excogitari poterit, quæ Elephantem tam ingens malum expugnare digna sit? Neque enim in parte unâ aut viscere uno inhærescit, neque aut intus duntaxat labes occulitur, aut extra prorumpit: sed & in penetralibus totum hominem occupat, & exterius totum amplectitur, triste profecto & visu terribile spectaculum. Feræ namque species*

(*) Les Anciens n'avoient pas imaginé la ridicule distinction des maladies internes & externes, distinction enfantée presque de nos jours par l'ignorance ou la mauvaise foi. Les maladies même de la peau sont d'autant plus maladies internes, qu'elles sont plus éloignées de l'action du cœur & des artères, & dépendent davantage de l'état du sang.

»Triste & effrayant spectacle ! on cro
»voir une bête sauvage ; son souf
»seul peut infecter ; & vivre avec d
»semblables malades, c'est vivre a
»milieu de la Peste. Pour guérir u
»tel mal il faut donc tout entrepren
»dre, réunir remédes, régime, l
»fer & le feu. Ce n'est pas cependan
»chose impossible ; il y auroit espé
»rance de guérir certainement, si o
»s'y prenoit de bonne heure. Si le ma
»au contraire est à son dernier pério-
»de ; s'il est dans le centre des vis-
»cères ; s'il s'est emparé de toute l
»face, on ne doit plus se flater de gué-
»rir. C'est pourquoi dès le commen-
»cement il faut saigner des deux bras

est. Ac unà cum his vivere, unà cibum capere, perinde atque in pestilentiâ formidolosum est. Etenim per inspirationis communionem facilis infectio est. Quid igitur quispiam, in arte medicâ inveniat, quod hujusce mali dignum remedium contineat? verum enim vero omnia conferre simul oportet, medicamenta, & victus rationem, & ferramenta, & ignem. Hæcque si novo & orienti affectui adhibueris, sanationis spes affulget : sin ad summum suæ creationis ascendat, in visceribusque stabilis sedeat, quando & in faciem invadit, tunc de ægri salute spes omninò abscissa est. Itaque venas in cubito am-

»& des deux pieds le même jour, mais »en mettant des intervalles suffisans »entre les saignées. Cette méthode est »plus avantageuse pour tirer plus de »sang & pour ne pas abbattre trop »les forces du malade. (*) Dans cette »maladie il est nécessaire de tirer très-

bas incidito, & venas in malleolis eodem die. Temporis enim interjectio atque separatio fundendo ubertim sanguini & recreandis viribus aptior est. Nam sanguinem sæpe & multum mittere operæ pretium est, quippe qui vitii hujus alimentum fit. Exigua verò ipsius pars est optima, quæ naturæ cibum præbeat. Idcirco quâ ratione pravum inquinatumque detrahatur, atque

---

(*) Dans les grandes maladies & surtout dans les maladies aigues, les Grecs saignoient dès le commencement leur malade, jusqu'à la syncope. Aretée ne paroît pas approuver cette méthode. Il croît qu'on peut tirer beaucoup plus de sang en laissant quelqu'intervalle entre les saignées, & il étoit persuadé que la Lépre étoit une maladie inflammatoire pour laquelle il étoit absolument nécessaire de les multiplier. Le conseil d'un aussi grand Médecin doit être d'un grand poids & sans doute préférable à celui de quelques réformateurs modernes, peu propres à faire loi en Médecine, & dont les noms & les ouvrages resteront dans l'oubli qu'ils méritent.

»souvent beaucoup de sang, car c'est
»dans cette humeur que ce mal se nour-
»rit. Moins il en restera, plus il sera fa-
»cile de la corriger & de la rendre pro-
»pre à la nourriture du corps. On
»ne doit point hésiter sur la propor-
»tion du mauvais sang qu'on veut
»tirer, afin de pouvoir en rétablir
»promptement de nouveau qui soit
»bon ; c'est fatiguer & affoiblir la
»maladie que de lui ôter l'aliment
»qui l'entretient, & on changera plus
»facilement la masse qui reste par le
»sang qui se renouvellera & qui sera
»de bonne qualité.

»Les saignées faites suffisamment
»& promptement, on aura recours
»aussi-tôt à une forte (*) purgation.

interim corpori familiare, ac bonum procreetur,, conjectandum est : quoad alimenti penuriâ morbus prius fatigetur. Nova enim esca applicata corpori spatio temporis antiquam obscurat atque debilitat. Postea Medicinam sacram non se-

(*) Dans le texte on trouve *Sacrée*, mais on sçait que les anciens appelloient *Sacré* tout ce qui étoit fort : ainsi Aretée dit, que l'Epilepsie à été appellée *Sacrée*, parce que quelques-uns la croyoient envoyée à certains hommes criminels par la Lune, d'où est venu

»Il faut encore revenir aux mêmes »remédes, que l'on recommencera; »mais en même-temps il faut donner »des alimens qui ſoient auſſi remédes, »ainſi que nous l'avons dit dans le »Traité de la Goutte Sciatique. On »employera le lait pur, le petit-lait, »le lait-coupé, & on le donnera en »très-grande quantité pour lâcher le »ventre. Faites d'abord vomir les ma- »lades à jeun, & enſuite après avoir

mel propinato : quin omnia ſæpius iteranda ſunt ; & reſumptio & ad priora reditio. Eſto & alia medicamentoſa in cibis purgatio : ſicut antea de curatione doloris Coxendicis diximus. Lac enim promiſcuum atque indiſcretum, ſed largius ad alvum molliendam potui detur. Verùm quintam aquæ partem, quo lac totum dilabatur atque deſcendat, adjicito. At jejunos primò ad vomitum ce-

---

auſſi le nom *de Lunatique*, mais encore pour pluſieurs autres raiſons, & à cauſe de la grandeur de la maladie, ἱερὸν γαρ τομεγα ou parce que les hommes ne la pouvoient guérir, mais ſeulement les Dieux ; ou parce que le malade paroît poſſédé du Diable, ou par toutes ces raiſons réunies le nom de *Sacer morbus* à été donné à l'Epilepſie.

Sacer ignis dans Virgile, feu dévorant ; l'*Ardent*.

»mangé, en leur donnant du suc de
»Raifort, & il faut avoir recours sou-
»vent à ces remédes & quelquefois
»tous les jours. Au Printemps & en
»Automne, donnez par préférence de
»l'Ellebore & donnez le de deux jours
»l'un, & l'année suivante recommen-
»cez encore. Si néanmoins la maladie
»augmente, vous donnerez à votre
»malade tout ce qu'on connoîtra de
»meilleur en pareil cas : dans cette
»maladie, il est bon de donner beau-
»coup de remédes différens, ainsi je
»vais dire tout ce que j'en sçais. Mê-
»lez ensemble un verre de teinture,
»de Résine de Cédre, & deux de dé-

lerius ducito, deinde à cibis iterum, postea assumptis Raphanis. Frequenter autem atque assiduè omnia fiant. Veratrum quolibet tempore, sed potius Vere atque Autumno diebus alternis exhibeto : atque idem in proximum annum repetatur. Cæterùm si morbus invaluerit, potabilia medicamenta, quotquot quis cognoverit, potanda præcipiat. Multa enim ac varia adhibere medicamenta est operæ pretium. Atqui & ego quotquot mihi cognita sunt litteris mandabo. Cedriæ cyathum unum, Brassicæ duos miscens

---

Sacra Anchora, dernière ressource, *Sacra Medicina*, Médecine forte & violente, l'Ellébore blanc, l'Aloes, &c. *Os Sacrum*, la grande Vertébre.

»coction de Chou.... un verre de ſuc de »Crapaudine (*Syderitidis*) autant de »Trefle, deux verres de vin & de miel... »un gros de rapure de dent d'Eléphant »dans deux verres de vin de Crete. »On donne encore à boire aux mala- »des des bouillons de Vipère, & on »les met en Trochiſques ; mais il faut »avant leur couper la tête & la queue(*) »à la hauteur de quatre doigts, faire »cuire le reſte juſqu'à ce que les arre- »tes s'en ſéparent, faire ſécher à l'om- »bre la chair réduite en Trochiſques »que vous mettrez dans la boiſſon du

dato. Aliud. Syderitidis ſucci cyathus unus, Trifolii cyathus unus, vini & mellis cyathi duo. Aliud. Dentis Elephanti ramentorum drachma cum vini Cretici cyathis duobus. Quin etiam Viperarum reptilium, ferarum carnes, & ipſæ in paſtillos conformatæ bibuntur. Oportet autem & caput & caudam ad quatuor digitorum ſpatium præcidere, reliquum uſque eo elixare, donec ſpinæ ſeparentur. Carnes verò in paſtillos

(*) Les Anciens croyoient que le poiſon étoit dans la queue ; on ſçait aujourd'hui qu'il eſt caché ſous la dent. On ſçait plus, c'eſt qu'avalé avec les alimens il n'eſt pas poiſon, mais ſeulement lorſqu'il eſt mêlé avec le ſang immédiatement par la morſure ou par injection.

»malade comme on y met les Tro-»chisques de Scille ; vous pouvez »même donner la Vipère à manger »après l'avoir fait cuire & assaison-»ner comme du poisson ; & si vous »avez facilement de ce reméde & qu'il »réussisse, il en faut donner souvent »parce qu'il réunit toutes les indica-»tions. Il faut ensuite baigner le mala-»de, & ramolir ses tumeurs.

»Les Celtes, que nous appellons »maintenant *Gaulois*, ont un grand nom-»bre d'autres remédes. Ils font entr'au-»tres des boules chargées de sels (& »d'huile) dont ils se servent pour la-»ver leur linge, & qu'ils appellent *du* »*Savon*. Rien n'est plus convenable »que d'employer ces boules de Savon

redactas in umbrâ frigefacere, qui potioni, quemadmodum & Squilla, exhibeantur. Ipsæ quoque Viperæ in cœnâ obsonio dentur : quas coquere & condire, perinde ac pisces, opus est. At si medicaminis illius varii ex Viperis compositi facultas adsit, id pro omnibus, quando quidem omnia simul continet, bibendum est. Præterea corpus detergendum est, tumoresque calefaciendi. Alia item medicamenta sunt innumera Celtarum, quos hâc tempestate Gallos vocant, nitrosis quoque illis factitiis globis, quibus velaminum sordes expurgant, Saponemque vocant, illis, inquam, globis corpus in

»dans le bain pour déterger le corps.
»Le Pourpier & la Joubarbe broyés »avec du vinaigre conviennent fort. »On peut ſe ſervir avec ſuccès de la »décoction des racines de Patience »ſauvage, mêlée avec du Souphre na- »turel. l'Alcyon broyé avec du Nître, »de la lie de vinaigre brulée, de l'A- »lun, du Souphre vif, de l'Iris & du »Poivre, le tout mêlé & doſé enſem- »ble ſuivant leur dégré de vertu, »produit un reméde fort déterſif. On »ſe ſert de ces différens remédes, mê- »lés à portion égale, pour frotter tout »le corps. Pour les tumeurs de la fa- »ce, on met la cendre de ſarment »avec la graiſſe de bête fauve, telle »que Lyon, Panthére, ou bien Ours.

balneo detergere optimum eſt. Et Portulaca & Sedum cum aceto bene facit Rumicis etiam radicum decoctum cum Sulphure ignem non experto, ſummoperè deterget. Illud item varium ex Alcyonio trito, & Nitro, & aceti fæce combuſtâ, & Alumine fiſſo & Sulphure vivo & cocto, & Iride & Pipere. Forſitan autem omnia pro ſingulorum viribus miſcenda ſunt. Aliquibus verò & hoc æquis portionibus compoſitum inſpergentes perfricabimus. Faciei tumoribus, ſarmentorum cinerem alicui ferarum adipi admiſcens illinito, Leonis videlicet aut Pantheræ, aut Urſi: ſin his careas, Chenalopecis.

»Si l'on manquoit des graiſſes de ces
»animaux, on y en ſubſtitueroit qui
»fuſſent à peu près ſemblables; par
»exemple celle du Singe qui appro-
»che le plus de l'homme, & lui eſt
»d'un grand uſage. Plus, prenez de la
»Gomme Ammoniac, diſſoute dans du
»vinaigre, du ſuc de Plantain, du Sang
»de Dragon (herbe) *de l'Hypociſte*
»*& du Lycium*. (*) Si les chairs
»deviennent livides, il faut les ſcari-
»fier juſqu'au vif; mais ſi vous vou-

Simile enim in diſſimili, quemadmodum Simia homini, mirificè prodeſt. Item Ammoniaca Gutta cum aceto, ex Plantaginis aut Sanguinalis herbæ ſucco, & Hypociſtis, & Lycium. Si carnes liveant, prius, quo locus ſucculentus reddatur, ſcarificandus eſt. At ſi ab acribus

---

(*) Les ſentimens des modernes ſur *le Lycium* ſont partagés. Dioſcoride en fait mention de deux eſpéces. L'un provient d'une plante qui croit en Gréce, & c'eſt le *Lycium* dont parle Aretée; l'autre ſe tire d'une plante des Indes, qui eſt une eſpéce d'*Acacia*. On croît communément que le *Lycium* des Boutiques eſt fait avec les baïes du *Périclimenum* ou *Chévrefeuille*; d'autres penſent qu'il eſt préparé avec le fruit du *Liguſtrum* ou avec les Prunes ſauvages.

»lez calmer les parties ulcèrées, & »irritées par des humeurs âcres, il »faudra employer un déterſif beau-»coup plus doux, fait avec la déco-»ction de crême d'Orge & de Fænugréc, »ou avec de l'huile roſat ou de Len-»tiſque. Il faut encore laver ſouvent »toute l'habitude du corps, afin de le »purger des humeurs âcres & ſéreuſes »dont il eſt rempli. Les alimens doi-»vent être ſains, de bon ſuc, faciles »a digérer ; le régime doit être ſim-»ple & réglé. Il faut qu'il y ait de »la proportion entre la veille & le »ſommeil ; choiſir un lieu propre pour »la promenade ; ne pas négliger les »exercices, les courſes, les différens »mouvemens du corps, qu'il faut pro-»curer par le jet de la pierre & au-»tres jeux. Il faut en tout éviter la

fluxionibas exulceratas partes lenire volueris, Fænigræci aut Hordei cremoris decoctum molle abſterſorium eſt : item ex oleis Roſaceum, aut Lentiſcinum. Aſſiduæ vero lotiones & ad corporis madefactionem, & ad noxiarum humiditatum difflationem mirè proficiunt. Eſca munda eſto, boni ſucci creatrix, concoctu facilis, ſimplex & victûs ratio prorſus rectè inſtituta ſit in ſomno & vigiliâ, in ambulationibus & locis deligendis. Exercitationes adhibeantur, curſus, converſiones corporis, peræ aut ſacculi

» lassitude & ne rien faire qu'avec mo-
» dération, il ne faut pas même né-
» gliger l'exercice de la voix. Les ha-
» bits doivent être propres, non-seu-
» lement comme agréables à la vue,
» mais parce que la malpropreté irrite
» la peau. Les malades boiront du vin
» d'Absinthe à jeun. On sçait combien
» est salutaire le pain d'Orge, quelque
» peu de salé à propos, des Mauves,
» des Choux à demi cuits avec du Cu-
» min, des racines de Panais, & du
» Gruau avec du vin & du miel, & les
» autres alimens qui lâchent le ventre,
» des bouillons de Grenouilles, des
» Huitres, des Escargots; & parmi les
» poissons préférer les coquillages.
» Entre les animaux terrestres, le gi-

jactus. Omnia hæc citra lassitudinem aptè & congruenter intendantur. Esto & vocis emissio, spiritûs opportuna exercitatio. Vestis esto munda, non modo ut aspectu jucunda sit, sed quoniam etiam sordida cuti mordacia sunt. Jejuni Absinthite vinum potent. Oppidò quam utilis est & panis ex hordeo, & salsamentum tempestivum, & exiguum quid Malvarum, aut Brassicæ semicoctum, cum Cumini liquamine. In cœnâ Staphylini radix apponatur, & Alica, cum vino & melle antiquo mixtis: & marina quotquot ventrem subducunt. Tellinorum juscula, Ostrea, Erinacei, & ex piscibus saxatiles. Ex

»bier, le Liévre, ou le jeune Sanglier; »entre les oiseaux, les Perdrix, les »Ramiers, les Pigeons, & les autres »oiseaux qui se trouveront les meil-»leurs dans le pays; parmi les fruits »on choisira les fruits rouges, les vins »les plus doux seront préférés aux »vins trop forts, les bains chauds »naturels ou Thermales sont les plus »salutaires. Il faudroit passer sa vie »dans l'eau. Les voyages sur mer sont »aussi fort avantageux. Lorsqu'on pur-»ge le malade, il faut toujours em-»ployer de l'Ellebore, le blanc pur-»ge par en haut, l'Ellebore noir pur-»ge par le bas. Bien plus l'Ellebore »blanc non-seulement excite le vo-»missement, mais il purge encore »plus que tous les autres purgatifs

terrestribus feræ, Lepus aut Sus: inter aves, Perdices omnes, Palumbes, Columbi, & quæcumque optima in illâ regione inveniuntur. Inter fructus arboreos admittantur horæi. Vina dulcia vinosis meliora. Balnea juvant sponte calida sulphurosa. Vita in aquis diu ducenda est: & mare & navigatio conveniunt. Præterea per Veratrum purgationes fiant: album quidem superiorem ventrem, atrum verò, inferiorem purgat. Quin & album Veratrum non vomitum tantum molitur, sed etiam omnium simul purgantium medicamentorum efficacissimum est, non

»ensemble, non par la variété & la
»quantité des excrémens qu'il fait
»rendre (le *Cholera Morbus* en fait
»autant) non qu'il excite plus violem-
»ment le vomissement, (la mer & le
»mal de cœur sont plus efficaces)
»mais parce qu'il a une vertu plus
»puissante, & qu'il ne peut jamais
»faire mal, puisqu'il rend la santé aux
»malades après de legers efforts & une
»évacuation douce. C'est d'ailleurs
»l'unique reméde des maladies an-
»ciennes & opiniâtres, & les autres
»remédes lui sont fort inférieurs ; car
»l'Ellebore blanc à toute l'activité du
»feu. Ce que le feu fait à l'extérieur,
»l'Ellebore le procure beaucoup mieux
»en parcourant l'intérieur, puisqu'il

multitudine & varietate excrementorum : (id enim & affectus ille qui Cholera dicitur, præstare solet) non distentionibus & violentiâ in vomendo, (ad hoc enim & nausea & mare validiora sunt) ; sed potentiâ & qualitate non vitiosâ. Quippe quæ laborantibus sanitatem reddit per exiguam purgationem, & modicam intentionem. Vetustorum præterea morborum omnium firmis radicibus inhærentium, si cuncta alia medicamina viribus inferiora sint, id unicum remedium est. Siquidem igni Facultate persimile est album Veratrum : & quod ignis exurens facit, eo plus Veratrum interius discurens

»rend la respiration plus facile, re-
»donne au visage pâle sa couleur fleu-
»rie, & rétablit l'embonpoint aux
»corps émaciés (*a*).

Je crains qu'on ne trouve ce détail de la Lépre trop long : mais on ne le jugera pas déplacé. Les détails des Maladies instruisent à proportion qu'ils sont plus exacts & plus étendus. D'ailleurs extraire un Auteur du mérite d'Aretée, c'eût été le mutiler. L'Histoire de la Lépre est d'autant plus intéressante que plusieurs Auteurs de réputation croyent qu'elle a été remplacée par le mal vénérien auquel ils pensent qu'elle ressemble beaucoup par la cause & par les simptômes. Double erreur. On peut dire seulement

operatur : videlicet facilem spirationem ex difficili, ex pallido colore floridum, & ex macie corpulentiam.

ARET. CAPPAD. de curat. morbor. diuturn. Lib. II.

(*a*) L'Antimoine a remplacé parmi nous l'Ellebore des Anciens ; & quoiqu'en disent quelques Critiques ignorans ou superficiels, les remédes des Anciens, qu'on prétend si simples, étoient beaucoup plus violens que les nôtres, témoins l'*Elaterium*, l'Ellebore blanc, la Coloquinthe, &c.... qu'on à presque abandonnés.

que depuis la Lépre, aucune maladie n'a été auſſi généralement répandue que le mal vénérien. Mais nous croyons qu'il y a eu un aſſés grand intervalle entre la ceſſation de la Lépre & la découverte du nouveau monde. Auroit-on eu le temps d'uſurper les biens, d'envahir les maiſons qu'occupoient les Lépreux, & dans les commencemens ſurtout où cette maladie étoit dans toute ſon activité & accompagnée d'accidens, qui cauſoient beaucoup de terreur. Ne les auroit-on pas fait remplir tout de ſuite par les Vérolés, qui depuis ce temps & actuellement encore, n'ont pas un ſeul azile réſervé pour eux.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt peu de maladies qui différent autant entre-elles que la Lépre & le mal vénérien (*b*). La Lépre venoit d'Egypte où elle eſt Endémique, c'eſt-à-dire propre & particulière aux habitans du Pays : le mal vénérien nous vient de l'Amérique; on en eſt redevable à la découverte de Chriſtophe Colomb. C'étoit d'abord par le viſage que la Lépre ſe manifeſtoit : le mal vénérien s'en éloi-

(*b*) J'ai emprunté la plus grande partie de ce parallelle du Traité de M. Aſtruc.

gne beaucoup, & c'eſt avec raiſon qu'on l'appelle auſſi *Maladie ſecrette.* La Lépre étoit ſi contagieuſe qu'on forçoit les lépreux d'avertir les paſſans de s'éloigner ; ils abandonnoient les Villes, les Villages, & ſe retiroient dans les ſolitudes les plus reculées, ou dans les habitations qui leur étoient deſtinées : on vit, on commerce, & bien ſouvent ſans le ſçavoir, avec ceux qui ſont infectés de la maladie vénérienne ; & tant qu'il ne ſe paſſe rien de plus immédiat avec eux, on les connoît ſans danger. Les Lépreux où Ladres étoient inſenſibles : les douleurs les plus vives, principalement les douleurs nocturnes caractèriſent le mal vénérien & avertiſſent de ſon exiſtence, quelquefois équivoque. Les Lépreux étoient incontinens & laſcifs juſqu'à l'impudence : tant que les vérolés ſont malades, ils ont les femmes en horreur. La Lépre confirmée étoit impoſſible à guérir, c'étoit un Cancer univerſel : quelqu'invétérée que ſoit la maladie vénérienne, & quelques graves que ſoient les accidens qui l'accompagnent, au moins on la pallie, on en arrête

les progrès, & plus ſouvent on parvient à la guérir avec du temps, du ſçavoir & de l'expérience. La Lépre s'attachoit principalement aux hommes (*c*) : le mal vénérien exerce ſon empire plus rigoureuſement ſur les femmes, & elles ſont plus difficiles à guérir. Les remédes mercuriels réuſſiſſent preſque tous, plus ou moins ſuivant l'habileté de ceux qui les employent, dans le traitement des maladies vénériennes : on prétend qu'ils irritoient la Lépre. La peau des Lépreux étoit rude & raboteuſe au toucher : les Vérolés ont la peau liſſe & polie. Enfin la Lépre eſt entièrement ceſſée : le mal vénérien dure encore ; & quoiqu'il ſoit en apparence accompagné d'accidens moins fâcheux que ceux qui ont été obſervés dans les commencemens, il n'en eſt pas moins redoutable. On ne voit point, il eſt vrai, de membre ſe détacher du corps, de nez tomber, d'yeux ſe pourrir....... Mais le virus vénérien en ſe compliquant avec les autres maladies auxquelles il ſe mêle, les maſque, les

(*c*) *Nec ſenſere id malum fœminæ.* Plin. Natur. Hiſt. Lib. XXVI. Sect. III.

complique & les rend plus rebelles aux remédes qui leur conviennent. Les Nodoſites skirreuſes, les Ecrouelles, les tumeurs & ulcères chancreux, les maladies du ſexe, les écoulemens divers, les carnoſités de l'Urethre & de la Veſſie, les maladies de la peau, les obſtructions...... ſont plus fréquentes & plus opiniâtres. Ajoutons encore à ce contraſte évident, que par horreur pour la Lépre, on s'éloignoit des Lépreux, au point de n'en pas même tenter le traitement; tandis qu'on redoute trop peu le mal vénérien. Loin de prendre contre lui de juſtes meſures pour en arrêter la contagion, on voit, on ſçait comme il ſe gagne, on tolére, j'ai preſque dit, on autoriſe, on protége les lieux infâmes où il ſe commerce ouvertement. Mais pour ne parler que de ce qui nous regarde; dans la pratique de notre profeſſion dont ſe mêlent tant de perſonnes, & que ſi peu connoiſſent, on traite le mal vénérien trop ſuperficiellement. Dans les préliminaires, (*d*) quelques injections toujours perfides; dans le

(*d*) La plupart de ces maladies ne viennent que des Gonorrhées négligées ou mal traitées.

progrès, quelques tiſannes des bois, qui n'obligent à aucun régime déſagréable; enſuite quelques pilulles en ſe mettant au lit; ou ſi le mal réſiſte, du mercure par extinction, trop peu de temps adminiſtré, ſans régime & en plein air, ou pour plus grande commodité quelques gouttes d'Eſprits ardens, chargés de petites parcelles de mercure dans des infuſions theiformes & toujours ſans le moindre aſſujetiſſement, & tout eſt dit. On appelle cela traiter la maladie vénérienne. N'eſt-ce pas plutôt l'immortaliſer? Que ſont devenues les 19000 Léproſeries, qui, au rapport de Mathieu Paris, étoient en Europe? cependant outre le mal vénérien qui n'a que peu ou point d'azile, l'Epilepſie, la Rage, la Galle, ces maladies ſi contagieuſes & ſi redoutables n'ont aucune retraite qui leur ſoit aſſignée.

Nous demandons grace pour cette petite ſortie, qui a preſque l'air d'une invective, & on doit nous la pardonner, pour peu qu'on faſſe attention que nous ſommes maintenant occupés des Annales & du Régne d'un des plus grands Princes de l'Auguſte Mai-

ſon qui nous gouverne avec tant de douceur, Prince qui malgré les malheurs attachés aux Croiſades, dont il fut conſtamment l'Apôtre & le Martyr ne ceſſa jamais de s'occuper du bonheur de ſes Sujets. S. Louis, dans ſes momens de délaſſement, rendoit en perſonne la juſtice à ſon peuple, fondoit des Hôpitaux, viſitoit ſouvent les malades à l'Hôtel-Dieu de Paris, à celui de Vernon, de Compiégne..... Le Saint Roi ne ſe contentoit pas de viſiter les malades, il ſe mettoit ſur leur lit, les ſoignoit, panſoit leurs playes. On l'a vû à l'Hôtel-Dieu de Paris, aſſis ſur le lit d'un malade, qui avoit le *Mal Saint Eloy*, en deux endroits au viſage. Le Roi lui peloit une poire, il lui mettoit les morçeaux dans la bouche, ſans être dégouté du pus qui ſortoit des playes & qui couloit ſur ſes mains. Tous les jours, Meſſe entendue, S. Louis faiſoit appeller ſes malades des Ecrouelles & les touchoit. Nous ne changeons rien aux termes, mais le mot de toucher, & toucher tous les jours, ne ſignifieroit-il pas panſer? Un Roi auſſi rempli des ſentimens

d'humanité, de Charité Chrétienne, de toutes les vertus, & en même-temps aussi sçavant & aussi éclairé que S. Louis, n'ignoroit pas que les Patriarches, les Princes du Peuple Juif, les Grands, les Rois de la terre, images de la Divinité, devoient continuellement veiller sur ceux qu'ils gouvernoient, pourvoir à leurs besoins, les instruire, les soigner même dans leurs plus grandes nécessités & remédier à leurs maux. C'étoit une raison d'exclusion du commandement & de la Couronne, lorsqu'on n'avoit aucune connoissance des maladies & de leurs remédes. *Ne me faites point votre Roi, je ne suis point Médecin* (*).

Les Arabes, les seuls peuples qui ont toujours conservé & conservent encore quelque ressemblance avec les premiers peuples de la terre, vivant par Tribus, allant par Caravannes, campant sous des tentes, ont toujours eu des Chefs qui étoient aussi leurs Médecins. On a vû dans l'antiquité des Rois d'Orient, des Empereurs Romains prétendre avoir des connois-

(*) Isaïe, Chap. III. vers. 7.

ſances en Médecine, & je croirois volontiers que par ces raiſons ou par ſimple humilité Chrétienne & par piété, ne voyant dans les malades que les membres de Jéſus-Chriſt, S. Louis s'occupoit très-ſoigneuſement des maladies de ſes ſujets. Un de ſes Hiſtoriens entre dans un aſſés grand détail des viſites fréquentes que le Roi rendoit à l'Abbaye de Royaumont, qu'il avoit fondée, & où il ſe plaiſoit fort; (*e*) » il y voyoit les Frères » malades, les conſoloit, demandoit » à chacun de quelle maladie il étoit » malade; il touchoit à aucuns le pouls, » même quand ils ſuoient; il appelloit » ſes Phyſiciens qui étoient avec lui,

(*e*) Cet endroit ainſi que tout ce que nous diſons de Saint Louis eſt tiré de la belle Edition *in-folio*, de l'*Hiſtoire de S. Louis, par Jehan Sire de Joinville; des Annales de ſon Régne, par Guillaume de Nangis; de ſa vie & ſes miracles, par le Confeſſeur de la Reine Marguerite. Le tout publié d'après les Manuſcrits de la Bibliothéque Royale, & accompagné d'un Gloſſaire. A Paris, de l'Imprimerie Royale*, 1761.

Nous n'avons changé dans le texte que les mots Gaulois & inintelligibles, mais la tournure eſt la même.

»& faiſoit tant qu'ils voyoient en ſa
»préſence les urines (*f*) des moines
»malades, & leur donnoient les Phy-
»ſiciens conſeils comme ils ſe devoient

(*f*) Sur ce paſſage tiré de la vie de Saint Louis, *page* 350, on doit obſerver deux choſes, principalement; 1°. Que le Roi étoit obligé d'uſer de ſon autorité, pour engager les Médecins a voir les urines des malades; 2°. Qu'il conſultoit avec les Médecins & leur propoſoit tel ou tel autre remède qu'il avoit ſoin de faire porter à ſa ſuite, il diſoit : *notre Electuaire, tel ou tel autre de nos remédes*, &c. Il ne faut pas conclure de la première obſervation, que les Médecins négligeaſſent abſolument de regarder les urines des malades, mais ils ne penſoient pas qu'il n'y eût que cette ſeule attention à avoir auprès des malades; ce que ſans doute faiſoient alors & ce que font encore de nos jours des Charlatans ou Batteleurs plus occupés de ſéduire & de dupper le peuple ignorant & crédule, que de le guérir. Je tire cette preuve non-ſeulement du bon ſens & des Ouvrages des grands Médecins de l'antiquité, qui ont toujours ſervi de guide aux vrais Médecins, qui les ont ſuivis de ſiécle en ſiécle, mais encore du ſçavant Gloſſaire qui eſt à la fin de la même Hiſtoire de S. Louis

Li prud-homme li ancien
Ont leans un Fuſicien
Qui tant pareſt de franche orine
Qu'il gariſt ſans voir urine.

»gouverner en leur maladie. Et disoit »souvent le Roi, notre Electuaire, tel »ou tel autre de nos remédes seroient »bons à ce malade, & leur commandoit »& leur faisoit administrer de sa cuisine »& de ses autres Offices ce qui leur »convenoit suffisamment, & à ces cho-»ses faire, il avoit peu de gens avec »lui, seulement l'Abbé, ses Physiciens »& ses Sécretaires............ Ceux qui »étoient les plus malades le Roi les »visitoit plus soigneusement & plus »hastivement, alloit à leur lit, les »touchoit, même les mains des mala-»des & les lieux de la maladie; & »quand la maladie étoit plus griéve, »ou Apostême ou autre mal, tant plus

Ce qui signifie que les premières personnes de l'Etat avoient chez-elles un habile Méde-cin & de bonne Doctrine, qui guérissoit sans s'amuser à la stupide étude & contemplation des urines, & qui ne regardoit les signes tirés des urines que comme ceux qui sont tirés du pouls, de la langue, du visage, de l'inspe-ction du sang, des excréments, des différen-tes éruptions cutanées, de l'odeur du corps, de la sueur, &c. tous signes équivoques, isolés les uns des autres, n'opérant certitude que par leur réunion.

»volontiers les touchoit ....
»Et en l'Abbaye de Royaumont vi-
»voit un Moine qui avoit nom *Frère*
»*Legier*, & étoit Diacre en l'Ordre,
»qui étoit *Mezel*, (*g*) & étoit en une
»maiſon ſéparée des autres, qui étoit
»ſi dégoutant & ſi abominable, que
»pour la grande maladie, les yeux
»étoient ſi gatés, qu'il n'y voyoit gou-
»te & avoit perdu le nez, & les lé-
»vres étoient fendues & groſſes, &
»les pertuis des yeux étoient rouges
»& hideux à voir & doncques com-
»me li benoît Roi, fut venu un jour
»de Dimanche, environ la Saint Re-
»my................ & alla à l'infir-
»merie, à la maiſon où le Moine de-
»meuroit ainſi Mezel, & quand il y
»voulut aller il commanda à un de ſes
»Huiſſiers, qu'il fît retirer ceux qui
»étoient avec lui, & ainſi il prit l'Ab-
»bé de Royaumont & lui dit qu'il vou-
»loit aller au lieu ou demeuroit le dit
»Meſiax qu'il avoit autrefois vû, & le
»vouloit viſiter; & après l'Abbé alla

(*g*) *Mezel*, *Mezeau*, *Meſiax*, Lépreux, Ladre, du mot Latin *Miſer*, *Miſellus*, Malheureux, Miſérable.

»devant, & le benoît Roi après, &
»entra au lieu où étoit le malade, &
»le trouvèrent mangeant à une table
»qui étoit assés courte, & mangeoit
»chair de Porc, car c'étoit la coutu-
»me des Mesiax en l'Abbaye qu'ils
»mangeassent de la chair; & le Saint
»Roi salua le malade & lui demanda
»comment il étoit, & s'agenouilla de-
»vant lui, & alors commença à tran-
»cher à genouil, & trancha devant lui
»la chair avec un couteau qu'il trou-
»va; & quand il eut coupé la vian-
»de par morceaux, il mettoit ces mor-
»ceaux dans la bouche du malade
»qui les recevoit de la main du benoît
»Roi & les mangeoit; & par fin, quand
»le Saint Roi fut ainsi à genouil de-
»vant ledit Mezel & l'Abbé aussi à ge-
»nouil pour la révérence du S. Roi,
»de laquelle chose ledit Abbé cepen-
»dant avoit assés d'horreur, & le be-
»noît Roi demanda au Mezel si il
»vouloit manger des Gelines & des
»Perdrix, & il dit, oui. Lors le S.
»Roi fit appeller un de ses Huissiers
»par un Moine qui étoit garde du ma-
»lade, & lui commanda qu'il fît ap-
»porter des Gelines & des Perdrix

»de la cuisine qui étoit assés loing de
»ce lieu, & tout le temps que ledit
»Huissier mit à aller & venir de la
»cuisine pour apporter deux Gelines
»& trois Perdrix roties, le Roi fut
»toujours à genoux devant le mala-
»de & l'Abbé aussi avec lui, & le Roi
»demanda au Mezel duquel il vouloit
»manger le premier, ou des Gelines
»ou des Perdrix, & il répondit des
»Perdrix, & le Roi lui demanda à
»quelle saveur, & il répondit qu'il
»vouloit les manger au sel, & alors
»il lui trancha une aîle de Perdrix &
»saloit les morceaux, & puis les met-
»toit dans la bouche du malade : mais
»parce que les lévres du malade étoient
»fendues, il saignoit, parce que le
»sel lui entroit dans les lévres, le sel
»lui faisoit mal & faisoit suppurer les
»lévres, & le pus couloit le long du
»menton, pourquoi le malade disoit
»que le sel le blessoit trop. Et aussitôt
»après le bien-heureux Roi mettoit
»les morceaux en sel pour prendre
»saveur, mais il tordoit les morceaux
»des grains de sel, pour qu'ils n'en-
»trassent dans les crevasses des lévres
»du malade.......... & après le Roi
lui

» lui demanda s'il vouloit boire ; le
» malade dit que oui. Et il dit quel
» vin il avoit ; & le malade répondit,
» bon. Et lors le Roi prit la tasse & le
» pot de vin, versa du vin & mit la
» tasse de ses propres mains à la bou-
» che du malade & l'abbreuva........
» Le Roi visitoit souvent le dit malade
» & il disoit souvent à ses Chevaliers,
» *allons visiter notre malade.*........
» & il y avoit dans sa même Abbaye
» un autre Lépreux que le Roi visitoit
» aussi «.

De toute cette Histoire il est évident que la Lépre étoit encore dans une grande activité sous le Régne de Saint Louis. On voit les mêmes symptômes décrits ci-dessus par Aretée. On voit aussi qu'on ne leur faisoit aucune espéce de traitement. Si le Roi menoit ses Médecins à l'infirmerie des Moines, les consultoit, leur proposoit des remédes ; il ne les menoit point chez les Lépreux ; il n'y alloit qu'avec l'Abbé ; il sçavoit l'horreur (*h*) que tout le monde avoit

(*h*) Saint Louis demandoit un jour au Sire de Joinville, Sénéchal, lequel aimeriez-vous mieux ou que vous fussiez meziau, ou que

pour la Lépre. Mais à son égard, loin d'éviter les occasions d'en voir, il les recherchoit. Les Historiens rapportent qu'il alloit souvent à Saint Lazare de Paris, qui pour lors s'appelloit vulgairement *Saint Ladre*, (*i*) parce qu'il y avoit une fort-grande maladrerie où étoient renfermés les Lépreux. Il s'agenouilloit devant-eux assemblés, & leur demandoit humblement & dévotement qu'ils priassent Dieu pour lui.

Dans un Livre destiné à instruire des Médecins nous observerons encore que lors de la première croisade (*k*)

vous eussiez fait un péché mortel ? Joinville qui oncques ne lui mentit, lui répondit qu'il aimeroit mieux en avoir fait trente, que être meziau. Le lendemain lorsque le Roi fut seul avec le Sénéchal, il le reprit fortement & lui dit, vous dites comme hatif-muzard (franc étourdi) & moi je prétens que nulle si laide mezelerie n'est comme d'être en péché mortel. Quand l'homme meurt, il est gari de la mezelerie du corps. Je vous prie, aimez mieux que tout méchef de mezelerie ou de toute autre maladie arrive au corps, que ce que le péché mortel vienne à l'ame de vous. *Même Histoire page 6.*

(*i*) *Idem, page 325.*

(*k*) *Idem, page 324.*

Saint Louis fut attaqué du Scorbut, ainsi que la plus grande partie de son Armée. Les dents lui lochoient, sa peau étoit couverte de taches, il avoit le flux de ventre dysenterique très-fort & étoit si maigre que les os de l'épine du dos sembloient pointus. Il étoit si foible qu'il falloit qu'un de ses Officiers le portât à toutes ses nécessités. Joinville, témoin oculaire, en parlant du Scorbut dont il fut aussi attaqué, » nous vint, dit-il la maladie » de l'Ost, qui étoit telle que la chair » de nos jambes séchoit & étoit tave-» lée de noir & de terre, & à nous qui » avions telle maladie venoit chair » pourrie aux gencives, & nul n'échap-» poit. Le signe de la mort étoit tel » que là où le nez saignoit, il falloit » mourir (*l*) «. Un peu plus bas le même Historien rapporte que » tant » de chair morte venoit aux gencives » à notre gent, que il falloit que bar-» biers otassent la chair morte pour » qu'ils pussent mâcher & avaler aval.... » grand pitié étoit d'ouir les gens breai-» re à qui l'on coupoit la chair morte,

(*l*) Je n'ai jamais vû de Scorbutique guérir d'une violente hémorragie.

» & breaient comme femmes en tra-
» vail d'enfant «.

C'est donc mal à propos que plusieurs Médecins croyent le Scorbut une maladie nouvelle, connue seulement depuis trois siécles, & une maladie Endémique, particulière aux Habitans voisins des Mers du Nord. Le Scorbut étoit connu des Grecs & des Romains. L'Armée que Germanicus avoit menée au-delà du Rhin fut infectée du Scorbut. C'est sans doute du mot Latin *Oscedo* dont il est parlé dans Marcel, Médecin Gaulois, que dérive le nom de maladie de *l'Ost* dont parle Joinville. On voit encore par le passage tiré de cet Historien, que le climat de l'Afrique étoit sujet au Scorbut & nous sçavons de bonne part que plusieurs Isles de l'Amérique &, singuliérement la Guadeloupe, sont remplies de Scorbutiques fort difficiles à guérir. Rien n'est moins étonnant. Le Scorbut vient ou de l'apauvrissement ou de la corruption du sang. Comment des hommes qui vivent sous un Ciel brûlant pourroient-ils échapper à cette maladie? En général les enfants & les vieillards y sont sujets. Les prisonniers,

les matelots, les ſoldats, les hommes renfermés dans un air qui n'eſt pas ſouvent renouvellé, en ſont les plus malades, parce que leur ſang eſt tout à la fois & corrompu & dans l'apauvriſſement. Un des plus ſurs remédes eſt le changement d'air ; auſſi toute l'Armée de Saint Louis auroit entièrement péri, ſi peu après ſes malheurs (*m*) & ſa défaite, ce qu'il en reſtoit ne fut revenu en France.

L'Hiſtoire nomme trois Médecins ſous le Régne de Saint Louis. Les autres étoient connus par le nom générique de *Phyſiciens*. Ces trois Médecins ſont Robert de Douay, Roger de Provins, & Dudes *ou* Dudon, & ils paroiſſent avoir ſuivi le Roi dans ſes pénibles Campagnes.

(*m*) Saint Louis mourut en 1270, temps de ſa ſeconde Croiſade, d'un flux de ſang Epidémique & dyſenterique. Son courage étoit beaucoup au-deſſus de ſes forces ; ſa grande ame ſoutenoit la foibleſſe de ſon corps. Il étoit d'un tempéramment très-délicat. Il avoit eu en 1244 à Pontoiſe une fiévre putride maligne, qui s'étoit d'abord maſquée ſous le caractère d'une fiévre double tierce, & qui fut accompagnée de dyſenterie. Ce fut dans cette maladie qu'il fit veu de ſe croiſer. A ſon premier voyage d'Outremer il avoit eu le Scorbut & le flux de ventre.

Robert de Douay vivoit vers l'an 1250. Il contribua beaucoup à la fondation du Collége des Théologiens, faite par Robert de Sorbonne, en leur donnant le prix d'une maiſon qu'il avoit dans le quartier du Palais des Thermes (derrière l'Hôtel de Clugny) & ce fut principalement à ſa recommandation que Saint Louis augmenta cette fondation. Robert de Douay étoit Médecin du Roi & de la Reine Marguerite ſa femme, Chanoine de Senlis, & peut etre auſſi de Saint Quentin. Ce qui me le fait croire c'eſt qu'il laiſſa à cette Egliſe 100 liv. pour fonder un *Obit*, & acheter huit muids de froment, qui ſe diſtribueroient chaque année, le 20 Mai, jour de ſon Anniverſaire.

Roger *ou* Robert de Provins étoit Médecin & Chapelain de S. Louis, Chanoine de Paris, Chanoine & Chancelier du Chapitre de S. Quentin. Outre 100 liv. tournois que ce Médecin laiſſa au Chapitre de S. Quentin pour la fondation d'un Anniverſaire, il donna auſſi à cette Egliſe deux Calices d'Argent doré, du poids de quatre marcs, une once, poids de Paris. Il donna de plus des

Reliques de la Couronne d'Epines de Notre Seigneur, des Reliques de S. Jean-Baptiste & de Sainte Marie-Magdeleine, dans un vase doré, le tout muni de piéces authentiques.

Suivant Guillaume de Chartres, au 38e miracle (*n*) de Saint Louis, Dudes, Chanoine de Paris, Physicien & Clerc du Roi, qui ne l'avoit quitté ni dans sa maladie ni à sa mort, de retour avec le Roi Philippe, peu de temps après la sépulture du Saint Roi, tomba malade très-dangéreusement. Il étoit à Saint Germain en Laye à la suite du Roi, qui le fit transporter à Paris avec beaucoup de peine. » il ap-

(*n*) Les miracles de Saint Louis sont au nombre de plus de soixante. Le premier est accompagné d'une circonstance qui mérite toute l'attention des Physiciens. Une jeune fillete de trois ans & demi puisoit de l'eau sur le bord d'un ruisseau qui passoit dans la Ville de S. Denis. Le pied lui manqua & le courant l'emporta fort loin. Les voisins la retirèrent à demi morte & la mirent toute nue dans de l'eau bien chaude. La mère s'écria aussi-tôt, en la recommandant à la Sainte Vierge & au bien-heureux Saint Louis, » Saint Louis, rends moi ma fille, & je la contrepeserai de froment « & la pucelette guérit. Le bain chaud devroit être employé en pareil cas.

»pella les Phyſiciens à ſon conſeil & »avis qui trovèrent par ſa diſpoſition »& par les ſignes, qu'il étoit en fiévre »ague & continue; car ſes urines »étoient trop teintes & groſſes & trou»bles, ne ſignes de digeſtion n'apa»roient pas en eles en ſecont jour, ne »en tiers, & ledit Meſtre Dudes par»loit aucune fois choſes étranges & »vaines & ſe doutèrent les Phyſiciens »du raviſſement de la matière, & que »ele ne montat au cervel, & il & les »Phyſiciens ſe deſeſpéroient de lui»même, & le jour de Mecredi en ſui»vant le 4 de ſa maladie, il n'aparoi»ſſoit aucun ſigne de digeſtion. Pen»dant la nuit, ſentant une douleur de »tête inſupportable, il commenca à »invoquer du meilleur de ſon cœur le »bien-heureux Roi, en diſant, ah »mon Roi & mon maître, j'ai été à »votre ſervice, je crois que vous êtes »ſaint: *Ah Domine Rex, ego fui Cleri»cus veſter & credo vos eſſe ſanctum.* In»tercédés pour moi & je veillerai »une nuit à votre tombel. Auſſi-tôt »il fut guari«. Et le matin il fit ce recit au Sieur Guillaume de Chartres qui finit l'hiſtoire de ce miracle par une

réflexion vraye & fort ſenſée » & Du-
»des étant Médecin, il ſçavoit bien
»qu'une grande fiévre ague & conti-
»nue ne pourroit être guerie le 4 (ſi
»ce n'eſt) par forte roideur ou par
»ſueur.

D'après le détail de ce miracle, on voit aiſément que les Médecins ſuivoient la Doctrine d'Hippocrate & celle de Galien. Ils étoient obſervateurs, connoiſſoient les jours critiques, jugeoient avec raiſon que dans une fiévre aigue, les urines étant encore fort teintes, n'y ayant aucun ſigne de digeſtion ou coction, il falloit en conclure que le malade n'étoit encore que dans les premiers jours de la maladie. Par le délire du malade ils ſoupçonnoient que l'humeur de la maladie étoit déplacée & montée au cerveau, ce qui étoit fort dangéreux. Enfin ils ne penſoient pas que la maladie put être terminée le 4, & ils étoient perſuadés que la guériſon étoit miraculeuſe, arrivée dans le fort de la maladie. C'eſt une des conditions néceſſaires pour la validité d'un miracle qu'il n'arrive jamais dans une maladie aigue au temps du déclin, parce qu'alors il

faut que le malade soit entièrement guéri, s'il a résisté à l'impétuosité de la maladie.

Outre les trois Médecins dont nous venons de parler, Roger de Provins, que quelques Auteurs disent avoir été Médecin de Louis VIII, Robert de Douay, Médecin de Marguerite de Provence, & Dudes *ou* Dudon, Médecin de Saint Louis & de son fils Philippe le Hardi, du Boullay fait mention de Guy de Cercelles, qui quitta la profession de Médecin qu'il exerçoit en 1260 pour se retirer chez les Moines de Sainte Catherine.

Nous ajouterons encore que la plûpart de ceux qui exerçoient alors la Médecine, se trouvoient désignés sous le nom générique de *Physiciens*, & qu'on les appelloit rarement de leur nom dans les Histoires. D'ailleurs par la liste des Médecins que nous joignons à la fin de ce Volume, il sera prouvé que Paris, dont pour lors l'enceinte étoit peu étendue, avoit néanmoins un assés grand nombre de Médecins. Ils formoient un Collége ou société en grande réputation. Nous en avons un témoignage fort authentique, témoi-

gnage rendu ſans être ſollicité, & rendu par un Auteur étranger & contemporain.

Nous apprenons par les écrits (*o*) de Lanfranc de Milan, Médecin qui s'étoit particulièrement appliqué à la Chirurgie, que depuis long-temps il déſiroit de venir à Paris y perfection-

(*o*) *Si potero pertingere ad notitiam Dominationis ſereniſſimi Regis Francorum*... fol. 205 verſo...... *in terram pacis & ſtudii, ô! Pariſius, propter ſedem Regiæ Majeſtatis*...... *propter Phyſicorum intelligentiam Paradiſus terrenalis eſt nuncupata. Væ mihi quantum tempus perdidi, tuum ſuaviſſimum ſtudium & honorabiliſſimum non quærendo*........ *propter preces, præceptaque venerabilium Phyſicæ Magiſtrorum, propter fraternum amorem valentium Medicinæ Scholarium mihi tam honorabilem facientium comitivam.* fol. 207.

Sed cùm Phyſici, ſicut dictum eſt alibi, dimittant omnino inſtrumentum Chirurgicum, itaque raro Chirurgus rationabilis invenitur & Laici operantes Cauterio, differentiam inter actuale Cauterium non diſcernunt.........*quare omnino diſceſſit ab uſu.* fol. 250 verſo.

Tandem deſiderans Pariſius continuis pervenire curis urgentibus, quas liberorum educatione, curâ proſequi compellebar, per diverſa regni loca vocatus, annis pluribus fui detentus; demum anno gratiæ 1295, perveni Pariſius ubi tantam & talem habui comitivam, qualis &

ner ſes connoiſſances. Du fonds de ſa Patrie il aſpiroit à voir de près le ſéjour de la Majeſté Royale, de l'étude & de la paix, ſéjour recommandable ſurtout par le ſçavoir des Médecins...... enfin débarraſſé des ſoins que l'éducation de ſes enfants lui avoit occaſionné, il arrive à Paris, qu'il appelle un Paradis ſur terre...... ſon habileté, ſa franchiſe, l'empreſſement qu'il avoit de communiquer avec les Médecins dont il étoit bien éloigné de mépriſer ou de craindre les lumières, ſes entretiens lui méritent leurs applau-

quantæ centeſimo non ſum dignus. Ibique rogatus à quibuſdam Dominis & Magiſtris ac ſpecialiter à viro venerando D. M. Joanne de P*ASSAVANTO Magiſtrorum Medicinæ Decano, nec non à quibuſdam valentibus Bachelariis omni dignis honore quod ea quæ de rationibus Chirurgiæ legendo dicebam & meum operationis modum & experimenta quibus utebar, in ſcriptis ad communem utilitatem & recordationem perpetuam comprimerem, ipſorum petitionem admittens onus aſſumpſi, &c.*

A la fin on lit, *favente divinâ gratiâ explicit Chirurgia Magiſtri* L*ANFRANCI de Mediolano completa qualis qualis Medici, &c.* Voyez le Manuſcript de la Bibliothéque Royale, intitulé *Ars Chirurgica* vol. in-fol.

dissemens. Le Doyen de la Faculté Maître Passavant, & les Maîtres l'invitent à faire devant-eux les grandes opérations dont il expliquoit la Théorie & la Pratique ; partout il est accompagné d'un grand concours d'Ecoliers & de Bacheliers, & il a la modestie de dire qu'il n'étoit pas digne de la centiéme partie des marques d'estime & d'amitié qu'on lui témoignoit.

J'ignore sur quel fondement les Auteurs anonimes d'une espéce de *factum* sans signature, qu'on distribuoit, il y a quelques années furtivement, avec un grand nombre de cartons, & qu'on avoit décoré du titre imposant de RECHERCHES SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA CHIRURGIE EN FRANCE, ont fait Lanfranc de Milan membre du soi-disant Collége de Saint Louis, tandis que cette espéce de Livre, plein de contradictions, avance dans un autre endroit que Jean Pitard, qui vivoit vers 1320, en étoit le fondateur. Pour prouver le premier fait, on ne cite d'autres garants que des Registres faits plus de 300

ans après, par Jérome de la Noüe, Jean Meurisse, &c. Chirurgiens très-Modernes.

Si ces Messieurs s'étoient donnés la peine de lire la Chirurgie de Lanfranc, très-beau Manuscrit de la Bibliothéque Royale, ils se seroient bien donnés de garde d'en faire un Chirurgien & surtout un Chirurgien François. En effet, après avoir donné les plus grands éloges aux Médecins de Paris, Lanfranc gémit dans plus d'un endroit de l'état misérable ou étoit réduite de son temps la Chirurgie en France; il dit que les Chirurgiens y étoient presque tous idiots, (sachant à peine leur Langue) tous laïques, vrais manœuvres, & si ignorans qu'à peine trouvoit-on un Chirurgien rationel; qu'ils ne sçavoient point mettre de différence entre le cautère actuel & le cautère potentiel; ce qui étoit cause, ajoute Lanfranc, qu'en France on ne se servoit plus de Cautére.

Je ne crois pas mieux fondée l'opinion de ceux qui font de Henry de Mondeville, un Chirurgien de Paris, apparemment parce qu'il a écrit aussi

ſur la Chirurgie. Guy de Chauliac Docteur en Médecine de l'Univerſité de Montpellier, dans ſa grande Chirurgie parle de ce Médecin (*p*) comme de ſon maître. Suivant l'expreſſion même des *Recherches ſur l'origine & les progrès de la Chirurgie en France* (page 53) il le cite *quatre-vingt-ſix fois*, & il l'appelle *Maître Henry*. Dans le Chapitre ſingulier en parlant des Médecins qui ont écrit ſur la Chirurgie, Hippocrate, Galien, Paul d'Egine, Rhaſes, Albucaſis, Halyabbas, Avicenne, &c. il cite entre les Médecins modernes ſes contemporains, Arnaud de Villeneuve & Henry de Mondeville (*q*); & il ajou-

(*p*) Il étoit Médecin de Philippe le Bel, & nous devons au célébre feu M. Antoine Cocchi la traduction d'un voyage de ce Roi, écrit ſur des tablettes en cire, où il eſt prouvé que Henry de Mondeville étoit l'un des Médecins de ce Prince. Il en nomme encore deux ou trois autres. Voyez le Journ. étrang. mois d'Octobre 1757.

(*q*) Guy de Chauliac qui vivoit à la fin du XIII, & juſqu'au milieu de XIV[e] ſiécle, dédie ſon Livre aux Médecins de Montpellier, de Boulogne, de Paris & d'Avignon, & il reconnoît que c'eſt en écoutant les avis de ces Médecins, en liſant leurs écrits, en travail-

te que Henry avoit commencé un Traité de Chirurgie (*r*) mais que prévenu par la mort il ne l'avoit point achevé. Il eſt à remarquer que Guy de Chauliac, à l'exemple de Lanfranc, ne parle pas de ceux qui exerçoient la Chirurgie de ſon temps avec la même eſtime qu'il parle des Médecins.

lant avec eux dans l'exercice de ſa profeſſion, qu'il a été en état de faire ſa grande Chirurgie.

(*r*) René Moreau & Claude Gervais, tous deux Médecins de la Faculté de Paris, avoient dans leur Bibliothéque un exemplaire Manuſcrit de ce Traité de Chirurgie.



NOMS, SUR-NOMS, ET QUALITÉS

De quelques Anciens Maîtres Regens de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, tels qu'on a pû les découvrir dans les histoires du temps ou dans differens Actes publics, jusqu'à l'année 1395, auxquels on s'est contenté d'ajouter une liste exacte & suivie sans interruption des Doyens de la même Faculté, depuis l'an 1395 que ses Registres ont commencé d'être en bonne forme, jusqu'à l'année présente 1762.

On n'a point inséré ici la liste de tous les Docteurs parce qu'elle se trouve fort exacte, datée par Licences depuis 1395, dans le recueil que M. Hyacinthe Théodore Baron, à donné au public en 1752, lors de son Décanat.

OBIZO, Médecin de Louis VI, *dit le Gros.* 1130

Pierre LOMBARD, Chanoine de Chartres, Médecin de Louis VII, *dit le Jeune.* 1138

Gilles de CORBEILLE (*a*) Médecin de Philippe Auguste. 1200

Jean de S. AMAND, Chanoine de Tournay. 1200

RIGORD, Médecin & Hiſtorien de Philippe Auguſte. 1209

Jean de S. QUENTIN *ou de* S. ALBAN, Médecin de Philippe Auguſte. 1220

Roger de PROVINS, Médecin de Louis VIII. 1223

Nicolas FERVEHAM, Evêque de Duram, en Angleterre. 1241

Pierre D'ESPAGNE, depuis Pape ſous le nom de Jean XXI. 1260

Guy de CERCELLE (*b*). 1260

Robert de DOUAY, Médecin de Marguerite de Provence. 1260

(*a*) Dans le Poëme de Gilles de Corbeille, il eſt queſtion de trois autres Médecins, URSON que Bernier, dans ſes eſſais de Médecine, dit avoir été Médecin du Pape Nicolas, & Soudiacre de l'Egliſe Romaine, MAURUS cité par Vincent de Beauvais, MUSANDINUS, Médecin contemporain.

(*b*) Voyez du Boullay qui aſſure qu'il ſe retira chez les Moines de Sainte Catherine, après avoir quitté la profeſſion de Médecin. *Tom. v.* Hiſt. de l'Univerſité de Paris, Catalogue des Hommes Illuſtres.

Pierre de LIMOGES (*a*), Doyen. 1267

DUDES *ou* DUDON, Médecin de Saint Louis & de Philippe le Hardi. 1270

Jean de ROSET (*b*) Doyen. 1272

Hugues de PARME.

François LOMBARD.

Jean de S. DENIS.

Jean de PARME.

Jean PETIT.

Jean BRETON.

Pierre D'ALLEMAGNE.

Pierre de *NEUCHASTEL*.

BOURET.

Jean de CHACALAGO.

Jean NIELLE.

Jean VORMES.

Robert MEDENSIS.

Jean de CHEROLLES, Doyen. 1281

Henry de MONDEVILLE, Médecin de Philippe le Bel. 1285

Pierre D'APPONE. 1290

Jean de PASSAVANT (*c*) Doyen. 1295

(*a*) Voyez le Livre Bleu, recueil de l'Université, piéces authentiques.

(*b*) Voyez les Statuts anciens de 1272 & 1274, ſignés auſſi par les Docteurs dont ſont ici joint les noms, après le Doyen Jean de Roſet.

(*c*) Voyez les Œuvres de Lanfranc de Milan.

Guillaume de CORNUBIA (*a*), Doyen. 1303

Guillaume D'AURILLAC (*b*), Evêque de Paris, Médecin de Philippe le Bel. 1304

Antoine des ALEX. 1308

Jean PIPE. *Ibid.*

Jacques. de CANTARANA. *Ibid.*

Jean de MICIELIS, Doyen. 1311

Geoffroy de COURVOT, Médecin de Philippe le Long. 1316

Pierre de FLORENS *ou* SAN-FLORANUS. }
Jean BOSTOL. } (*c*) 1325
Jean VIOLETTE. }

François du CHATELET, Doyen. 1326

Jean PIPE, Doyen. 1327

Pierre CALCATI, Doyen. 1328

Pierre D'AUVERGNE (*d*), Doyen. 1329

(*a*) Voyez la taxation des Livres du Libraire Zenon, Livre du Recteur.

(*b*) Voyez le Continuateur de la Chronique de Nangis.

(*c*) Tous trois députés de la part de la Faculté Physique, dans l'affaire sur la collation des Bénéfices. Voyez du Boullay.

(*d*) Il avoit été Recteur en 1275, il est Auteur des *Questions Philosophiques*, Manuscrit conservé à la Bibliothéque de S. Antoi-

Hugues le SAGE (*a*) Doyen. 1330
Jacques de CANTARANA.
Jean de CORMARE.
Guillaume de LOSANE.
Theobalde de LANS.
Jean de L'ATRE.
Barthelemy BRICE.
Philippe de CURIA, Doyen. 1331
Renaud de CORNEMARA, Doyen. 1332
Jean de MENDEVILLE (*b*). *Ibid.*
Pierre D'AUVERGNE, Doyen. 1333
Francois du CHATELET, Doyen. 1334
Jean de VILLENEUVE, Doyen. 1335
Jean de COUCY, Doyen. 1336
Pierre le MONIER, Doyen. 1337
Hugues le SAGE, Doyen. 1338
François du CHATELET, Doyen. 1339
Barthelemy BRICE *ou de* BRIXIA, Doyen. 1340

ne, à Venise. Voyez Thomassin, Commentaire sur Aristote. *fol.* 1507.

(*a*) Le premier Doyen élu. Jusqu'alors l'Ancien avoit été le Doyen, usage conservé encore dans la Faculté de Théologie où l'ancien préside. Celui que nous nommons *Doyen* s'appelle *Syndic* en Théologie

(*b*) Jean de Mendeville, Auteur d'un Voyage fait en Egypte, en Arabie, en Perse pendant l'espace de 34 ans, mourut à Liége en Novembre, 1372.

Jean de BOISSY, Doyen. 1341

Pierre D'AUVERGNE, Doyen. 1342

Jean de LIMOGES *ou de* CLERMONT, Doyen. 1343

Jean de COUCY, Doyen. 1344

André de RIPPECOURT, Doyen. 1345

Pierre de BONNE-FOY, Doyen. 1346

Girard de BEATO DÉSIDÉRIO, Doyen. 1347

Adam de FRANCHEVILLE, Doyen. 1350

Jean MERCUREL, Doyen. 1358

Gervais KERANY *ou* VANY *ou* CHRISTIANI (*a*) Doyen. 1359

Jean de CAVILLIAC.

Pierre des MONTS.

Jean de AUTISSEO.

Guillaume de SALCETO.

Nicolas de ARGENTOLIO *ou* L'ARGENTIER.

Robert DEO D'ALLEMAGNE.

Henry des SEPT-VANS (*b*)

(*a*) Gervais Chrétien étoit Chanoine de Paris, de Lisieux, de Bayeux, de S. Quentin, Archidiacre de Chartres & Fondateur du Collége de son nom, en 1370 & 1374. Il mourut en 1382.

(*b*) Voyez les Statuts de 1359.

Gilbert de SALCETO, Doyen. 1360.
Pierre des MONTS, Doyen. 1363.
Richard VIARD, Doyen. 1372.
Pierre LOUP *ou* du SAUT DE LOUP, Doyen. 1374
Jean CHILTON, Doyen. 1378
Jean de BELLOMONT, Doyen (*a*). 1379
Geoffroy MELPOMRE, Doyen. 1389
Thomas de BLANCHE-CAPPE, Doyen. (*b*). 1390

(*a*) Le 22 Mai 1379, l'Univerſité ſe déclara en faveur de Clément VII, l'un des prétendans à la Papauté. De la part de la Faculté de Médecine, ſignèrent la Déclaration Jean de Bellomont Doyen, Gervais Chrétien, Hervée Camerot, Pierre Bélard, Nicolas des Oliviers, Jean Croiſet, Pierre Bouchet, Raoul des Herbes & Guy Guérin.

Deux jours après, ce même Acte fut confirmé aux Bernardins, & ſignèrent de la part de la Faculté, Jean de Chriſt, Evrad de Conty, Gilbert de Salicet, Gervais Chrétien, Hugues ou Hervée Camerot, Guy de Château-Fort, Guillaume de la Boucherie, Guillaume de Heſterzele, Pierre Bélard, Jean de Bellomont Doyen, Nicolas des Oliviers, Jean de Poligniac, Jean Croiſet, Guy Guérin & Pierre Bouchet.

(*b*) Il obtint du Roi Charles VI, confirmation des Priviléges accordés à la Faculté en 1352.

Richard BAUDRIBOSCO, Doyen. 1391

Geoffroy PARAY de VARENNES, Doyen. 1392

Jacques VOIGNON (*c*), Doyen. 1394

(*c*) Il fut Recteur de l'Université en 1383, député vers le Duc de Bourgogne avec Jean de Courtecuisse, Théologien, & à Rome en 1406 avec Henry Doigny.

En 1395, Pierre de Castaneâ Médecin de la Faculté de Paris, passa en Angleterre avec les autres Députés de l'Université, vers le Roi Richard & l'Université d'Oxford, pour travailler à rendre la paix à l'Eglise.



NOMS



NOMS ET SUR-NOMS,

Des DOYENS de la Faculté de Médecine de Paris, depuis 1395 jusques & compris 1761, élûs chaque année, le premier Samedi après la Toussaint.

A la tête de la Liste de tous les Médecins de 1395, on lisoit, Die jovis post festum Omnium Sanctorum quæ quarta dies mensis Novembris, incæperunt lectiones suas Magistri qui hic inscribuntur. *Ainsi pour avoir place dans la Liste des Maîtres & être du Collége de Médecine, il falloit donner des Leçons, & enseigner quelques traités de Médecine; on acquerroit en conséquence le titre de Régens, on participoit aux Droits & Privileges de la Faculté, & de l'Université. Les autres Médecins pouvoient bien pratiquer la Médecine dans Paris, mais n'étoient du Corps, que lorsqu'ils reprenoient les Leçons, c'est à dire ouvroient Ecole de Médecine chez eux: vers l'an 1501 on commença à ouvrir Ecole publique. On élût deux Lecteurs ou Professeurs, &*

alors tous les Docteurs furent Docteurs Régens : mais on ne perdit pas le droit d'enseigner chez soi, droit qui subsiste encore actuellement.

Pierre de la VALLÉE. 1395
Jean de MARLE. 1396
continué, 1397
Guillaume de la CHAMBRE (*a*). 1398
Hugues SACQUESPÉE. 1399
Henry DOIGNY (*b*). 1400
continué, 1401, 1402 & 1403
Draco DECAN. 1404
continué, 1405
Jean DUENET *ou* DEENS. 1406
Jean TASSON. 1407
continué, 1408
Yves LEVIS. 1409
Jean de POIS (*c*). 1410
continué, 1411

(*a*) Reçu Régent avec dispense, parce qu'il étoit marié.

(*b*) Député à Rome en 1405, pour la paix de l'Eglise; en 1408 au Concile de Pise avec Jean-Pierre.

(*c*) M. Jean de Pois, Doyen, l'année 1411 se joignit aux autres députés de l'Université, & MM. Pierre Miot, Jean Tanquard, Olivier Chamblin, Jean de Gassion, tous Maîtres de la Faculté, pour en appeller aux Ordinaires, au sujet de la collation des Bénéfices.

Pierre de TROYES. 1412
Robert de S. GERMAIN. 1413
Pierre BERNICOTI. 1414
Robert CHARMOLÜE (*a*). 1415
Estienne de ROUVROY. 1416
Pierre BECHEBIEN (*b*). 1417
Jean LEDUGIÉ. 1418
Pierre POITEVIN. 1419
Guillaume DENIS. 1420
continué, 1421
Bernard MINARD. 1422
Jean VARINI (*c*). 1423
Roland L'ECRIVAIN (*d*). 1424

(*a*) Cette année 1415, Jacques Desparts va au Concile de Conſtance.

(*b*) Il étoit Médecin de la Reine, Prevôt du Chapitre de Chartres en 1441, mort en 1459.

(*c*) Etant Bachelier en Médecine, il fut élu Recteur de l'Univerſité le 15 Décembre 1408.

(*d*) *Idem.* Recteur le 24 Mars 1406. On trouve dans les Mémoires de Littérature de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, *Tom. XVII*, une diſſertation fort ſcavante de feu M. l'Abbé le Bœuf, ſur les anciennes traductions. Il y eſt queſtion *page* 760, d'une traduction d'Hypocrate » l'Auteur, dit M. l'Abbé le Bœuf, ſe fait connoître par ce magnifique Epilogue. Ici finit le Livre des Aphoriſmes Ypocras en Médecine, avec les Commentaires de Galien, tranſlatés de Latin en François : ou quel ſe aucune faute eſt trou-

Gilles CANIVET (*a*). 1425
continué, 1426

» vée au regart de l'Escrivain ou autrement,
» je Jehan Tourtier, Cyrurgien Licentié & ap-
» prouvé en l'Estude à Paris, & de très-haut
» & excellent & puissant Prince M. Jehan Duc
» de Bedford, Régent le Royaume de France,
» & Protecteur du Royaume d'Angleterre,
» supplie très-humblement à tous Messieurs &
» Maistres, Mre. Raoul Palvin, gradué en
» l'Estude à Paris, Confesseur & Physicien de
» très-haute & très-excellente & puissante
» Princesse Mde. Anne Duchesse de Bedford,
» & a mon très-cher & espécial Maître Jehan
» Major, premier Physicien en honneur &
» révérence, gradué en l'Etude d'Auxonford
» en Royaume d'Angleterre, & a mon Maître
» Messire *Roullant l'Escrivain*, Physicien &
» Astrologien, gradué en la très-noble Estude
» de Paris, il leur plaise corriger & amander
» amiablement ladite escriture & fautes, s'au-
» cune y en a, selon l'entendement d'Ypocras
» & de son vrai Commentateur Galien, & ad-
» vertir en humblement; & mouvoir le très-
» haut, très-excellent & puissant Prince dessus
» dit, à l'accroissement de cette Science, au
» Salut & prospérité du corps Humain, à l'ex-
» tirpation des ignorants, abusans de la pra-
» tique d'icelle sans aucune fondation de scien-
» ce, priant Dieu pour les trespassés. Ainsi
» finée à l'honneur de Dieu Tout Puissant, &
» comme dessus est dit, le Mercredy premier
» jour de Février M. CCCC. XXIX.

(*a*) *Idem.* Recteur le 23 Juin 1417.

Roland L'ECRIVAIN, élu de nouveau, 1427, continué, 1428 & 1429
Henry THIBOUST (*a*). 1430
continué, 1431
Pierre de CHAVRIAC. 1432
Enguerand de PARENTI (*b*). 1433
Pierre COLUMBI. 1434
continué, 1435
Guillaume de LONGUEIL. 1436
Guillaume de ALGIA. 1437
continué, 1438
Henry THIBOUST, élu de nouveau. 1439
Robert JULIENNE. 1440
continué, 1441
Denis MUGNER *ou* MIGNES. 1442
Charles de MAUREGARD. 1443
continué, 1444
Pierre de CHAVRIAC. 1445
Odon de CREIL (*c*). 1446
Robert JULIENNE, élu de nouveau. 1447
Guillaume de la CHAMBRE (*d*). 1448
continué, 1449

(*a*) Il avoit été Recteur de l'Université le 16 Décembre 1419, Chanoine & grand Pénitencier de Notre-Dame.

(*b*) Il avoit été Recteur en 1380.

(*c*) Il a été le Chef d'une maison illustre; il avoit été Recteur de l'Université étant Bachelier de la Faculté, en 1442.

(*d*) Le 16 Février 1449, Guillaume de la

Jean L'EVÊQUE (*a*).	1450
continué,	1451 & 1452
Pierre du HAMEL.	1453
Denis de SOULS-LE-FOUR.	1454
continué,	1455
Richard GOULEY.	1456
Themanus de GONDA.	1457
(*b*) continué,	1458
Guillaume MUSNIER.	1459
continué,	1460 & 1461
Antoine de SAINT-YON.	1462
continué,	1463 & 1464
Jean ROSÉE.	1465
continué,	1466 & 1467
Rasson MADIDI.	1468
continué,	1469
Jean LOYSEL (*c*).	1470
continué,	1471
Guillaume BAZIN.	1472
continué,	1473 & 1474
Regnier HANNEGREVE.	1475
continué,	1476 & 1477

Chambre, Doyen, fut député à l'assemblée du Clergé de France, qui se tenoit à Rouen.

(*a*) Il a donné à la Faculté un Manuscrit d'Avicenne. Il mourut le 20 Décembre 1456.

(*b*) Cette année 1458, Robert de Poitiers, célébre Médecin, fut un des députés de l'Université vers Charles VII, & Henry VI, Roi d'Angleterre.

(*c*) *Obiit*, 1501.

Jean ROSÉE, élu de nouveau. 1478
continué, 1479
Denis de SOULS-LE-FOUR, élû de (*a*) nouveau. 1480
Mathieu DOLET. 1481
continué, 1482
Guillaume BAZIN, élu de nouveau, 1483, continué, 1484
Richard HELAIN (*b*). 1485
continué, 1486 & 1487
Guillaume BAZIN, élu de nouveau, 1488, continué, 1489
Michel de COLONIA (*c*). 1490
continué, 1491
Jean LUCAS. 1492
continué, 1493
Thierry le CIRIER. 1494
continué, 1495
Antoine TREVET. 1496
continué, 1497
Bernard de la VAUGNIERE. 1498
continué, 1499
Jean BERTOULD. 1500
continué, 1501
Richard GASSION. 1502
continué, 1503

(*a*) *Obiit hoc anno* 1480.
(*b*) Il mourut en 1516, l'ancien des Ecoles.
(*c*) Il étoit Chanoine & grand Chantre de Paris.

Jean LOYSEL (*a*).	1504
continué,	1505 & 1506
Jean BERTHOULD, élu de nouveau,	1507
Jean de RUEL (*b*).	1508
continué,	1509
Jean GUICHARD.	1510
continué,	1511
Pierre ROSÉE (*c*).	1512
continué,	1513
Robert le MAZURIER.	1514
continué,	1515
Louis BRAILLON.	1516
continué,	1517
Nicolas LAFFILÉ.	1518
continué,	1519
Michel du MONCEAU (*d*).	1520
continué,	1521
René DROUIN.	1522
continué,	1523

(*a*) *Obiit* 1521. MM. Loysel Conseillers au Parlement, étoient de cette famille.

(*b*) Ce Docteur, mieux connu sous le nom de *Joannes Ruellius*, célébre par ses Ecrits, avoit été marié & avoit eû des enfans. Sa femme morte, il étoit entré dans les Ordres sacrés. Il mourut Chanoine de l'Eglise de Paris, le 24 Septembre 1537, avec une grande réputation d'habileté & de sçavoir.

(*c*) *Obiit Die* 9°. *Januarii* 1535.

(*d*) Il avoit été Recteur de l'Université en 1515.

Jean des JARDINS, vulgairement *Hortensis*, Médecin du Roi (*a*). 1524
continué, 1525
Claude ROGER (*b*). 1526
continué, 1527
Pierre ALLEN. 1528
continué, 1529
Hubert COQUIEL. 1530
continué, 1531
Jean VASSÉ *Vassæus* (*c*). 1532
continué, 1533
Jean TAGAULT (*d*). 1534
continué, 1535, 1536 & 1537
Antoine le COCQ *Gallus* (*e*). 1538
continué, 1539

(*a*) Il mourut le 31 Janvier 1547.

(*b*) Il mourut l'Ancien, en 1568.

(*c*) Jean Vassé de Meaux, est Auteur d'une Traduction Latine du Commentaire de Galien, sur les Epidémies d'Hippocrate. *Paris* 1546, *in-fol.* Ce Livre contient 816 pages, une Table & une Epître dédicatoire à Odon de Chatillon, Cardinal, dattée du 22 Septembre 1545, c'est la bonne Edition; il y en a une seconde *in-12*, de 1550, à Lyon chez Rouille. Il a fait encore *l'Anatomie du corps Humain, réduite en Tables*, par Vassé, Lyon 1552. Il a l'honneur d'avoir été le maître de Vesale. Il mourut en Novembre 1550.

(*d*) *Excessit è vitâ mense Aprilis* 1545, *vir alioqui æternâ vitâ dignus, si fata tulissent.*

(*e*) Il mourut le 28 Mars 1550. Ce Docteur

Claude ROGER.	1540
continué,	1541
Jean MAILLARD (*a*).	1542
continué,	1543
Vincent MUSTEL (*b*).	1544
continué,	1545
Jacques HOULLIER (*c*).	1546
continué,	1547
Jean GORRIS.	1548
continué,	1549

des plus employés, fut appellé à la Cour, & dit ſon avis avec fermeté & franchiſe. Fernel prônoit ſon Opiat Antivénérien, le Coq apuya pour le reméde véritable, les frictions. Il eſt Auteur d'un traité *de ligno Sancto*.

(*a*) Il mourut le 11 Août 1551.

(*b*) Il mourut le 22 Août 1579, il avoit été Recteur le 5 Décembre 1535.

(*c*) Jacques Houllier eſt le plus célébre & le plus ſçavant Commentateur d'Hippocrate, après Galien. Il n'avoit cependant rien mis au jour de ſon vivant, mais il n'avoit ceſſé d'enſeigner chez lui. Après ſa mort, le Livre des maladies internes parut. On accuſa, peut-être à tort, pluſieurs de ſes écoliers de l'avoir copié, entr'autres Gaſpard *Volfius* & Didier Jacot; mais ce qui lui doit faire le plus d'honneur, c'eſt d'avoir eu pour diſciple le célébre Louis Duret, de l'Ecole duquel ſont ſortis Maurice de la Corde, *Anutius Foëſius*, *Lacuna*, *Heurnius*, *Ballonius*........ Ses Obſervations & ſa Pratique ſont excellentes.

Jean du HAMEL (*a*). 1550
continué, 1551
Valentin HIERAULME (*b*). 1552
continué, 1553
Chistophe BAUDOUIN (*c*). 1554
continué, 1555
Antoine du FOUR (*d*). 1556
continué, 1557
François BRIGARD (*e*). 1558
continué, 1559
Antoine TACQUET (*f*). 1560
continué, 1561
Nicolas JACQUARD (*g*). 1562
continué, 1563
Simon PIETRE (*h*). 1564
continué, 1565

Houllier laissa un fils, Conseiller de la Cour des Aides, qui avoit la fureur de voyager, & qui dès qu'il pouvoit s'échapper du Palais sans dire mot à personne, s'en alloit en Asie, en Afrique, &c. Voyez *Sainte Marthe, Eloge des hommes Illustres.*

Obiit vir præstantissimus, anno 1562.

(*a*) Mort en 1563.

(*b*) Il mourut le 29 Octobre 1575.

(*c*) Il mourut le 20 Mai 1574.

(*d*) Il avoit été Recteur le 24 Mars 1545. Il est mort en 1572.

(*e*) Mort le 4 Septembre 1579.

(*f*) Mort en 1571.

(*g*) Il mourut en 1584.

(*h*) La Faculté de Médecine avoit pris dans

l'Université de Paris, la maniére d'élire son Chef. Chaque Nation nommoit son Electeur, & ces quatre Electeurs avoient le droit d'élire le Doyen. La seconde année du Décanat de M. Simon Pietre, on changea cette forme & on introduisit l'élection qui subsiste aujourd'hui, qui est de tirer au sort cinq Electeurs, trois des anciens & deux des jeunes qui choisissent le Doyen; & alors il est élû pour deux ans & peut-être continué quatre années, si personne ne s'y oppose : mais sans doute pour suivre la tradition ancienne, tous les ans la Faculté s'assemble pour élire le Doyen, qu'on continue de droit deux ans, à moins qu'il n'y ait des sujets de plainte fort graves.

La Faculté fait gloire d'avoir eu cinq Médecins du nom de *Pietre*, tous cinq célébres dans leur Art & de la plus grande réputation. Quatre ont été élus Doyens.

Le premier, *Simon*, étoit natif d'un Village (*Vérade*) à deux lieues de la Ville de Meaux, fils d'un gros Laboureur de ce lieu. Il fut Docteur en 1549, Doyen en 1564 & 1565, & mourut le 25 Juin 1584. Il avoit été appellé à la derniére maladie de Charles IX avec M. le Grand, étant alors tous deux des premiers Médecins de Paris. La Reine vouloit faire punir le premier Médecin (Mazille) parce qu'il avoit trop tard appellé du secours

Simon Pietre, averti par Riolan son gendre, se refugia à S. Victor pendant le massacre de la S. Barthelemy & y resta jusqu'à ce que la tempête fut calmée. Ami intime de Ramus, il auroit sans doute été enveloppé dans les horreurs de cette cruelle journée, & sacrifié ainsi que

Charton, Médecin de la Faculté, & Lamblin à la haine implacable de Jacques Charpentier.

Simon *Pietre* laiſſa deux fils, *Simon* & *Nicolas*. Le premier fut Docteur en 1586, Profeſſeur du Collége Royal, & mourut en 1618 âgé de 53 ans. C'étoit le Médecin de ſon temps le plus ſçavant & le plus habile. Guy Patin l'appelloit *Vir maximus & planè incomparabilis*. René Moreau, bon juge en mérite, diſoit de lui (*de ſanguinis miſſione in pleuritide*, page 71). *Vir Medicæ artis tantum ſciens & intelligens, quantùm humanâ mente capi & concipi poteſt.* Jacques Mentel, dit qu'il avoit donné deux cours de Médecine à ſes écoliers, l'un ſelon Hippocrate & l'autre ſuivant Galien. Il abregeoit élégamment ſes Cayers. Chaque fois il dictoit quinze ou ſeize lignes ſeulement, & il expliquoit pendant trois quarts-d'heure avec une facilité & une éloquence ſinguliére. Sa réputation étoit auſſi grande chez les étrangers qu'à Paris. Tous les Médecins faiſoient gloire d'avoir été ſes diſciples. Il mourut d'une fiévre pourprée qu'il contracta pour avoir reçu une mauvaiſe vapeur chez un malade, rue S. Honoré, gens fort ſales & vilains. La femme le découvrit bruſquement & pria M. *Pietre* de tout conſidérer particuliérement Il fut comme frappé à l'heure même de cette vapeur & retournant chez lui, il le dit à ſa femme, ne pouvant dîner. Le lendemain la fiévre le prit & ne dura que neuf jours. Il fut toujours aſſiſté de M. Ellain ſon bon ami. Mentel qui rapporte ce fait, dit qu'il le tenoit de Madame Charles ſa fille. Charles étoit un Médecin de la Faculté fort connu.

Jean ROCHON (*a*).	1566	1567
Jacques CHARPENTIER (*b*).	1568	1569
Claude VARICQUET (*c*).	1570	1571
Jean le COMTE (*d*).	1572	1573
Etienne GOURMELEN (*e*).	1574	1575
Claude ROUSSELET (*f*).	1576	1577
Henry de MONANTHEUIL (*g*).		1578
		1579
Guillaume de BAILLOU (*h*).		1580
Ballonius,		1581

Nicolas Pietre, second fils du premier *Simon*, fut Docteur en 1598, Doyen en 1626 & 1627, & mourut l'Ancien de la Faculté à 78 ou 80 ans le 23 Février 1649, Guy Patin disoit de lui, *Vir eximius cui vix unquam ullum ventura ætas parem inveniet.*

Jean Pietre, fils de *Nicolas*, étoit appellé par Guy Patin *Vir doctrinâ & probitate insignis*. Il fut Docteur en 1610, Doyen en 1628 & 1629, & mourut le 19 Septembre 1632. Je n'oserois assurer qu'il fut père du dernier Docteur de ce nom célébre, Jean *Pietre* qui fut Docteur en 1634, Doyen en 1648 & 1649, & qui mourut le 18 Janvier 1666. Je n'ay aucun Mémoire sur ces deux derniers

(*a*) Mort le 21 Janvier 1597.

(*b*) Il avoit été Recteur le 15 Décembre 1550. Il mourut le 10 Février 1574.

(*c*) Mort en 1574.

(*d*) Il mourut le 22 Septembre 1584.

(*e*) Il mourut en Août 1593.

(*f*) Il mourut le 31 Août 1601.

(*g*) Mort le 19 Novembre 1608.

(*h*) Il mourut l'Ancien en 1616.

Bonaventure GRANGER (*a*).	1582	1583
Nicolas ELLAIN (*b*).	1584	1585
Jean RIOLAN (*c*).	1586	1587
Michel MARESCOT (*d*).	1588	1589
Henry BLACUOD (*e*).	1590	1591
continué,	1592	1593
Guillaume LUSSON (*f*).	1594	1595
Nicolas MILLET (*g*).		1596
Nicolas ELLAIN, élu de nouveau.		1597
continué,	1598	1599
Gilles HERON (*h*).	1600	1601
Pierre LAFFILÉ (*i*).	1602	1603
Gilles HERON.		1603
François DUPORT (*k*).	1604	1605

(*a*) Mort en 1590.

(*b*) Il mourut l'Ancien, le 30 Mars 1621.

(*c*) Mort le 20 Octobre 1606.

(*d*) Il avoit été Recteur le 16 Décembre 1564, & premier Médecin de Henry IV. Il mourut en Octobre 1605, âgé de 66 ans. On le fait Auteur d'un Livre, intitulé *Discours véritable sur le fait de Marthe Brossier de Romorantin, prétendue Démoniaque*, in-8°. Paris chez Mamert Patisson 1599. On lui attribue encore le Livre de Botal *de curatione per sanguinis missionem*. Voyez Bourdelot *in Lindenio renovato*.

(*e*) Mort en 1616.

(*f*) Il mourut le 18 Novembre 1610.

(*g*) Il mourut la même année.

(*h*) Mort le 6 Mai 1607.

(*i*) Mort le 7 Septembre 1603.

(*k*) Mort le 4 Septembre 1624.

Nicolas JABOT (*a*).	1606 1607
George CORNUTI (*b*).	1608 1609
Claude CHARLES (*c*).	1610 1611
Pierre PIJART (*d*).	1612 1613
Quirin le VIGNON (*e*).	1614 1615
Philippe HARDOUIN de SAINT JACQUES (*f*).	1616 1617
Jean AKAKIA (*g*).	1618 1619

(*a*) Mort en 1615.
(*b*) Mort en 1616.
(*c*) Mort le 21 Juin 1631.
(*d*) Mort le 9 Janvier 1634.
(*e*) Mort le 19 Avril 1649.
(*f*) Mort en 1627.

(*g*) Il mourut en Savoye le 13 Juin 1630, à la ſuite de Louis XIII. Martin AKAKIA de Chaalons, Docteur en 1526 & premier de ce nom, s'appelloit *Sans malice.* L'uſage étant alors de Latiniſer ſon nom, il renchérit ſur les autres & *Grécisa* le ſien. Il étoit Médecin de François I. & fut député au Concile de Trente. Il eut pour fils, Martin AKAKIA, qui fut Médecin de la Faculté, premier Profeſſeur de Chirurgie au Collége Royal en 1574, enſuite Médecin d'Henry III, & mourut en 1588, âgé de 49 ans. Il laiſſa un fils de même nom auſſi Médecin de la Faculté, très-célébre Profeſſeur Royal en Chirurgie, & qui mourut en 1605 ſans enfans. Le ſecond Martin AKAKIA avoit un frère qui ſe nommoit *Jean*, & c'eſt celui qui fut Doyen. Ce quatriéme AKAKIA laiſſa un fils auſſi Médecin de la Faculté & Profeſſeur de Chirurgie au Collége Royal,

Gabriel HARDOUIN de SAINT JACQUES (*a*). 1620 1621

Michel SEGUIN (*b*). 1622

André du CHEMIN (*c*). 1623

qui mourut de chagrin en 1677, peu de jours après avoir été chaſſé de la Faculté, pour avoir, contre ſon ſerment, conſulté avec des Médecins étrangers.

(*a*) Mort en Décembre 1645.

(*b*) La Faculté a eu quatre Docteurs du nom de *Séguin. Simon Séguin*, du Diocèſe de Sens, Docteur en 1556, mort en 1583. *Pierre Séguin*, Docteur en 1590, Médecin du Roi, Profeſſeur Royal, Conſeiller d'Etat, premier Médecin de la Reine Anne d'Autriche, & qui mourut l'Ancien de la Faculté en 1648.

Michel Séguin, Docteur en 1616, Médecin du Roi, Profeſſeur Royal, Doyen en 1622, & qui mourut le 15 Avril 1623.

Claude Séguin, natif de Paris, Docteur en 1626, Profeſſeur Royal, Conſeiller d'Etat, premier Médecin de la Reine Anne d'Autriche, mort Prêtre en 1681.

Pierre Yvelin, Docteur depuis 1634, Jean Boudin depuis 1682, Claude-Adrien Helvetius depuis 1708, Claude de la Vigne de Frecheville depuis 1718, ont tous été Conſeillers d'Etat, & ſucceſſivement premiers Médecins des Reines de France, excepté M. Boudin qui n'étoit que Médecin de Madame la Dauphine.

Actuellement M. Joſeph-Marie-François de Laſſone, Docteur depuis 1742, eſt premier Médecin de la Reine & revêtu du titre de Conſeiller d'Etat.

(*c*) Mort le 28 Novembre 1633.

Jacques Cousinot (*a*).	1624	1625
Nicolas Pietre (*b*).	1626	1627
Jean Pietre (*c*).	1628	1629
René Moreau (*d*).	1630	1631
François Boujonier (*e*).	1632	1633
Charles Guillemeau (*f*).	1634	1635
Philippe Hardouin de Saint Jacques (*g*).	1636	1637
Simon Bazin (*h*).	1638	1639
Guillaume Duval (*i*).	1640	1641
Michel de la Vigne (*k*).	1642	1643
Jean Merlet (*l*).	1644	1645
Jacques Pereau (*m*).	1646	1647
Jean Pietre (*n*).	1648	1649
Guy Patin (*o*).	1650	1651
Paul Courtois (*p*).	1652	1653

(*a*) Mort en Juin 1646.
(*b*) Mort le 27 Février 1649.
(*c*) Mort le 19 Septembre 1632.
(*d*) Mort le 17 Octobre 1656.
(*e*) Mort le 24 Mars 1667.
(*f*) Mort le 21 Octobre 1656.
(*g*) Il mourut subitement le 3 Février 1677.
(*h*) Mort le 25 May 1642.
(*i*) Mort le 20 Septembre 1646.
(*k*) Mort le 14 Juin 1648.
(*l*) Mort le 14 Février 1663.
(*m*) Mort le 23 Novembre 1660.
(*n*) Mort le 18 Janvier 1666.
(*o*) Mort en 1672.
(*p*) Mort le 4 Avril 1688.

Jean de BOURGES (*a*).	1654	1655
Roland MERLET (*b*).	1656	1657
François BLONDEL (*c*).	1658	1659
Philibert MORISSET (*d*).	1660	1661
Antoine MORAND (*e*).	1662	1663
François le VIGNON (*f*).	1664	1665
Jean-Armand de MAUVILLAIN (*g*).	1666	1667

(*a*) Mort en 1661.
(*b*) Mort le 16 Mai 1696.
(*c*) Mort le 5 Septembre 1682.
(*d*) Mort le 6 Octobre 1678.
(*e*) Mort le 12 Août 1682.
(*f*) Il mourut le 2 Août 1675.

(*g*) C'est à ce Docteur, homme de beaucoup d'esprit, fils du Bibliothéquaire du Cardinal de Richelieu qui l'avoit tenu sur les fonts de Baptême, & à Nicolas Liénard qui fut Doyen en 1680, qu'on doit la plus grande partie des plaisanteries qui se trouvent dans les Comédies de Moliére, contre les Médecins, & principalement contre les Apotiquaires. Ces derniers étoient alors dans un très-grand crédit. *Le Médecin Charitable*, Livre fort utile au public, étoit à peine connu. On ne sçavoit pas même faire de la tisanne chez les malades. On dit que cet abus régne encore à Londres. C'est de la piéce *du Malade Imaginaire* qu'est venu le proverbe *Mémoire d'Apotiquaire.*

Chaque Doyen de la Faculté est dans l'usage, d'après une possession immémoriale, de faire frapper à son coin un jetton, sur le re-

Jean GARBE (*a*).	1668	1669
Denis PUYLON (*b*).	1670	1671
Jean-Baptiſte MOREAU (*c*).	1672	1673
Antoine-Jean MORAND (*d*).		1674
		1675
Antoine le MOINE (*e*).	1676	1677
Claude QUARTIER (*f*).	1678	1679
Nicolas LIÉNARD (*g*).	1680	1681
Bertin DIEUXYVOIE (*h*).	1682	1683
Claude PUYLON (*i*).	1684	1685
Pierre PEREAU (*k*).	1686	1687

vers duquel on met ordinairement les armes de la Faculté ou celles du Doyen, ou un Emblême ou deviſe a ſon choix. Mauvillain pendant ſon Décanat avoit eu un procès avec François Blondel, le plus proceſſif de tous les hommes & l'avoit gagné avec dépens. Blondel étoit borgne, Mauvillain fit mettre ſur le revers de ſon portrait un Cyclope renverſé dont Uliſſe créve l'œil avec un pieu, & pour inſcription

VERO LUMINE CÆCAT.

(*a*) Mort le 24 Août 1690.
(*b*) Mort le 18 Décembre 1696.
(*c*) Mort le 27 Septembre 1693.
(*d*) Mort le 17 Octobre 1682.
(*e*) Mort le 4 Janvier 1714.
(*f*) Mort le 9 Mai 1707.
(*g*) Mort le 1 Février 1697.
(*h*) Mort le 1 Mai 1710.
(*i*) Mort le 26 Février 1697.
(*k*) Mort le 18 Novembre 1708.

Pierre LEGIER (*a*).	1688	1689
Henry MAHIEU (*b*).	1690	1691
Claude BERGER (*c*).	1692	1693
continué,	1694	1695
Jean BOUDIN (*d*).	1696	1697
continué,	1698	1699
Dominique de FARCY (*e*).	1700	1701
François VERNAGE (*f*).	1702	1703
Antoine de SAINT-YON (*g*).	1704	1705
Louis POIRIER (*h*).	1706	1707
François AFFORTY (*i*).	1708	1709
Philippe DOUTÉ (*k*).	1710	1711
Philippe HECQUET (*l*).	1712	1713
Jean-Baptiſte DOYE (*m*).	1714	1715
Amand DOUTÉ (*n*).	1716	1717
continué,	1718	1719

(*a*) Mort le 15 Octobre 1691.
(*b*) Mort en Janvier 1708.
(*c*) Mort le 2 Avril 1705.
(*d*) Mort en 1727.
(*e*) Mort le 14 Avril 1721.
(*f*) Mort le 24 Janvier 1720.
(*g*) Mort le 5 Janvier 1715.
(*h*) Il eſt mort le 30 Mars 1718, premier Médecin de Louis XV.
(*i*) Mort le 28 Mars 1735.
(*k*) Mort le 3 Décembre 1727.
(*l*) Mort le 11 Avril 1737.
(*m*) Mort le 15 Octobre 1721.
(*n*) Mort le 15 Décembre 1721.

Guy Erasme EMMEREZ (*a*). 1720 1721
Philippe CARON (*b*). 1722 1723
Nicolas ANDRY (*c*). 1724 1725
Etienne-François GEOFFROY (*d*). 1726
1727, continué, 1728 1729

(*a*) Mort le 24 Octobre 1728.
(*b*) Mort le 9 Janvier 1742.
(*c*) Mort le 13 Mai 1742.
(*d*) M. Geoffroy né à Paris le 13 Février 1672, de l'Académie Royale des Sciences en 1699, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris en 1704, Professeur au Collége Royal en 1709, Professeur de Chymie au Jardin Royal en 1707 à la place de M. de S. Yon, devenu infirme, Titulaire de la même Chaire en 1712 & Doyen de la Faculté en 1726, est mort le 6 Janvier 1731.

A l'exemple de Galien, M. Geoffroy dans sa jeunesse avoit voyagé pour s'instruire. Le traité qu'il a dicté au Collége Royal sur la matière Médicale, (on oseroit presque dire sur l'Histoire Naturelle,) est une preuve connue de toute l'Europe, qu'il avoit sçu tirer bon parti de ses différents voyages en Angleterre, en Hollande, en Italie, ainsi que dans les différents Ports de l'Ocean. M. Geoffroy avoit en 1718 un fonds d'observations & d'expériences assez considérable pour pouvoir déterminer le degré d'affinité qu'ont entre-elles les différentes substances soumises aux opérations de Chymie. Nous l'avons suivi dans ses Cours, & nous pouvons assurer qu'il est le premier qui ait introduit des principes raisonnés & fondés sur la bonne Physique, dans une Science

Hyacinthe-Théodore BARON (*a*). 1730
1731, continué, 1732 1733
Michel-Louis RENEAUME (*b*). 1734
1735
Louis-Claude BOURDELIN (*c*). 1736
1737
Pierre-Jean-Baptiste CHOMEL (*d*).
1738 1739

qui, malgré les prétentions des Alchymistes est beaucoup plus récente que ces Messieurs voudroient nous le persuader. Nous jouissons maintenant des travaux de M. Geoffroy. Sa probité, sa candeur & ses lumières avoient pour objet d'établir la bonne Chymie sur les ruines de l'Alchymie dont il a toujours cherché à dissiper les prestiges ; & il a réussi. C'est ainsi que de nos jours les lumières des Astronomes nous ont éclairé sur les vaines prédictions de l'Astrologie, & qu'autrefois Hippocrate, en établissant la Médecine rationelle, détruisit l'Empirisme aujourd'huy relégué dans les Carrefours.

(*a*) Mort le 28 Juillet 1758. C'est à la fermeté, au zèle & à l'attachement que M. Baron avoit pour la Faculté qu'elle est redevable de la suppression du projet d'une Académie de Médecine que feu M. Chirac vouloit faire établir à Paris. Ce plan exécuté hors de la Faculté auroit excité parmi les Médecins des divisions préjudiciables au bien public.

(*b*) Mort le 27 Mars 1739.

(*c*) Il est premier Médecin de Mesdames de France.

(*d*) M. Chomel est mort le 3 Juin 1740.

Elie COL *de* VILLARS (*a*).	1740	1741
continué ,	1742	1743
Guillaume-Joseph de L'EPINE (*b*).		1744
		1745
Jean-Baptiste-Thomas MARTINENQ (*c*).		
1746 1747 , continué	1748	1749
Hyacinthe-Théodore BARON (*d*).		1750
1751 , continué ,	1752	1753
Jean-Baptiste-Louis CHOMEL (*e*).		1754
		1755
Jean-Baptiste BOYER (*f*).	1756	1757
continué ,	1758	1759
Jean le THIEULLIER.		1760
Doyen actuel ,		1761

M. Urbain Leaulté , l'Ancien de la Faculté , fut nommé pour remplir la place de Doyen , jusqu'au temps de la nouvelle Election qui se fit a la Toussaint suivante. M. Leaulté est mort le 6 Avril 1743

(*a*) Mort le 26 Juin 1745.
(*b*) Vivant.
(*c*) Mort le 9 Mars 1758.
(*d*) Vivant.
(*e*) Vivant.
(*f*) Vivant.

F I N.

APPROBATION

APPROBATION
DU CENSEUR ROYAL.

J'AI LÛ, par Ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé : *Eſſai Hiſtorique, ſur la Médecine en France, &c.* L'eſprit de Recherches qui régne dans cet Ecrit ſuffiroit ſeul pour lui mériter les honneurs de l'impreſſion, indépendamment de l'intérêt que l'Auteur à ſçu mettre dans la narration de pluſieurs faits bien choiſis, dont malheureuſement il importe à l'Humanité de perpétuer le ſouvenir.

Signé BARON le jeune, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & Membre de l'Académie Royale des Sciences. A Paris ce 5 Juin 1762.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants

Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé, *Jean-Baptiste-Louis Chomel, Notre Médecin ordinaire & Ancien Doyen de la Faculté de Paris*, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition qui a pour titre : *Essai Historique sur l'Origine de la Médecine en France*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer son dit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume *pendant le tems de six années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes; Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelques qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois

mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modéle ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notament à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de Copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier & Chancelier de France le ſieur DE LA MOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LA MOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le Sieur FEYDEAU DE BROU, le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée ; & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos Amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée, comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre

plaisir. DONNÉ à Paris le *cinquième* jour du mois *d'Octobre* l'an de grace *mil sept cent soixante-deux*, & de notre Régne le quarante-huitiéme. Par le Roi en son Conseil.

Signé LE BEGUE.

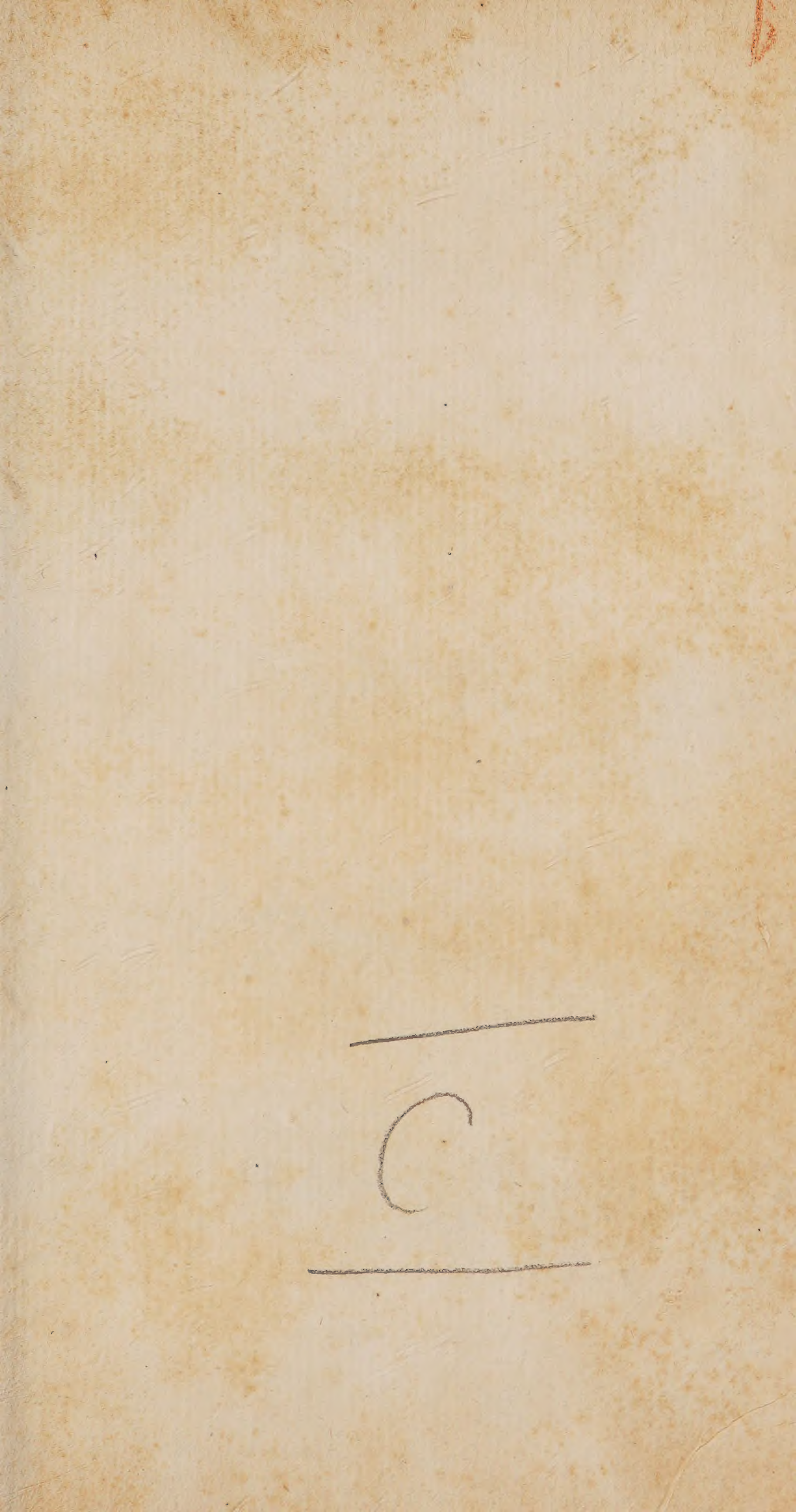
Registré sur le Registre XV. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 743. folio 326. conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses, art. 41. à toutes Personnes de quelques qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf Exemplaires prescrits par l'article 108. du même Réglement. A Paris ce 12 Octobre 1762.

Signé, LE BRETON, Syndic.

ERRATA.

Pages 14, *ligne première*, Tranquillinus, *lisez* * Tranquillinus.
page 51, *lign. dernière*, page 36, *lis.* page 136.
page 17, *lign. quatrième*, sa séduction, *lis.* la séduction.
page 87, *lign. douzième*, Parisius artibus, *lis.* in artibus.
page 95, *lign. quinziéme*, maximè, *lis.* maximæ.
page 100, *lign. vingt-trois*, pour lors, *lis.* dès lors.
page 116, *lign. douziéme*, Cachalo, *lis.* Cachalago.
Ibidem, *Note* (*b*) doit, *lis.* peut.
page 161, *lign. quinziéme*, avoit, *lis.* aura.
page 170, *lign. seconde*, fleurissantes, *lis.* florissantes
page 193, *lign. vingt-quatre*, enusti, *lis.* exusti.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'Aîné, 1762.


C





